

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité – Justice



COUR DES COMPTES

RAPPORT GENERAL ANNUEL
2013 – 2014 - 2015

octobre 2017

**COMMUNICATION N°03/ChC/CC/2017 RELATIVE
AU RAPPORT GENERAL ANNUEL
2013-2014-2015**

- Vu** l'article 68 de la Constitution du 20 juillet 1991 modifiée ;
- Vu** les articles 7, 14, 24, et 48 de la loi n° 93-19 du 26 Janvier 1993 modifiée par l'ordonnance n° 2007/006 du 12/01/2007, relative à la Cour des Comptes ;
- Vu** les articles 5, 14, 15 et 73 du décret n°96-041 du 30 mai 1996 fixant les modalités d'application de la loi n° 93-19 du 26 Janvier 1993 relative à la Cour des Comptes ;
- Et** Après délibération du Comité du Rapport et des Programmes

La Chambre du Conseil de la Cour des Comptes a siégé en audience, le deux octobre deux mille dix-sept dans la salle de réunion de la Cour des Comptes, en sa formation suivante :

- **Seyidna Ali Ould Sidi Ould El Jeilany, Président de la Cour des Comptes, Président ;**
- **Baboye Traoré, Président de la Chambre des Finances Publiques, membre ;**
- **Salem Ould Mohamedou, Président de la Chambre des Entreprises Publiques, membre.**

Pour la Chambre des Finances Publiques :

- **Moctar Ould Ahmed, Conseiller, membre ;**
- **Sidi Ould Dah Ould Sidi Bouna, Conseiller, membre**
- **Abdallahi Ould Ahmed, Conseiller, membre;**
- **Mohameden Ould Babah Ould Helle, Conseiller, membre ;**
- **Ahmed Bezeid Ould Mohamed Mahmoud, Conseiller, membre.**

Pour la Chambre des Entreprises Publiques :

- **Samba Ould Salem, Premier Conseiller, membre**

Pour le Greffe :

- **Abdellahi Ould Heddou, Greffier notant les résultats de la délibération.**

La Chambre a délibéré et arrêté

Le rapport général annuel consolidé pour les années 2013, 2014 et 2015 dont la teneur suit :

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	12
INTRODUCTION.....	14
TITRE PRELIMINAIRE : APERCU SUR LE CONTROLE JURIDICTIONNEL.....	15
Chapitre 1 : Sanction des fautes de gestion.....	15
Chapitre 2 : Jugement des comptes des comptables publics	16
Section 1 : Déconcentration de l'ordonnancement.....	17
Section 2 : Création de nouvelles catégories de comptables publics principaux.....	17
TITRE I : EXECUTION DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT.....	19
Chapitre 1 : Conditions générales d'exécution des lois de finances des exercices 2013, 2014 et 2015.....	19
Section 1 : Contexte économique de l'exercice 2013	19
Section 2 : Contexte économique de l'exercice 2014	20
Section 3 : Contexte économique de l'exercice 2015	20
Chapitre 2 : Résultats globaux de l'exécution des budgets 2013, 2014, 2015	22
Section 1 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2013.....	22
Section 2 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2014.....	24
Section 3 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2015.....	25
TITRE II : CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT 2013, 2014 ET 2015.....	27
Chapitre 1 : Opérations financières de l'exercice 2013	27
Section 1 : Recettes budgétaires.....	27
§ 1 : Recettes fiscales	27
1. Impôts sur les bénéfices et revenus nets	29
1.1 - impôts généraux sur les revenus	30
1.2 – Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC).....	30
1.3 - Impôt sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)	30
1.4 - Impôt sur les traitements et salaires (ITS)	31
1.5 - Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC).....	32
1.6 - Impôt foncier	32
1.7 - Impôts relevant du régime simplifié	32
2. Taxe sur la main d'œuvre	32
3. Impôts sur la propriété et les transactions	32
4. Taxes sur les biens et services	32
4.1 - Taxe sur la valeur ajoutée	34
4.2 – Taxe sur le chiffre d'affaires	34
4.3 - Taxe sur les opérations financières	35
4.4 – Les accises	35
4.5 – Taxe sur les services déterminés	35
4.6 – Taxes sur les véhicules à moteur	35
5. Impôts sur le commerce et les transactions.....	35
6. Autres recettes fiscales	36

§2 : Recettes non fiscales	36
1. revenus des entreprises publiques et de la propriété	37
1.1 - Revenus des entreprises publiques et des institutions financières	37
1.2 Recettes des pêches	38
1.3 Divers revenus des biens, créances et domaine de l'État	38
2. Recettes diverses	38
§ 3 : Recettes en capital	39
§ 4 : Recettes des comptes spéciaux	39
Section 2 : Dépenses budgétaires	39
§ 1 : Analyse des dépenses selon la nomenclature administrative	40
§ 2 - Analyse des dépenses selon la nomenclature économique	46
Chapitre 2 : Opérations financières de l'exercice 2014	48
Section 1 : Recettes budgétaires	48
§ 1 : Recettes fiscales	49
1 : Impôt sur les Bénéfices et les Revenus	50
1.1 – Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	50
1.2 - Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	51
1.3 - Impôt sur les Revenus de Capitaux Mobiliers (IRCM)	52
1.4 - Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)	53
1.5 – Autres impôts	53
§2 - Taxe sur la Main d'Œuvre	53
§3 - Impôts sur la Propriété et les Transactions	54
§4 – Taxe sur les Biens et Services	54
4.1 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	55
4.2 – Taxe sur le Chiffre d'Affaires	56
4.3 - Accises	56
§5 - Impôt sur le Commerce et les Transactions	57
§6 – Autres Recettes Fiscales	58
§ 2 : Recettes non fiscales	59
1 – Revenus des Entreprises Publiques et institutions financières	59
1.1 – Revenus des Entreprises Publiques	59
1.2 – Redevances	59
1.3 Recettes diverses des domaines	59
2 : Recettes Diverses	60
§ 3 : Comptes spéciaux du trésor	60
Section 2 : Dépenses budgétaires	60
§ 1 - Budget de Fonctionnement	64
§ 2 - Budget d'Investissement	65
§ 3 – Dépenses Communes, Charges de la dette et Comptes spéciaux du trésor	66
Chapitre 3 : Opérations financières de l'exercice 2015	67
Section 1 : Recettes budgétaires	67
§1: Recettes Fiscales	67
§1 : Impôt sur les Bénéfices et les Revenus	67
1.1 – Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	68
1.2 - Impôt sur les Revenus de Capitaux Mobiliers (IRCM)	68
1.3 - Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	69
1.4 - Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)	70
§2 - Taxe sur la Main d'Œuvre	71
§3 - Impôts sur la Propriété et les Transactions	71
§4 – Taxe sur les Biens et Services	72
4.1 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	72
4.2 – Taxe sur le Chiffre d'Affaires	73

4.3 - Accises	73
§5 - Impôt sur le Commerce et les Transactions	74
§6 – Autres Recettes Fiscales	74
Section 2 : Recettes Non Fiscales	74
§1 Revenus des Entreprises Publiques	75
1.1 - Revenus des Entreprises et Institutions Financières	75
1.2 - Redevances	76
§2 – Recettes Diverses	76
Section 2 : Dépenses budgétaires	76
§ 1 - Budget de Fonctionnement	81
1 - Nomenclature Administrative	82
2 - Dépenses Communes, Charges de la Dette et CAS	85
§ 2 : Analyse par Parties	85
§ 3 : Dépenses en Capital (Budget d'Investissement)	86
§ 4 : Comptes Spéciaux du Trésor	87

TITRE III: CONTROLE DE LA GESTION.....88

Chapitre 1 : Services de l'Etat	88
Section 1 : Direction Régionale des Douanes de Nouadhibou	88
§ 1 - Présentation	88
§ 2 – Principales observations relevées	88
1 – Pièces justificatives des déclarations de dédouanement incomplètes.....	88
2 – Absence des Avis de Vérification SGS.....	90
3 – Admissions irrégulières de marchandises en régime de transit international.....	91
4 – Enlèvements directs non cautionnés	92
5 – Non apurement des enlèvements directs	93
Section 2 : Ministère du Développement Rural (MDR).....	94
§1-Présentation	94
§ 2 – Principales Observations relevées	94
A - Gestion Administrative	94
1. Faible implication des Délégations régionales dans la conception, l'exécution et le suivi des actions du département au niveau régional	94
2. Absence de suivi des aspects relatifs à l'utilisation des intrants et matériels agricoles	95
3. Non production de certains documents contractuels prévus dans le cadre des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SNAAT	95
B - Gestion financière	96
1. Contournement des procédures normales d'exécution des dépenses publiques	96
2. Insuffisances dans la traçabilité des dépenses du Ministère du développement rural	97
3. Octroi d'indemnités irrégulières sur les régies d'avances et les comptes de dépôts	97
4. Indices de surfacturation dans les dépenses d'entretien des véhicules de la Direction de l'agriculture.....	98
Section 3 : Direction des affaires criminelles et Direction des	98
Prisons du ministère de la Justice	98
§1-Présentation	98
§ 2 - Principales observations relevées.....	99
1. Augmentation de la surpopulation au sein de la prison de Dar Naim	99
2. Non-application de l'arrêté relatif à la ration quotidienne des détenus.....	100
3. Absence de gardiens de prisons	100
Section 4 : Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	101
§1-Présentation	101
§ 2 – Principales observations relevées.....	102
1 – Contrat passé par procédure directe simplifiée irrégulière	102
2 - Absence d'un cadre juridique organisant la tarification de l'accès à la ressource.....	102
3 - Non détermination du Tonnage Admissible de Capture(TAC) dans les licences de pêche	102
4 – Absence des documents de débarquement	103

5- Faiblesse dans le suivi de la procédure de mauritanisation de navires.....	103
6 - Absence de redynamisation de la politique de renouvellement de la flotte nationale prévue dans la stratégie.....	104
7 -Faiblesse de la réalisation des infrastructures prévues dans la stratégie du Ministère.....	105
8 - Absence de suivi de l'accord passé entre la Mauritanie et la société chinoise HONDONG	105
Section 5 : Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).....	107
§1-Présentation	107
§ 2 – Principales observations relevées.....	108
1- Insuffisances et anomalies dans la gestion du personnel.....	108
2 – Insuffisances dans la gestion du matériel de la CENI	108
3- Marchés et contrats	109
3.1- Non application de pénalités de retard	109
3.2- Absence de cautions bancaires et paiement avant l'expiration des délais de garantie	109
3.2.1 - Location de véhicules.....	109
3.2.2 - Matériel électoral :	110
3.3- Contrats onéreux	112
3.3.1- Contrats du siège.....	112
3.3.2 - Contrat de télécommunication	112
4 - Dépenses Injustifiées.....	112
4.1 – Contrats de prestations de service.....	112
4.2 - Travaux spéciaux	113
4.3 - Carburant	113
4.4 - Ameublement	113
Chapitre 2 : Collectivités Locales	114
Section Unique : Commune de Kaédi.....	114
§ 1 - Présentation	114
§ 2 – Principales observations relevées.....	114
1. Faiblesse du système de contrôle interne	114
2. Retard dans la reddition des comptes	114
3. Absence de comptabilité matière	115
4. Non respect du seuil de paiement par caisse	115
5. Manque de transparence dans la déclaration des impôts	115
6. Non précompte de la TVA et de l'IMF	116
7. Factures d'achats non conformes aux normes en vigueur	117
Chapitre 3 : Etablissements et entreprises publics	117
Section 1 : Etablissements Publics à caractère Administratif.....	117
§ 1 – Centre Hospitalier National (CHN)	117
A - Présentation	117
B – Principales observations relevées	118
1 -Absence de mise à jour du cadre juridique du CHN	118
2 -Gestion budgétaire et comptable	118
2.1-Non-paiement de certains impôts et charges sociales	118
2.2 -Contrats d'entretien coûteux et pléthoriques.....	119
2.3 - Violation du seuil de paiement par caisse.....	119
2.4 - Procédure non transparente de paiement des arriérés	119
2.5 Absence de codification des immobilisations.....	120
3 -Anomalies et insuffisances dans le fonctionnement de certains services.....	120
§ 2 – Centre Hospitalier de Nouadhibou (CHNDB).....	121
A - Présentation	121
B – Principales observations relevées	121
1 – Absence d'un organigramme adopté.....	121
2- Insuffisances dans le fonctionnement de certains services.....	122
3 – Situation irrégulière du personnel	122
4 –Prime de motivation non justifiée	123
5 – Procédure irrégulière de versement et de retraits de fonds.....	123

§ 3 – Centre National de Lutte Antiacridienne (CNLA)	124
A – Présentation	124
B – Principales observations relevées	124
1 – Faiblesse du contrôle interne	124
2 - Recrutement irrégulier de personnel	125
3 – Non production du compte financier annuel	126
4 – Absence d’une comptabilité matière	126
5 – Avantages accordés indûment à autrui	126
6 - Dépenses injustifiées	127
§ 4 – Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU)	127
A – Présentation	127
B – Principales observations relevées	128
1 – Faiblesse du contrôle interne	128
2– Non production du compte financier annuel	129
3 – Paiement en espèces des bourses	129
4 - Faiblesse de la capacité d’accueil du Restaurant Universitaire	129
5 – Insuffisances dans la gestion des bourses	131
§ 5 – Ecole Normale Supérieure (ENS)	132
A – Présentation	132
B – Principales observations relevées	133
1. Absence d’un statut du personnel	133
2. Absence d’un contrat du programme avec l’Etat	133
3. Absence d’un dispositif de contrôle interne	133
4. Non activation du comité de gestion	133
5. Absence de règlement intérieur du Conseil Pédagogique et Scientifique	134
6. Non activation des conventions de coopération	134
7. Absence d’un plan comptable propre à l’ENS	135
8. Absence de la comptabilité matière	135
9. Non versement des cotisations de la CNAM et CNSS d’une façon régulière	135
§ 6 – Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et de Pêche (IMROP)	136
A – Présentation	136
B – Principales observations relevées	137
1. Absence d’un mécanisme de contrôle interne	137
2. Paiement des salaires et indemnités au personnel détaché	138
3. Les bateaux maritimes	138
3.1 - Retard au niveau de l’assurance des bateaux de l’institut	138
3.2 - la vétusté des bateaux et leur panne multiple	139
4 - Bâtiments	139
5- Le marché relatif au carénage du bateau “El AWAM”	140
§ 7 - Institut Supérieur d’Enseignement Technologique (ISET)	141
A – Présentation	141
B – Principales observations relevées	142
1 - Organisation administrative et réalisation des missions :	142
1.1 - Absence de comité de gestion :	142
1.2 - Absence du dispositif de contrôle interne	142
1.3 - Non création de pépinière d’entreprises	142
1.4 - Non activation du centre des langues et de communication :	143
1.5 - Absence du rapport d’activité annuel :	143
2 - Gestion financière et comptable :	143
2.1 - Non enregistrement des recettes propres dans la comptabilité de l’institut	143
2.2 - Absence de comptabilité matière	143
2.3 - Absence du contrôle comptable	144
2.4 - Non prélèvement des impôts	145
2.5 – Violation des dispositions relatives à l’occupation des fonctions de comptable public	145
Section 2 : Entreprises publiques	146
§1 : Port Autonome de Nouadhibou (PAN)	146
A -Présentation	146

B – Principales observations relevées	147
1 - Avis sur les comptes	147
2 - Observations sur la gestion	148
2.1- Dépenses prises en charge au profit de certaines administrations.....	148
sans base réglementaire :	148
2.2 - Abus dans la gestion des dons et certaines rubriques connexes	148
2.3 - Autres observations sur la gestion.....	150
2.4 - Observations relatives à certains co	151
§2 - Société Mauritanienne de la Commercialisation du Poisson (SMCP)	151
A - Présentation	151
B – Principales observations.....	152
1-Avis sur les comptes	152
2- Observations sur les opérations de gestion	154
2.1 - Evaluation du système de contrôle interne	154
2.2 - Procédures	154
2.3 - Dépenses.....	156
2.3.1 - Paiement des salaires à un personnel en situation d'abandon de postes :	156
2.3.2. -Recrutement irrégulier	156
2.3.3 - Observations sur certains contrats.....	156
2.3.4 - Voyages et déplacements	157
2.3.5- Dons et pourboires	157
2.3.6 - Frais de la promotion et publicité	158
2.3.7 - Frais de missions sans précision des objets (C6315)	158
2.3.8 - Dons de poissons pour la publicité.....	158
2.3.9 - Frais de réception (c 6317).....	159
3 - Evaluation de la performance.....	160
3.1 - Absence d'un plan stratégique	160
3.2 - Négligence de certains objectifs	160
3.3 - Insuffisances limitant la capacité commerciale	160
3.4 - Faible moyens de production	161
3.5 - Formation	162
§3 - Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC)	162
A -Présentation	162
B – Principales observations relevées.....	163
1 - Absence d'exhaustivité des enregistrements comptables.....	163
2 - Absence d'inventaire physique.....	163
3 - Les pertes cumulées	163
4 - Les emprunts.....	164
5 - Les charges financières.....	164
6 - Absence de procédures et mauvaise organisation du travail	164
6.1 - Absence de manuel de procédure et d'organigramme	164
6.2 - Absence de rapprochements.....	165
7 - Insuffisance du contrôle interne.....	165
8 - Système d'information	165
9 - Centralisation excessive des tâches.....	165
10 - Absence de Suivi des dossiers« clients ».....	166
11 - Cumul de tâches incompatibles et autres faiblesses de procédures.....	166
12 - Garage et entretien de véhicules.....	167
13 - Absence d'attestation de service fait.....	167
14 - Système comptable	167
15 - Suivi des équipements.....	167
16 - Observations relatives au Contrat Programme SONELEC	168
17 - Violation de la réglementation des impôts	168
18 - Performances	168
19 - Gestion et fourniture de l'éclairage Public.....	169
20 - Fourniture de l'énergie.....	169
21 - Mauvaise exploitation du réseau.....	170

22 - Non-Respect des normes techniques	170
23 - Gestion et Suivi de la consommation de l'énergie électrique.....	171
24 - Exécution des Marchés	171
24.1 - Marché n° 4 du 29/04/2004 concernant l'utilisation de l'énergie de Manantali pour l'électrification de la Vallée, volet (Rosso – Boghé) pour un montant de 7 085 481 euros.....	171
24.2-Marché N°6 relatif à la réalisation d'une centrale électrique de 36 MW	173
24.3 - Marché de l'Ingénieur Conseil LAHMEYER	175
25 - Programme d'Extension du Réseau Electrique de Nouakchott (P.E.R.E.N)	175
26 - Observations relatives aux procédures et à l'exécution des recettes et de dépenses	178
26.1 - Montants détournés dans certains centres de la SOMELEC	178
27 - Location de véhicules	179
28 - Observations relatives au Personnel non permanent	180
29- Absence de Politique de sécurité contre les risques	180
§4- Commission Nationale des Hydrocarbures.....	181
1. La non récupération du reliquat de prêt de l'ancien président de la commission nationale des hydrocarbures :.....	181
2. Mauvaise imputation :.....	181
3. L'insuffisance de la capacité de stockage :.....	182
4. Dépenses au profit du Ministère de tutelle	182

TITRE IV: SUITES ACCORDEES AUX COMMUNICATIONS DE LA COUR..... 183

Chapitre 1 : Réponse du Ministre de la Justice	184
A - Sur la surpopulation de la prison civile de DAR-NAIM.....	184
B – Sur l'application de l'arrêté fixant ration journalière des détenus.....	185
C – Sur la redynamisation des commissions de contrôle et de surveillance des établissements pénitentiaires	186
D - Sur l'absence d'un corps spécifique de surveillants pénitentiaires.....	186
Chapitre 2 : Réponse du Ministre de la Santé	186
1 - Cadre Juridique : Absence de mise à jour du cadre juridique du CHN	186
2 - Gestion budgétaires et Comptable :	187
2.1 - Non-paiement de certains impôts et charges sociales :	187
2.2 - Contrats d'entretien coûteux et pléthoriques :	187
2.3 - Violation du seuil de paiement par caisse	187
2.4 - Procédures non transparente de paiement des arriérés.....	188
2.5 - Absence de codification des immobilisations	188
3 - Anomalies et insuffisances dans le fonctionnement de certains services	188
Chapitre 2 : Réponse du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)	190

RECOMMANDATIONS 192

AVANT-PROPOS

La Cour des Comptes vient d'achever au cours de l'année 2017 ses rapports sur les projets de lois de règlement des exercices 2013, 2014 et 2015 ainsi que son rapport général annuel public pour la même période.

Ainsi, la Cour a pu dépasser pour la première fois l'obstacle du retard qui existait pour les exercices précédents.

C'est pourquoi la Cour des Comptes tient à exposer sommairement les conditions dans lesquelles le présent rapport général annuel a été élaboré et surtout les contraintes auxquelles, elle a été confrontée à cet égard et qui sont essentiellement de deux ordres.

La première contrainte découle de la rigidité de la structure même du rapport général annuel, car elle est fixée par le décret n° 96-041 du 30 mai 1996 en quatre titres, dont deux, comportent des données qui ne peuvent être tirées que du rapport de la Cour des Comptes relatif au projet de la loi de règlement de l'exercice ou comme dans le cas d'espèce, ceux des exercices concernés.

Ces données sont les suivantes :

1. *Conditions générales d'exécution des lois de finances de l'exercice, les résultats de cette exécution et l'évolution de la trésorerie ;*
2. *Constatations et propositions relatives aux opérations financières de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ;*

La Cour souligne qu'en l'absence de l'adoption du projet de loi de règlement de l'année, elle peut élaborer son rapport sur ledit projet de loi et en extraire les données qui serviraient au rapport général annuel tel que fixé par la réglementation.

Dès réception de ces documents, la Cour a affecté la plupart de ses membres à cette tâche afin de finaliser les rapports y afférents et procéder à l'élaboration du rapport général annuel. Celui-ci porte la marque essentielle et l'attribut de « consolidé » dans la mesure où il traite de trois exercices consécutifs : 2013, 2014 et 2015, consécutivement à la réception simultanée par la Cour des Comptes de trois projets de lois de règlement transmis par le Ministère des Finances.

La seconde contrainte à laquelle la Cour est confrontée provient des deux dernières parties de la structure du rapport général annuel intitulées comme suit :

- *La Gestion des entreprises publiques ;*
- *Les Suites réservées aux communications de la Cour et notamment l'application des mesures annoncées par les Ministres et autres autorités responsables*

Le titre « **gestion des entreprises publiques** », porte sur le contrôle de type administratif exercé par la Cour. Toutefois il ne se limite pas aux seules entreprises publiques mais s'étend aux conclusions des vérifications effectuées, au cours de la période, sur certaines autres entités qui relèvent de la juridiction de la Cour.

C'est le lieu d'attirer l'attention du public sur la procédure particulière qui caractérise le contrôle de type administratif tel qu'il est pratiqué par la Cour et dont il n'existe pas d'équivalent dans les autres organes de contrôle du pays. Cette procédure peut être décrite schématiquement ainsi qu'il suit :

A la fin des opérations de vérifications d'une entité déterminée, les constatations et observations de la mission de contrôle sont soumises à la délibération de la Chambre compétente au sein de la Cour qui émet un rapport provisoire notifié au gestionnaire de l'entité objet du contrôle. A la réception de la réponse du gestionnaire concerné, la Chambre compétente adopte le rapport définitif.

Il y a lieu de signaler que ladite procédure est caractérisée par une certaine lourdeur imposée par les textes en vigueur.

Il faut ajouter que le Rapport Général Annuel comporte lui-même une procédure complémentaire relevant des attributions de deux instances de la Cour des Comptes, il s'agit en l'occurrence du **Comité des rapports et des programmes** et de la **Chambre de Conseil**. Ces deux instances interviennent dans toutes les phases pour l'adoption du Rapport Général Annuel.

Malgré les efforts consentis pour leur élaboration, ils n'en comptent pas moins certaines insuffisances, sommes toutes naturelles dans toute œuvre humaine ; toutefois nous avons la ferme volonté de les surmonter pour l'avenir.

Je voudrais saisir cette occasion, pour souligner l'effort consenti par les membres de la Cour, pour l'élaboration de ces rapports et particulièrement les équipes qui les ont supervisés et qui disposent désormais, d'une expérience remarquable dans ce domaine.

Je ne peux enfin terminer sans présenter mes vifs remerciements aux pouvoirs publics, pour l'appui qu'ils apportent à la Cour et pour les efforts déployés pour la lutte contre la corruption et la gabegie et pour l'appui qu'ils accordent à la Cour pour s'acquitter des missions qui lui sont assignées.

**Le Président de la Cour des Comptes
Seyidna Ali Ould Sidi Ould El Jeilany**

INTRODUCTION

Le présent rapport général annuel de la Cour relatif aux exercices 2013, 2014 et 2015 a été élaboré et publié, conformément à l'article 48 de la loi 93/19 du 26/01/1993, modifiée par l'ordonnance n°2007/006 du 12/01/2007 qui stipule que : « la Cour des Comptes remet annuellement au Président de la République un rapport général dans lequel, elle expose ses observations et dégage les enseignements qui peuvent en être tirés. Elle peut également lui adresser, à tout moment, des rapports de synthèse sur des sujets particuliers. Le rapport général annuel est adressé au Président de l'Assemblée Nationale. Le rapport général de la Cour des Comptes est publié ».

Le rapport annuel comprend les résultats des activités de contrôle de la Cour. La publication des rapports annuels constitue en effet l'une des bases de l'indépendance telle que prévue par la déclaration de Lima de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle (INTOSAI), qui stipule que : « les attributions des institutions supérieures de contrôle doivent prévoir la publication des résultats de leur activité, dans des rapports annuels adressés aux autorités législatives et exécutives et de mettre les irrégularités et les dysfonctionnements constatés à la disposition du public. »

La phase préparatoire du rapport général est fixée par l'article 73 du décret n°96-041 qui précise : « le rapport est élaboré à partir des observations renvoyées par les Chambres au comité du rapport et des programmes ».

La structure du rapport s'articule autour des points suivants :

1. Conditions générales d'exécution des lois de finances de l'exercice, les résultats de cette exécution et l'évolution de la trésorerie ;
2. Constatations et propositions relatives aux opérations financières de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ;
3. Gestion des entreprises publiques ;
4. Suites réservées aux communications de la Cour et notamment l'application des mesures annoncées par les Ministres et autres autorités responsables.

TITRE PRELIMINAIRE : APERCU SUR LE CONTROLE JURIDICTIONNEL

Ce titre ne figure pas dans la structure réglementaire du rapport, il y a été ajouté pour donner, comme l'indique son intitulé, un aperçu sur l'état d'évolution d'une attribution essentielle de la Cour, à savoir le contrôle juridictionnel qui constitue une compétence exclusive de la Cour des Comptes.

Le non exercice de cette compétence est lié à des contraintes objectives auxquelles la Cour est confrontée et qui ont été largement exposées dans les rapports précédents comme indiqué dans le chapitre ci-dessous. Cette compétence comprend deux volets :

- la Sanction des fautes de gestion ;
- le Jugement des comptes des comptables publics ».

Chapitre 1 : Sanction des fautes de gestion

Il convient de rappeler ici, les contraintes auxquelles la Cour des comptes est confrontée pour l'exercice de cette compétence qui ont été exposées dans le rapport général annuel de l'année 2006 ;

- l'insuffisance de ses effectifs ;
- l'absence de saisine de la Cour par les autorités auxquelles la loi a conféré ce pouvoir ;
- le défaut de visibilité de la juridiction chargée de statuer sur les affaires portant sur la faute de gestion ; en effet celle-ci est une formation ad-hoc qui ne se réunit donc qu'à l'occasion. Et n'a donc pas d'existence au moins formelle ;
- Problématique du point de départ : c'est-à-dire, une année à partir de laquelle les cas susceptibles de constituer des fautes de gestion pourraient désormais suivre la procédure de jugement. Cette exigence d'un point de départ est impérieuse car il est impossible de poursuivre tous les cas relevés depuis la période non prescrite qui est de 5 ans. Une telle hypothèse engendrerait un engorgement de la formation et accaparerait l'essentiel du personnel de la Cour.
- Insuffisance des procédures prévues par la réglementation actuelle.

Ces contraintes sont toujours présentes car les initiatives prises par la Cour des Comptes pour les surmonter sont en cours telles que :

- l'élaboration d'un projet de décret de restructuration de la Cour dans lequel a été inséré la création d'une Chambre permanente chargée exclusivement de statuer sur la Sanction des fautes de gestion ;
- les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la sanction des fautes de gestion. C'est dans ce cadre que la Cour a tenu un important atelier en vue d'examiner les conditions de son exercice. Ledit atelier a regroupé autour des magistrats de la Cour des Comptes, d'éminents juristes mauritaniens et étrangers (professeurs de droits) auxquels ont été adjoints deux magistrats expérimentés de l'ordre judiciaire.

A l'issue de ces travaux, il a été conclu que le dispositif juridique actuel est globalement satisfaisant dans la mesure où il peut permettre d'envisager l'exercice de cette attribution

même si des aménagements devront être envisagés, en conséquence des recommandations importantes ont été formulées ». Celles-ci visaient essentiellement la création d'une Chambre autonome dont la compétence portera exclusivement sur le jugement des affaires relatives à la sanction des fautes de gestion et devait à cet égard disposer d'un président et d'un personnel uniquement affectés à cette tâche.

Les recommandations formulées à l'issue de ces travaux n'ont pas été à ce jour appliquées car elles restent tributaires de l'adoption du nouvel organigramme initié par la Cour des Comptes et le recrutement de personnel qui ont été soumis à l'approbation des autorités compétentes de l'Etat.

Chapitre 2 : Jugement des comptes des comptables publics

Il y a lieu de rappeler que les conclusions du rapport 2006 précisait que « La Cour des comptes mauritanienne avait décidé déjà en 2004, dans le cadre de l'exercice de ses missions légales, d'engager également le jugement des comptes des comptables publics qui constitue une attribution majeure de l'Institution. Cette décision est consécutive à la production par le Ministère des Finances pour la première fois, depuis plusieurs décennies, d'un compte de gestion du trésorier général comptable principal de l'Etat.

L'établissement de ce compte est le couronnement d'un effort d'assainissement des finances publiques ayant conduit à l'adoption d'importants textes dont notamment la loi d'apurement de la comptabilité générale de l'Etat et les arrêtés d'application de l'ordonnance n°89-012 relative au règlement général de la comptabilité publique.

Aussi, l'arrêt provisoire rendu par la Cour a-t-il comporté un nombre considérable d'injonctions adressées au Trésorier Général, seul comptable principal de l'Etat. La réponse de celui-ci n'a pas permis d'en réduire le nombre et encore moins d'en atténuer la portée.

Les défaillances observées portent sur les différents aspects du compte de gestion tels que la procédure de la mise en état d'examen, le recouvrement des recettes, l'exécution des dépenses, la reprise des soldes, les pratiques budgétaires et la gestion des archives » rapport général annuel de l'année 2006 ».

Toutefois, les principaux obstacles à la mise en application du jugement des comptes des comptables qui ont été développés dans le rapport doivent être réexaminés à la lumière de la réforme introduite récemment qui, à défaut de rendre caduques la plupart des recommandations figurant dans le rapport de l'année 2006, exige néanmoins une révision importante de certaines d'entre elles ; ceci compte tenu des éléments ci-après :

- La déconcentration de l'ordonnancement
- La création de nouvelles catégories de comptables publics principaux,

Section 1 : Déconcentration de l'ordonnancement

L'ordonnance n°2006-049 du 28 décembre 2006 modifiant l'ordonnance 89 -012 du 23 Janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique a abrogé les dispositions relatives au principe de l'unicité de l'ordonnateur et celui du comptable public principal qui prévalait dans le pays depuis son accession à l'indépendance.

La Cour des Comptes depuis sa création n'a cessé de recommander aux pouvoirs publics de réviser ce principe qui n'était plus adapté au contexte actuel et constituait l'une des principales entraves à l'exercice de ses attributions relatives au contrôle juridictionnel tant dans le volet sanction des fautes de gestion que dans celui du jugement des comptes des comptables publics en particulier.

En effet, l'unicité telle qu'elle était conçue au moment de l'indépendance correspondait à un volume du budget relativement limité à une dizaine de milliards francs CFA et l'administration financière était embryonnaire et les cadres en nombre très limité.

Quelque quarante années après, il est aisé de constater que ce cadre rigide est devenu un carcan et un frein à l'instauration d'une gestion plus fluide des finances publiques dont le volume ne cessait de croître.

Il était donc devenu impérieux de procéder à une révision de ce principe qui faisait du Ministre des Finances le seul ordonnateur du budget de l'Etat (le Directeur du Budget étant l'ordonnateur délégué) et du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité l'unique comptable public principal de l'Etat.

C'est ainsi que l'article 6(nouveau) de l'ordonnance précitée prévoit que « les ordonnateurs sont principaux ou secondaires... »

L'article 9 (nouveau) stipule que « les ministres, ordonnateurs principaux de l'Etat, encourent à raison de l'exercice de leurs attributions, les responsabilités stipulées dans la constitution, les lois et règlements ».

Article 63 nouveau : « les ministres sont ordonnateurs principaux des crédits qui sont alloués à leur département sur le budget de l'Etat,... »

Cette déconcentration de l'ordonnancement est assurément une réforme importante que la Cour des Comptes appelait de tous ses vœux car elle permet d'introduire plus de transparence dans la gestion des finances publiques et elle constitue les prémices d'un contrôle interne.

Section 2 : Création de nouvelles catégories de comptables publics principaux

La réforme a permis l'avènement de nouvelles catégories de comptables publics principaux il s'agit des receveurs des administrations financières.

En outre, le Ministre des Finances a décidé par arrêté de conférer au directeur général des impôts la qualité *de comptable public principal*.

Il découle de ce qui précède que cette nouvelle situation va exiger de la Cour, une étude des incidences de cette réforme notamment en matière de contrôle juridictionnel dans ses deux volets que sont le jugement des comptes des comptables publics et la sanction des fautes de gestion.

La première expérience de la Cour des Comptes tendant au jugement des comptes des comptables publics s'est heurtée à une difficulté majeure, celle du comptable public principal unique. Il s'agissait en l'occurrence du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité publique, lequel était ainsi le seul justiciable de la Cour dans ce domaine.

A l'issue des dépouillements des comptes de l'Etat, il a été relevé de nombreuses irrégularités et les conclusions de l'arrêt provisoire ont été publiées au Rapport Général de la Cour des Comptes en juin 2014.

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, en sa qualité de comptable public unique de l'Etat, est le seul justiciable de la Cour dans ce domaine et devait, à ce titre, assumer seul toutes les dérives des gestions chaotiques antérieures relevées.

Or, il est apparu que cette situation provient de pratiques diverses et d'irrégularités dont il ne peut être le seul à en répondre. En effet, les responsabilités sont à rechercher dans toute la chaîne aussi bien des recettes que celles des dépenses. Il en est ainsi des Lettres de Débits Automatiques (LDA) et des ordonnancements en dépassements des crédits.

Devant l'impossibilité de mettre en exécution le projet d'un jugement définitif car le fonctionnaire concerné est dans l'incapacité totale d'apurer les montants ci-dessus, la Chambre des Finances Publiques a décidé de surseoir à la délibération définitive de ce jugement. Toutefois elle n'a pas établi un arrêt de décharge à l'ex-comptable, c'est ainsi que cette affaire reste donc toujours pendante à la Cour des Comptes.

C'est pourquoi, la nouvelle réforme devrait avec l'émergence de nouvelles catégories de comptables publics principaux mieux répartir les tâches entre eux afin de déterminer la responsabilité qui incombe à chacun d'eux et éviter de tels résultats à l'issue du jugement des comptes des comptables publics principaux.

Pour atteindre la plénitude dans cet objectif, il conviendrait d'entamer une série de rencontres et concertations entre d'une part les principaux responsables de la Cour des Comptes et ceux de la Direction Générale du Trésor, celle des Impôts d'autre part en vue de parvenir à une lecture unique des nouveaux textes afin que chacun des intervenants puisse répondre aux demandes de l'autre.

TITRE I : EXECUTION DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT

Chapitre 1 : Conditions générales d'exécution des lois de finances des exercices 2013, 2014 et 2015

Section 1 : Contexte économique de l'exercice 2013

L'exécution budgétaire de 2013, qui a enregistré un excédent de 37.083.067.559,01 UM, s'est déroulée dans un contexte économique marqué par une croissance soutenue. En effet, l'activité économique a enregistré en 2013 une croissance soutenue avec un taux de croissance de 6,7% au lieu de 7%¹ en 2012.

La croissance a été tirée cette année par le secteur minier (+17,2%), les industries manufacturières (+9,2%), les autres services (+7,3%) et l'élevage (+2,1%), ainsi que l'agriculture dont la production a enregistré, pour la deuxième année consécutive, une expansion remarquable (+31,4%) à la faveur de conditions climatiques favorables, d'une part, et des mesures incitatives adoptées par le Gouvernement, d'autre part. A l'inverse, l'activité du secteur de la pêche a enregistré une contraction sensible (-17,5%) après une forte progression en 2012 (+27,7%).

Les échanges commerciaux avec l'extérieur ont été marqués par une amélioration de la balance commerciale dont le déficit s'est établi à MRO 117,8 milliards, soit une amélioration de 18,8% consécutive à un accroissement des exportations de 1,8% tandis que les importations ont connu une baisse de 1,4%.

Le déficit de la balance des transactions courantes s'est néanmoins creusé de 4,3% en 2013 pour se situer à MRO 379,2 milliards, en dépit de l'amélioration de la balance commerciale et celle des services et revenus et, ce, en raison de la chute des transferts.

Grâce à un excédent du compte de capital et d'opérations financières chiffré à 472 milliards MRO dû principalement aux investissements étrangers dans les secteurs minier et pétrolier, la balance des paiements a dégagé un solde global excédentaire de MRO 4,5 milliards en 2013 qui a contribué au renforcement des réserves de change qui ont atteint USD 995,6 millions en 2013, soit l'équivalent de près de 8 mois d'importations de biens et services.

La masse monétaire s'est accrue de 13,6% en 2013 pour se chiffrer à MRO 469,7 milliards du fait, principalement, de l'augmentation du crédit à l'économie et, dans une moindre mesure, des avoirs extérieurs nets et des créances nettes sur l'État. Les concours à l'économie ont progressé de 11,1% permettant ainsi de satisfaire, dans une large mesure, la demande de crédit exprimée par les secteurs productifs.

¹Cf rapport annuel de la BCM pour 2013

Enfin, l'inflation est demeurée plus ou moins maîtrisée car l'indice des prix à la consommation a enregistré, en moyenne annuelle, une hausse de 4,1% seulement contre 4,9% en 2012.

Section 2 : Contexte économique de l'exercice 2014

L'élaboration et l'exécution du budget de l'Etat de l'exercice 2014 ont été faits dans une conjoncture économique est marquée par de bonnes performances en 2013 qui affichent une croissance économique soutenue, une maîtrise de l'inflation et un renforcement de la position extérieure.

Au niveau des finances publiques, cette conjoncture est caractérisée par la baisse des dividendes de la SNIM et la suppression de l'IGR

Selon le rapport économique de la BCM, l'activité économique a enregistré en 2013 une croissance soutenue avec un taux de 6,7% au lieu de 7% en 2012. La croissance a été tirée cette année par le secteur minier (+17,2%), les industries manufacturières (+9,2%), les autres services (+7,3%) et l'élevage (+2,1%) , ainsi que l'agriculture dont la production a enregistré, pour la deuxième année consécutive, une expansion remarquable (+31,4%). A l'inverse, l'activité du secteur de la pêche a enregistré une baisse sensible (-17,5%) après une forte progression en 2012 (+27,7).

L'inflation est restée modérée en 2013. L'indice des prix à la consommation a enregistré, en moyenne annuelle, une hausse de 4,1% contre 4,9% en 2012.

S'agissant des échanges commerciaux avec l'extérieur, ils ont été marqués par une amélioration de la balance commerciale dont le déficit s'est établi à 117,8 milliards UM, soit une amélioration de 18,8% consécutive à un accroissement des exportations de 1,8% tandis que les importations ont connu une baisse de 1,4%. Le déficit de la balance des transactions courantes s'est néanmoins creusé de 4,3% en 2013 pour se situer à 379,2 milliards UM, en dépit de l'amélioration de la balance commerciale et celle des services et revenus et, ce, en raison de la chute des transferts.

Section 3 : Contexte économique de l'exercice 2015

Le budget 2015 a été élaboré et exécuté dans une conjoncture économique marquée par un contexte international peu favorable et un déficit pluviométrique accru enregistré en 2014.

Toutefois et selon les données de la BCM, la croissance économique s'est accélérée sous l'impulsion de la dynamique soutenue de l'activité dans les secteurs de la pêche, du minerai de fer, du BTP et des services. L'inflation est restée à un niveau modéré, tandis que les positions budgétaire et extérieure se sont détériorées du fait notamment de la baisse des recettes minières.

L'économie nationale a enregistré une croissance soutenue avec une progression du PIB à prix constants atteignant 6,4% en 2014 au lieu de 5,7% un an auparavant. Cette performance est le résultat du comportement remarquable des secteurs des pêches (+62,5%), du BTP (+18,5%),

du minerai de fer (+14,4%) et du secteur tertiaire en général (+6,7%). L'agriculture et l'élevage ont connu une croissance modérée de leur activité, soit respectivement +0,9% et +3,1%. Les activités de production pétrolière ainsi que les activités manufacturières ont, pour leur part, connu une contraction de 19,6% et 4,6% respectivement.

En matière d'inflation, la hausse des prix est restée modérée avec une progression de l'indice harmonisé des prix à la consommation de 3,5% en moyenne annuelle et 4,7% en glissement annuel contre respectivement 4,1% et 4,5% en 2013.

En ce qui concerne les finances publiques, elles ont été marquées par une augmentation des recettes budgétaires à un rythme nettement inférieur à celui des dépenses entraînant une aggravation du déficit budgétaire global. En se chiffrant à 424 milliards d'ouguiya, les recettes totales (dons compris) n'ont augmenté que de 0,3% en 2014, la hausse de 4,2% enregistrée par les recettes fiscales ayant été en grande partie atténuée par la baisse de 10% des recettes non fiscales et dons. Quant aux dépenses budgétaires, elles se sont accrues de 9,7% en 2014 pour atteindre 479,1 milliards d'ouguiya, suite à la hausse des charges courantes et des dépenses d'équipement respectivement de 7,7% et 12,9%.

Compte tenu de ces évolutions, le solde budgétaire global a affiché un déficit de 55 milliards d'ouguiya (soit 3,6% du PIB) au lieu de 14 milliards (soit 1% du PIB) en 2013. Le déficit budgétaire ainsi enregistré reflète l'effort d'investissement de l'Etat qui s'est poursuivi en 2014 grâce notamment à la constitution de réserves budgétaires au cours des deux dernières années à la faveur de la hausse des revenus miniers, d'une part, et de la mobilisation d'appuis budgétaires substantiels, d'autre part. Aussi, le besoin de financement du Trésor a-t-il été couvert par le recours à la fois aux ressources accumulées auprès de la Banque centrale, au financement extérieur concessionnel et, dans une moindre mesure, par le recours au marché des adjudications de bons du trésor à des taux d'intérêt relativement bas.

Chapitre 2 : Résultats globaux de l'exécution des budgets 2013, 2014, 2015

Section 1 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2013

L'article premier du projet de loi de règlement pour 2013 résume l'exécution définitive du budget de l'État comme suit :

Nature	Charges(UM)	Ressources(UM)
A- Opérations à caractère définitif		
Recettes fiscales		258.122.620.721,46
Recettes non fiscales (hors pétrole)		141.668.032.413,57
Recettes en capital		8.353.781.791,17
Recettes pétrolières (Retraits du FNRH)		19.429.239.500,00
Recettes exceptionnelles (Dons compris)		
Dépenses de fonctionnement	264.689.677.762,41	
Dette publique :	35.676.204.773,00	
• Intérêts	16.106.604.773,00	
• Amortissement	19.569.600.000,00	
Dépenses communes et diverses	11.793.954.840,14	
- Acquisition d'avoirs fixes	78.330.769.491,64	
- Prêts consentis		
- Avances consenties		
B- Opérations à caractère provisoire		
Comptes des prêts Comptes d'avances		
Prise de participations	2.837.151.238,00	
C- Comptes d'affectation spéciale		
- en recette		76.589.650.258,09
- en dépense	3.623.141.453,00	
Total	396.950.899.558,19	504.163.324.684,29

Le montant définitif des recettes et des dépenses du budget général de l'année 2013 s'est arrêté respectivement à 427 573 674 426,20 UM et 390 490 606 867,19 UM, ce qui s'est traduit par un excédent de 37.083.067.559,01 UM. Cet excédent est transféré au crédit du compte de résultat et retracé dans la balance générale des comptes.

L'exécution des comptes spéciaux du Trésor (CST) est résumée au tableau suivant :

Libellé	Charges 2013	Ressources 2013	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Comptes d'affectation spéciale	3 623 141 453,00	76 589 650 258,09		111 201 620 887,11
Comptes de prêts			3 347 091 712,00	
Comptes d'avances			994 356,00	
Comptes de participations	2 837 151 238,00		22 875 345 831,71	

Les soldes enregistrés au titre des comptes spéciaux du Trésor sont reportés à la gestion 2014.

Globalement, la situation des finances publiques a connu une amélioration remarquable qui s'est traduite par un excédent budgétaire de 37.083.067.559,01 nettement supérieur à celui de 2012 qui de se chiffrait à 3 377 727 630,01 UM. Toutefois, l'excédent réalisé est largement inférieur à l'excédent prévisionnel inscrit dans la loi des finances rectificative de 2013, un excédent qui se chiffre à 74.312. 785.000 UM.

L'excédent réalisé est explicable par une bonne maîtrise des dépenses qui ont été exécutées à hauteur de 98% des autorisations et une bonne performance des recettes budgétaires qui ont été réalisées à hauteur de 106% des objectifs définitifs fixés.

En ce qui concerne la maîtrise des dépenses, l'exécution se présente par grandes rubriques au tableau suivant :

Libellé	Autorisation	Ordonn./Notif.	Ecart	%
Fonctionnement	264 689 697 800	262 044 873 955	- 2 644 823 845	99%
Investissement	129 569 600 000	128 445 732 912	- 1 123 867 088	99%
Comptes Spéciaux du Trésor	12 412 262 992	6 460 292 691	- 5 951 970 301	52%
Total	406 671 560 792	396 950 899 558	- 9 720 661 234	98%

Pour les principaux postes des recettes, l'exécution est marquée par les bonnes performances des recettes non fiscales, des recettes en capital et des comptes spéciaux du Trésor comme indiqué ci-après :

Libellé	Objectifs	Réalisations	Ecart	Taux d'exécution
Recettes fiscales	255 736 768 400	258 122 620 721	2 385 852 321	101%
Recettes non fiscales	153 499 258 200	161 097 271 914	7 598 013 714	105%
Recettes en capital	2 100 000 000	8 353 781 791	6 253 781 791	398%
Comptes spéciaux du Trésor	65 300 000 000	76 589 650 258	11 289 650 258	117%
Total	476 636 026 600	504 163 324 684	27 527 298 084	106%

L'exécution des lois des finances de 2013 sera examinée de façon plus détaillée dans les chapitres suivants consacrés aux recettes et aux dépenses budgétaires.

Section 2 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2014

Pour l'exercice 2014, les réalisations définitives des recettes ont été de 415.986.856.957,01 UM pour les ressources et 414.639.968.573 UM pour les charges. Les tableaux qui suivent donnent le détail de ces résultats.

Nature	Charges (UM)	Ressources (UM)
<i>A- Opérations à caractère définitif</i>		
- Recettes fiscales		263 854 848 000,66
- Recettes non fiscales		90 367 379 837,50
- Recettes en capital		5 755 818 952,94
- Recettes pétrolières budgétisées (retraits du FNRH)		24 950 452 380,00
- Dons		
- Recettes Exceptionnelles		
- Dépenses de fonctionnement	262 699 697 669	
- Dette publique :	39 646 160 585	
Intérêts	15 743 884 585	
Amortissement	23 902 276 000	
- Dépenses communes et diverses	11 787 541 872	
- Acquisition d'avoirs fixes	90 188 302 300	
- Prêts consentis	0	
- Avances consenties		
<i>B- Opérations à caractère provisoire</i>		
- Comptes des prêts		
- Comptes d'avances		-
- Prise de participations	3 050 000 000	
<i>C- Comptes d'affectations spéciales</i>		
- en recettes		31 058 357 785,91
- en dépenses	7 268 265 847	0,00
Total	414 639 968 573	415 986 856 957,01

Le résultat du budget général de 2014 est définitivement fixé comme suit :

Recettes	384 928 499 171,10
Dépenses	404 321 702 726,62
Déficit des recettes par rapport aux dépenses	- 19 393 203 555,52

Le compte d'avance pour l'exercice 2014 est excédentaire de 20.740.091.938,91 UM.

Ressources du compte d'avances	31 058 357 785,91
Charges du compte d'avance	10 318 265 847,00
Excédent des ressources par rapport aux charges	20 740 091 938,91

Ce déficit des recettes par rapport aux dépenses de 19.393.203.555,52 UM en 2014 vient après un excédent de 37.083.067.559,01 UM, ce qui constitue une détérioration des finances publique de 56.476.271.114.53 UM par rapport à l'année précédente.

Au titre de l'année 2014, les réalisations totales des recettes budgétaires se sont chiffrées à 415.986.856.957,01 UM sur une prévision de 423.278.701.000 UM, soit un déficit de 7.291.844.042,99 UM d'où un taux de réalisation de 98,28%.

Quant aux règlements définitifs des dépenses budgétaires au titre de cette année, ils ont atteint la somme de 414.639.968.574 UM sur une prévision de 438.792.800.500 UM soit un taux d'exécution de 94,5 %.

Section 3 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2015

Les prévisions initiales des recettes, prévues dans la loi N°2015-003 du 22/01/2015, portant loi de finances pour 2015, s'élevaient à 441.108.478.000 UM alors que le compte général de l'administration des finances, pour le même exercice, les fixaient au même montant pour les dépenses et à 444.492.266.000 UM pour les recettes, soit un excédent prévisionnel de 3.383.788.000 UM.

Ainsi, les prévisions des dépenses ont enregistré une augmentation de 446.355.446 ouguiyas par la loi de finances rectificative, portant ainsi leur total définitif à 441.454.833.446 UM contre 438.792.800.500 ouguiyas en 2014, soit une hausse de 0,61 %.

Le budget 2015 a été exécuté à hauteur de 401.745.658.217,20 UM en dépenses et à concurrence de 414.905.253.722,30 UM en recettes.

Les résultats définitifs de l'exécution de la loi de finances pour 2015 s'établissent comme suit :

Nature	Charges(UM)	Ressources(UM)
<i>A- Opérations à caractère définitif</i>		
- Recettes fiscales		280.302.746.621,46
- Recettes non fiscales (hors pétrole)		88.932.589.209,97
- Recettes en capital		7.742.355.210,30
- Recettes Pétrole. (Retraits GNRH)		18.047.013.600,00
- Recettes Exceptionnelles (y/c dons)		19.880.549.078,57
- Dépenses de fonctionnement	270.432.924.718,97	
- Dette publique dont :	44.149.162.000,00	
· Intérêts	15.848.487.000,00	

· Amortissement	28.300.675.000,00	
· Intérêts	15.848.487.000,00	
- Dépenses Communes	11.898.603.171,79	
- Acquisitions Avoirs Fixes	75.264.968.326,44	
- Prêts consentis	-	
- Avances consenties	-	
<i>B- Opérations à caractère provisoire</i>		
- Comptes des prêts	-	
- Comptes d'avances	-	-
- Prise de participations	-	
<i>C- Comptes d'affectation spéciale</i>		
- en recette		65.456.585.064,93
- en dépense	29.738.367.849,40	
	431.484.026.066,60	480.361.838.785,23

Le résultat du budget général de 2015 est définitivement fixé comme suit :

Recettes	414.905.253.722,30UM
Dépenses	401.745.658.217,20 UM
Excédent Recettes/Dépenses	13.159.595.505,10UM

Le résultat des comptes d'affectation spéciale est définitivement fixé comme suit

Recettes des CAS	65.456.585.064,93UM
Dépenses des CAS	29.738.367.849,40UM
Excédent	35.718.217.215,53 UM

Selon les données figurant dans les documents accompagnant le projet de loi de règlement (Compte Général de l'Administration des Finances et Comptes de gestion), les recettes réalisées du budget général (hors comptes d'affectation spéciale) ont atteint **414.905.253.722,30 UM** et les dépenses exécutées **401.745.658.217,20 UM**, dégageant ainsi un excédent des recettes par rapport aux dépenses de **13.159.595.505,10UM**, contre un déficit de 19.393.203.555,52 UM en 2014, soit une progression en valeur absolue de 32.552.799.060,62 UM.

Au titre de l'année 2015, les réalisations totales des recettes budgétaires se sont chiffrées à 480.361.838.785,23UM sur une prévision de 462.648.500.000 UM, soit un taux de réalisation de 103,83 %.

Quant aux règlements définitifs des dépenses budgétaires au titre de cette année, ils ont atteint la somme de 431.484.026.066,60UM sur une prévision de 441.554.833.446UM soit un taux d'exécution de 97,72 %.

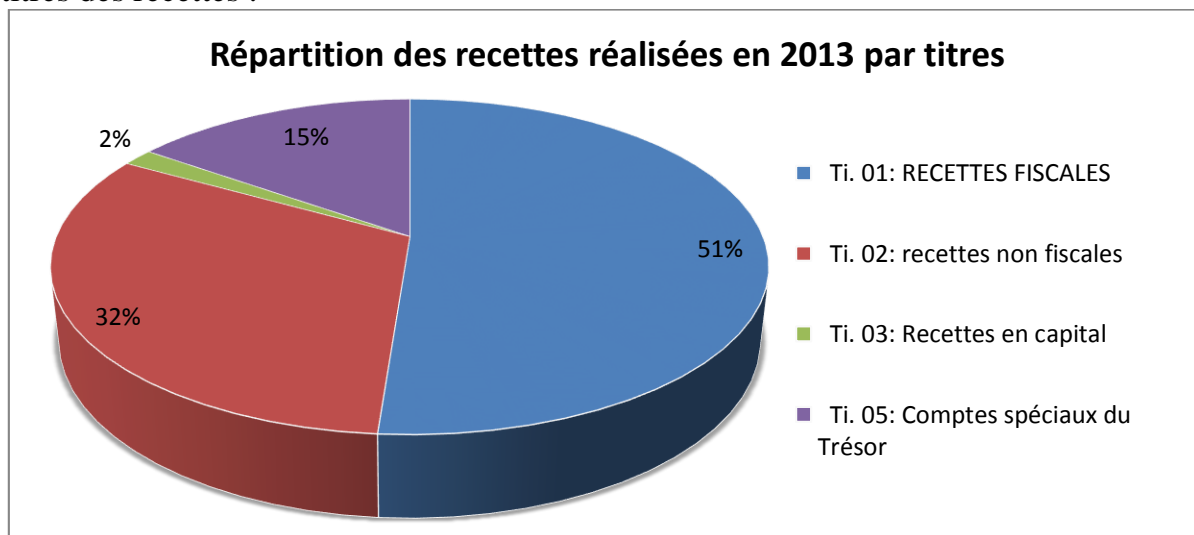
TITRE II : CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT 2013, 2014 ET 2015

Chapitre 1 : Opérations financières de l'exercice 2013

Section 1 : Recettes budgétaires

Comme souligné plus haut, l'objectif final à atteindre en termes des recettes a été fixé en 2013 à 476.636.026.600 UM. Le recouvrement effectif a largement dépassé cet objectif en se situant à un montant de 504 163 324 684 UM, soit un taux d'exécution de 106% et une plus-value de 27 527 298 084 UM.

Le graphique suivant présente la répartition du montant recouvré entre les différents titres des recettes :

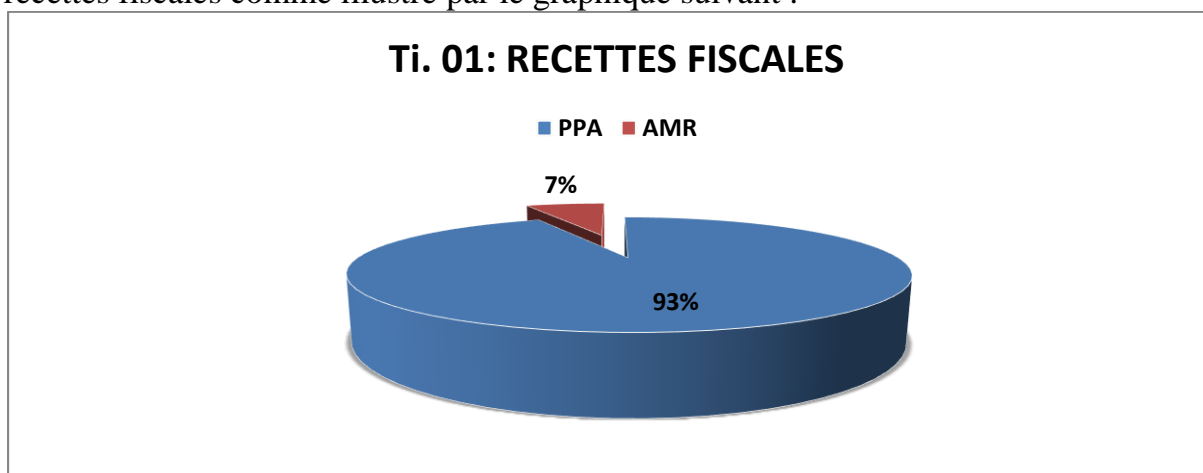


§ 1 : Recettes fiscales

Les recettes fiscales comprennent six chapitres relatifs aux Impôts sur les Bénéfices et les Revenus, à la Taxe sur la Main d'œuvre, aux Impôts sur la Propriété et les transactions, à la Taxe sur les Biens et Services, aux Impôts sur le Commerce et les Transactions et aux Autres Recettes Fiscales.

Les recettes fiscales ont été réalisées à hauteur de 101% des objectifs définitifs soit un montant de 258.122.620.721 contre 255.736.768.400 UM. Les composantes des recettes fiscales ont plus ou moins contribué au bon résultat atteint sauf les impôts sur la propriété et les transactions et les autres recettes fiscales dont les réalisations ont été respectivement de 48% et 63% des objectifs inscrits dans la situation des recettes du CGAF.

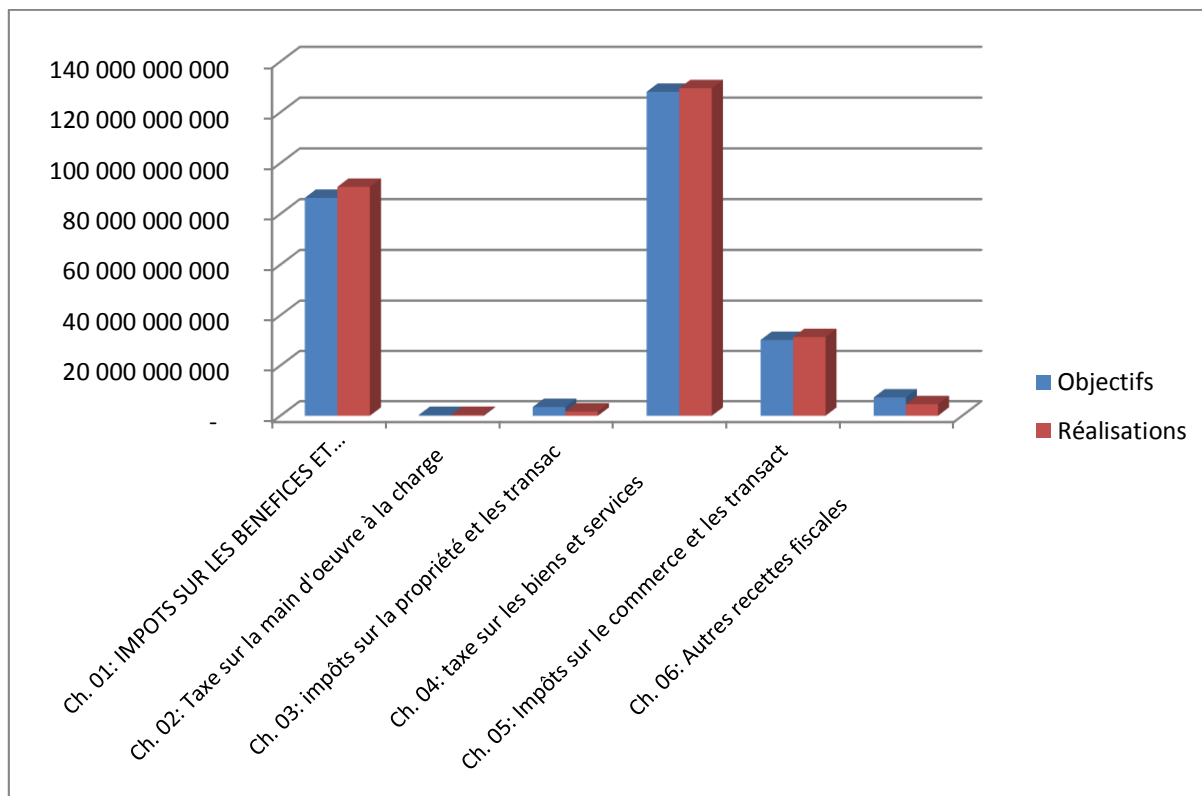
Les paiements par anticipation (PPA) sont le mode dominant de recouvrement des recettes fiscales comme illustré par le graphique suivant :



Le tableau suivant retrace les réalisations des recettes fiscales et de leurs principales composantes :

Libellé	Objectifs	PPA	AMR	Réalisations	Écart	Taux de réalisation
Ti. 01: RECETTES FISCALES	255.736.768.400	241.003.994.895	17.118.625.827	258.122.620.721	2.385.852.321	101%
Ch. 01: IMPOTS SUR LES BENEFCES ET REVENS NET	86.326.164.300	78.825.696.233	11.835.564.744	90.661.260.977	4.335.096.677	105%
Ch. 02: Taxe sur la main d'œuvre à la charge	332.948.800	325.702.885	22.966.235	348.669.120	15.720.320	105%
Ch. 03: impôts sur la propriété et les transactions	3.489.579.900	1.674.496.848	11.280	1.674.508.128	-1.815.071.772	48%
Ch. 04: taxe sur les biens et services	128.098.075.400	124.251.189.393	5.260.078.366	129.511.267.759	1.413.192.359	101%
Ch. 05: Impôts sur le commerce et les transactions	30.180.000.000	31.328.418.121	5.202	31.328.423.323	1.148.423.323	104%
Ch. 06: Autres recettes fiscales	7.310.000.000	4.598.491.413	-	4.598.491.413	-2.711.508.587	63%

Les réalisations des principales composantes des recettes fiscales comparées aux objectifs définitivement fixés sont illustrées par le graphique ci-après :



L'analyse détaillée des différents chapitres des recettes fiscales est présentée ci-après :

1. Impôts sur les bénéfices et revenus nets

Ce chapitre est composé de sept articles concernant respectivement les impôts généraux sur les revenus, les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, les impôts sur les bénéfices non commerciaux, les impôts sur les revenus des capitaux, les impôts sur les traitements et salaires, l'impôt sur le revenu foncier et le régime simplifié d'imposition.

Les prévisions des impôts sur les bénéfices et revenus nets s'établissent à 86.326.164.300 UM tandis que leur recouvrement effectif se chiffre à un montant de 90.661.260.977 UM, soit un taux de recouvrement de 105% :

Libellé	Objectifs	Réalisations	Ecart	Taux recouvrement
Ch. 01: IMPOTS SUR LES BENEFICES ET REVENUS NETS	86.326.164.300	90.661.260.977	4.335.096.677	105%
Ar. 1: Impôts généraux sur les revenus	345.559.800	294.098.365	- 51.461.435	85%
Ar. 2: Impôts / bénéf. industr. commerc. expl	41.581.134.800	42.380.569.496	799.434.696	102%
Ar. 3: Impôts sur le bénéfices non commercia	18.865.200	907.200	- 17.958.000	5%
Ar. 4: impôts sur les revenus de capitaux m	7.000.000.000	6.355.576.315	- 644.423.685	91%
Ar. 5: impôts sur les traitements, salaires e	32.365.114.300	35.911.735.690	3.546.621.390	111%

Ar. 6: impôt sur le revenu foncier	661.050.000	840.048.293	178.998.293	127%
Ar. 7: régime simplifié d'imposition	4.354.440.200	4.878.325.617	523.885.417	112%

1.1 - impôts généraux sur les revenus

Les impôts généraux sur les revenus sont restés en retrait par rapport aux prévisions finales, car leur taux de recouvrement n'était que de 85%, soit un manque à gagner de 51.461.435 UM.

1.2 – Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)

Les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux ont enregistré une plus-value de 799.434.696 UM par rapport aux prévisions qui étaient de 41.581.134.800 UM contre des réalisations de 42 380 569 496 UM.

Le recouvrement de cette catégorie provient principalement des paiements par anticipation (*PPA*) qui étaient de 35.781.635.758 UM alors que les paiements sur avis de mise en recouvrement (*AMR*) se chiffraient à 6.598.933.738 UM.

La Cour des comptes avait souligné dans ses rapports précédents sur les projets de loi de règlement cette prédominance des *PPA* comme mode de recouvrement du BIC. Il s'agit en effet des paiements par anticipation au titre de l'IMF précompté sur les contribuables soumis au régime du réel en matière d'imposition.

1.3 - Impôt sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)

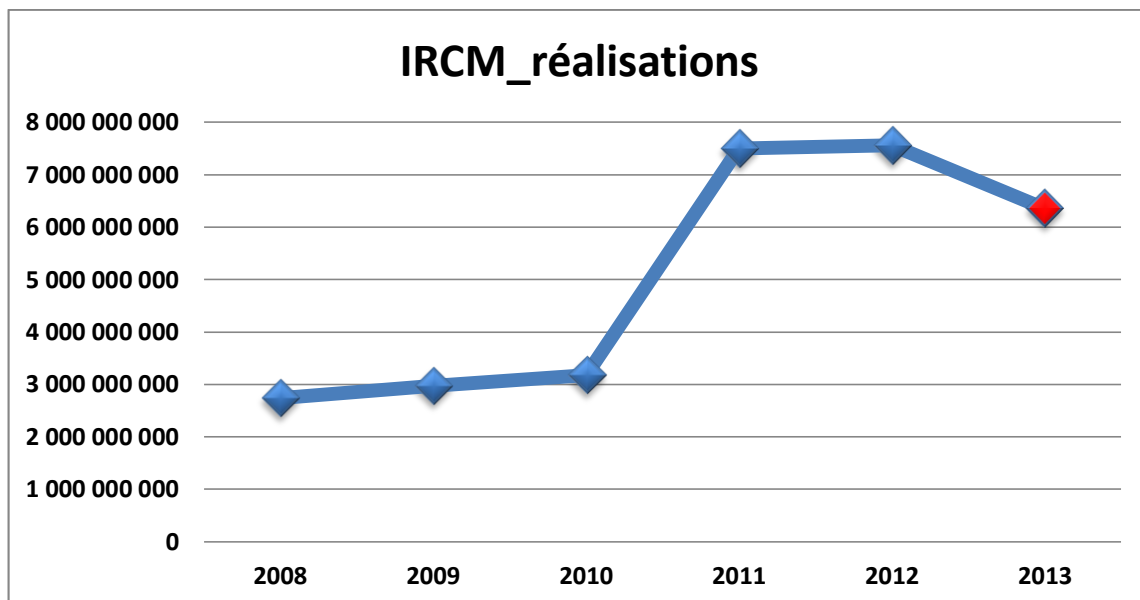
L'objectif fixé pour les impôts sur les revenus des capitaux n'a été atteint qu'à hauteur de 91% soit un montant de 6.355.576.315 UM sur une prévision de 7.000.000.000 UM.

L'évolution de l'IRCM sur les derniers exercices est retracée ci-après :

Exercices	Prévisions	Réalisations
2008	2.500.000.000	2.734.665.963
2009	3.518.254.667	2.968.808.577
2010	2.520.000.000	3.177.114.946
2011	7.498.666.700	7.503.164.889
2012	7.244.601.600	7.558.148.855
2013	7.000.000.000	6.355.576.315

Le tableau ci-dessus permet de constater un léger recul de cette catégorie de 14% entre 2012 et 2013. Ce recul intervient après une croissance régulière des recettes de l'IRCM depuis 2006.

Le graphique ci-après permet de visualiser l'infléchissement constaté dans l'évolution de cet impôt :



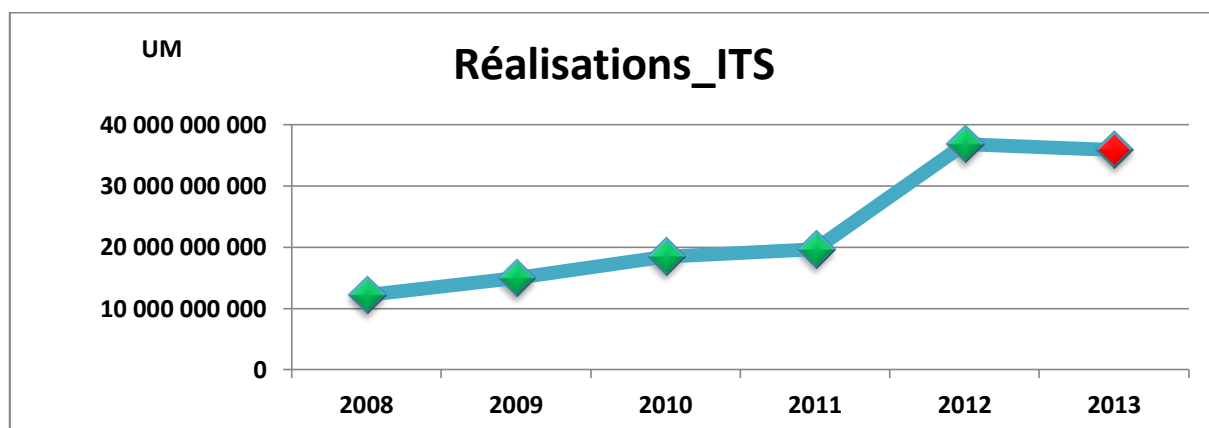
1.4 - Impôt sur les traitements et salaires (ITS)

Les impôts sur les traitements et salaires se distinguent par leur bonne performance avec une plus-value de 3.546.621.390 UM. Cette performance s'expliquerait essentiellement par le mode facile de recouvrement de cette catégorie d'impôts qui repose sur le recours à la technique de retenue à la source.

Les prévisions et les réalisations de cet impôt à rendement élevé et au mode de recouvrement facile sont retracées au tableau suivant de 2008 à 2013 :

Exercices	Prévisions	Réalisations	taux d'exécution
2008	12.900.000.000	12.157.676.590	94%
2009	14.085.546.000	14.950.633.719	106%
2010	16.645.861.180	18.444.995.986	111%
2011	19.700.000.000	19.714.324.638	100%
2012	29.929.288.400	36.852.999.426	123%
2013	32.365.114.300	35.911.735.690	111%

Les réalisations de l'ITS ont connu donc un léger infléchissement en 2013 rapport à 2012. Le graphique ci-après permet de visualiser cette situation :



1.5 - Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)

Le rendement de l'impôt sur les bénéfices non commerciaux est particulièrement faible, avec un taux de recouvrement de 5%, soit un montant de 907.200 UM sur une prévision faible de 18.865.200 UM.

La Cour des comptes avait constaté déjà dans ses précédents rapports sur les projets de loi de règlement la décroissance inexorable d'année en année, depuis 2006, des réalisations et des prévisions au titre du BNC. Cette situation est paradoxale, dans la mesure où cet impôt est supporté par les professions libérales (médecins, avocats, expertise et audit comptable, presse, traducteurs, experts, calligraphes, etc.) qui ont connu une expansion sans précédent ces dernières années.

La Cour des comptes invite les services du Ministère des finances pour les prochaines lois de finances à rétablir la sincérité des prévisions du BNC et à mobiliser les équipes de recouvrement de la Direction générale des impôts pour réaliser tout le potentiel de cette catégorie d'impôt à haut rendement.

1.6 - Impôt foncier

Les impôts fonciers ont été recouverts à concurrence de 127%, ce qui a permis de dégager une plus-value de 178.998.293 UM par rapport aux prévisions.

1.7 - Impôts relevant du régime simplifié

Les impôts relevant du régime simplifié d'imposition ont été recouverts à concurrence de 112%, ce qui correspond à une plus-value de 523.885.417 UM.

2. Taxe sur la main d'œuvre

Ce chapitre est composé d'un seul article intitulé « taxe d'apprentissage » qui a été réalisé à hauteur de 105% de l'objectif fixé, soit un montant de 348.669.120 UM réalisé contre une prévision de 332.948.800 UM.

3. Impôts sur la propriété et les transactions

Ce chapitre est composé d'un seul article intitulé « droit d'enregistrement » qui a été réalisé à hauteur de 48% seulement de l'objectif fixé, soit un montant de 1.674.508.128 UM réalisé contre une prévision de 3.489.579.900 UM.

Le taux d'exécution des droits d'enregistrement est particulièrement faible (48%), ce qui confirme une fois de plus le manque de dynamisme du service de l'enregistrement, une situation dénoncée à plusieurs reprises dans les rapports précédents de la Cour des comptes sur les projets de loi de règlement.

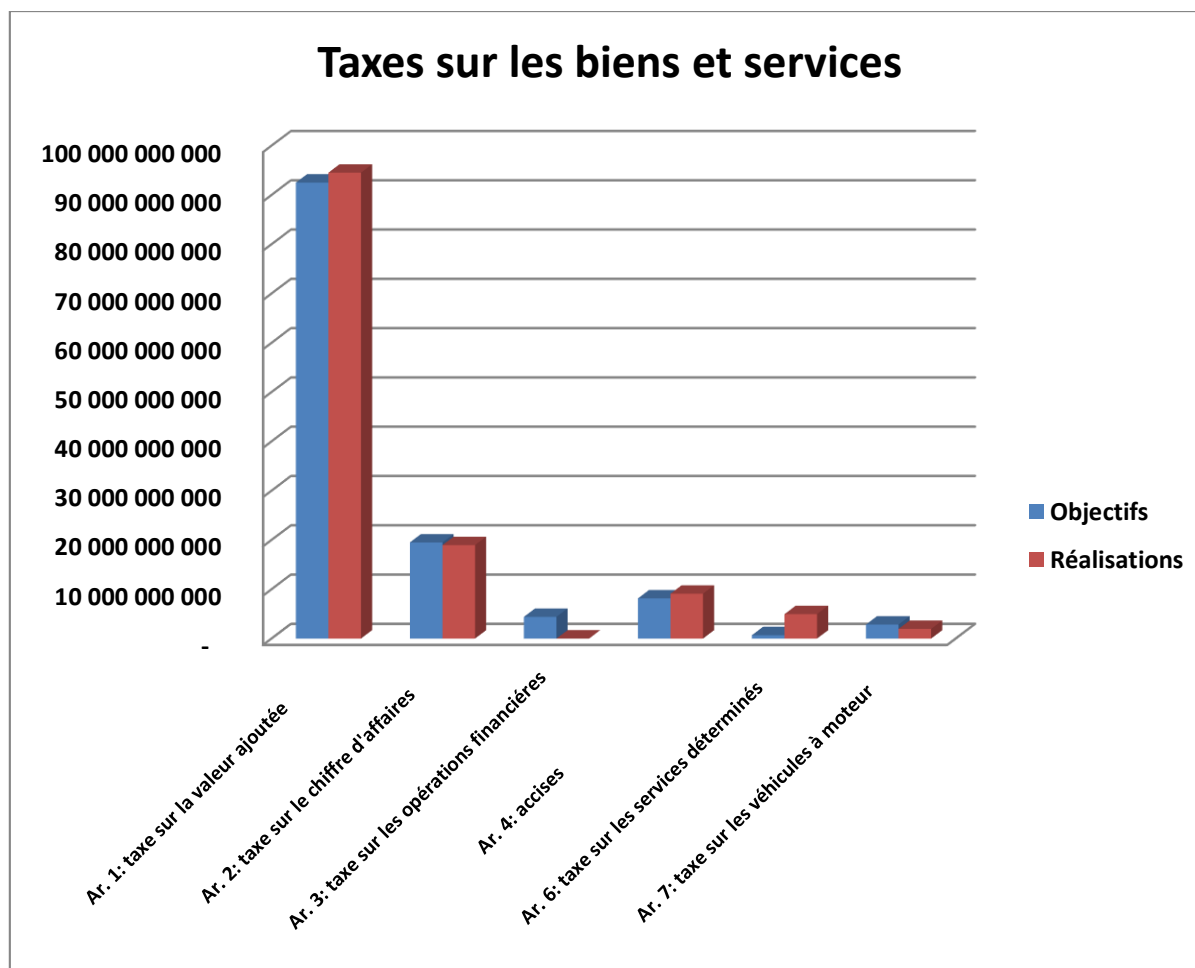
4. Taxes sur les biens et services

Ce chapitre est composé de six impôts à savoir la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur le chiffre d'affaires, la taxe sur les opérations financières, les accises, la taxe sur les

services déterminés et la taxe sur les véhicules à moteur. Les taux d'exécution de ces impôts sont retracés au tableau suivant :

Libellé	Objectifs	Réalisations	Ecart	%
Ch. 04: taxe sur les biens et services	128.098.075.400	129.511.267.759	1.413.192.359	101%
Taxe sur la valeur ajoutée	92.521.411.100	94.529.794.785	2.008.383.685	102%
Taxe sur le chiffre d'affaires	19.500.000.000	18.963.116.445	536.883.555	97%
Taxe sur les opérations financières	4.407.396.900	2.807.080	4.404.589.820	0%
Accises	8.150.000.000	9.104.084.503	954.084.503	112%
Taxe sur les services déterminés	685.000.800	4.951.680.595	4.266.679.795	723%
Taxe sur les véhicules à moteur	2.834.266.600	1.959.784.351	874.482.249	69%

Le graphique ci-après permet de visualiser la comparaison entre les réalisations et les objectifs définitifs :



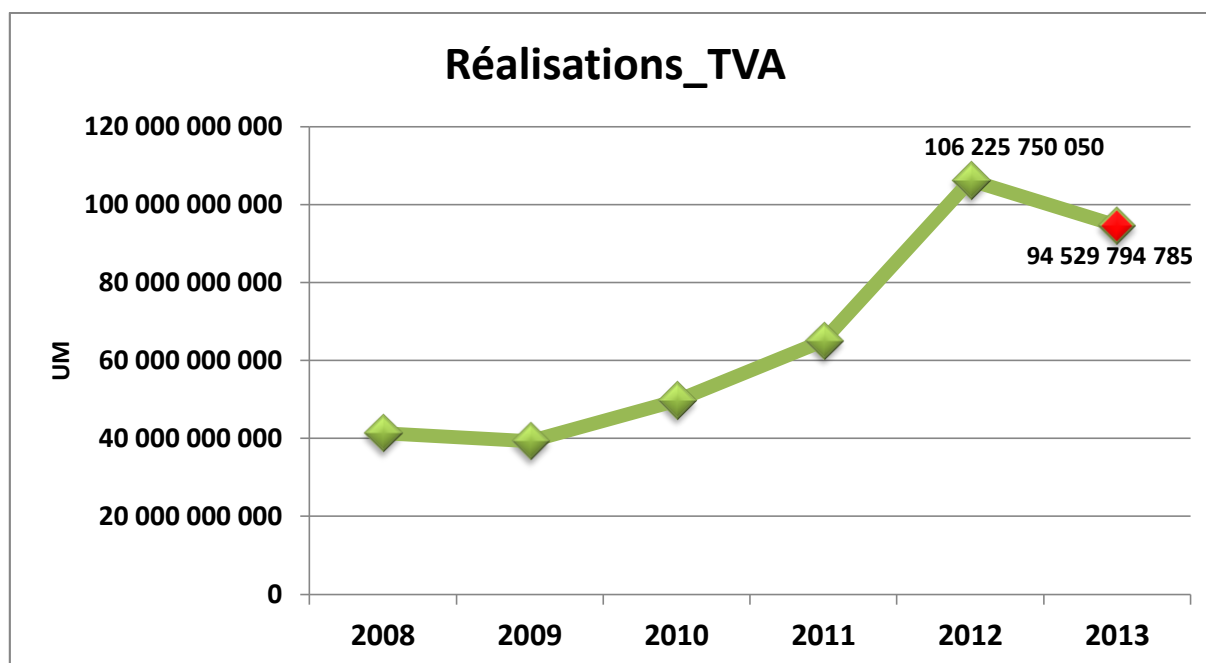
4.1 - Taxe sur la valeur ajoutée

Le recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée a été légèrement au-dessus de l'objectif fixé avec un taux de recouvrement de 102% soit un montant de 94.529.794.785 UM réalisé sur un montant prévisionnel de 92.521.411.100, ce qui correspond toutefois à une plus-value de plus de deux milliards d'ouguiyas.

L'évolution de la TVA sur les derniers exercices est présentée ci-après :

Exercices	Prévisions	Réalisations
2008	43.700.000.000	41.312.910.799
2009	39.903.254.067	39.335.588.042
2010	45.154.160.000	49.712.551.041
2011	53.333.333.000	64.944.105.458
2012	88.399.999.900	106.225.750.050
2013	92.521.411.100	94.529.794.785

Le graphique ci-après permet de visualiser l'évolution des recettes de la TVA entre 2008 et 2013 :



Les réalisations de la TVA ont accusé ainsi un retrait de 11% en 2013 par rapport à leur niveau de 2012, soit un manque à gagner de 11.695.955.265 UM.

4.2 – Taxe sur le chiffre d'affaires

Le recouvrement de la taxe sur le chiffre d'affaires a enregistré un manque à gagner de 536.883.555 UM, par rapport aux prévisions, soit un taux d'exécution de 97%.

4.3 - Taxe sur les opérations financières

Le taux d'exécution de la taxe sur les opérations financières a été quasiment nul, soit un montant de 2.807.080 UM sur une prévision de 4.407.396.900 UM.

4.4 – Les accises

Les accises ont été réalisées à hauteur de 112% des objectifs définitifs fixés, ce qui correspond à une plus-value de 954.084.503 UM.

4.5 – Taxe sur les services déterminés

Il faut souligner enfin la bonne performance de la taxe sur les services déterminés dont le taux de recouvrement a atteint 723% !, ce qui correspond à un montant de 4.951.680.595 réalisé contre un objectif de recouvrement de 685.000.800 UM.

4.6 – Taxes sur les véhicules à moteur

Les taxes sur les véhicules à moteur ont enregistré un retrait important de 31% par rapport à l'objectif de recouvrement fixé qui était de 2.834.266.600 UM.

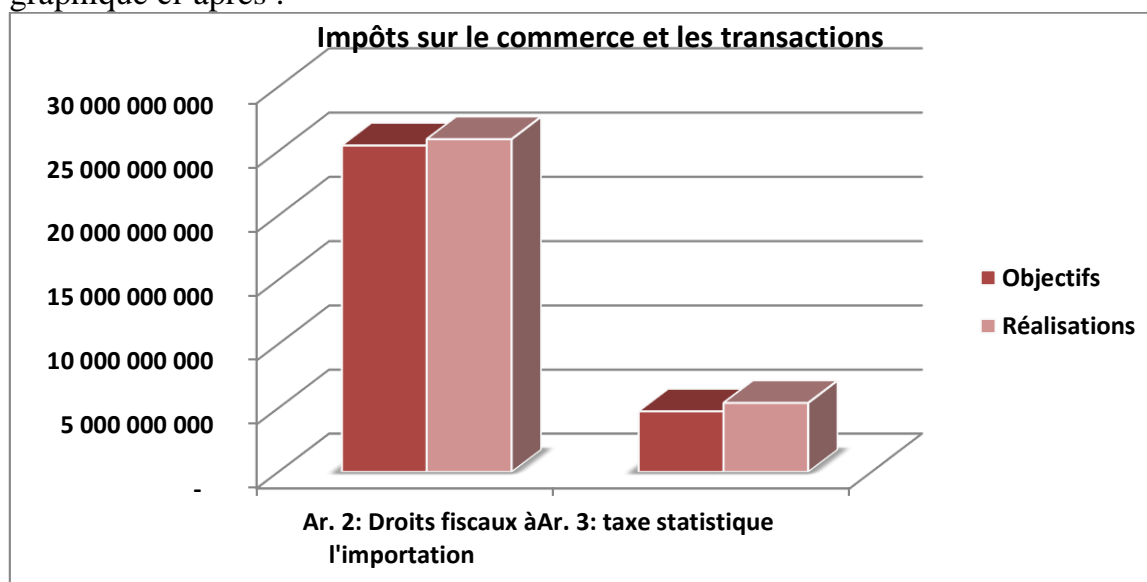
5. Impôts sur le commerce et les transactions

Ce chapitre est composé de deux articles intitulés respectivement « droits fiscaux à l'importation » et «taxe statistique», comme indiqué ci-après:

Libellé	Objectifs	Réalisations	Ecart	%
Ch. 05: Impôts sur le commerce et les transact	30.180.000.000	31.328.423.323	1.148.423.323	104%
Ar. 2: Droits fiscaux à l'importation	25.440.000.000	25.929.975.832	489.975.832	102%
Ar. 3: taxe statistique	4.740.000.000	5.398.447.491	658.447.491	114%

Les deux rubriques de ce chapitre ont enregistré une plus-value de 489.975.832 UM et 658.447.491 UM respectivement, ce qui correspond à taux de recouvrement de 102% pour les droits fiscaux à l'importation et 114% pour la taxe statistique.

La comparaison des prévisions et de réalisations de ces deux rubriques est présentée au graphique ci-après :



6. Autres recettes fiscales

Ce chapitre est composé de deux rubriques à savoir le droit de timbre et d'autres recettes fiscales diverses. Le taux d'exécution du droit de timbre a été particulièrement faible (14%) alors que les recettes diverses ont enregistré une très bonne performance avec un taux de recouvrement de 372%, ce qui correspond à une plus-value de 2.717.118.588 absorbée complètement par la moins-value accusée par le droit du timbre (- 5.428.627.175 UM). Le tableau ci-après résume ces résultats :

Libellé	Objectifs	Réalisations	Ecart	%
Ch. 06: Autres recettes fiscales	7.310.000.000	4.598.491.413	- 2.711.508.587	63%
Ar. 1: droit de timbre	6.310.000.000	881.372.825	- 5.428.627.175	14%
Ar. 3: Divers	1.000.000.000	3.717.118.588	2.717.118.588	372%

§2 : Recettes non fiscales

Les recettes non fiscales qui comportent deux chapitres relatifs aux revenus des Entreprises Publiques et aux Recettes Diverses ont enregistré un taux de réalisation de 105%, ce qui correspond à un montant réalisé de 161.097.271.914 UM contre un objectif fixé de 153.499.258.200 UM.

Les bons résultats des recettes non fiscales qui sont retracés ci-après sont explicables surtout par la bonne performance des «Recettes diverses» :

Libellé	Objectifs	Réalisations	Ecart	Taux de réalisation
Ti. 02: recettes non fiscales	153.499.258.200	161.097.271.914	7.598.013.714	105%
Ch. 01: revenus des entreprises publiques et de la propriété	121.983.238.500	123.268.908.807	1.285.670.307	101%
Ch. 09: Recettes diverses	31.516.019.700	37.828.363.107	6.312.343.407	120%

L'analyse détaillée des différentes composantes des recettes non fiscales est présentée ci-après :

1. revenus des entreprises publiques et de la propriété

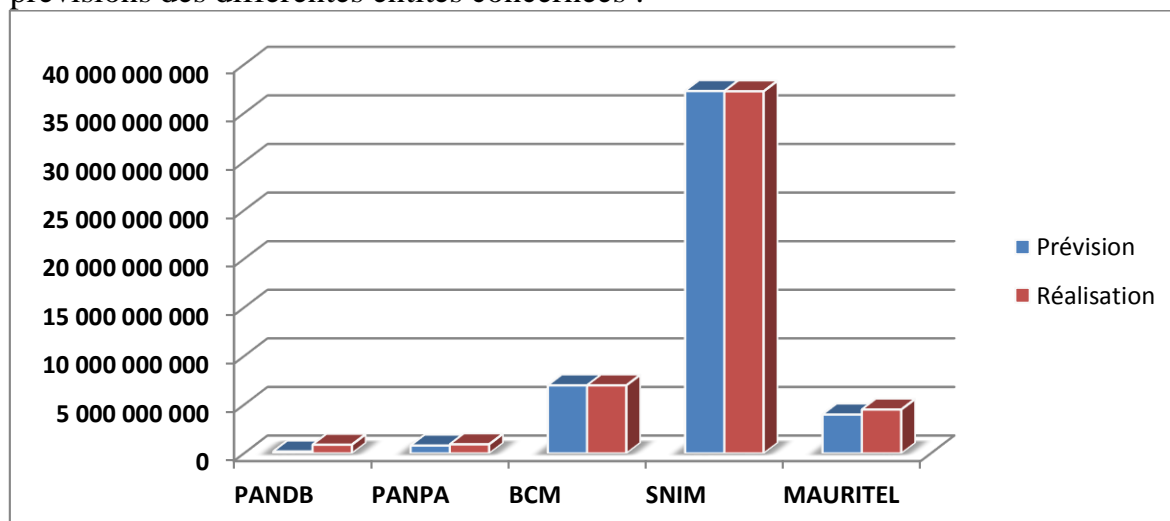
Les revenus des entreprises publiques et de la propriété ont été réalisés à hauteur de 101% soit un montant de 123.268.908.807 UM contre 121.983.238.500 UM.

Libellé	Objectifs	Réalisations	écart	%
Ar. 1: revenus des entreprises publiques et Institutions financière	49.280.042.500	50.594.194.656	1.314.152.156	103%
Prg. 05: PANDB	200.000.000	894.101.128	694.101.128	447%
Prg. 06: PANPA	800.000.000	935.142.204	135.142.204	117%
Prg. 07: BCM	7.000.000.000	7.000.000.000	-	100%
Prg. 08: SNIM	37.280.042.500	37.251.872.608	- 28.169.892	100%
Prg. 09: MAURITEL	4.000.000.000	4.513.078.716	513.078.716	113%
Ar. 2: Recettes pêches	61.798.800.000	65.408.881.512	3.610.081.512	106%
Prg. 01: redevance/compensation /droit d'acc	60.784.500.000	65.188.793.779	4.404.293.779	107%
Prg. 09: Amende de pêche	1.014.300.000	220.087.733	- 794.212.267	22%
Ar. 9: Divers revenus de biens, créance et domaine de l'Etat	10.904.396.000	7.265.832.639	- 3.638.563.361	67%
Prg. 01: Recettes diverses du Domaine	10.904.396.000	7.265.832.639	- 3.638.563.361	67%

Les principales composantes de ce chapitre présentées ci-après

1.1 - Revenus des entreprises publiques et des institutions financières

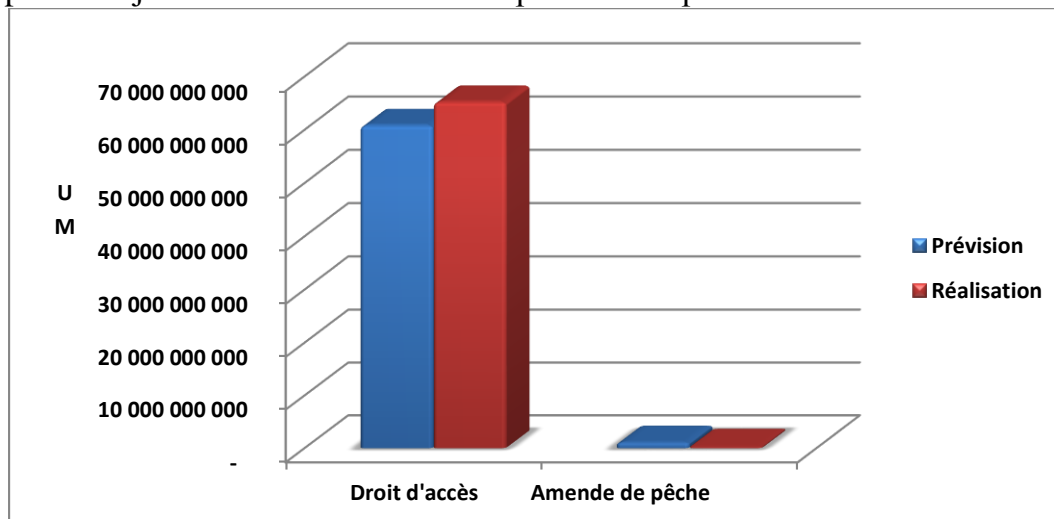
Les revenus des entreprises publiques et des institutions financières ont été réalisés à hauteur de 103% soit un montant de 50.594.194.656 sur une prévision de 49.280.042.500 UM. Le graphique ci-après permet de comparer les réalisations et les prévisions des différentes entités concernées :



La SNIM, la Banque centrale de Mauritanie et Mauritel demeurent les contributeurs principaux au budget de l'Etat. La contribution de la SNIM est particulièrement importante avec un montant de 37.251.872.608 UM, un montant légèrement supérieur à l'excédent dégagé par le budget général de l'Etat (37.083.067.559,01).

1.2 Recettes des pêches

Les prévisions des recettes des pêches se chiffraient à 61.798.800.000 UM et ont été réalisées à 106%, soit un montant de 65.408.881.512. Ce montant provient dans sa partie majeure de la redevance européenne compensatrice du droit d'accès à la pêche.



Le rendement des amendes des pêches a été particulièrement faible (22%), soit un montant de 220.087.733 UM sur un objectif définitif de 1.014.300.000 UM. Le graphique ci-dessus montre la comparaison entre les prévisions et les réalisations des recettes de pêche.

1.3 Divers revenus des biens, créances et domaine de l'État

Divers revenus de biens, créance et domaine de l'Etat ont été réalisés à hauteur de 67%, soit un manque à gagner de 3.638.563.361, imputable exclusivement aux recettes diverses du domaine.

2. Recettes diverses

Ce chapitre est composé de deux rubriques, à savoir les recettes pétrolières et les autres recettes diverses :

Libellé	Objectifs	Réalisations	Écart	%
Ar. 4: Recettes pétrolières	19.516.019.700	19.429.239.500	- 86.780.200	100%
Ar. 9: Autres recettes diverses	12.000.000.000	18.399.123.607	6.399.123.607	153%

Les autres recettes diverses ont enregistré un taux de recouvrement remarquable de 153%, soit un montant de 18.399.123.607 UM sur une prévision de 12.000.000.000 UM.

§ 3 : Recettes en capital

Les recettes en capital qui comprennent un seul chapitre portant sur la Vente de Capital Fixe, de Stocks et de terrains ont été recouvrées à concurrence de 8.353.781.791UM, soit un montant largement supérieur à l'objectif fixé qui ne dépassait guère 2.100.000.000, ce qui correspond à un taux de recouvrement de 398% :

Libellé	Objectifs	Réalisations	Ecart	Taux de réalisation
Ti. 03: Recettes en capital	2.100.000.000	8.353.781.791	6.253.781.791	398%
Ch. 02: Vente de capital fixe, de stocks, de terrains et d'actifs incorporels	2.100.000.000	8.353.781.791	6.253.781.791	398%

Cette très bonne performance (398%) est explicable essentiellement par les réalisations de la sous-composante vente de terrains (178%) .

§ 4 : Recettes des comptes spéciaux

Les Comptes spéciaux sont composés de trois chapitres relatifs aux Comptes de Prêts, aux Comptes d'Avances et aux Comptes d'Affectation Spéciale. Leur taux d'exécution en 2013 était de 117% soit un montant de 76.589.650.258 UM sur une prévision de 65.300.000.000 UM, explicable exclusivement par les réalisations enregistrées au titre des comptes d'affectation spéciale car les deux autres chapitres n'ont enregistré aucune réalisation sur une prévision de 50.000.000 UM inscrits dans chacun de deux comptes mentionnés. La situation des recettes des comptes spéciaux pour 2013 est retracée ci-après :

Libellé	Objectifs	Réalisations	Ecart	Taux de réalisation
Ti. 05: Comptes spéciaux du Trésor	65.300.000.000	76.589.650.258	11.289.650.258	117%
Ch. 01: comptes de prêts	50.000.000	-	-50.000.000	0%
Ch. 02: comptes d'avances	50.000.000	-	-50.000.000	0%
Ch. 03: Comptes d'affectation spéciales	65.200.000.000	76.589.650.258	11.389.650.258	117%

Section 2 : Dépenses budgétaires

Les développements qui suivent s'attachent à analyser l'exécution des dépenses de 2013 de façon détaillée, en faisant la comparaison entre les prévisions et les réalisations suivant les nomenclatures administrative et économique.

§ 1 : Analyse des dépenses selon la nomenclature administrative.

Les dépenses du budget de l'État en 2013 sont réparties entre 42 titres y compris le titre 99 consacré aux dépenses communes, des charges de la dette publique et des comptes spéciaux.

L'exécution des dépenses par titre est retracée au tableau suivant :

Désignation	LFI	Modifications	Autorisation	Ordonn./Notif	Ecart	Taux d'exécution
Ti 01: PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	1.347.384.411	271.361.124	1.618.745.535	1.546.240.979	- 72.504.556	96%
Ti 02: MINISTÈRE SECRÉTARIAT GENERAL DE LA PRÉSIDENTE DE	484.327.108	-	484.327.108	467.662.730	- 16.664.378	97%
Ti 03: PREMIER MINISTÈRE	1.766.258.472	25.000.000	1.791.258.472	1.759.908.977	- 31.349.495	98%
Ti 04: SENAT	870.000.000	-	870.000.000	870.000.000	-	100%
Ti 05: ASSEMBLEE NATIONALE	1.889.000.000	-	1.889.000.000	1.889.000.000	-	100%
Ti 06: HAUT CONSEIL ISLAMIQUE	70.920.000	-	70.920.000	70.920.000	-	100%
Ti 07: CONSEIL CONSTITUTIONNEL	200.000.000	-	200.000.000	200.000.000	-	100%
Ti 08: COUR DES COMPTES	385.777.505	-	385.777.505	372.467.625	- 13.309.880	97%
Ti 09: SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	1.811.884.008	10.659.656	1.822.543.664	1.782.662.592	- 39.881.072	98%
Ti 10: MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	44.547.520.406	15.000.000	44.562.520.406	43.310.380.572	-1.252.139.834	97%
Ti 11: MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPÉRA	8.075.812.506	3.989.637	8.079.802.143	8.087.508.858	7.706.715	100%
Ti 12: MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVE	4.095.692.483	- 169.544.760	3.926.147.723	3.818.476.395	- 107.671.328	97%
Ti 13: HAUT CONSEIL DE LA FATWA ET DES RECOURS GRACIEUX	200.000.000	- 10.000.000	190.000.000	190.000.000	-	100%
Ti 14: MINISTÈRE DE LA JUSTICE	3.518.505.386	- 5.502.791	3.513.002.595	4.028.647.190	515.644.595	115%
Ti 16: MINISTÈRE DES FINANCES	5.144.017.006	- 290.623.684	4.853.393.322	5.107.029.807	253.636.485	105%
Ti 17: MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU DÉVELOPPE	2.736.602.461	- 58.511.376	2.678.091.085	2.867.837.931	189.746.846	107%
Ti 18: MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE L'ARTISA	1.949.031.215	- 746.499.913	1.202.531.302	1.282.579.654	80.048.352	107%
Ti 19: MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME	3.928.681.618	- 284.112.825	3.644.568.793	3.596.838.815	- 47.729.978	99%
Ti 21: MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	26.652.983.791	- 488.759.212	26.164.224.579	26.169.037.789	4.813.210	100%
Ti 22: MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL	12.606.823.248	- 875.826.883	11.730.996.365	11.501.342.347	- 229.654.018	98%
Ti 23: COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE	1.000.000.000	5.289.389.045	6.289.389.045	6.289.389.045	-	100%
Ti 25: MINISTRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE , A L'ENSE	52.812.055.759	-1.889.139.557	50.922.916.202	49.640.672.688	-1.282.243.514	97%
Ti 32: COUR SUPRÊME	279.385.590	-	279.385.590	532.693.619	253.308.029	191%
Ti 33: MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE	73.400.000	-	73.400.000	73.400.000	-	100%

Désignation	LFI	Modifications	Autorisation	Ordonn./Notif	Ecart	Taux d'exécution
Ti 34: COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE	1.831.784.417	- 510.000.000	1.321.784.417	1.321.784.417	-	100%
Ti 36: CONSEIL DU PRIX CHINGUITTI	67.500.000	-	67.500.000	67.500.000	-	100%
Ti 37: MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPO	2.555.906.875	- 234.716.560	2.321.190.315	2.482.757.575	161.567.260	107%
Ti 39: MINISTÈRE DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE L'ENSEIGN	3.697.771.179	40.515.321	3.738.286.500	3.699.561.735	- 38.724.765	99%
Ti 47: HAUTE AUTORITÉ POUR LA PRESSE ET L'AUDIOVISUEL	162.000.000	-	162.000.000	162.000.000	-	100%
Ti 53: MINISTÈRE DE LA SANTÉ	17.329.296.688	- 707.789.570	16.621.507.118	17.452.448.580	830.941.462	105%
Ti 64: MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET D	1.026.029.693	- 102.829.859	923.199.834	944.261.853	21.062.019	102%
Ti 72: CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	157.674.888	-	157.674.888	157.674.888	-	100%
Ti 73: MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	28.052.457.861	-1.996.152.333	26.056.305.528	26.385.288.534	328.983.006	101%
Ti 75: MINISTÈRE DE L'HABITAT ,DE L'URBANISME ET DE L'AME	15.971.593.038	-1.579.132.092	14.392.460.946	14.095.156.568	- 297.304.378	98%
Ti 76: MINISTÈRE DE L' HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	4.017.583.538	-1.181.407.126	2.836.176.412	2.742.160.277	- 94.016.135	97%
Ti 77: MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES , DE L'ENFANCE ET	2.550.534.063	- 60.486.605	2.490.047.458	2.552.259.298	62.211.840	102%
Ti 78: MINISTÈRE DELEGUE AUPRÈS DU PREMIER MINISTÈRE CHAR	2.169.019.989	- 131.143.196	2.037.876.793	2.039.425.530	1.548.737	100%
Ti 80: COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A L'ACTION HUM	1.808.500.000	- 467.500.000	1.341.000.000	1.341.000.000	-	100%
Ti 82: MINISTÈRE DU PÉTROLE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES	21.186.039.144	-5.728.199.157	15.457.839.987	15.377.293.993	80.545.994	99%
Ti 95: AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS	300.000.000	-	300.000.000	300.000.000	-	100%
Ti 97: PROGRAMME D'URGENCE	27.500.000.000	13.443.186.195	40.943.186.195	40.473.646.739	- 469.539.456	99%
Ti 99: DÉPENSES COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE ET COMPTES	88.064.955.654	10.195.627.313	98.260.582.967	89.901.981.957	-8.358.601.010	91%
	394.894.710.000	11.776.850.792	406.671.560.792	396.950.899.558	-9.720.661.234	98%

Si le taux d'exécution globale des dépenses (98%) est resté dans les limites du montant des autorisations, l'analyse du tableau précédent permet de classer les titres en trois groupes. Le premier groupe est composé de départements ou titres dont l'exécution des dépenses est restée en dessous des autorisations, le deuxième groupe est composé des titres dont les crédits ont été totalement consommés et un troisième groupe qui a connu des dépassements plus ou moins importants. Ce dernier groupe est listé au tableau ci-après :

Désignation	LFI	Modifications	Autorisation	Ordonn./Notif.	Ecart	Taux d'exécution
Ti 73: MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	28.052.457.861	- 1.996.152.333	26.056.305.528	26.385.288.534	328.983.006	101 %
Ti 64: MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET D	1.026.029.693	- 102.829.859	923.199.834	944.261.853	21.062.019	102 %
Ti 77: MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES , DE L'ENFANCE ET	2.550.534.063	- 60.486.605	2.490.047.458	2.552.259.298	62.211.840	102 %
Ti 53: MINISTÈRE DE LA SANTÉ	17.329.296.688	- 707.789.570	16.621.507.118	17.452.448.580	830.941.462	105 %
Ti 16: MINISTÈRE DES FINANCES	5.144.017.006	- 290.623.684	4.853.393.322	5.107.029.807	253.636.485	105 %
Ti 18: MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE L'ARTISA	1.949.031.215	- 746.499.913	1.202.531.302	1.282.579.654	80.048.352	107 %
Ti 37: MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPO	2.555.906.875	- 234.716.560	2.321.190.315	2.482.757.575	161.567.260	107 %
Ti 17: MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU DÉVELOPPE	2.736.602.461	- 58.511.376	2.678.091.085	2.867.837.931	189.746.846	107 %
Ti 14: MINISTÈRE DE LA JUSTICE	3.518.505.386	- 5.502.791	3.513.002.595	4.028.647.190	515.644.595	115 %
Ti 32: COUR SUPRÊME	279.385.590	-	279.385.590	532.693.619	253.308.029	191 %

En termes absolus, les dépassements les plus importants sont enregistrés par le Ministère de la Santé (830.941.462 UM), le Ministère de la justice (515.644.595) et le Ministère de l'Intérieur (328.983.006 UM).

En termes relatifs, les dépassements les plus importants sont enregistrés par le Ministère de la Justice (+15%) et la Cour suprême (+91%).

La part relative des différents titres du budget de l'État se présente en exécution par ordre croissant comme suit :

Titres	Ordonn./Notif.	Part du total général
Ti 36: CONSEIL DU PRIX CHINGUITTI	67.500.000,00	0,02%
Ti 06: HAUT CONSEIL ISLAMIQUE	70.920.000,00	0,02%
Ti 33: MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE	73.400.000,00	0,02%
Ti 72: CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	157.674.888,00	0,04%
Ti 47: HAUTE AUTORITÉ POUR LA PRESSE ET L'AUDIOVISUEL	162.000.000,00	0,04%
Ti 13: HAUT CONSEIL DE LA FATWA ET DES RECOURS GRACIEUX	190.000.000,00	0,05%
Ti 07: CONSEIL CONSTITUTIONNEL	200.000.000,00	0,05%
Ti 95: AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS	300.000.000,00	0,08%
Ti 08: COUR DES COMPTES	372.467.625,00	0,09%
Ti 02: MINISTÈRE SECRÉTARIAT GENERAL DE LA PRÉSIDENTE DE	467.662.730,00	0,12%
Ti 32: COUR SUPRÊME	532.693.619,00	0,13%
Ti 04: SENAT	870.000.000,00	0,22%
Ti 64: MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET D	944.261.852,80	0,24%
Ti 18: MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE L'ARTISA	1.282.579.653,64	0,32%
Ti 34: COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE	1.321.784.417,00	0,33%

Titres	Ordonn./Notif.	Part du total général
Ti 80: COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A L'ACTION HUM	1.341.000.000,00	0,34%
Ti 01: PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	1.546.240.979,12	0,39%
Ti 03: PREMIER MINISTÈRE	1.759.908.977,00	0,44%
Ti 09: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	1.782.662.592,45	0,45%
Ti 05: ASSEMBLEE NATIONALE	1.889.000.000,00	0,48%
Ti 78: MINISTÈRE DELEGUE AUPRÈS DU PREMIER MINISTÈRE CHAR	2.039.425.529,87	0,51%
Ti 37: MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPO	2.482.757.575,00	0,63%
Ti 77: MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES , DE L'ENFANCE ET	2.552.259.297,73	0,64%
Ti 76: MINISTÈRE DE L' HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	2.742.160.277,46	0,69%
Ti 17: MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU DÉVELOPPE	2.867.837.931,03	0,72%
Ti 19: MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME	3.596.838.815,40	0,91%
Ti 39: MINISTÈRE DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE L'ENSEIGN	3.699.561.734,94	0,93%
Ti 12: MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVE	3.818.476.395,22	0,96%
Ti 14: MINISTÈRE DE LA JUSTICE	4.028.647.190,20	1,01%
Ti 16: MINISTÈRE DES FINANCES	5.107.029.806,69	1,29%
Ti 23: COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE	6.289.389.045,00	1,58%
Ti 11: MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPÉRA	8.087.508.858,00	2,04%
Ti 22: MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL	11.501.342.347,17	2,90%
Ti 75: MINISTÈRE DE L'HABITAT ,DE L'URBANISME ET DE L'AME	14.095.156.568,16	3,55%
Ti 82: MINISTÈRE DU PÉTROLE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES	15.377.293.993,00	3,87%
Ti 53: MINISTÈRE DE LA SANTÉ	17.452.448.579,74	4,40%
Ti 21: MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	26.169.037.789,39	6,59%
Ti 73: MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	26.385.288.533,80	6,65%
Ti 97: PROGRAMME D'URGENCE	40.473.646.739,22	10,20%
Ti 10: MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	43.310.380.572,00	10,91%
Ti 25: MINISTRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE , A L'ENSE	49.640.672.687,92	12,51%
Ti 99: DÉPENSES COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE ET COMPTES	89.901.981.957,24	22,65%
Total général	396.950.899.558,19	100,00%

Ce tableau permet de se rendre compte de l'importance de la part du programme d'urgence (10,20%), du ministère de la défense (10,91%) et du Ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (12,51%). Il reste cependant, à savoir comment la répartition définitive des dépenses communes qui constituent un crédit global (destiné à faire face aux dépenses d'urgence, imprévues, omises ou à répartir) a pu modifier au final le poids des différents départements ministériels en termes de consommation définitive des crédits budgétaires.

Le titre 99 réservé aux dépenses communes, aux charges de la dette et aux comptes spéciaux du Trésor est exécuté à 91% des autorisations finales, soit un montant de 89.901.981.957,24UM sur une prévision de 98.260.582.967 UM.

Les dépenses communes représentent une part importante (22,65%) du budget de l'État. Cette situation est contraire aux dispositions du décret n° 78-023 du 28janvier 1978 portant nomenclature générale du budget de l'État qui prévoit « qu'il conviendrait de

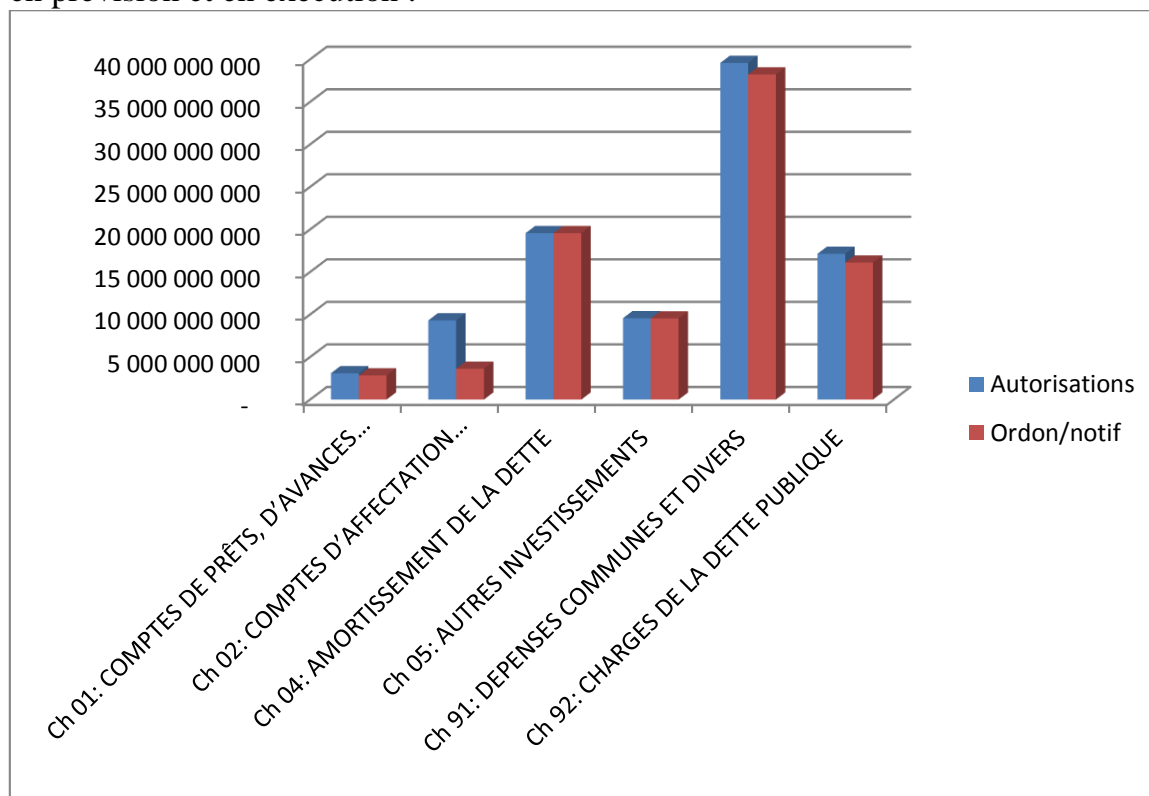
réduire au maximum » les charges communes qui font l'objet d'un titre spécifique de la nomenclature.

L'exécution par chapitre du titre 99 relatif aux dépenses communes est retracée au tableau suivant :

Libellé	LFI	Modifications	Autorisations	Ordon/notif	écart	%
Ch01: COMPTES DE PRÊTS, D'AVANCES ET DE PARTICIPATIONS	100.000.000	3.000.000.000	3.100.000.000	2.837.151.238	- 262.848.762	92%
Ch02: COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE	5.000.000.000	4.312.262.992	9.312.262.992	3.623.141.453	- 5.689.121.539	39%
Ch04: AMORTISSEMENT DE LA DETTE	15.490.353.700	4.079.246.300	19.569.600.000	19.569.600.000	-	100%
Ch05: AUTRES INVESTISSEMENTS	10.140.890.000	- 581.354.362	9.559.535.638	9.541.149.417	- 18.386.221	100%
Ch91: DEPENSES COMMUNES ET DIVERS	40.588.653.454	- 999.869.117	39.588.784.337	38.224.335.076	- 1.364.449.261	97%
Ch92: CHARGES DE LA DETTE PUBLIQUE	16.745.058.500	385.341.500	17.130.400.000	16.106.604.773	- 1.023.795.227	94%
Total	88.064.955.654	10.195.627.313	98.260.582.967	89.901.981.957	- 8.358.601.010	91%

Comme souligné plus haut, le titre 99 a enregistré un taux d'exécution de 91% par rapport aux autorisations. Ses six chapitres (comptes de prêts, d'avances et de participations, comptes d'affectation spéciale, amortissement de la dette, autres investissements, dépenses communes et diverses et charges de la dette publique) ont été exécutés respectivement à hauteur de 92%, 39%, 100%, 100%, 97% et 94%.

Le graphique suivant illustre la comparaison de la situation des composantes du titre 99 en prévision et en exécution :



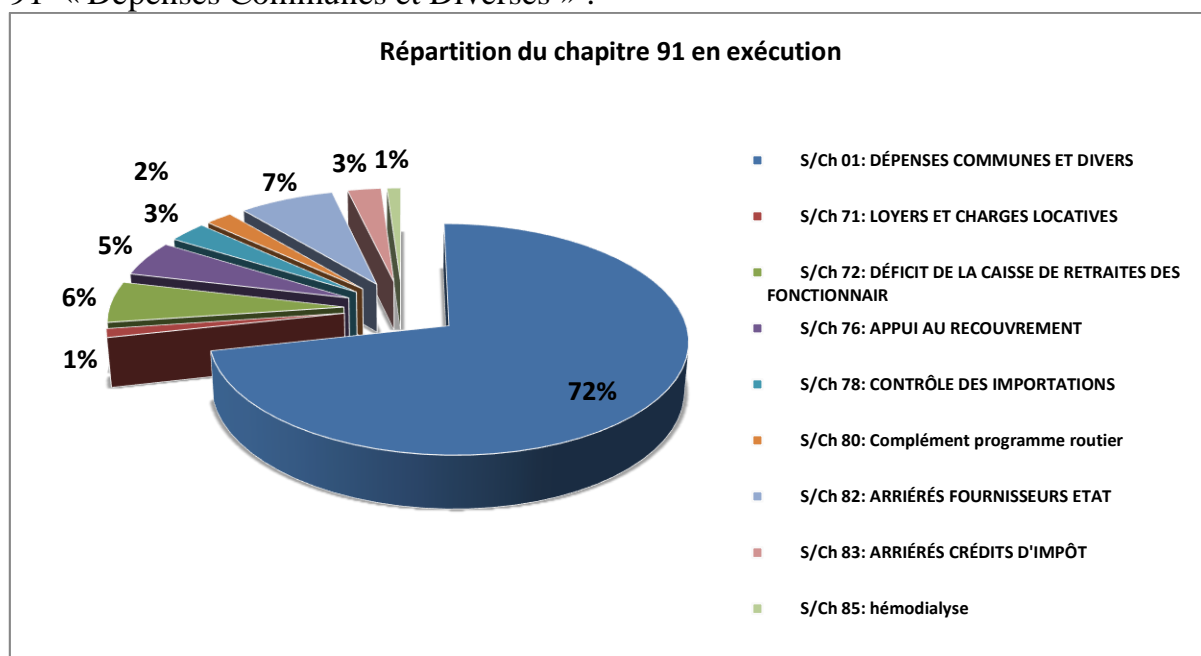
Contrairement à la pratique des années précédentes, les détails des comptes d'affectation spéciale ne sont pas fournis cette année dans la situation détaillée des dépenses du CGAF.

L'exécution du Chapitre 91 « dépenses communes et divers » est retracée ci-après :

Libellé	LFI	Modifications	Autorisations	Ordon/notif	écart	%
S/Ch01: DÉPENSES COMMUNES ET DIVERS	30.205.512.602	-2.694.148.150	27.511.364.452	27.355.041.674	- 156.322.778	99%
S/Ch71: LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	1.200.000.000	- 725.546.905	474.453.095	474.129.095	- 324.000	100 %
S/Ch72: DÉFICIT DE LA CAISSE DE RETRAITES DES FONCTIONNAIR	2.678.797.928	-	2.678.797.928	2.251.550.760	- 427.247.168	84%
S/Ch76: APPUI AU RECOUVREMENT	1.527.000.000	426.664.830	1.953.664.830	1.953.664.830	-	100 %
S/Ch78: CONTRÔLE DES IMPORTATIONS	1.375.937.424	- 26.510.781	1.349.426.643	1.143.009.491	- 206.417.152	85%
S/Ch80: Complément programme routier	-	1.372.756.307	1.372.756.307	805.302.697	- 567.453.610	59%
S/Ch82: ARRIÉRÉS FOURNISSEURS ETAT	2.601.405.500	238.915.582	2.840.321.082	2.834.588.045	- 5.733.037	100 %
S/Ch83: ARRIÉRÉS CRÉDITS D'IMPÔT	1.000.000.000	-	1.000.000.000	999.048.484	- 951.516	100 %
S/Ch85: hémodialyse	-	408.000.000	408.000.000	408.000.000	-	100 %
	40.588.653.454	- 999.869.117	39.588.784.337	38.224.335.076	- 1.364.449.261	97%

Ainsi, le chapitre 91 « dépenses communes et diverses » a été exécuté dans la limite des autorisations budgétaires (97%). Les sous-chapitres du chapitre 91 ont été exécutés à 100%, sauf les sous-chapitres 01 « dépenses communes et diverses », 72 « déficit de la caisse de retraite », 78 « contrôle des importations », et 80 « complément des programmes routier. » qui ont été exécutés respectivement à hauteur de 99%, 84%, 85% et 59% des prévisions définitives.

Le graphique ci-après illustre l'exécution des différentes composantes du chapitre 91 « Dépenses Communes et Diverses » :

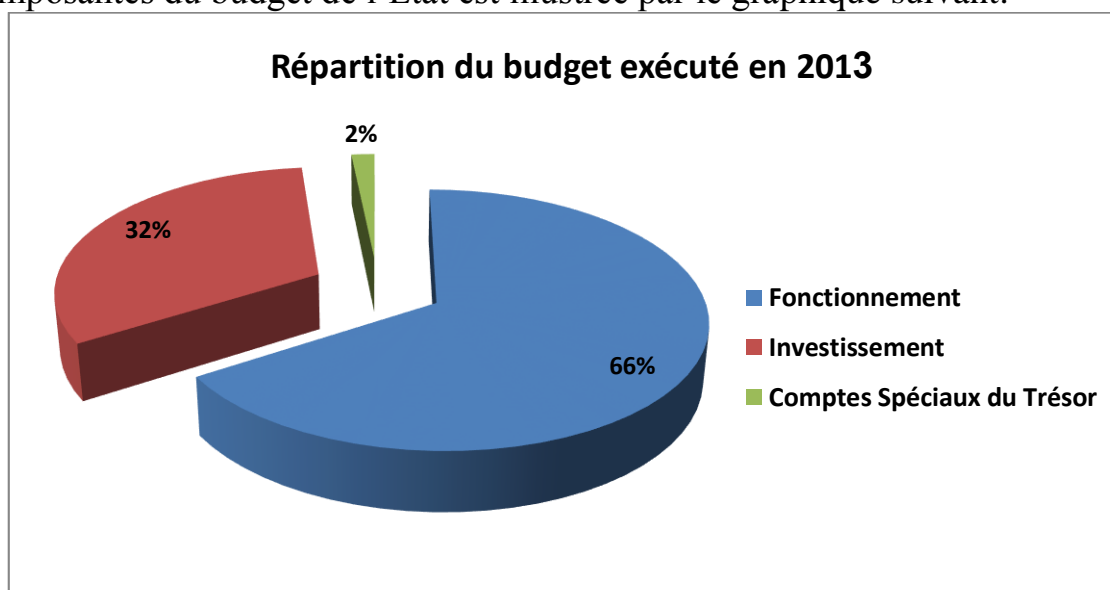


§ 2 - Analyse des dépenses selon la nomenclature économique

La comparaison des autorisations et des ordonnancements en 2013 par budgets (fonctionnement, investissement et Comptes spéciaux du Trésor CST) tous titres confondus est résumée au tableau suivant :

Libellé	Autorisation	Ordonn./Notif.	Ecart	%
Fonctionnement	264 689 697 800	262 044 873 955	- 2 644 823 845	99%
Investissement	129 569 600 000	128 445 732 912	- 1 123 867 088	99%
Comptes Spéciaux du Trésor	12 412 262 992	6 460 292 691	- 5 951 970 301	52%
Total	406 671 560 792	396 950 899 558	- 9 720 661 234	98%

Les trois composantes du budget de l'État ont été exécutées à hauteur de 99%, 99% et 52% respectivement. La part en exécution de chacune de ces trois composantes du budget de l'État est illustrée par le graphique suivant:



Le graphique ci-dessus permet de rendre compte de la part relative importante du budget d'investissement qui représente presque la moitié du budget de fonctionnement.

L'exécution du budget de l'Etat par parties (tous titres confondus) fait ressortir les résultats ci-après :

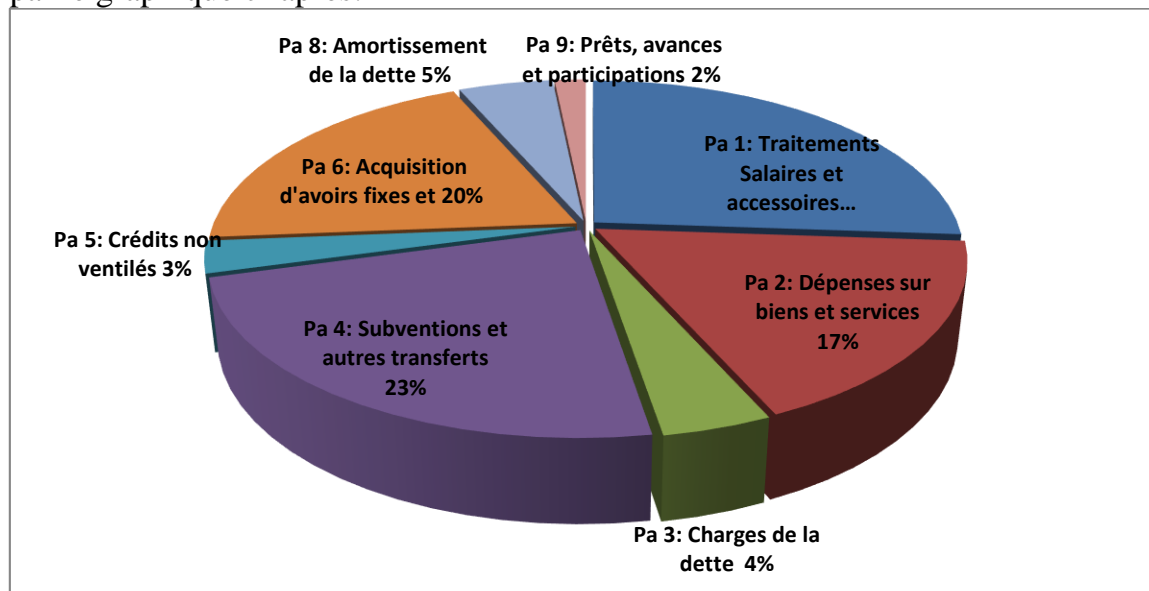
Parties	Autorisation	Ordonn./Notif.	%
Pa 1: Traitements Salaires et accessoires	104.074.171.707	103.658.921.011	100%
Pa 2: Dépenses sur biens et services	69.477.002.684	68.286.037.082	98%
Pa 3: Charges de la dette	17.130.400.000	16.106.604.773	94%
Pa 4: Subventions et autres transferts	92.992.920.348	92.744.719.669	100%
Pa 5: Crédits non ventilés	11.800.000.000	11.793.954.840	100%
Pa 6: Acquisition d'avoirs fixes et	79.215.203.061	78.330.769.492	99%
Pa 8: Amortissement de la dette	19.569.600.000	19.569.600.000	100%
Pa 9: Prêts, avances et participations	12.412.262.992	6.460.292.691	52%
Total général	406.671.560.792	396.950.899.558	98%

Il ressort de ce tableau que les salaires et traitements, les Subventions et autres transferts, les crédits non ventilés et l'amortissement de la dette ont été exécutés à 100% des prévisions définitives.

Les parties « dépenses sur biens et services », «charges de la dette », «acquisition d'avoirs fixes » ont été exécuté respectivement à 98%, 94% et 99%.

La partie « Prêts, avances et participations » a connu un taux d'exécution de 52% seulement.

La répartition du budget de 2013 exécuté par partie (tous titres confondus) est illustrée par le graphique ci-après:



Cette répartition permet de prendre conscience de l'importance des dépenses de personnel (partie 1) qui absorbent 26% du budget de l'État, tous départements et titres confondus. Le deuxième poste en termes d'importance est la partie 4 consacrée aux subventions et transferts ayant absorbé 23% du budget de l'État. Viennent en troisième et quatrième positions les dépenses sur biens et services et l'acquisition des avoirs fixes auxquelles l'État a consacré respectivement 17% et 20 % de son budget. La part des prêts, avances et participations est limitée à 2% du budget de 2013.

La partie 5 « crédits non ventilés » a été exécutée à hauteur de 3 % du budget de l'État. Les crédits non ventilés sont inscrits exclusivement aux dépenses communes et s'élèvent en exécution à 11.793.954.840 UM

Enfin, la dette (intérêts + amortissement) a absorbé environ 8% du budget de l'État. Elle se répartie entre deux rubriques : les charges de la dette extérieure, exécutées à 94% et l'amortissement des emprunts intérieurs ordonnancé à 100%.

Chapitre 2 : Opérations financières de l'exercice 2014

Section 1 : Recettes budgétaires

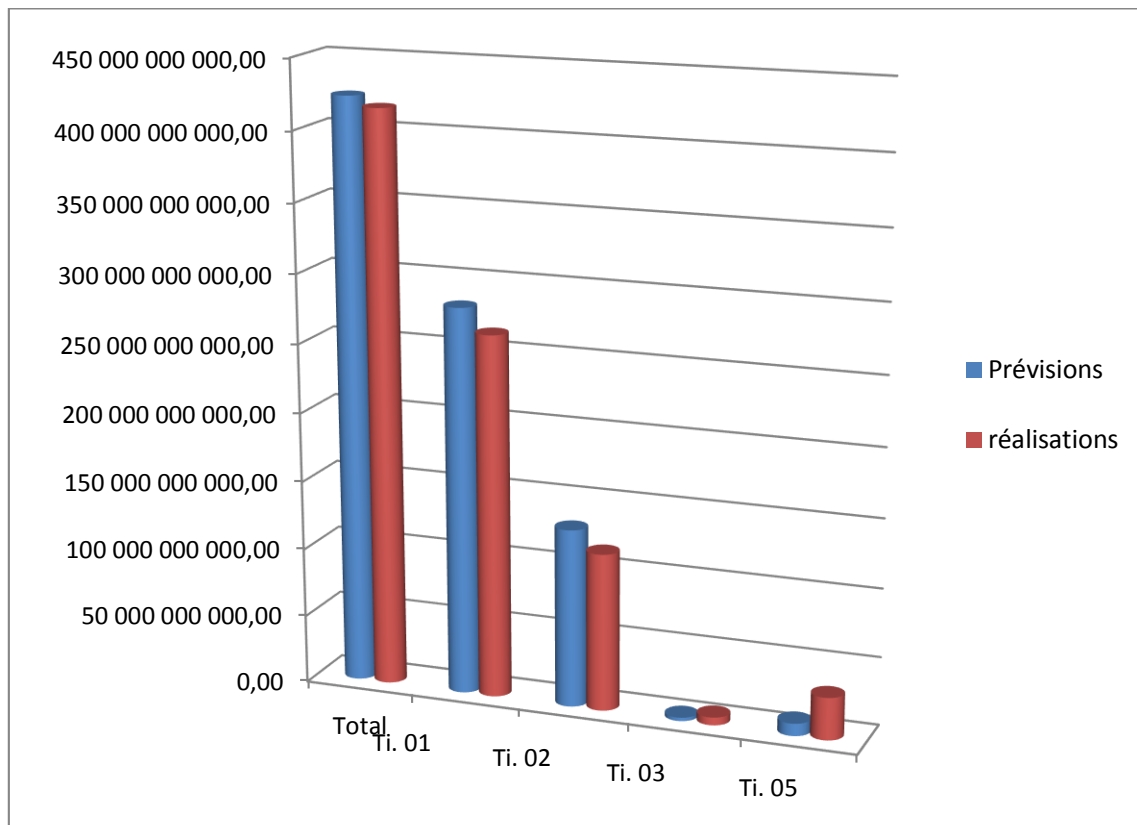
Au titre de l'exercice budgétaire 2014 les recettes budgétaires ont atteint un montant de 415.986.856.957,01 UM. Les paiements par anticipation (PPA) en constituent le mode dominant de recouvrement avec 95%.

Ces données sont détaillées dans le tableau qui suit :

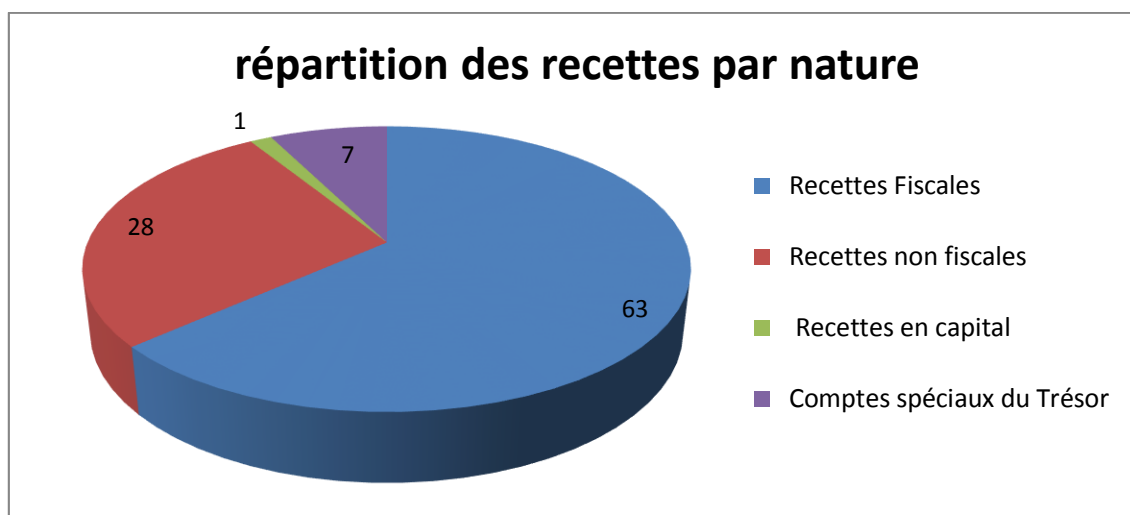
Titre	Prévisions (UM)	Réalisations (UM)	% réalisation
T1 : Recettes fiscales	281.289.976.000	263.854.848.000,66	94
T2 : Recettes non fiscales	130.388.725.000	115.317.832.217,50	88
T3 : Recettes en capital	2.500.000.000	5.755.818.952,94	230
T5 : Comptes Spéciaux du Trésor	9.100.000.000	31.058.357.785,91	341
Total	423.278.701.000	415.986.856.957,01	98

Les prévisions budgétaires pour 2014 ont enregistré un niveau de 423.278.701.000 UM alors qu'elles s'élevaient en 2013 à 476.636.026.600 UM et ont enregistré ainsi une baisse de 11%.

Les recettes budgétaires ont régressé cette année passant de 415.986.856.957,01 UM en 2014 en comparaison avec 2013 où elles étaient de 504.163.324.684 UM, ce qui correspond à une régression de 17,49%, comme l'illustre le graphique qui suit :



La structure de l'exécution de ces recettes est dominée par les recettes fiscales et les recettes non fiscales comme l'illustre le graphique ci-après.



C'est ainsi que nous allons nous limiter dans ce chapitre à ces deux titres.

§ 1 : Recettes fiscales

Cette catégorie se compose de 6 chapitres et ses réalisations ont atteint 263.854.848.000,66 UM sur des prévisions de 281.289.976. 000, soit un taux de réalisation de 94%.

Le tableau qui suit donne la répartition par chapitres de ces recettes ainsi que leurs poids respectifs et leurs taux d'exécution.

Chapitre	Prévisions (UM)	Réalisations (UM)	Poids (%)	% réalisation
Ch. 01: Impôts sur les bénéfices et revenus ne	97. 947. 451. 000,00	96 .168 .778. 044,54	36 ,4	98
Ch. 02: Taxe sur la main d'œuvre a la charge	583. 733 .000,00	345. 572. 962,22	0,1	59
Ch. 03: Impôts sur la propriété et les transactions	3. 600. 000. 000,00	1. 622. 485 .166,31	0,6	45
Ch. 04: Taxe sur les biens et services	139. 203. 206. 000,00	126. 207. 477 .166,59	47,8	111
Ch. 05: Impôts sur le commerce et les transactions	32. 040. 000. 000,00	35 .710. 470 .716,62	13,5	91
Ch. 06: Autres recettes fiscales	7. 915. 586. 000,00	3 .800. 063. 944,38	1,4	48
Total	281. 289. 976. 000,00	263. 854. 848. 000,66	100	94

Par rapport à 2013, les prévisions de ces recettes ont connu une augmentation de 23% et les réalisations 2%, elles ont évolué de 258.122.620.771 UM en 2013 à 263.854.848.000,66 UM en 2014.

Les recettes fiscales sont dominées par les taxes sur biens et services, les impôts sur les bénéfices et revenus et les impôts sur le commerce et les transactions. Ces trois chapitres en constituent 97,7% des recettes fiscales.

1 : Impôt sur les Bénéfices et les Revenus

Ce chapitre comprend tous les impôts relatifs aux bénéfices tels que l'impôt général sur les revenus (IGR), l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), l'impôt sur les bénéfices non commerciaux (BNC), l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM), l'impôt sur les revenus fonciers (IRF), l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) et une nouvelle catégorie d'impôt sur les bénéfices et revenus dite Régime Simplifié d'Imposition (RSI) introduite dans la nomenclature depuis 2013.

La loi de finances initiale 2014 a fixé les prévisions de cet impôt à un niveau de 97.400.563.000 UM soit 1/3 des prévisions des recettes fiscales. La loi de finances rectificative a légèrement augmenté ce niveau pour atteindre 97.947.451.000UM.

Au titre de l'année 2013, les prévisions finales au titre de cet impôt s'élevaient à 86.326.164.300 UM, ce qui constitue une augmentation de 13,5% pour cette année.

Les réalisations, quant à elles, ont atteint en 2014 un volume de 96.168.778.044,44 UM contre 90.661.260.977 UM l'année précédente. Avec un déficit de 1,2% en 2014 contre un excédent de 5% en 2013, l'effort de recouvrement a régressé cette année.

Ces réalisations sont dominées par 2 types d'impôts : l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) qui en constituent 87, 57%.

Les autres impôts ont une faible contribution aux réalisations notamment l'impôt sur les bénéfices non commerciaux (BNC), l'impôt général sur les revenus (IGR) et l'impôt sur les revenus fonciers (IRF) malgré la bonne performance pour ce dernier.

1.1 – Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)

Les prévisions initiales de la loi de finances, en 2014, au titre de cet impôt, se sont élevées à un montant de 47.333.867.700 UM soit 48% des prévisions totales de l'impôt sur les bénéfices et les revenus et la loi des finances rectificatives les a diminuées à 46.588.789.000 UM soit une baisse de 1,6%.

Par contre, par rapport à l'année précédente ces prévisions ont connu un accroissement de 5.007.654.200 UM par rapport à leur niveau de 41.581.134.800 UM.

Les réalisations en 2014 ont atteint un niveau de 46.038.043.171,18 UM contre 42.380.569.496 UM en 2013 soit une augmentation de 3.657.473.675 UM

Le rythme de ces réalisations suit la tendance générale du paragraphe relatif à l'impôt sur les bénéfices et les revenus soit un léger déficit de 1,2% cette année contre un excédent de 2% réalisé en 2013.

Le mode de recouvrement dominant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux reste les paiements par anticipation (PPA) avec 37.433.566.842,83 contre

8.604.476.328,35 pour les avis de mise en recouvrement (AMR) soit respectivement 81,3% et 18,7%.

Cette dominance pourrait s'expliquer, comme pour les années antérieures, par l'IMF perçu, soit par des précomptes effectués sur les factures dues par l'Etat, soit sur des liquidations opérées par les services des Douanes à l'occasion des importations effectuées par les contribuables soumis au régime du réel.

C'est pourquoi la Cour des Comptes tient à réitérer ses conclusions contenues dans ses précédents rapports, lesquelles soulignaient les dérives constatées dans l'excroissance de l'IMF par rapport au BIC dont il n'était à l'origine qu'un acompte, un accessoire alors qu'il en est aujourd'hui le principal pourvoyeur de recettes.

En outre, les errements liés à la détermination de l'assiette et à la liquidation de l'IMF ont conduit à dénaturer l'impôt sur les BIC, qui est devenu quasiment virtuel car n'étant plus supporté par un nombre de plus en plus croissant de personnes morales et physiques s'adonnant aux activités commerciales et industrielles (Cf. Rapports de la Cour des Comptes sur les projets de loi de règlement antérieurs).

1.2 - Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)

Au titre de l'ITS, les prévisions initiales en 2014 ont atteint 36.455.673.900 UM et les modifications les ont portées à 38.833.297.000 UM suite à une augmentation de 2.377.623.100 UM.

Les réalisations, quant à elles, ont atteint 38.177.916.573,92 UM contre 35.911.735.690 UM en 2013 soit une augmentation de 6,3%. Ces réalisations constituent près de 40% de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et plus de 90% de ses réalisations est constitué des paiements par anticipation (PPA).

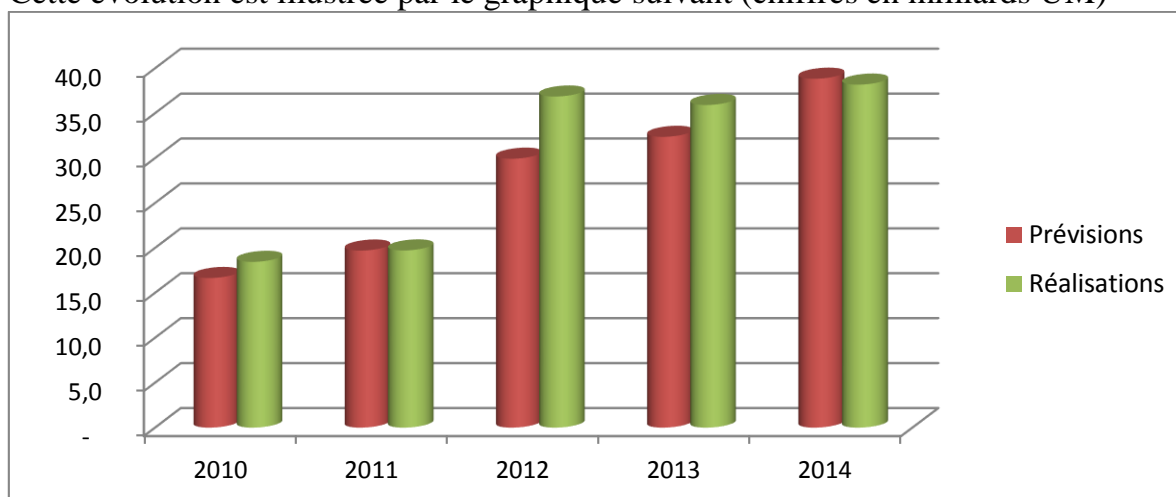
C'est ainsi qu'il a été enregistré un déficit de 1,7% en 2014 contre un excédent de 11% l'année qui précède.

Il est à souligner que l'ITS est l'un des impôts dont le rendement financier est le plus important.

Le tableau qui suit donne l'évolution des prévisions et réalisations de l'ITS sur les 5 dernières années.

Exercices	Prévisions	Réalisations
2010	16.645.861.180	18.444.995.986
2011	19.700.000.000	19.714.324.638
2012	29.929.288.400	36.852.999.426
2013	32.365.114.300	35.911.735.690
2014	38.833.297.000	38.177.916.574

Cette évolution est illustrée par le graphique suivant (chiffres en milliards UM)



1.3 - Impôt sur les Revenus de Capitaux Mobiliers (IRCM)

La loi de finances initiale de 2014 a fixé les prévisions pour cette catégorie d'impôt à 7.890.000.000 UM, montant resté inchangé par la loi de finances rectificative.

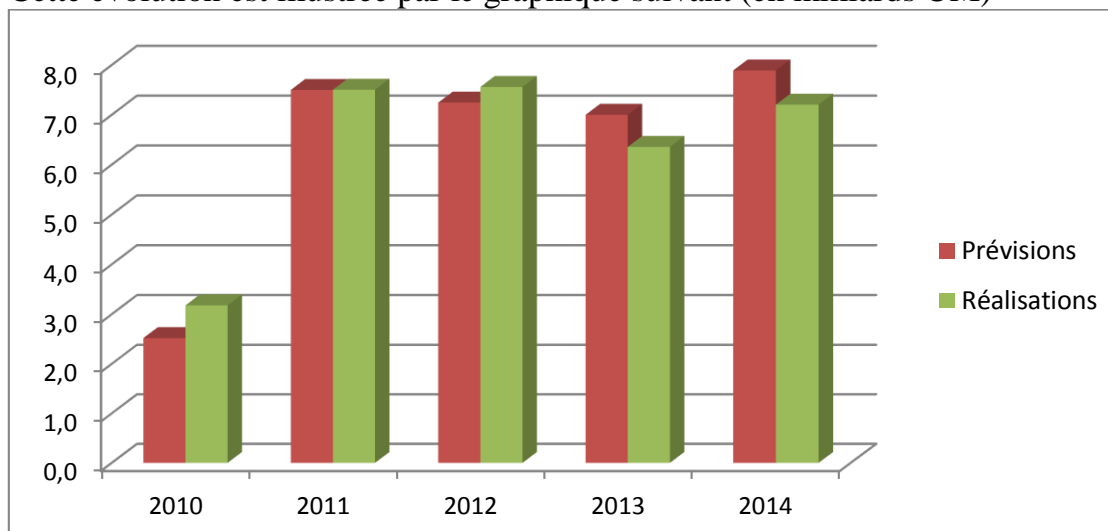
Par rapport à 2013, ces prévisions qui s'élevaient à 7.000.000.000 UM ont enregistré une augmentation de 890.000.000 UM soit 12,7%.

Malgré la faiblesse de ces prévisions, les réalisations en 2014 ont été de 7.204.508.978,69 UM contre 6.355.576.315 UM en 2013. Ces réalisations se sont soldé par un déficit de près de 9%, performances similaires à celles de l'année qui précède.

Le tableau qui suit donne l'évolution de l'IRCM sur les 5 dernières années

Exercice	Prévision	Réalisation
2010	2.520.000.000	3.177.114.946
2011	7.498.666.700	7.503.164.889
2012	7.244.601.600	7.558.148.855
2013	7.000.000.000	6.355.576.315
2014	7.890.000.000	7.204.508.979

Cette évolution est illustrée par le graphique suivant (en milliards UM)



1.4 - Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)

Cet impôt a toujours enregistré ces dernières années la plus faible contribution à l'impôt sur les bénéfices et les revenus.

Les prévisions initiales de cet impôt pour 2014 se sont chiffrées à 21.021.400 UM puis ramenées à 21.211.000 UM à une augmentation de 189.600 UM consécutives aux modifications.

Par rapport à l'année 2013 où ces prévisions ont atteint 18.865.200 UM, cette année a connu une augmentation de 17%.

Quant aux réalisations, elles ont enregistré le niveau le plus faible aussi bien en terme absolu (878.606 UM) qu'en terme relatif (4%). Ce niveau est plus faible que celui de 2013 avec des recettes de 907.200 UM et un taux de réalisation de 5%.

C'est ainsi que la régression de cet impôt, aussi bien en prévisions qu'en réalisations, signalée dans nos précédents rapports continue avec une plus forte cadence.

En effet, les recettes issues de cet impôt sont dérisoires en comparaison avec les capacités considérables des personnes qui y sont assujetties, conformément aux dispositions de l'article 32 du code général des impôts qui stipule que : « il est établi un impôt annuel sur les bénéfices provenant de l'exercice en Mauritanie de toute profession ou activité non commerciale ». Ainsi, les professions et les activités non commerciales comprennent toutes les professions libérales telles que les médecins, les avocats, l'expertise et l'audit comptable, la presse, les traducteurs, les experts, les calligraphes, etc. ...

Cette situation est due, peut-être, à l'absence d'un suivi fiscal clair pour cette catégorie qui comprend des personnes s'adonnant à des activités censées être à haut rendement.

La Cour des Comptes a eu à attirer l'attention, dans ses rapports précédents relatifs aux projets de loi de règlement, sur ces faits

1.5 – Autres impôts

Les autres catégories de Impôt sur les Bénéfices et les Revenus comprennent l'impôt général sur les revenus (IGR), l'impôt sur les revenus fonciers (IRF) et une nouvelle catégorie dite Régime Simplifié d'Imposition (RSI) introduite dans la nomenclature depuis 2013.

La contribution de cet impôt dans les recettes fiscales qui sont de 264 milliards UM ne dépasse guère 3,8 milliards et par conséquent ne seront pas traités en détail.

Il est à signaler que pour l'IGR aucune prévision n'a été faite en dépit de recettes de plus de 8 millions d'UM réalisés en 2014.

§2 - Taxe sur la Main d'Œuvre

La loi de finances initiale a prévu pour la taxe d'apprentissage qui constitue ce chapitre un montant de 400.000.000 UM ramenés à 583.733.000 UM par la loi de finances rectificative.

Par rapport à 2013, cette taxe qui se chiffrait à 332.948.800UM a progressé de 175%.

Par contre, les réalisations n'ont pas suivi le comportement des prévisions. Elles ont atteint en 2014 une somme de 345.572.962,22 UM soit un déficit de 13,6% contre un excédent de 17,3%.

Il est à signaler que la détérioration des performances constatée en 2014 serait due essentiellement à une surestimation des prévisions. Les réalisations sont passées de 348.669.120 UM en 2013 à 345.572.926 UM en 2014.

§3 - Impôts sur la Propriété et les Transactions

Ce chapitre est constitué de la taxe d'enregistrement. Pour l'année 2014, ses prévisions initiales ont été de 3.240.000.000 UM ramenées à 3.600.000.000 UM suite à une augmentation de 360.000.000 UM correspondant aux modifications subies par le chapitre. Par rapport à 2013, ces prévisions qui se chiffraient à 3.489.579.900 UM ont subi une légère progression de 3%.

Les réalisations, quant à elles, ont atteint en 2014 un montant de 1.622.485.166 UM constitué exclusivement de paiements par anticipation (PPA) enregistrant ainsi un déficit de 55% par rapport aux prévisions. Cette même tendance a déjà été observée en 2013.

Pour 2014, ce rythme devrait conduire soit à la réduction des prévisions sinon au renforcement des efforts de recouvrement pour améliorer les performances.

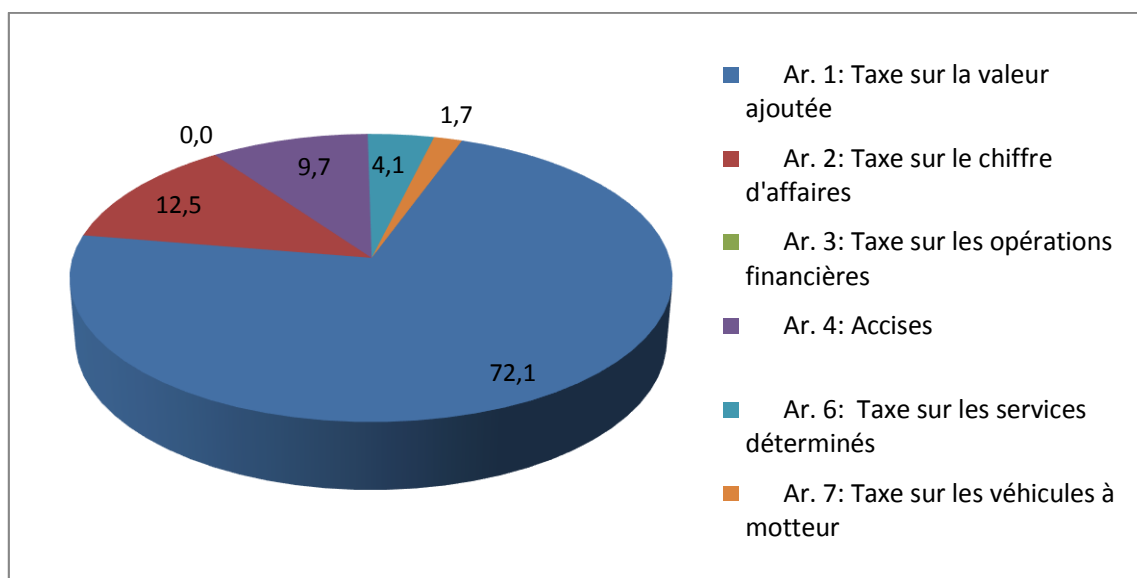
§4 – Taxe sur les Biens et Services

Cette taxe qui constitue 51% des recettes fiscales comprend les taxes suivantes :

- Taxe sur la Valeur Ajoutée
- Taxe sur le Chiffre d'Affaire
- Taxe sur les Opérations Financières
- Accises
- Taxe sur les Services Déterminés
- Taxe sur les Véhicules à moteur.

La structure de l'exécution de cette taxe est dominée par la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur le chiffre d'affaire et les Accises comme l'illustrent le tableau et le graphique suivant :

Taxe	%
Taxe sur la Valeur Ajoutée	72,1
Taxe sur le Chiffre d'Affaire	12,5
Taxe sur les Opérations Financières	0
Accises	9,7
Taxe sur les Services Déterminés	4,1
Taxe sur les Véhicules à moteur	1,7
	100



Les prévisions initiales de la taxe sur biens et services en 2014 ont atteint la somme de 150.244.835.500 UM ramenée à 139.203.206.000 UM après une diminution de 11.041.629.500 UM suite aux modifications.

Par rapport à 2013, ces prévisions ont connu une augmentation de 9% passant de 128.098.075.400 UM à 139.203.206.000 UM.

Les réalisations ont enregistré en 2014 un déficit de 9% contre un excédent de 1% en 2013. Ces réalisations ont baissé de 3% par rapport à 2013.

Ce déficit cache des disparités entre les différentes composantes de cette taxe. C'est ainsi que toutes les taxes ont enregistré des déficits plus importants que le déficit globale du chapitre sauf la Taxe sur les Services Déterminés pour laquelle les réalisations sont presque 6 fois les prévisions.

Le tableau ci-après illustre les prévisions et les réalisations par type de taxe :

Taxe	Prévision (UM)	Exécution(UM)
Taxe sur la valeur ajoutée	99 229 839 000,00	90 938 329 425,72
Taxe sur le chiffre d'affaires	17 953 034 000,00	15 720 732 164,86
Taxe sur les opérations financières	4 098 222 000,00	314 462,00
Accises	13 722 882 000,00	12 235 904 571,53
Taxe sur les services déterminés	893 663 000,00	5 119 340 328,82
Taxe sur les véhicules à moteur	3 305 566 000,00	2 192 856 213,66
Taxe sur les biens et services	139 203 206 000,00	126 207 477 166,59
Ti. 01: Recettes Fiscales	281 289 976 000,00	263 854 848 000,66

4.1 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

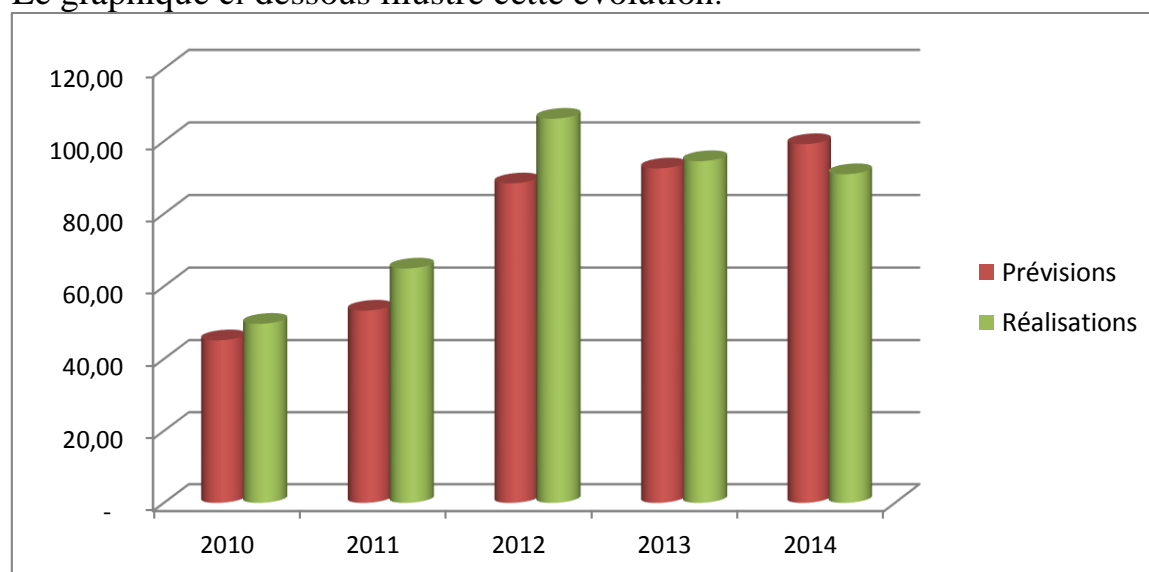
La TVA est la plus importante composante de la taxe sur les biens et services. Elle en constitue 72%. Les prévisions au titre de cette taxe pour 2014 ont été inscrites pour 110.968.000.000 UM avant d'être ramenée à 99.229.839.000 UM après les modifications.

Le niveau de ces prévisions en 2013 était de 92.521.411.100 UM, ce qui correspond à un accroissement de 6.708.427.900 UM en 2014.

Les réalisations qui ont atteint la somme de 90.938.329.425,72 UM sont déficitaires de 9% par rapport aux prévisions pendant qu'elles ont été excédentaires de 2,2% en 2013. Le tableau suivant donne l'évolution des prévisions et réalisations de cette taxe au cours des 5 dernières années. Notons qu'au cours des 3 dernières années les réalisations diminuent régulièrement pendant que les prévisions augmentent régulièrement.

Exercice	Prévision	Réalisation
2010	45.154.160.000	49.712.551.041
2011	53.333.333.000	64.944.105.458
2012	88.399.999.900	106.225.750.050
2013	92.521.411.100	94.529.794.785
2014	99.229.839.000	90.938.329.426

Le graphique ci-dessous illustre cette évolution.



4.2 – Taxe sur le Chiffre d’Affaires

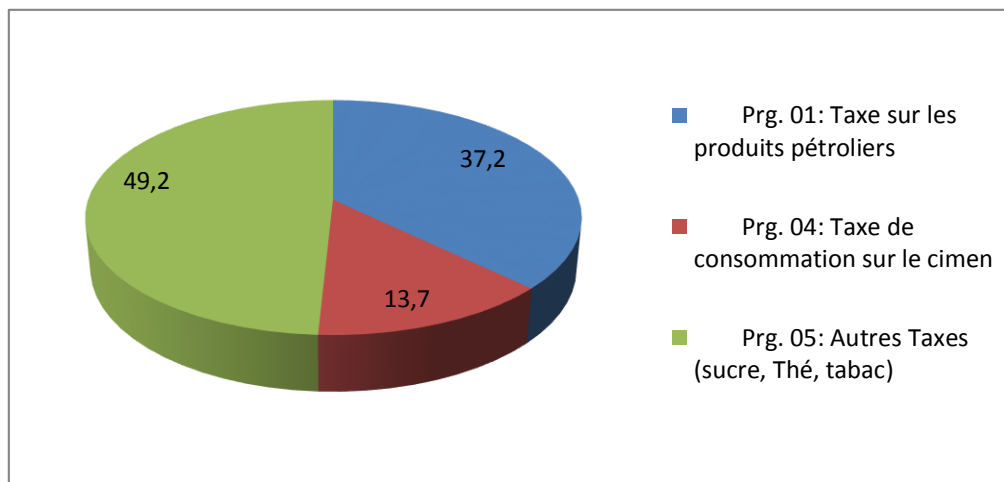
La prévision fixée par la loi de finances initiale pour cette taxe en 2014 est de 20.555.000.000 UM, ramenée à 17.953.034.000 UM après une diminution de 2.601.966.000 UM introduite par les modifications.

En 2013, ces prévisions ont été de 19.500.000.000 UM. Il en résulte une diminution des prévisions de 8% entre 2013 et 2014.

Les réalisations en 2014 sont de 15.720.732.165 UM correspondant à un déficit de 12,4% contre un déficit limité à 2,8 en 2013.

4.3 - Accises

Cette catégorie de recettes regroupe les taxes sur les produits pétroliers, la taxe à la consommation du ciment et autres taxes (sucre, thé, tabac). La structure en termes de prévisions de cette taxe est illustrée par le graphique qui suit :



Les prévisions initiales pour les accises se sont élevées en 2014 à 10.500.000.000 UM puis rehaussées à 13.722.882.000 suite aux modifications contre 8.150.000.000 UM en 2013, soit une progression de 168% en 2014.

Les réalisations se sont soldées par un déficit de 11% contre un excédent de 11,7% en 2013. Ce déficit en 2014 est imputable aux mauvaises performances du recouvrement des taxes sur les produits pétroliers et la taxe à la consommation du ciment comme le montre le tableau qui suit.

Taxe	Prévisions	Réalisations	Tx(%)
Ar. 4: Accises	13.722.882.000,00	12.235.904.571,53	89,16
Prg. 01: Taxe sur les produits pétroliers	5.100.000.000,00	3.540.142.535,02	69,41
Prg. 04: Taxe de consommation sur le ciment	1.874.294.000,00	1.636.316.547,00	87,30
Prg. 05: Autres Taxes (sucre, Thé, tabac)	6.748.588.000,00	7.059.445.489,51	104,61

Le mode de recouvrement prépondérant pour cette taxe demeure, comme pour 2013, les paiements par anticipation.

§5 - Impôt sur le Commerce et les Transactions

L'impôt sur le commerce et les transactions comprend le droit fiscal à l'importation et la taxe statistique.

Les prévisions de la loi de finances initiale de 2014 ont arrêtées cette taxe à 32.040.000.000 UM et n'ont pas été modifiées. Cette prévision est marquée par une dominance de l'impôt sur le droit fiscal qui en constitue 87% contre 13% pour la taxe statistique.

Les réalisations ont atteint 35.710.470.716,62 UM contre 31.328.423.323 UM en 2013, ce qui correspond à excédent de réalisations par rapport aux prévisions de 11% en 2014 contre 2% en 2013.

§6 – Autres Recettes Fiscales

Les autres recettes fiscales regroupent les Droits de timbre et d'autres recettes fiscales. Au titre de cette catégorie, la loi de finances initiale a fixé les prévisions en 2014 à 11.791.239.200 UM avant d'être réduites à 7.915.586.000 UM suite aux modifications. Ces prévisions sont constituées essentiellement par les droits de timbres qui en constituent 87%.

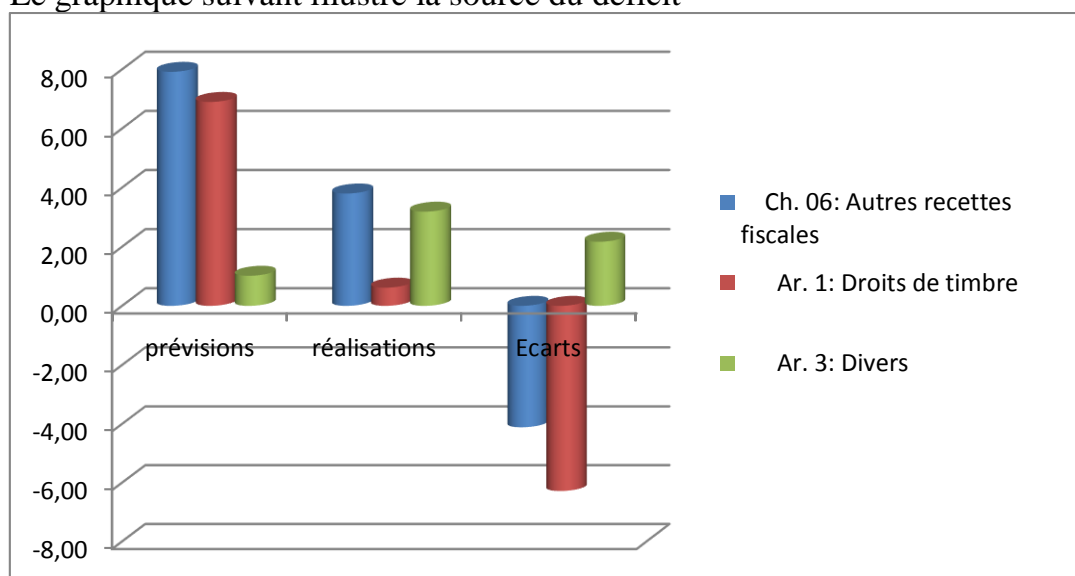
En 2013, ces prévisions ont été de 7.310.000.000 UM, ce qui correspond à une progression de 8,3%.

Les réalisations provenant exclusivement des paiements par anticipation n'ont guère dépassé le seuil de 3.800.063.944,38 UM contre 4.598.491.413 UM en 2013, d'où une chute de 17%.

Par rapport aux prévisions, ces réalisations ont enregistré un important déficit de 52% contre 37% en 2013. Le déficit enregistré en 2014 est entièrement imputable à celui des droits de timbre qui a atteint 91%. D'ailleurs cette mauvaise performance a été atténuée par la très bonne performance de la catégorie « autres » comme le montre le tableau suivant qui donne l'évolution des prévisions et réalisations en milliards UM :

Recette	Prévisions	Réalisations	Tx(%)
Ch. 06: Autres recettes fiscales	7,92	3,80	48,01
Ar. 1: Droits de timbre	6,90	0,61	8,92
Ar. 3: Divers	1,02	3,19	313,00

Le graphique suivant illustre la source du déficit



§ 2 : Recettes non fiscales

Ces recettes sont constituées des revenus des entreprises publiques (Port Autonome de Nouadhibou, Port autonome de Nouakchott, Banque Centrale de Mauritanie, Société Nationale Industrielle et Minière, Mauritel), amendes de pêche, recettes diverses des domaines ainsi que les recettes pétrolières.

La loi de finances initiale pour 2014 a fixé pour les recettes non fiscales des prévisions de 131.001.079.800 UM ramenées à 130.388.725.000 UM suite aux modifications.

Par rapport à 2013, ces prévisions de 2014 qui constituent 31% du volume des recettes globales ont connu une baisse de 23.110.533.200 UM correspondant à une chute de 15%.

Quant aux réalisations des recettes non fiscales, l'année 2014 a connu un déficit des réalisations par rapport aux prévisions de 11,6% contre un excédent de 4,9% en 2013. Ces réalisations proviennent exclusivement des paiements par anticipation.

1 –Revenus des Entreprises Publiques et institutions financières

1.1 – Revenus des Entreprises Publiques

Les revenus des entreprises publiques sont constitués des revenus des entreprises publiques et institutions financières, des redevances et des recettes diverses des domaines.

Les prévisions des revenus des entreprises publiques ont été fixées à 54.500.000.000UM dont 48.000.000.000 UM attendus de la SNIM contre 49.280.042.500 UM en 2013, ce qui correspond à une augmentation de 10 ,6%.

Les réalisations de ces prévisions se sont soldées par un déficit de 15.302.222.893,58 UM correspondant à 28,1% contre un léger excédent de 2,7% en 2013.

Cette contreperformance est essentiellement imputable à la chute des revenus de la SNIM qui constitue 88,1% des prévisions et qui a enregistré un déficit de 36,1% en 2014. Sur 48.000.000.000 UM, la SNIM n'a décaissé que 36.667.352.556 UM. Toutes les autres entreprises ont réalisés des excédents de recettes par rapport aux prévisions.

1.2 – Redevances

Ces redevances comprennent essentiellement les amendes de pêche.

La loi de finances initiale pour 2014 a prévu pour ces redevances un montant de 30.083.725.000 UM modifié pour atteindre 32.288.725.000 UM. Ce niveau constitue une importante chute de 28.495.775.000 UM correspondant à 47% par rapport à son montant de 2013 qui était de 60.784.500.000 UM.

Les réalisations en 2014 ont été de 34.992.802.889,7 UM, ce qui constitue un excédent par rapport aux prévisions de 8,4% contre 7,2% enregistré l'année qui précède.

1.3 Recettes diverses des domaines

Les prévisions initiales pour les recettes diverses des domaines pour 2014 se sont limitées à 11.122.483.900 UM, puis ramenées à 8.200.000.000 UM suite à une diminution de 2.922.483.900 UM, ce qui correspond à une baisse de 25% entre 2014 et 2013.

Les réalisations en 2014 se sont soldées par un léger déficit de 4,6% contre un important déficit de 33,4% enregistré en 2013.

2 : Recettes Diverses

Les recettes diverses comprennent essentiellement les revenus tirés du compte pétrolier et autres recettes diverses.

Les prévisions des recettes diverses en 2014 s'élèvent à 35.000.000.000 UM contre 31.516.019.700 UM en 2013, correspondant à une hausse de 11%.

Les revenus du compte pétrolier contribuent à ces prévisions à hauteur de 25.000.000.000 UM, le reliquat de 10.000.000.000 UM provient des autres recettes diverses.

Les réalisations des recettes diverses, avec un niveau de 32.619.309.213,44 UM se sont soldées en 2014 par un déficit de 6,8% contre un excédent de 20% enregistré en 2013.

Cette contreperformance est imputable aux autres recettes diverses pour lesquelles le déficit a atteint 23.3%.

§ 3 : Comptes spéciaux du trésor

Les comptes spéciaux du trésor comprennent les comptes de prêts, les comptes d'avances et les comptes d'affectation spéciale.

Pour l'exercice 2014, les prévisions de la loi initiale pour ces comptes spéciaux du trésor ont atteint 10.100.000.000 UM dont 10.000.000.000 UM des comptes d'affectation spéciale soit 99%. Ce niveau constitue le double des prévisions pour 2013.

Quant aux réalisations, comme pour 2013, leur niveau dépasse largement les prévisions. En 2014, elles ont été de 31.058.357.785,91 UM contre 76.589.650.258 UM provenant exclusivement des paiements par anticipation.

Notons que les réalisations sont celles des comptes d'affectation spéciale, les autres comptes n'ayant pas connu d'exécution.

Section 2 : Dépenses budgétaires

Les autorisations initiales de dépenses sont passées de 394.894.710.000 UM en 2013 à 429.738.532.400 UM en 2014 soit une progression de 8,8%.

En 2014, ces autorisations ont été augmentées de 9.054.268.100 UM suite aux modifications pour les porter à un niveau de 438.792.800.500 UM.

Sur ces autorisations, les exécutions en termes d'ordonnancements ont atteint 414.639.968.574 UM correspondant à un taux d'exécution de 94,5% et une progression de 4,4% par rapport à l'année 2013.

Ce taux d'exécution cache des disparités. Par nature de dépense l'investissement a enregistré le taux d'exécution le plus important (98%) suivi du fonctionnement (96%) tandis que les CST n'ont guère dépassé le taux d'exécution de 47%.

Au niveau des titres le tableau qui suit illustre des cas de dépassement supérieurs à 10% (Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Tics, Cour Suprême et le Ministère de la Culture, de la jeunesse et des Sports) mais aussi des titres qui ont enregistré des taux de réalisation plutôt faible, c'est le cas du ministère de l'Education Nationale avec un taux de 75%, les dépenses communes avec un taux de 89% et le Ministère de développement Rural avec un taux de 92%.

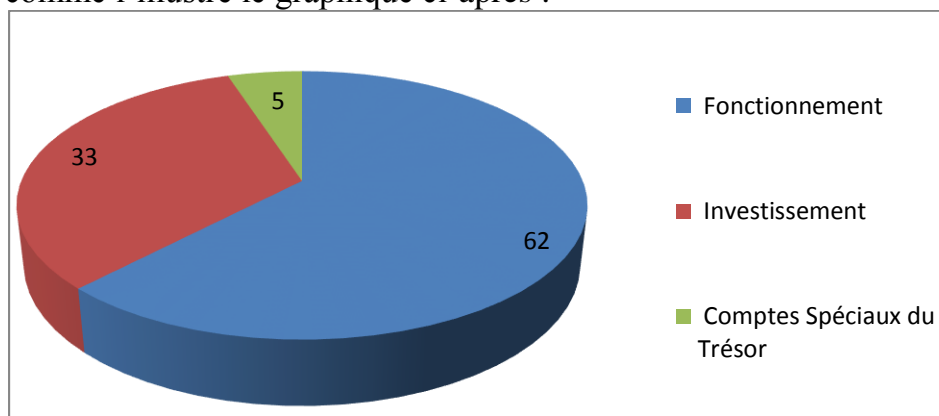
Désignation	Autorisation	Exécution	tx exécution (%)
Exécution des dépenses	438 792 800 500	414 639 968 574	94
Ti 94: MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES NTICS	3 933 206 083	4 555 496 413	116
Ti 32: COUR SUPRÊME	505 254 442	557 898 822	110
Ti 37: MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	2 297 152 140	2 522 054 192	110
Ti 16: MINISTÈRE DES FINANCES	4 603 466 323	4 919 328 273	107
Ti 64: MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	809 415 498	852 558 221	105
Ti 73: MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	26 372 808 335	27 775 984 166	105
Ti 53: MINISTÈRE DE LA SANTÉ	18 698 157 423	19 509 735 983	104
Ti 18: MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME	892 664 060	927 153 487	104
Ti 08: COUR DES COMPTES	392 516 787	405 975 542	103
Ti 17: MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU DÉVELOPPE	4 945 766 589	5 107 155 336	103
Ti 42: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique	8 183 655 298	8 271 134 761	101
Ti 77: MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES , DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	2 483 964 890	2 504 822 984	101
Ti 22: MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL	10 805 611 877	9 907 409 067	92
Ti 99: DÉPENSES COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE ET COMPTES	122 824 482 048	109 102 193 383	89
Ti 25: MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE	40 350 709 213	30 399 546 623	75

S'agissant des dépassements, la Cour des Comptes rappelle, comme elle l'a mentionné dans ses précédents rapports, que cette pratique constitue une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur conformément à la loi organique n° 78.011 du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances, à l'ordonnance n° 89.012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la Comptabilité publique modifiée par l'ordonnance n° 2006-049 du 28 décembre 2006 (art 29, dernier paragraphe) et à la loi n° 93-19 du 26 janvier 1993 relative à la Cour des Comptes (article 33).

La répartition de ces dépenses par type est donnée dans le tableau qui suit :

Rubrique	Autorisation	Exécution
Fonctionnement	272 804 175 000	262 590 744 621
Investissement	143 942 276 000	141 730 958 106
CST	22 046 349 500	10 318 265 847
Total Budget	438 792 800 500	414 639 968 574

Cette structure est dominée en autorisations par les dépenses de fonctionnement comme l'illustre le graphique ci-après :



Notons que l'essentiel des modifications budgétaires nettes porte sur les Comptes Spéciaux du Trésor qui en comptent 8.946.349.500 UM sur les 9.054.268.100 UM.

Par titre, ce budget est réparti entre 46 ministères et assimilés. Cette répartition consacre une forte dominance d'un nombre réduit de titres, c'est ainsi que les 6 titres figurant dans le tableau qui suit s'accaparent plus des 2/3 des autorisations budgétaires pour l'année 2014.

Titre	Autorisation	Exécution
Exécution des dépenses	438 792 800 500	414 639 968 574
Ti 99: DÉPENSES COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE ET COMPTES	122 824 482 048	109 102 193 383
Ti 10: MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	43 910 420 406	43 632 396 030
Ti 25: MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE	40 350 709 213	30 399 546 623
Ti 97: PROGRAMME D'URGENCE	33 000 000 000	30 889 539 898
Ti 21: MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	28 161 975 502	28 140 042 270
Ti 73: MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	26 372 808 335	27 775 984 166

Les dépenses communes, charges de la dette et comptes spéciaux du trésor à elles seules constituent 28% du volume des autorisations et la destination principale des augmentations budgétaires avec 14.308.019.043 UM.

Par contre, les 24 titres les moins dotés qui suivent, soit plus de 50%, se partagent près de 5% des autorisations du budget total.

Titre	Autorisation	Exécution
Exécution des dépenses	438 792 800 500	414 639 968 574
Ti 34: COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE	2 531 784 417	2 531 784 417
Ti 77: MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES , DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	2 483 964 890	2 504 822 984
Ti 37: MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	2 297 152 140	2 522 054 192
Ti 78: MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	2 119 580 533	2 111 888 300
Ti 03: PREMIER MINISTÈRE	1 796 242 399	1 793 778 805
Ti 09: SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	1 519 471 584	1 484 778 662
Ti 01: PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	1 345 485 304	1 306 104 696
Ti 23: COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE	1 000 000 000	1 000 000 000
Ti 18: MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME	892 664 060	927 153 487
Ti 04: SENAT	870 000 000	870 000 000
Ti 64: MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	809 415 498	852 558 221
Ti 80: COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME ET DE L'ACTION HUMANITAIRE	673 500 000	673 500 000
Ti 32: COUR SUPRÊME	505 254 442	557 898 822
Ti 08: COUR DES COMPTES	392 516 787	405 975 542
Ti 72: CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	300 000 000	300 000 000
Ti 95: AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS	300 000 000	300 000 000
Ti 07: CONSEIL CONSTITUTIONNEL	200 000 000	200 000 000
Ti 13: HAUT CONSEIL DE LA FATWA ET DES RECOURS GRACIEUX	200 000 000	200 000 000
Ti 47: HAUTE AUTORITE DE PRESSE ET D'AUDIOVISUEL	162 000 000	162 000 000
Ti 36: CONSEIL DU PRIX CHINGUITTI	120 000 000	120 000 000
Ti 68: MINISTÈRE DELEGUE AUPRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION chargé des MAURITANIENS A L'ETRANGER	84 369 108	84 369 108
Ti 33: MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE	73 400 000	73 400 000
Ti 06: HAUT CONSEIL ISLAMIQUE	70 920 000	70 920 000

Ti 69:MINISTÈRE DELEGUE AUPRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION chargé des AFFAIRES MAGHREBINES, FRIVCAINES ET DES MAURITANIENS A L'ETRAGER	62 533 011	62 378 406
--	------------	------------

§ 1 - Budget de Fonctionnement

La rubrique fonctionnement est la plus importante dans l'exécution du budget de l'Etat pour 2014 et constituent 62% des autorisations du budget général. Ses autorisations sont passées de 264.689.697.800 UM en 2013 à 272.804.175.000 UM en 2014 soit une progression de 3%. La répartition de son exécution entre les titres est dominée par une concentration de 73% entre 7 titres (99, 10, 25, 73, 97, 53 et 82) tandis que les 10 titres les moins dotés se partagent 1% du budget total de fonctionnement.

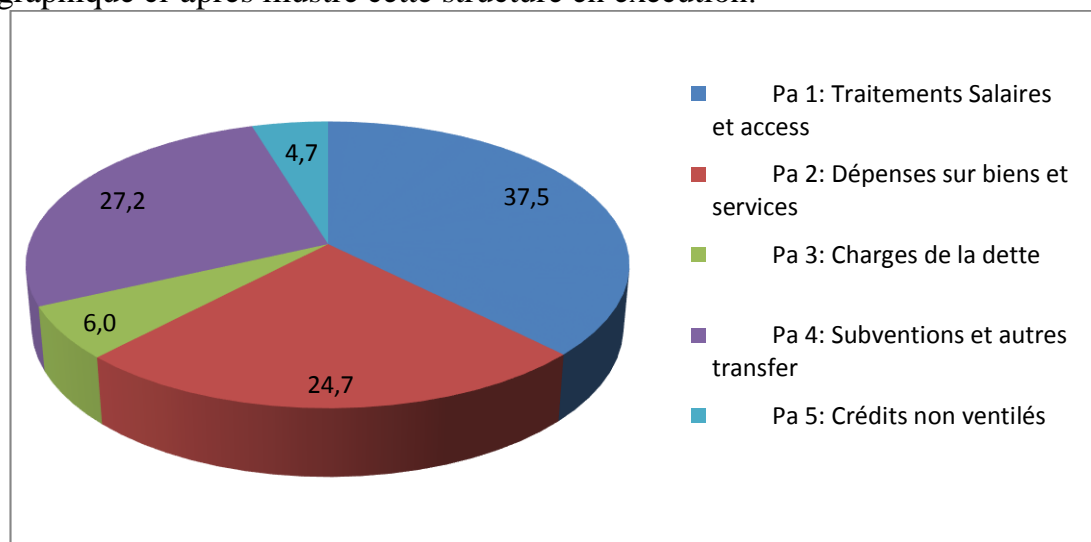
L'essentiel des modifications du budget de fonctionnement a consisté en une baisse de la charge de la dette d'un montant de 86.829.100 UM.

Le budget de fonctionnement est réparti par parties comme suit :

partie	Autorisation	Exécution	Exécution (%)	Poids (%)
Pa 1: Traitements Salaires et ccess	106 852 524 000	98 419 150 119	92,11	37,5
Pa 2: Dépenses sur biens et services	65 205 472 000	64 771 745 338	99,33	24,7
Pa 3: Charges de la dette	15 744 859 000	15 743 884 585	99,99	6,0
Pa 4: Subventions et autres transferts	72 575 920 000	71 352 584 869	98,31	27,2
Pa 5: Crédits non ventilés	12 425 400 000	12 303 379 710	99,02	4,7
Total fonctionnement	272 804 175 000	262 590 744 621	96,26	

La répartition de son exécution est dominée respectivement par les parties traitements et salaires, Subventions et autres transferts et dépenses sur biens et services alors que les parts des 2 autres parties sont très faibles.

Le graphique ci-après illustre cette structure en exécution.



Le taux de réalisation du budget de fonctionnement de 96,3% résulte de taux de réalisation soutenus pour toutes les parties sauf la partie relative aux traitements et salaires, qui a affiché un taux d'exécution de (92,1%).

Au niveau des titres, ce taux d'exécution varie entre le dépassement de 27% pour le titre 94 et le déficit de 25% pour le titre 25.

Au total, 11 titres ont enregistré des dépassements de leur budget de fonctionnement (94,17,37,32,53,76,16,64,18,8 et 42) alors les titres 25,14,19,97 et 22 n'ont pas atteint le niveau d'exécution de 95%.

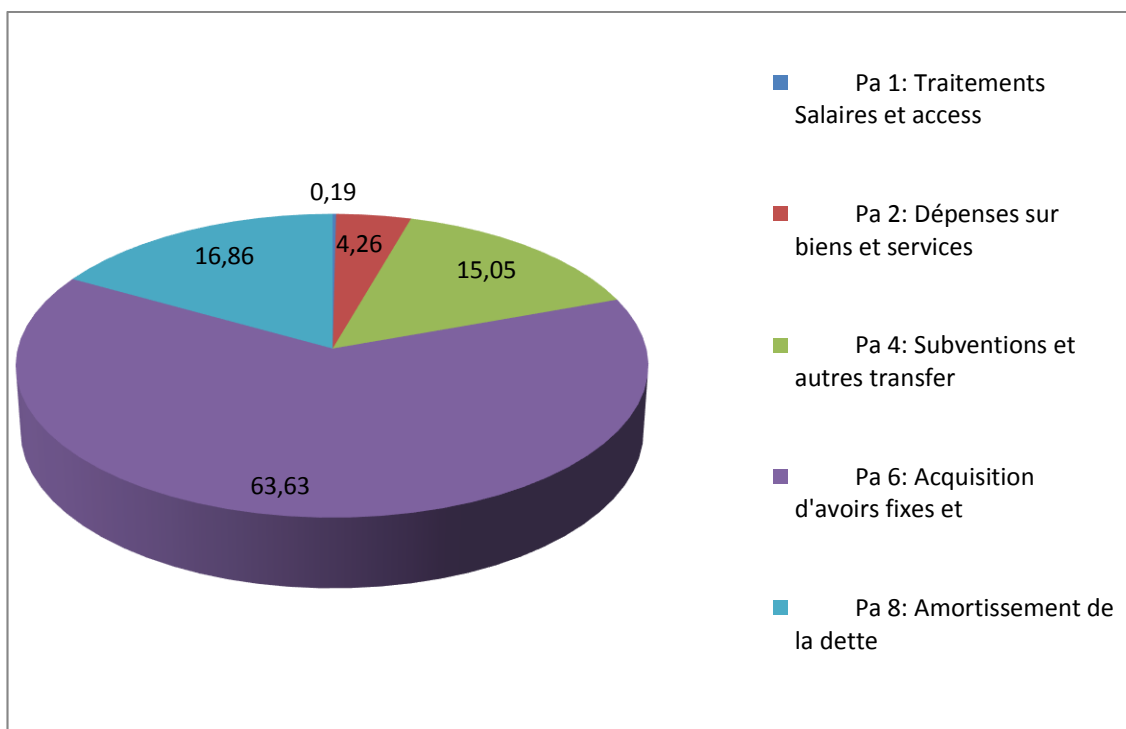
§ 2 - Budget d'Investissement

Les autorisations du budget d'Investissement sont passées de 125.490.353.700 UM en 2013 à 143.747.528.300 UM en 2014 enregistrant ainsi une progression de 15%.

Ce budget a connu d'importantes modifications qui ont porté sur deux baisses respectives de 1.370.880.385 UM pour la partie dépenses sur biens et services et 12.166.545.848 UM pour la partie acquisitions d'avoirs fixes au profit de la partie Subventions et autres transferts qui a enregistré une hausse de 13.597.431.313 UM.

Le taux de réalisation global pour ce budget est de 98,5%. Il est caractérisé par une homogénéité au niveau de toutes les parties et l'absence de dépassement au niveau de tous les titres qui ont tous réalisé des taux soutenus sauf pour 4 titres (94,53,97 et 22) qui n'ont pas atteint le seuil de 96%.

La structure de l'exécution de ce budget est dominée par la partie 6 « acquisition d'avoirs fixes et » et la négligence du poids de la partie 1 « traitements, salaires et access » qui n'atteignent pas ensemble 1% comme l'illustre le graphique suivant :



Le tableau suivant détaille par parties la structure du budget d'investissement et son niveau de réalisation par rapport aux autorisations.

Partie	Autorisations	Exécutions	Exécution (%)	Poids (%)
Pa 1: Traitements Salaires et access	275 794 920	275 594 920	99,93	0,19
Pa 2: Dépenses sur biens et services	6 121 239 615	6 036 268 631	98,61	4
Pa 4: Subventions et autres transferts	21 390 931 313	21 328 516 254	99,71	15
Pa 6: Acquisition d'avoires fixes et	92 252 034 152	90 188 302 300	97,76	64
Pa 8: Amortissement de la dette	23 902 276 000	23 902 276 000	100,00	17
Total Investissement	143 942 276 000	141 730 958 106	98,46	

§ 3 – Dépenses Communes, Charges de la dette et Comptes spéciaux du trésor.

Les Dépenses communes, Charges de la dette et Comptes spéciaux du trésor constituent le titre 99 de la nomenclature budgétaire.

Ces dépenses ont été inscrits dans la loi de finances initiale de 2014 pour un montant de 108.516.463.005 UM et ramenées à 122.824.482.048 UM suite à une augmentation de 14.308.019.043 UM contre des autorisations de 98.260.582.967 UM en 2013 soit une progression de 25%.

Cette catégorie de dépenses domine la structure des dépenses budgétaires où elle constitue 28% des autorisations budgétaires et 26% des dépenses budgétaires. Ces proportions ont été respectivement de 24% des autorisations et 23% des dépenses. C'est ainsi que l'importance des dépenses communes dans les dépenses budgétaires a augmenté.

Le taux de réalisation de ce titre a été de 88,8% en 2014 contre 91,5% en 2013.

La dette publique comprend les charges de la dette (partie du budget de fonctionnement) et l'amortissement de la dette (partie du budget d'investissement). L'encours de la dette est passé de 36.700.000.000 UM en 2013 à 39.647.135.000 UM soit une progression de 8%.

Cet encours constitue 9% de l'ensemble des autorisations budgétaires et 9,6% des dépenses budgétaires pour l'année 2014.

Les autorisations budgétaires relatives à la dette ont été entièrement exécutées en 2014 contre un taux d'exécution de 97% en 2013.

La loi de finances initiale a prévu 13.100.000.000 UM pour les CST en 2014 contre 5.100.000.000 UM en 2013. Suite aux importantes augmentations ces niveaux ont atteint 22.046.349.500 UM en 2014 et 12.412.262.992 UM en 2013 soit une progression de 77,6%.

Comme pour 2013, le taux d'exécution en 2014 demeure très faible malgré les augmentations qu'ont connues les deux exercices par rapport à la loi de finances initiale. Ce taux a été de 46,8% en 2014 en régression par rapport à 2013 qui a enregistré un taux d'exécution de 52%.

Les comptes spéciaux du trésor constituent 5% des autorisations budgétaires et 2,5 des dépenses budgétaires.

La Cour des Comptes attire l'attention du Parlement et du Gouvernement sur l'importance du volume atteint par ce titre et également sur son mode de gestion.

Chapitre 3 : Opérations financières de l'exercice 2015

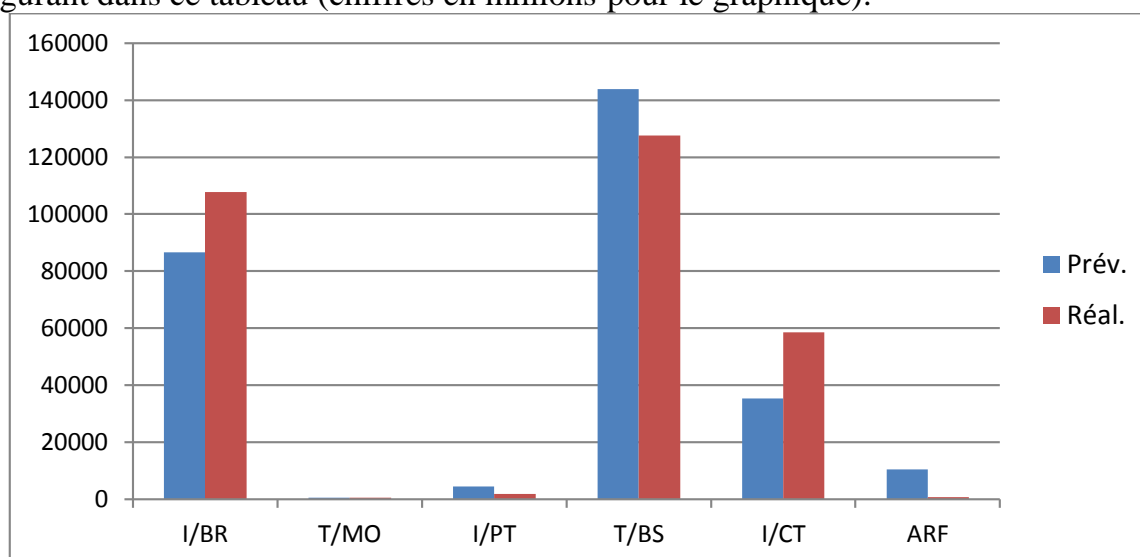
Section 1 : Recettes budgétaires

§1: Recettes Fiscales

Cette catégorie d'impôts se compose de six chapitres dont les prévisions finales se sont élevées à 281.487.873.000 UM et les réalisations à 280.302.746.621,46 UM réparties comme suit :

Nature des recettes	Prévisions	Réalisations
Impôts sur les Bénéfices et les Revenus	86.704.387.000	107.771.512.291,11
Taxe sur la Main d'œuvre	514.532.700	564.886.547,50
Impôts sur la Propriété et les transactions	4.500.000.000	1.926.619.754,18
Taxe sur les Biens et Services	143.853.059.000	127.568.413.729,04
Impôts sur le Commerce et les Transactions	35.430.346.000	58.586.934.605,00
Autres Recettes Fiscales	10.485.548.300	3.884.379.694,64
Totaux	281.487.873.000	280.302.746.621,46

Le graphique ci-après montre une comparaison entre les prévisions et les réalisations figurant dans ce tableau (chiffres en millions pour le graphique).



§1 : Impôt sur les Bénéfices et les Revenus

Ce chapitre comprend tous les impôts relatifs aux bénéfices et revenus tels que l'impôt général sur les revenus (IGR), l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), l'impôt sur les bénéfices non commerciaux (BNC), l'impôt sur les revenus des

capitaux mobiliers (IRCM), l'impôt sur les revenus fonciers (IRF) et l'impôt sur les traitements et salaires (ITS).

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de ce chapitre à 107.186.523.000 UM et la loi de finances rectificative les a ramenées à 86.704.387.000 UM, soit une baisse de 19,11 % correspondante à 20.482.136.000 UM.

Comparées à l'exercice passé où les prévisions finales étaient de 97.945.451.000 UM, on constate une diminution 11.241.064.000 UM, soit 11,48 %.

Quant aux réalisations, elles se sont élevées à 107.771.512.291,11 UM, enregistrant ainsi un excédent de 21.067.125.291,11 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 124,30 % et une hausse de 11.602.734.246,57 UM, soit 12,07 %, par rapport à leur niveau de l'exercice passé où elles étaient de 96.168.778.044,54 UM.

L'examen approfondi de ce chapitre permet de constater que ses principales rubriques sont les impôts sur les BIC, l'IRCM et l'ITS car ils totalisent à eux seuls 82,989 milliards UM, soit 95,72 % de ses prévisions. L'impôt sur les BNC sera traité ici pour attirer l'attention sur la faiblesse de son niveau tant en prévision qu'en réalisation par rapport à la place qu'il aurait dû normalement occuper.

1.1 – Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de cet impôt à 49.945.623.000 UM et la loi de finances rectificative les a ramenées à 45.645.676.193 UM, soit une baisse de 8,61 % correspondante à 4.299.946.807 UM.

En comparaison avec l'exercice précédent dont les prévisions étaient de 46.588.789.000 UM, on constate une baisse de 943.112.807 UM, soit 2,02 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 54.845.284.883,19 UM, enregistrant ainsi un excédent de 8.199.608.690,19 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 120,15 % et une progression de 8.807.241.712,01 UM, soit 19,13 %, par rapport aux réalisations de l'exercice précédent qui étaient de 46.038.043.171,18 UM.

Ces réalisations proviennent des paiements par anticipation (PPA) pour 53.565.565.830,89 UM, soit 97,67 % et des avis de mise en recouvrement (AMR) pour 1.279.719.052,30 UM, soit 2,33 %.

On peut dire qu'il s'agit ici, comme pour les exercices antérieurs, de l'IMF perçu, soit par des précomptes effectués sur les factures dues par l'Etat, soit sur des liquidations opérées par les services des Douanes à l'occasion des importations effectuées par les contribuables soumis au régime du réel.

C'est pourquoi la Cour des Comptes tient à réitérer ses conclusions contenues dans ses précédents rapports, lesquelles soulignaient les dérives constatées dans l'excroissance de l'IMF par rapport au BIC, dont il n'était à l'origine qu'un acompte, alors qu'il en est aujourd'hui le principal pourvoyeur de recettes.

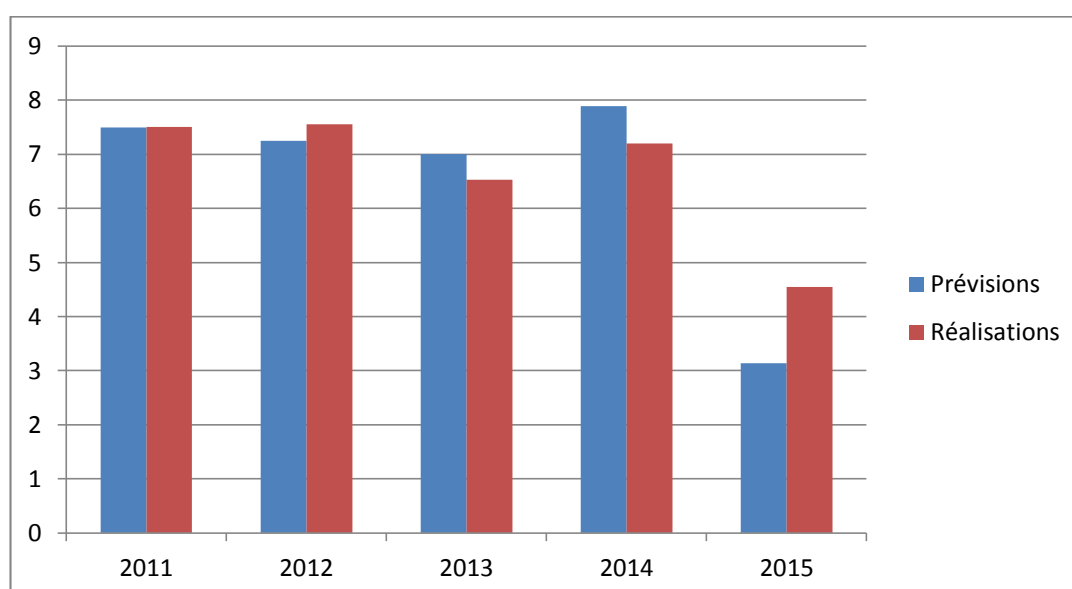
1.2 - Impôt sur les Revenus de Capitaux Mobiliers (IRCM)

Les prévisions arrêtées par la loi de finances initiale se chiffraient à 8.458.493.000 UM et la loi de finances rectificative les a ramenées à 3.136.794.000 UM, soit une baisse significative de 62,91 % correspondante à 5.321.699.000 UM.

Comparées aux prévisions de l'exercice précédent qui étaient de 7.890.000.000 UM, elles ont enregistré une baisse significative elle aussi de 4.753.206.000 UM, soit 60,24 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 4.542.871.738,84 UM, enregistrant ainsi un excédent de 1.406.077.738,84 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 144,82 % et une baisse de 2.661.637.239,85 UM, soit 36,94 %, par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 7.204.508.978,69 UM. Le tableau et le graphique ci-dessous dressent l'évolution des prévisions et des réalisations de l'IRCM pour les cinq dernières années (Chiffres en milliards UM dans le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2011	7.498.666.700	7.503.164.889
2012	7.244.601.600	7.558.148.855
2013	7.000.000.000	6.530.172.134,62
2014	7.890.000.000	7.204.508.978,69
2015	3.136.794.000	4.542.871.738,84



Le tableau et le graphique ci-dessus permettent de constater un niveau de croissance relativement stable autour de 7 milliards UM pour les prévisions et les réalisations des recettes de l'IRCM depuis 2011, avant de connaître une baisse importante de près de 3 milliards UM en 2015.

Il est à souligner que l'essentiel des recettes provient, comme de coutume, des paiements par anticipation (PPA) qui se sont chiffrés à 4.522.600.420,76 UM, soit 99,55 % du total des réalisations.

1.3 - Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)

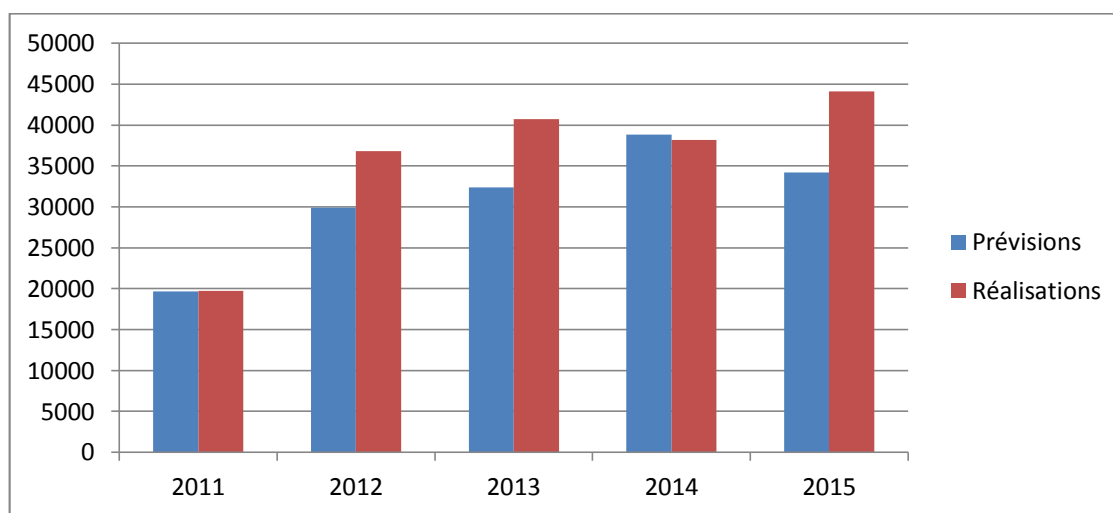
Les prévisions arrêtées par la loi de finances initiale se chiffraient à 42.601.628.000 UM et la loi de finances rectificative les a ramenées à 34.206.302.000 UM, soit une baisse de 19,71 % correspondante à 8.395.326.000 UM.

Par rapport à l'exercice précédent où les prévisions étaient de 38.833.297.000 UM, elles ont enregistré une baisse de 4.626.995.000 UM soit 11,92%.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 44.154.144.772,31 UM, enregistrant ainsi un excédent de 9.947.842.772,31 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 129,08 % et une progression de 5.976.228.198,39 UM, soit 15,65 %, par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 38.177.916.573,92 UM.

Le tableau et le graphique ci-dessous dressent un catalogue des prévisions et réalisations de l'Impôt sur les Traitements et Salaires pour les cinq dernières années (Chiffres en millions pour le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2011	19.700.000.000	19.714.324.638
2012	29.929.288.400	36.852.999.426
2013	32.365.114.300	40.714.711.679
2014	38.833.297.000	38.177.916.574
2015	34.206.302.000	44.154.144.772



Il est à souligner que l'essentiel des recettes provient des retenues à la source enregistrées dans la rubrique « paiements par anticipation (PPA) » et qui se sont chiffrées à 39.614.631.022,13 UM, soit 89,72 % du total des réalisations.

En conclusion, force est de constater que l'ITS est l'un des impôts dont le rendement financier est le plus important. Les données figurant dans le tableau et le graphique ci-dessus permettent de confirmer cette remarque. En effet, sur une période allant de 2011 à 2015, les prévisions ont connu une croissance régulière en passant de 19,7 milliards UM à 38,833 milliards en 2014, soit le double et les réalisations ont suivi la même tendance, en passant elles aussi de 19,714 milliards UM à 44,154 milliards UM, soit plus du double également.

1.4 - Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)

Les prévisions de cet impôt telles que fixées par la loi de finances initiale pour l'exercice 2015 ont été de 22.739.000 UM seulement et la loi de finances rectificative les a encore réduites à 20.790.807 UM. Quant aux réalisations, elles n'ont été que 149.500 UM, soit un taux de réalisation de 7,67% seulement.

Le niveau des réalisations de cet impôt n'a cessé de régresser d'année en année depuis 2006 où il était de 60.529.400 UM jusqu'à son niveau actuel qui devient presque négligeable tant en prévision qu'en réalisation. Cette situation est assez étonnante, étant

donné que cet impôt est supporté par une catégorie professionnelle très importante constituée par les professions libérales qui ne cessent, d'ailleurs, de se développer. En effet, les recettes issues de cet impôt sont dérisoires en comparaison avec les capacités considérables des personnes qui y sont assujetties, conformément aux dispositions de l'article 32 du code général des impôts qui stipule que : « il est établi un impôt annuel sur les bénéfices provenant de l'exercice en Mauritanie de toute profession ou activité non commerciale ». Ainsi, les professions et les activités non commerciales comprennent toutes les professions libérales telles que les écoles privées, les cliniques médicales, les médecins, les avocats, l'expertise et l'audit comptable, la presse, les traducteurs, les experts, les calligraphes, etc....

Cette situation est due, peut-être, à l'absence d'un suivi fiscal clair pour cette catégorie qui comprend des personnes s'adonnant à des activités censées être à haut rendement.

La Cour des Comptes a eu à attirer l'attention sur cette situation, dans ses rapports précédents relatifs aux projets de loi de règlement et rappelle donc la nécessité de suivre cette catégorie professionnelle importante et à haut rendement afin de généraliser l'équité fiscale.

§2 - Taxe sur la Main d'Œuvre

Ce chapitre comprend la taxe d'apprentissage dont la prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 514.532.700 UM et n'a pas subi de modifications dans la loi de finances rectificative.

Par à rapport à l'année dernière où sa prévision était de 583.733.000 UM, la taxe sur la main d'œuvre a enregistré une baisse de 69.200.300, soit 11,85 %.

Quant aux réalisations de ce chapitre, elles ont été de 564.886.547,50 UM, enregistrant ainsi un excédent de 50.353.847,50 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 109,79 % et une augmentation de 219.313.585,28 UM, soit 63,46 % par rapport à leur niveau de l'exercice passé où elles étaient de 345.572.962,22UM.

Il est à souligner que l'essentiel des recettes provient, comme de coutume, des paiements par anticipation (PPA) qui se sont chiffrés à 562.240.153,28 UM, soit 99,53 % du total des réalisations.

§3 - Impôts sur la Propriété et les Transactions

Ce chapitre comprend les droits d'enregistrement dont la prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 4.000.000.000 UM et portée en loi de finances rectificative à 4.500.000.000 UM, enregistrant ainsi une hausse de 500.000.000 UM, soit 12,50 % et une progression de 900.000.000 UM, soit 25,00 %, par rapport à son niveau de l'exercice précédent où elle était de 3.600.000.000 UM.

Quant aux réalisations de ce chapitre, elles ont été de 1.926.619.754,18 UM enregistrant ainsi un déficit important de 2.573.380.245,82 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 57,19% seulement et une progression de 304.134.487,87 UM, soit 18,74 % par rapport à leur niveau de l'exercice précédent où elles étaient de 1.622.485.166,31 UM.

Ces réalisations proviennent toutes des paiements par anticipation (PPA) bien que cette expression soit utilisée pour cet impôt de manière impropre compte tenu de sa nature (Cf. Observations formulées par la Cour des Comptes dans ses rapports précédents).

La Cour s'interroge ici sur les causes du maintien du niveau des prévisions de cette catégorie d'impôts compte tenu de la faiblesse de ses réalisations pour la deuxième année consécutive.

Elle s'interroge également sur la faiblesse même de ces réalisations qui ne rime pas avec le volume des transactions et des mutations des propriétés, ainsi que des contrats soumis à l'obligation d'enregistrement.

En conséquence, la Cour estime qu'une telle contre-performance ne peut s'expliquer que par l'absence de dynamisme du service de l'enregistrement, qui se limite à la perception des droits, essentiellement sur les seuls actes présentés par les parties, le plus souvent contraintes, telles que les marchés publics, les contrats portant sur les sociétés en général et les sociétés commerciales en particulier et ayant pour but leur création, la modification de leur capital, leur fusion ou leur dissolution, etc. ...

§4 – Taxe sur les Biens et Services

Ce chapitre comprend la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la taxe sur le chiffre d'affaires, la taxe sur les opérations financières, les accises, la taxe sur les services déterminés (assurances et aéroports), la taxe sur les véhicules et les taxes diverses.

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de ce chapitre à 155.654.009.000 UM et la loi de finances rectificative les a ramenées à 143.853.059.000 UM, soit une baisse de 7,58 % correspondante à 11.800.950.000 UM.

Comparées à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 139.203.206.000 UM, ces prévisions ont enregistré une progression de 4.649.853.000UM, soit 3,34%.

Les réalisations se sont élevées, quant à elles, à 127.568.413.729,04 UM, enregistrant ainsi un déficit de 16.284.645.271,04 par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 88,68 % et une légère hausse de 1.360.936.562,45 UM, soit 1,08 %, par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 126.207.477.166,59 UM.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la taxe sur le chiffre d'affaires et les accises constituent les principales rubriques de ce chapitre car elles totalisent à elles seules 136.479.123.000 UM, soit 94,87 % de ses prévisions. L'analyse sera donc limitée à ces trois rubriques.

4.1 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de la TVA à 116.950.428.000 UM et la loi de finances rectificative les a ramenées à 113.250.428.000 UM, enregistrant ainsi une baisse de 3.700.000.000 UM, soit 3,16 %, et une progression de 14.020.589.000 UM, soit 14,13 %, par rapport à leur niveau de l'exercice passé où elles étaient de 99.229.839.000 UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 100.585.361.251,86 UM, enregistrant ainsi un déficit de 12.665.066.748,14 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 88,82 % et une nette progression de 9.647.031.826,14 UM, soit 10,16 % par rapport aux réalisations de l'exercice précédent qui s'élevaient à 90.938.329.425,72 UM.

Le tableau et le graphique ci-dessous dressent un catalogue des prévisions et réalisations de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les cinq dernières années (chiffres en millions pour le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2011	53.333.333.000	64.944.105.458
2012	88.399.999.900	106.225.750.050
2013	92.521.411.100	94.529.794.785
2014	99.229.839.000	90.938.329.426
2015	113.250.428.000	100.585.361.252



4.2 – Taxe sur le Chiffre d’Affaires

La loi de finances initiale a fixé la prévision de la TCA à 16.157.731.000 UM et la loi de finances rectificative l’a ramenée à 9.114.639.000 UM, enregistrant ainsi une baisse de 7.043.092.000 UM, soit 43,59 %, et un recul de 4.397.269.000 UM, soit 21,39 %, par rapport à son niveau de l’exercice passé où elle était de 20.555.000.000UM.

Quant aux réalisations de l’exercice, elles se sont élevées à 2.223.813.516,91 UM, enregistrant ainsi un déficit important de 6.690.825.483,09 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 24,40 % seulement et une régression de 12.983.507.647,05 UM, soit 85,38 % par rapport aux réalisations de l’exercice précédent qui s’élevaient à 15.207.321.164,86 UM.

Il est à souligner que les recettes de la TCA proviennent toutes des paiements par anticipation (PPA).

4.3 - Accises

Cette catégorie de recettes regroupe les taxes sur les produits pétroliers, la taxe à la consommation du ciment et autres taxes (sucre).

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de cette rubrique à 14.043.649.000 UM et la loi de finances rectificative les a portées à 14.114.056.000 UM, enregistrant ainsi une hausse de 70.407.000 UM, soit 0,50 % et une autre hausse de 391.174.000 UM, soit 2,85 % par rapport aux prévisions de l’année précédente qui étaient de 13.722.882.000 UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont été de 16.261.240.381,10 UM, enregistrant ainsi excédent de 2.147.184.381,10 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 115,21 % et une hausse de 4.025.336.809,57 UM, soit 32,90 %, par rapport à leur niveau de l'exercice dernier où elles s'élevaient à 12.235.904.571,53 UM.

Il est à souligner que les recettes des accises proviennent toutes des paiements par anticipation (PPA).

§5 - Impôt sur le Commerce et les Transactions

Cette catégorie comprend le droit fiscal à l'importation, la taxe statistique et les autres taxes à l'importation. Sa prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 35.204.278.000 UM et portée dans la loi de finances rectificative à 35.430.346.000 UM, enregistrant ainsi une hausse de 226.068.000 UM, soit 6,41 % et une progression de 3.390.346.000 UM, soit 10,58 % par rapport aux prévisions de l'année précédente qui étaient de 32.040.000.000 UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont été de 38.586.934.605,00 UM, enregistrant ainsi un excédent de 3.156.588.605,00 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 108,91 % et une progression de 2.876.463.888,34 UM, soit 8,05 %, par rapport à leur niveau de l'exercice dernier où elles s'élevaient à 35.710.470.716,62 UM.

§6 – Autres Recettes Fiscales

Cette catégorie comprend les droits de timbre et les recettes diverses. Sa prévision a été fixée en loi de finances initiale à 8.348.884.300 UM et portée en loi de finances rectificative à 10.485.548.300 UM, enregistrant ainsi une hausse de 2.136.664.000 UM, soit 25,59 % et augmentation de 2.569.962.300 UM, soit 32,47 % par rapport à son niveau de l'année dernière où elle était de 7.915.586.000 UM.

Les réalisations ont été de 3.884.379.694,64 UM, accusant ainsi un déficit important de 6.601.168.605,36 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation ne dépassant pas 37,05 % et une légère hausse de 84.315.750,26 UM, soit 2,22 % par rapport à leur niveau de l'année précédente où elles étaient de 3.800.063.944,38 UM.

Aux termes du rapport accompagnant le projet de loi de règlement, ce déficit important des réalisations par rapport aux prévisions est justifié par l'abandon du paiement direct de ce type d'impôts, source des fraudes constatées, et son remplacement progressif par le nouveau quittancier sécurisé du trésor.

Section 2 : Recettes Non Fiscales

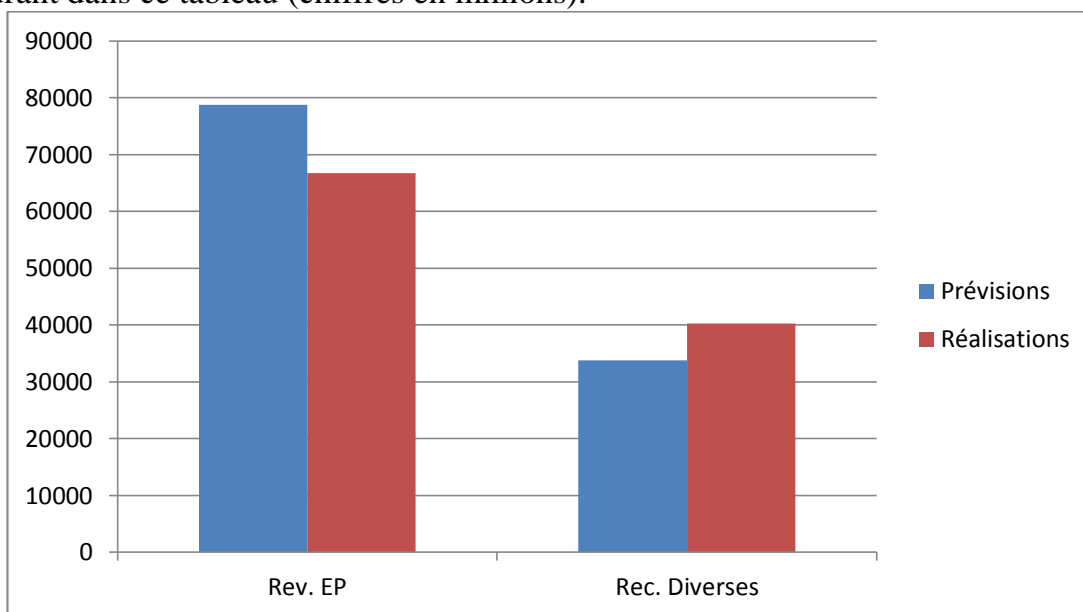
Ce titre comprend deux chapitres relatifs aux revenus des entreprises publiques et aux recettes diverses. Sa prévision initiale a été arrêtée à 121.684.039.000 UM puis ramenée par la loi de finances rectificative à 112.528.627.000 UM, soit une baisse en valeur de 9.155.412.000 correspondant à 7,52 %.

Les réalisations de ce titre ont été de 106.979.602.809,97 UM, accusant ainsi un déficit de 5.549.024.190,03 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 95,07 % et une baisse 8.338.229.408,47 UM, soit 7,20 % par rapport à leur niveau de l'année

précédente où elles étaient de 115.317.832.217,50 UM. Le tableau ci-dessous donne la répartition des prévisions et des réalisations de ces recettes.

Nature des recettes	Prévisions	Réalisations
Revenus des entreprises publiques	78.731.824.000	66.749.313.689,72
Recettes diverses	33.796.803.000	40.230.289.120,25
Total	112.528.627.000	106.979.602.809,97

Le graphique ci-dessous présente une comparaison entre les prévisions et les réalisations figurant dans ce tableau (chiffres en millions).



En comparaison avec l'année dernière où les prévisions des recettes non fiscales étaient de 130.388.725.000 UM, on constate une baisse de 17.860.098.000 UM, soit 13,70 %. Quant à leurs réalisations, elles ont accusé elles aussi une baisse de 8.338.229.408,47 UM, soit 7,23 % par rapport à leur niveau de l'année passée où elles étaient de 115.317.832.217,50 UM.

§1 Revenus des Entreprises Publiques

Les revenus des entreprises publiques comprennent les revenus des entreprises et institutions financières, les recettes de pêche et les divers revenus des biens et créances.

1.1 - Revenus des Entreprises et Institutions Financières

Les prévisions de cette rubrique inscrites en loi de finances initiale se chiffrent à 41.754.150.000UM et ont été ramenées en loi de finances rectificative à 13.000.000.000 UM seulement, enregistrant ainsi une baisse importante de 28.754.150.000 UM, soit 68,87 % et une autre baisse encore plus importante de 41.500.000.000 UM, soit 76,15 % par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 54.500.000.000UM. Ces prévisions sont réparties entre les entreprises comme suit :

PAN	200.000.000 UM
PANPA	800.000 000 UM
BCM	3.000.000.000 UM
MAURITEL	9.000.000.000UM

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 16.041.260.242,33 UM, enregistrant ainsi un excédent 3.041.260.242,33 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 123,39 % et un déficit considérable de 23.156.516.864,09 UM, soit 59,08 % par rapport aux réalisations de l'année dernière qui étaient de 39.197.777.106,42UM.

Les deux principaux contributeurs ont été la BCM et la MAURITEL, qui ont versé respectivement 3.000.000.000 UM et 8.869.315.615 UM, soit un total de 11.869.315.615 UM correspondant à 74 % du montant réalisé sur ce chapitre. La SNIM, pour laquelle aucune inscription budgétaire a été prévue, a versé un montant de 77.322.287 UM, alors que les deux ports PANPA et PAN, pour lesquels une inscription totale de 1.000.000.000 UM avait été prévue, ont versé une somme globale de 4.094.622.340,33 UM.

1.2 - Redevances

Les prévisions de cette rubrique inscrites en loi de finances initiale se chiffraient à 36.646.276.000UM et ont été portées en loi de finances rectificative à 56.540.000.000 UM enregistrant ainsi une hausse importante de 19.893.724.000 UM, soit 54,28 %. Comparées à l'exercice dernier dont les prévisions étaient de 32.288.725.000 UM, elles accusent une autre hausse, non moins importante, de 24.251.275.000 UM, soit 75,11 %. Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont été de 43.862.101.887,79 UM, accusant ainsi un déficit de 12.677.898.113,79 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 77,58 % et une hausse de 8.869.298.998,09 UM, soit 25,35 % par rapport aux réalisations de l'exercice précédent qui étaient de 34.992.802.889,70 UM.

§2 – Recettes Diverses

Les prévisions de cette rubrique inscrites en loi de finances initiale se chiffraient à 34.247.524.000 UM et ont été ramenées par la loi de finances rectificative à 33.796.803.000 UM, soit une baisse de 1,32 % correspondante à 450.721.000 UM. Comparées à l'exercice 2014 où elles étaient de 35.000.000.000 UM, ces prévisions ont enregistré une autre baisse de 1.203.197.000 UM, soit 3,40 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 40.230.289.120,25 UM, enregistrant ainsi un excédent de 6.433.486.120,25 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 119,04 % et une progression de 7.610.979.906,81 UM, soit 23,33 % par rapport aux réalisations de l'année dernière qui étaient de 32.619.309.213,44 UM.

Section 2 : Dépenses budgétaires

Le tableau qui suit donne les autorisations et les exécutions (ordonnancements et notifications) du budget général de l'Etat par titres (ministères) pour l'année 2015 telles qu'elles figurent dans le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF).

TITRES	AUTORISATION	ORDON/NOTIF
Ti 01: PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	1 452 625 761,00	1 344 337 896,00
Ti 02: MINISTÈRE SECR. GENERAL DE LA PRÉSIDENTE	8 854 649 000,00	8 461 858 215,00
Ti 03: PREMIER MINISTÈRE	1 723 427 000,00	1 626 177 480,00
Ti 04: SENAT	770 000 000,00	770 000 000,00
Ti 05: ASSEMBLEE NATIONALE	2 455 000 000,00	2 455 000 000,00
Ti 06: HAUT CONSEIL ISLAMIQUE	63 828 000,00	63 828 000,00
Ti 07: CONSEIL CONSITUTIONNEL	190 000 000,00	190 000 000,00
Ti 08: COUR DES COMPTES	421 292 000,00	384 438 103,00
Ti 09: SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	2 104 085 000,00	2 080 034 791,44
Ti 10: MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	43 256 877 000,00	43 254 760 413,62
Ti 11: MINISTÈRE DES AFF. ETRANG. ET DE LA COOP.	8 195 083 911,00	7 720 818 971,00
Ti 12: MINIST. DES RELAT. AVEC LE PARL. ET LA S.C.	3 639 578 000,00	3 504 214 536,88
Ti 13: HAUT CONSE. FATWA ET RECOURS GRACIEUX	171 000 000,00	171 000 000,00
Ti 14: MINISTÈRE DE LA JUSTICE	4 650 786 800,00	4 327 903 891,80
Ti 16: MINISTÈRE DES FINANCES	5 376 924 000,00	5 371 791 656,90
Ti 17: MINISTÈRE DES AFF. ECO. ET DU DÉVELOP.	5 902 430 000,00	6 047 936 044,08
Ti 18: MINIST. COMM., DE L'INDUST. ET DU TOURISME	1 013 171 000,00	963 965 661,16
Ti 19: MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCO. MARIT.	3 235 474 000,00	3 001 649 802,40
Ti 21: MINISTÈRE DE L'ÉQUIP. ET DES TRANSPORTS	32 680 928 000,00	32 453 327 425,24
Ti 23: COMM. ÉLECT. NATIONALE INDÉPENDANTE	500 000 000,00	500 000 000,00
Ti 25: MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE	45 919 627 363,00	43 700 486 778,64
Ti 26: MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE	7 501 004 000,00	6 622 496 971,94
Ti 27: MINISTÈRE DE L'ELEVAGE	2 273 643 910,00	1 526 432 423,00
Ti 28: A COMPLETER PAR LF 2015	1 513 970 000,00	1 590 395 519,70
Ti 33: MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE	66 060 000,00	66 060 000,00
Ti 34: COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE	1 755 886 000,00	1 755 886 000,00
Ti 36: CONSEIL DU PRIX CHINGUITTI	108 000 000,00	108 000 000,00
Ti 37: MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ARTIS.	1 494 461 640,00	1 439 826 545,48
Ti 39: MINISTÈRE DES AFF. ISL. ET DE L'ENSEIGN	3 745 551 000,00	3 370 052 271,08
Ti 42: MINIST. ENSEIG. SUP. ET DE LA RECH. SCIENT.	8 423 147 000,00	8 111 580 171,92
Ti 47: HAUTE AUTOR. PRESSE ET L'AUDIOVISUEL	145 800 000,00	145 800 000,00
Ti 53: MINISTÈRE DE LA SANTÉ	20 218 057 306,00	20 693 988 984,43
Ti 64: MINIST. FONCT. PUBL, DU TRAV. ET MOD. AD	929 714 000,00	920 698 043,88

Ti 72: CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	290 218 000,00	290 218 000,00
Ti 73: MINISTÈRE INT. & DECENTRALISATION	24 917 555 028,00	26 427 700 416,60
Ti 75: MINISTÈRE HABITAT, URB. ET AME N. TERR.	11 946 036 000,00	10 595 575 862,53
Ti 76: MINISTÈRE DE L' HYDR. ET DE L'ASSAINISS.	4 349 273 000,00	4 143 691 657,51
Ti 77: MINISTÈRE AFF. SOCIALES, DE L'ENFANCE ET	2 537 046 000,00	2 411 611 308,41
Ti 78: MINIST. DE L'ENVIR. T DU DEVELOP. DURABLE	2 397 885 000,00	1 995 738 287,88
Ti 80: COMMISS. T AUX DR. DE L'HOMME ET AC. H.	675 400 000,00	494 900 000,00
Ti 82: MINISTÈRE PÉTROLE ÉNERGIE ET MINES	11 085 859 000,00	10 772 553 331,00
Ti 94: MINISTÈRE EMPLOI, DE LA FORMATI. PROF.	4 254 249 224,00	4 683 709 626,44
Ti 95: AUTOR. RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS	270 000 000,00	270 000 000,00
Ti 97: PROGRAMME D'URGENCE	34 300 000 000,00	34 298 638 887,09
Ti 99: DÉP. COMMUNES, CHARGE DETTE ET CST	123 236 188 503,00	119 817 735 783,55
TOTAUX	441 011 791 446,00	430 946 819 759,60

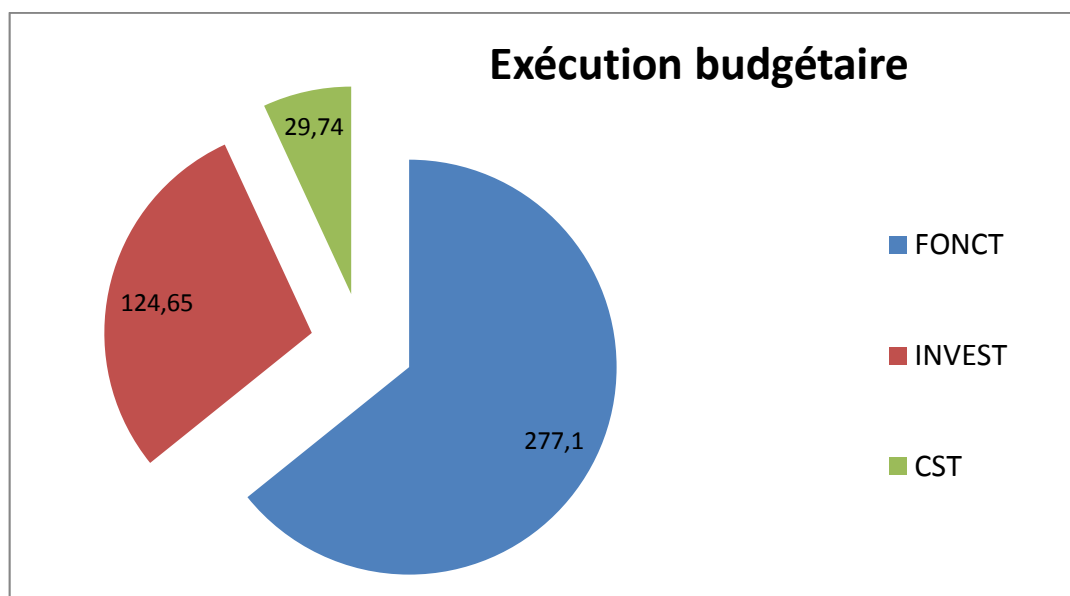
Ce tableau appelle deux remarques :

- Ses totaux ne sont pas conformes à ceux du CGAF. En effet, ils présentent des écarts de 543.042.000 UM en prévisions et de 537.206.308 UM en exécution ;
- Le titre 28 intitulé « à compléter par LF 2015 » ne correspond à aucun titre budgétaire connu et mérite une explication de la part du Ministère des Finances. Il présente 1.513.970.000 UM en prévisions et 1.590.395.520 UM en exécution

Selon la nature des dépenses, le budget 2015 est réparti comme suit, tous titres confondus.

Nature budgétaire	Autorisations	Exécutions
Budg1: Fonctionnement	279 991 525 000,00	277 099 095 158
Budg2: Investissement	129 300 675 000,00	124 646 563 058
Budg6: CST	32 262 633 446,00	29 738 367 849
TOTAUX	441 554 833 446	431 484 026 067

Ce budget est caractérisé en exécution par une nette domination des dépenses de fonctionnement comme l'illustre la représentation graphique ci-dessus.



Le budget 2015 est réparti par parties comme indiqué dans le tableau qui suit :

Désignation	Autorisation	Exécution
Pa 1: Traitements Salaires et accessoires	118 547 046 000,00	118 290 545 418
Pa 2: Dépenses sur biens et services	67 977 791 467,00	65 175 849 180
Pa 3: Charges de la dette	15 848 487 000,00	15 848 487 000
Pa 4: Subventions et autres transferts	87 174 947 478,00	86 450 694 120
Pa 5: Crédits non ventilés	12 425 400 000,00	12 414 439 172
Pa 6: Acquisition d'avoirs fixes et	79 017 853 055,00	75 264 968 326
Pa 8: Amortissement de la dette	28 300 675 000,00	28 300 675 000
Pa 9: Prêts, avances et participations	32 262 633 446,00	29 738 367 849
TOTAUX	441.554.833.446,00	431 484 026 067

Les dépenses budgétaires ordonnancées et payées pour l'exercice 2015 s'élèvent à 431 484 026 067 UM sur des dépenses autorisées de 441.554.833.446UM, soit un taux d'exécution globale de 97,72 %.

Ce taux global d'exécution cache des disparités au niveau de certains départements dont les dépenses ont connu des dépassements et par conséquent ont enregistré des taux d'exécution plus élevés.

En termes absolus, les départements suivants ont enregistré les dépassements les plus importants :

- Ministère des Aff. Eco. & Développement : 145.506.044 UM
- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation : 1.510.145.388 UM
- Ministère des Agriculture : 348.822.740 UM
- Ministère de la Santé : 475.931.678 UM
- Ministère Emploi, Format. Profess.&TIC 429.460.402 UM

- Titre 28 « à compléter par LF 2015 »

76.425.520 UM

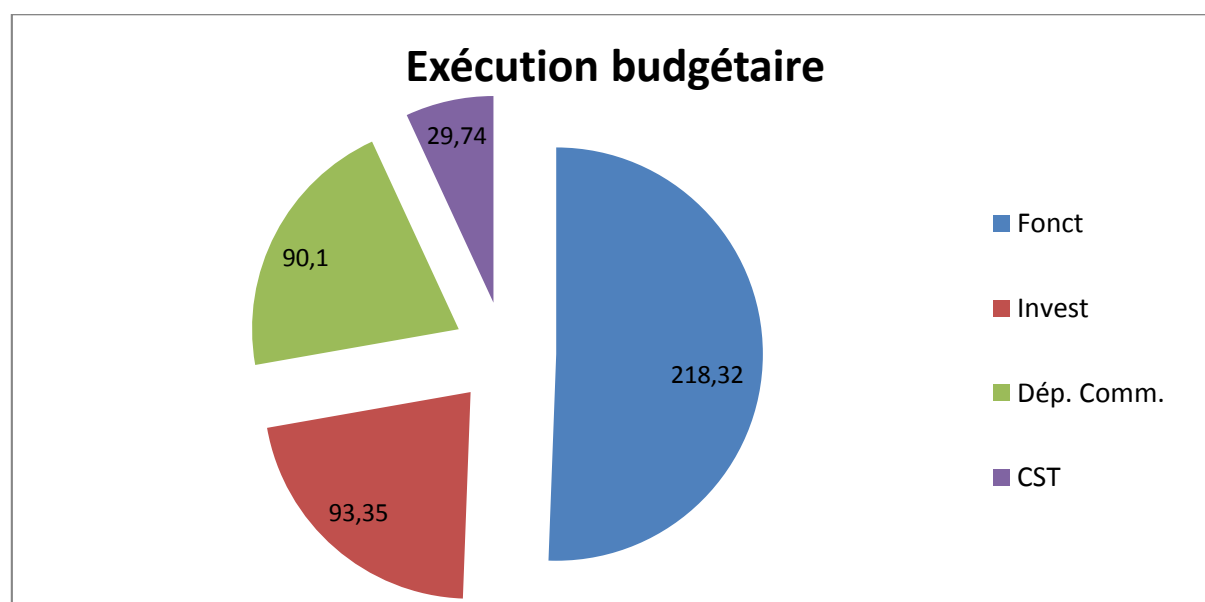
En termes relatifs, le tableau qui suit illustre l'importance de ces dépassements:

Titre	Intitulé	Taux Ex. (%)
17	Ministère des Aff.Economiques et du Dévelop.	102,70
26	Ministère de l'Agriculture	104,65
28	A compléter par LF 2015	105,05
53	Ministère de la Santé	102,35
73	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	106,06
94	Ministère Emploi, Formation Profess. et TIC	110,09

S'agissant de ces dépassements, la Cour des Comptes rappelle, comme elle l'a mentionné dans ses précédents rapports, que cette pratique constitue une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment la loi organique 78.011 du 19 janvier 1978 relative aux lois de finances, l'ordonnance 89.012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la Comptabilité publique modifiée par l'ordonnance 2006-049 du 28 décembre 2006 (art 29, dernier paragraphe) et la loi 93-19 du 26 janvier 1993 relative à la Cour des Comptes (article 33).

Les dépenses communes ordonnancées et payées en 2015 s'élèvent à 119.817.735.783,55UM sur des prévisions de 123.236.188.503UM, soit un taux d'exécution de 97,23 % et représentent à elles seules 27,78% des dépenses budgétaires. En 2014, ces dépenses s'élevaient à 109.102.193.382,52 UM et représentaient 26,31 % des dépenses budgétaires. L'augmentation des dépenses communes en 2015 par rapport à 2014 est de 10.715.542.401,03 UM soit une évolution de 9,82 %.

Comme l'illustre le graphique qui suit, les dépenses budgétaires restent dominées par les dépenses de fonctionnement (hors dépenses communes), suivies par les dépenses en capital (investissement hors dépenses communes) et enfin par les dépenses communes



§ 1 - Budget de Fonctionnement

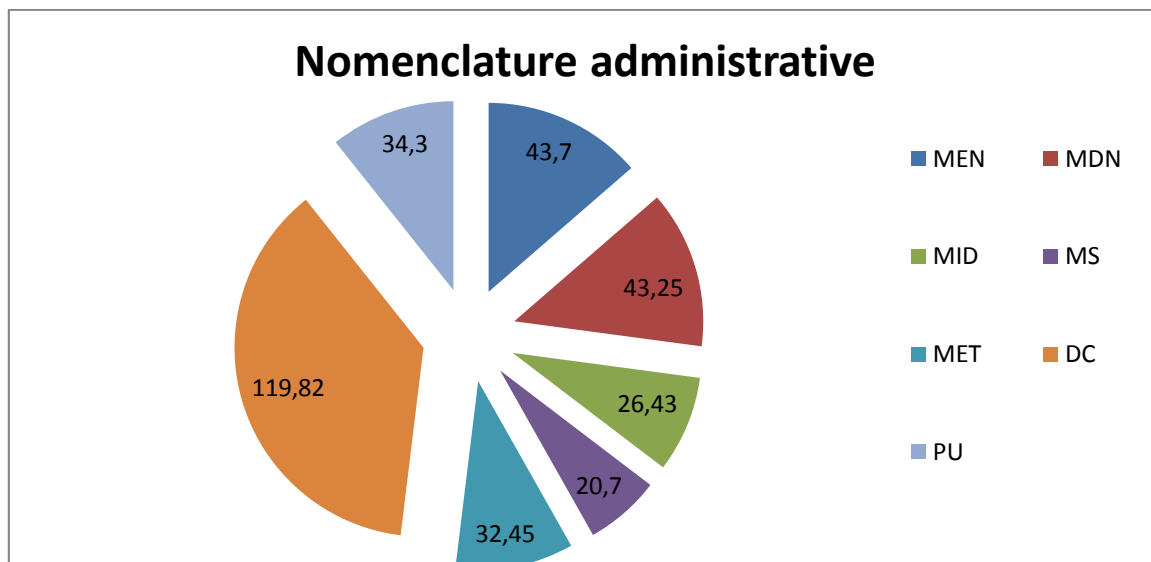
Les dépenses de fonctionnement ordonnancées et payées s'élèvent à 277.099.095.158,69 UM sur des autorisations de 279.991.525.000 UM soit un taux d'exécution de 98,97%. Ces dépenses constituent 64,22 % de l'ensemble des dépenses budgétaires. Elles ont enregistré une évolution de 14.508.350.538,14 UM soit 5,53 % par rapport à leur niveau de 2014 où elles étaient de 262.590.744.620,55 UM. Le tableau qui suit donne la répartition du budget de fonctionnement par titre :

TITRES	AUTORISATION	ORDON/NOTIF
Ti 01: PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	1 452 625 761,00	1 344 337 896,00
Ti 02: MINISTÈRE SECR. GENERAL DE LA PRÉSIDENTE	1 197 959 000,00	1 173 401 790,00
Ti 03: PREMIER MINISTÈRE	1 643 427 000,00	1 626 177 480,00
Ti 04: SENAT	770 000 000,00	770 000 000,00
Ti 05: ASSEMBLEE NATIONALE	2 455 000 000,00	2 455 000 000,00
Ti 06: HAUT CONSEIL ISLAMIQUE	63 828 000,00	63 828 000,00
Ti 07: CONSEIL CONSITUTIONNEL	190 000 000,00	190 000 000,00
Ti 08: COUR DES COMPTES	401 292 000,00	364 438 103,00
Ti 09: SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	1 689 085 000,00	1 670 147 928,04
Ti 10: MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	39 218 965 000,00	39 216 848 413,62
Ti 11: MINISTÈRE DES AFF. ETRANG. ET DE LA COOP.	7 975 083 911,00	7 563 192 390,00
Ti 12: MINIST. DES RELAT. AVEC LE PARL. ET LA S.C.	2 634 578 000,00	2 509 163 702,68
Ti 13: HAUT CONSE. FATWA ET RECOURS GRACIEUX	171 000 000,00	171 000 000,00
Ti 14: MINISTÈRE DE LA JUSTICE	4.365.786.800,00	4.068.463.152,20
Ti 16: MINISTÈRE DES FINANCES	5.321.924.000,00	5.351.791.656,90
Ti 17: MINISTÈRE DES AFF. ECO. ET DU DÉVELOP.	1.312.430.000,00	1.472.061.044,08
Ti 18: MINIST. COMM., DE L'INDUST. ET DU TOURISME	883.17.000,00	849.863.233,16
Ti 19: MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCO. MARIT.	1.360.474.000,00	1.190.347.802,40
Ti 21: MINISTÈRE DE L'ÉQUIP. ET DES TRANSPORTS	680.928.000,00	640.206.554,20
Ti 23: COMM. ÉLECT. NATIONALE INDÉPENDANTE	500 000 000,00	500 000 000,00
Ti 25: MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE	45.719.627.363,00	43.508.051.456,64
Ti 26: MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE	3.972.684.000,00	3.480.962.667,98
Ti 27: MINISTÈRE DE L'ELEVAGE	1.073.643.910,00	894.058.480,00
Ti 28: A COMPLETER PAR LF 2015	1.128.205.000,00	1.205.046.809,76

Ti 33: MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE	66 060 000,00	66 060 000,00
Ti 34: COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE	1.295.886.000,00	1.295.886.000,00
Ti 36: CONSEIL DU PRIX CHINGUITTI	108 000 000,00	108 000 000,00
Ti 37: MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ARTIS.	1.179.461.640,00	1.146.587.325,48
Ti 39: MINISTÈRE DES AFF. ISL. ET DE L'ENSEIGN	3.640.551.000,00	3.329.141.138,08
Ti 42: MINIST. ENSEIG. SUP. ET DE LA RECH. SCIENT.	8.023.147.000,00	7.791.580.171,92
Ti 47: HAUTE AUTOR. PRESSE ET L'AUDIOVISUEL	145 800 000,00	145 800 000,00
Ti 53: MINISTÈRE DE LA SANTÉ	16.337.987.306,00	17.57.493.066,43
Ti 64: MINIST. FONCT. PUBL, DU TRAV. ET MOD. AD	769.714.000,00	760.700.980,80
Ti 72: CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	290 218 000,00	290 218 000,00
Ti 73: MINISTÈRE INT. & DECENTRALISATION	19.855.555.028,00	21.540.777.800,60
Ti 75: MINISTÈRE HABITAT,URB. ET AME N. TERR.	2.236.036.000,00	2.196.982.157,53
Ti 76: MINISTÈRE DE L' HYDR. ET DE L'ASSAINISS.	743.473.000,00	684.766.149,00
Ti 77: MINISTÈRE AFF. SOCIALES, DE L'ENFANCE ET	2.272.046.000,00	2.151.856.774,96
Ti 78: MINIST.DE L'ENVIR.T DU DEVELOP. DURABLE	1.207.885.000,00	1.171.730.879,00
Ti 80: COMMISS.T AUX DR. DE L'HOMME ET AC. H.	445.400.000,00	445.400.000,00
Ti 82: MINISTÈRE PÉTROLE ÉNERGIE ET MINES	7.750.859.000,00	7.568.350.361,00
Ti 94: MINISTÈRE EMPLOI, DE LA FORMATI. PROF.	3.004.249.224,00	3.495.854.618,92
Ti 95: AUTOR. RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS	270 000 000,00	270 000 000,00
Ti 97: PROGRAMME D'URGENCE	24.000.000.000,00	23.999.052.293,09
Ti 99: DÉP. COMMUNES, CHARGE DETTE ET CST	59.639.437.057,00	58.782.262.574,15
TOTAUX	279 991 525 000,00	277.099.095.158,69

1 - Nomenclature Administrative

Les dépenses du budget général de l'Etat sont réparties entre 43 titres, mais plus des 2/3 de ce budget (74,31 %) sont concentrés entre 7 titres seulement : Ministère de l'Education Nationale (43,70 milliards), Ministère de la Défense Nationale (43,25 milliards), Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (26,43 milliards), Ministère de la Santé (20,70 milliards), Ministère de l'Equipement et des Transports (32,45 milliards), Dépenses communes et diverses (119,82 milliards) et Plan d'urgence (34,30 milliards, %). Cette situation est illustrée le graphique ci-dessous :



En revanche, 30 titres ont des parts dans les dépenses totales qui n'atteignent pas 1% et totalisent moins de 10%, indiqué le tableau qui suit présentant la concentration des dépenses de fonctionnement exécutées entre les titres :

TITRES	ORDON/NOTIF	
Ti 01: PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE	1 344 337 896,00	0,49 %
Ti 02: MINISTÈRE SECR. GENERAL DE LA PRÉSIDENCE	1 173 401 790,00	0,42 %
Ti 03: PREMIER MINISTÈRE	1 626 177 480,00	0,59 %
Ti 04: SENAT	770 000 000,00	0,28 %
Ti 05: ASSEMBLEE NATIONALE	2 455 000 000,00	0,89 %
Ti 06: HAUT CONSEIL ISLAMIQUE	63 828 000,00	0,02 %
Ti 07: CONSEIL CONSITUTIONNEL	190 000 000,00	0,07 %
Ti 08: COUR DES COMPTES	364 438 103,00	0,13 %
Ti 09: SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	1 670 147 928,04	0,60 %
Ti 10: MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	39 216 848 413,62	14,15 %
Ti 11: MINISTÈRE DES AFF. ETRANGERES ET DE LA COOP.	7 563 192 390,00	2,73 %
Ti 12: MINISTÈRE DES RELAT. AVEC LE PARL. ET LA S.C.	2 509 163 702,68	0,91 %
Ti 13: HAUT CONSEIL FATWA ET DES RECOURS GRACIEUX	171 000 000,00	0,06 %
Ti 14: MINISTÈRE DE LA JUSTICE	4.068.463.152,20	1,47 %
Ti 16: MINISTÈRE DES FINANCES	5.351.791.656,90	1,94 %
Ti 17: MINISTÈRE DES AFF. ECONOMIQUES ET DU DÉVELOP.	1.472.061.044,08	0,53 %
Ti 18: MINIS. DU COMM., DE L'INDUST. ET DU TOURISME	849.863.233,16	0,31 %
Ti 19: MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCO. MARITIME	1.190.347.802,40	0,43 %

Ti 21: MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	640.206.554,20	0,23 %
Ti 23: COMM. ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE	500 000 000,00	0,18 %
Ti 25: MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE	43.508.051.456,64	15,70 %
Ti 26: MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE	3.480.962.667,98	1,53 %
Ti 27: MINISTÈRE DE L'ELEVAGE	894.058.480,00	1,26 %
Ti 28: A COMPLETER PAR LF 2015	1.205.046.809,76	0,43 %
Ti 33: MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE	66 060 000,00	0,02 %
Ti 34: COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE	1.295.886.000,00	0,47 %
Ti 36: CONSEIL DU PRIX CHINGUITTI	108 000 000,00	0,04 %
Ti 37: MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ARTISANAT	1.146.587.325,48	0,41 %
Ti 39: MINISTÈRE DES AFF. ISLAMIQUES ET DE L'ENSEIGN	3.329.141.138,08	1,20 %
Ti 42: MINISTÈRE DE L'ENSEIG. SUP. ET DE LA RECH. SCIENT.	7.791.580.171,92	2,81 %
Ti 47: HAUTE AUTORITÉ POUR LA PRESSE ET L'AUDIOVISUEL	145 800 000,00	0,05 %
Ti 53: MINISTÈRE DE LA SANTÉ	17.057.493.066,43	6,16 %
Ti 64: MINIST. DE LA FONCT. PUBL, DU TRAV. ET MOD. AD	760.700.980,80	0,27 %
Ti 72: CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	290 218 000,00	0,10 %
Ti 73: MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET ECENTRALISATION	21.540.777.800,60	7,77 %
Ti 75: MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URB. ET DE L'AME	2.196.982.157,53	0,79 %
Ti 76: MINISTÈRE DE L' HYDR. ET DE L'ASSAINISSEMENT	684.766.149,00	0,25 %
Ti 77: MINISTÈRE DES AFF.SOCIALES , DE L'ENFANCE ET	2.151.856.774,96	0,78 %
Ti 78: MINISTÈRE DE L'ENVIR.T DU DEVELOP. DURABLE	1.171.730.879,00	0,42 %
Ti 80: COMMISS.T AUX DROITS DE L'HO. ET A L'ACTION H	445.400.000,00	0,16 %
Ti 82: MINISTÈRE DU PÉTROLE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES	7.568.350.361,00	2,73 %
Ti 94: MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATI. PROF.	3.495.854.618,92	1,26 %
Ti 95: AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS	270 000 000,00	0,10 %
Ti 97: PROGRAMME D'URGENCE	23.999.052.293,09	8,66 %
Ti 99: DÉP. COM., CHARGES DE LA DETTE ET CST	58.782.262.574,15	21,21 %
TOTAUX	277.099.095.158,69	100 %

2 - Dépenses Communes, Charges de la Dette et CAS

Les autorisations au titre des dépenses communes en 2015 ont atteint 123.236.188.503 UM contre 122.824.482.048 UM en 2014, soit une légère progression de 0,34 %.

Sur ce montant, les réalisations ont atteint 119.817.735.783,55UM soit un taux d'exécution de 97,23 %, correspondant à 27,14 % du total des autorisations du budget général de l'Etat.

La structure des dépenses communes est caractérisée par une dominance du budget de fonctionnement qui s'élève à 58.782.262.574,15, soit 49,08 %, suivie des dépenses d'investissement avec 31.297.105.360 UM soit 26,12% et enfin les Comptes Spéciaux du Trésor qui représentent 24,82 % avec 29.738.367.849,40 UM.

Il est à constater que le taux d'exécution des dépenses communes est relativement homogène entre les différentes composantes de leur structure dans la mesure où la partie fonctionnement a été exécutée à hauteur de 98,6 %, la partie investissement à 99,88 % et la partie comptes spéciaux à 92,17 %.

La Cour des Comptes tient à rappeler qu'elle a toujours, dans ces précédents rapports sur les projets de loi de règlement, attiré l'attention du Parlement et du Gouvernement sur l'importance du volume atteint par le titre « Dépenses Communes » et également sur son mode de gestion.

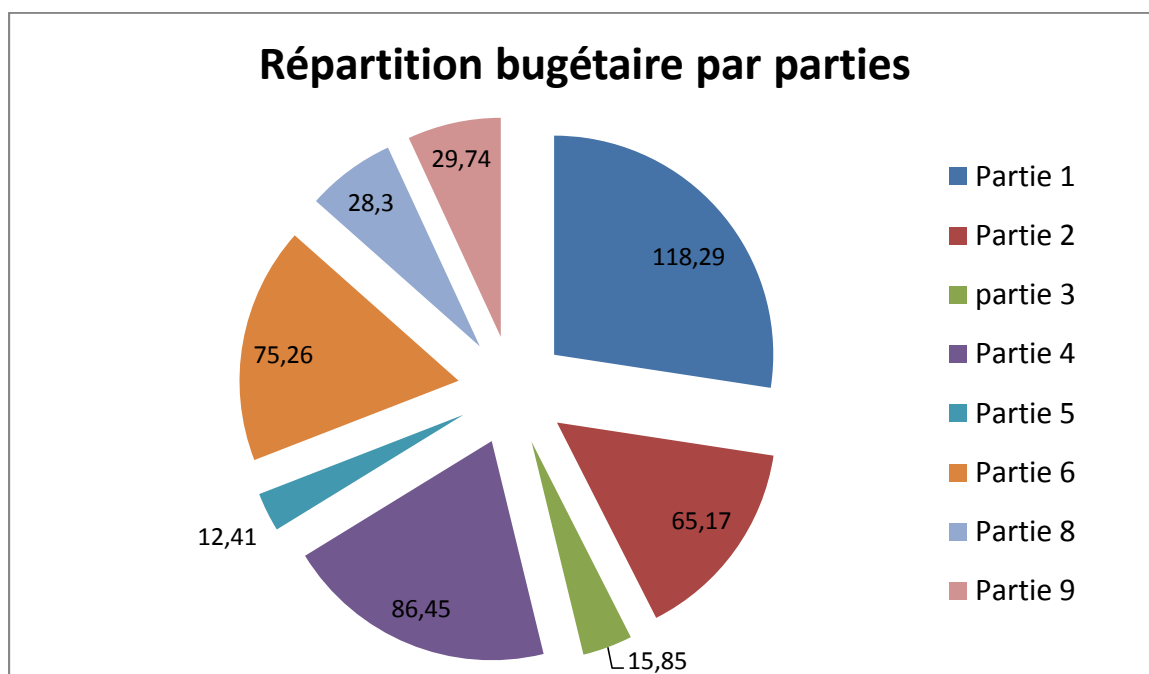
§ 2 : Analyse par Parties

Le budget de fonctionnement est dominé par les parties « Subventions et autres transferts » et « traitements et salaires » qui s'élèvent respectivement à 86.450.694.120 UM et à 118.290 545.418UM et représentent 31,20 % et 42,69 % de l'enveloppe des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses non ventilées se chiffrent, quant à elles, à 12.414.439.172 UM, soit 4,48 %, tandis les acquisitions d'avoirs fixes se sont élevées à 75.264.968.326 UM et les prêts, avances et participations à 29.738.367.849 UM, soit respectivement 27,16 % et 10,73 % des dépenses de fonctionnement.

Enfin, les dépenses sur biens et services ont été de 65.175.849.180 UM, soit 23,52 % des dépenses de fonctionnement ordonnancées, alors que le service de la dette se chiffre à 44.149.162.000 UM, soit 15,93 % des dites dépenses, dont 28.300.675.000UM d'amortissement et 15.848.487.000 UM d'intérêts.

Le graphique ci-après montre cette répartition :



§ 3 :Dépenses en Capital (Budget d'Investissement)

Le budget d'investissement 2015 a été autorisé à hauteur de 129.300.675.000 UM et exécuté à hauteur de 124.646.563.058,51, soit un taux d'exécution de 96,40 %.

La structure des dépenses du budget d'investissement est dominée par la partie 6 relative à l'acquisition d'avoirs fixes qui a été autorisée pour 79.017.853.055 UM et exécutée à hauteur 75.264.968.326 UM, soit un taux d'exécution 95,25 %. Elle constitue ainsi 61,11 % des autorisations du budget d'investissement et 60,38 % de son exécution

Pour la plupart des titres, les autorisations sont toutes exécutées sauf pour le titre du Premier Ministère dont l'autorisation de 80.000.000 UM n'a pas été exécutée, le titre du Ministère de l'Élevage dont la l'autorisation de 1.200.000.000 n'a été exécuté qu'à hauteur de 52,67 % et le titre du Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'action Humanitaire dont l'autorisation de 230.000.000 UM n'été exécutée qu'à concurrence de 21,52 %.

La répartition du budget d'Investissement par titres est donnée par le tableau qui suit :

TITRES	AUTORIS.	ORDON/NOTIF
Ti 02: MINISTÈRE SECRÉTARIAT GENERAL DE LA PRÉSIDENTE	7 656 690 000,00	7 288 456 425,00
Ti 03: PREMIER MINISTÈRE	80 000 000,00	-
Ti 08: COUR DES COMPTES	20 000 000	20 000 000
Ti 09: SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	415 000 000	409 886 863
Ti 10: MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	4 037 912 000	4 037 912 000
Ti 11: MINISTÈRE DES AFF. ETRANGERES ET DE LA COOP.	220 000 000	157 626 581
Ti 12: MINISTÈRE DES RELAT. AVEC LE PARLEMENT ET LA S.C.	1 005 000 000	995 050 834
Ti 14: MINISTÈRE DE LA JUSTICE	285 000 000	259 440 740

Ti 16: MINISTÈRE DES FINANCES	55 000 000	20 000 000
Ti 17: MINISTÈRE DES AFF. ECONOMIQUES ET DU DÉVELOP.	4 590 000 000	4 575 875 000
Ti 18: MINISTÈRE DU COMM., DE L'INDUST. ET DU TOURISME	62 553 000	257 955 750
Ti 19: MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME	1 875 000 000	1 811 302 000
Ti 21: MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	32 000 000 000	3 813 120 871
Ti 25: MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE	200 000 000	192 435 322
Ti 26: MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE	3 528 320 000	3141 534 304
Ti 27: MINISTÈRE DE L'ELEVAGE	1 200 000 000	632 373 943
Ti 28: A COMPLETER PAR LF 2015	385 765 000	385 348 710
Ti 34: COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE	460 000 000	460 000 000
Ti 37: MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ARTISANAT	315 000 000	293 239 220
Ti 39: MINISTÈRE DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE L'ENSEIGN	105 000 000	40 911 133
Ti 42: MINISTÈRE DE L'ENSEIG. SUP. ET DE LA RECH. SCIENT.	400 000 000	320 000 000
Ti 53: MINISTÈRE DE LA SANTÉ	3 880 070 000	3 636 495 918
Ti 64: MINISTÈRE DE LA FONCT. PUBL. DU TRAV. ET MOD. AD	160 000 000	159 997 063
Ti 73: MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET LA DECENTRALISATION	5 062 000 000	4 886 922 616
Ti 75: MINISTÈRE DE L'HABITAT ,DE L'URBANISME ET DE L'AME	9710 000 000	8 398 593 705
Ti 76: MINISTÈRE DE L' HYDR. ET DE L'ASSAINISSEMENT	3 605 000 000	3 458 925 508
Ti 77: MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ENFANCE ET	265 000 000	259 754 533
Ti 78: MINISTÈRE DE L'ENVIR.T DU DEVELOP. DURABLE	1 190 000 000	824 007 409
Ti 80: COMMISS.T AUX DROITS DE L'HOMME ET A L'ACTION H	230 000 000	49 500 000
Ti 82: MINISTÈRE DU PÉTROLE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES	3 335 000 000	3 204 02 970
Ti 94: MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATI. PROFESSION	1 250 000 000	1 187 855 007
Ti 97: PROGRAMME D'URGENCE	10 300 000 000	10 299 586 594
Ti 99: DÉP. COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE ET COMPTES	31 334 118 000	31 297 105 360
TOTAUX	129 300 675 000	124 646 563 058

§ 4 : Comptes Spéciaux du Trésor

Les comptes Spéciaux du Trésor comportent une seule partie dénommée « Prêts, avances et participations » dont l'exécution est passée de 10.318.265.847 UM en 2014 à 29.736.367.849 UM en 2015, soit une évolution annuelle de 188,21 %.

Par rapport à leurs autorisations, les CST ont passé de 22.046.349.500 UM en 2014 à 32.262.633.446 2015, soit une progression de 46,34 %.

Il ressort de ces chiffres que le taux d'exécution est de 79,14%. Ce taux qui est relativement modeste demeure tout de même beaucoup plus important que celui de l'année précédente qui s'est située à 46,80%.

TITRE III: CONTROLE DE LA GESTION

Le titre de contrôle de gestion comprend les chapitres suivants :

- ✓ Chapitre 1 : Services de l'Etat
- ✓ Chapitre 2 : Collectivités locales
- ✓ Chapitre 3 : Etablissements et Entreprises Publics

NB :Il y a lieu de préciser qu'il s'agit de synthèse des contrôles effectués par la Cour.

Chapitre 1 : Services de l'Etat

Section 1 : Direction Régionale des Douanes de Nouadhibou

§ 1 - Présentation

La Direction Régionale des Douanes de Nouadhibou (DRDN) a été créée par le décret N°2006-012 du 14/11/2006 et comprend 8 bureaux qui sont :

- Pêches
- Port
- Ville
- Raffinerie
- Avitaillement
- Aéroport
- Point Central (SNIM)
- BTS (Brigade Territoriale de Surveillance)

Au titre de 2011, ces bureaux ont réalisé des recettes de 24.323.840.633 UM réalisées en totalité presque (24 milliards) par 4 bureaux seulement à savoir :

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| - Bureau des Douanes Pêche | = 2,78 milliards |
| - Bureau des Douanes Port | = 8,86 milliards |
| - Bureau des Douanes Ville | = 9,56 milliards |
| - Bureau des Douanes Raffinerie | = 2,71 milliards |

§ 2 – Principales observations relevées

1 – Pièces justificatives des déclarations de dédouanement incomplètes

L'article 102 de la loi n° 66/145 du 21/07/1966 modifiée par l'ordonnance n° 83/225 du 13/11/1983 portant code des douanes prévoit, en son alinéa 2, que « sont considérées comme irrecevables les déclarations irrégulières dans la forme, ou qui ne sont pas accompagnées des documents dont la production est obligatoire ».

De même, l'article 98 du code précité précise que « les déclarations doivent être faites par écrit. Elles doivent contenir toutes les indications nécessaires pour l'application des mesures douanières et pour l'établissement des statistiques du commerce extérieur. Elles doivent être signées par le déclarant. Le Directeur des douanes déterminera la forme des déclarations, les énonciations qu'elles doivent contenir et les documents qui doivent y être annexés ».

La forme de la déclaration en détail a été déterminée par la circulaire du Directeur Général des Douanes N°002/99 qui prévoit, entre autres, que les déclarations en douanes doivent être signées et cachetées par le déclarant et être accompagnées des documents dont la production est obligatoires (connaissements originaux, factures, certificats d'origine, etc. ...)

Contrairement à ces différentes dispositions, la mission a constaté que les déclarations en détail ne sont pas accompagnées des pièces justificatives obligatoires (manifestes, déclarations sommaires, factures, connaissances certificats d'origine, etc. ...) et qu'elles ne portent pas la signature et le cachet du déclarant et du bureau des douanes.

Cette situation a entraîné des insuffisances de procédures de dédouanement des marchandises qui ont ouvert aux services des Bureaux des Douanes de Nouadhibou Port et Nouadhibou Ville la possibilité de dédouaner les marchandises sur la base de valeurs fixées à leur convenance, contrairement à la valeur en douane qui est la seule valeur admise pour la liquidation des droits.

Le tableau suivant donne quelques exemples de déclarations non accompagnées de pièces justificatives.

N°Decl	Date	Nature des Marchandises	Quantités	Val. Douane
C 1844	04/10/11	Cordes et cordages	24.330 Kg	1.234.948 UM
C 1850	04/10/11	Fruits et légumes	21.674 Kg	1.549.636 UM
C 1863	05/10/11	Gâteaux + Prod. Entretien	8.050 Kg	1.413.719 UM
C 1882	11/10/11	Poulets complets	28.000 Kg	7.314.843 UM
C 1884	12/10/11	Palettes de carreaux	60.000 Kg	5.125.000 UM
C 1902	13/10/11	Plaques de vitrerie	21.000 Kg	1.990.406 UM
C 1906	13/10/11	Matériel de pêche	20.000 Kg	1.830.566 UM
C 1907	13/10/11	Palettes de carreaux	96.000 Kg	6.835.104 UM
C 1914	16/10/11	Lait SELMA	22.389 Kg	4.083.620 UM
C 1932	19/10/11	Lait SELMA	22.389. Kg	4.083.620 UM
C 1945	23/10/11	Jus de fruits	41.123 Kg	3.173.053 UM
C 1949	23/10/11	Semoules de maïs	22.500 Kg	461.364 UM
C 1959	24/10/11	Biscuits	20.070 Kg	1.708.567 UM
C 1961	24/10/11	Jus de fruits	15.465 Kg	1.585.526 UM
C 2078	30/10/11	Biscuits	21.003 Kg	1.708.000 UM

2 – Absence des Avis de Vérification SGS

En vertu des clauses du contrat signé le 24/02/1994 entre la Mauritanie et la Société Générale de Surveillance (SGS) et son avenant signé le 30/12/2008, les marchandises importées doivent être soumises à une vérification de la SGS qui délivre un avis de vérification indiquant, entre autres, leurs quantités et le cas échéant leur poids ainsi que leur valeur.

Or, les quantités importées par voie terrestre et maritime dédouanées aux Bureaux des Douanes de Nouadhibou Port et Nouadhibou Ville n'ont pas été soumises à cette procédure, ce qui rend peu fiables les valeurs qui leur ont été affectées et ayant servi de base à la liquidation des droits et taxes y afférentes.

En l'absence d'une telle attestation impartiale et d'un tel avis indépendant, la Cour a relevé que les marchandises de même nature, de même poids et de même âge, et donc de même valeur, ont été dédouanées à des droits différents et parfois avec des écarts importants. Le tableau ci-après présente quelques cas illustrant cette situation.

Nature marchandises	N° Décl.	Date	Poids/Qté	D. Liquidés
SEMI REMORQUES	C 1847	04/10/11		1.402.808 UM
	C 1858	05/10/11		3.151.787 UM
	C 1872	06/10/11		1.064.923 UM
PIECES DE RESINES	C 1889	12/10/11	250 Kg	103.714 UM
	C 1890	12/10/11	650 Kg	103.714 UM
	C 1892	12/10/11	1.122 Kg	1.107.193 UM
	C 1895	12/10/11	410 Kg	103.714 UM
	C 1896	12/10/11	1.010 Kg	103.714 UM
TRAXTEUR CAMION	C 1857	09/10/11		1.577.393 UM
	C 1868	06/10/11		3.521.914 UM
HUILE VEGETAL	C 100	05/01/11	140.000 L	1.20.501 UM
	C 101	05/01/11	140.000 L	897.999 UM
SUCRE EN POUDRE	C 095	05/01/11	20.000 Kg	1.163.190 UM
	C 097	05/01/11	20.000 Kg	1.549.920 UM
	C 214	05/01/11	40.000 Kg	802.951 UM
	C 223	05/01/11	19.440 Kg	391.777 UM
	C 225	05/01/11	30.000 Kg	602.964 UM
	C 227	05/01/11	20.000 Kg	402.976 UM
	C 228	05/01/11	20.000 Kg	603.083 UM
TOYOTA LAND CRUISER	C 5386	23/10/11		621.000 UM
	C 5393	23/10/11		724.033 UM
TOYOTA HILUX	C 5365	20/10/11		837.037 UM
	C 5410	24/10/11		621.000 UM

3 – Admissions irrégulières de marchandises en régime de transit international

L'article 121 du Code des Douanes prévoit, en son alinéa 1er, que « les marchandises doivent être placées sous le couvert d'un acquit à caution lorsqu'elles sont transportées par les voies aériennes, maritimes ou terrestres, d'un point à un autre du territoire douanier, en suspension des droits, taxes ou prohibitions ».

L'article 122 du même code prévoit que « l'acquit à caution comporte, outre la déclaration détaillée des marchandises, l'engagement solidaire du principal obligé et de sa caution de satisfaire, dans les délais fixés et sous les peines de droit, aux obligations prévues par les lois et règlements ».

Contrairement à ces dispositions, la Cour a relevé que des acquits de transit, concernant des marchandises censées transiter par la Mauritanie pour être acheminées vers des pays voisins (Sénégal, Mali) ne sont accompagnés d'aucune pièce justificative comportant une indication pouvant justifier que lesdites marchandises sont sorties effectivement du territoire national et n'ont donc pas été mises à la consommation, de manière frauduleuse en Mauritanie. Le tableau ci-après donne quelques exemples illustrant cette situation.

N° Décl.	Date	N° AT	Date	Nature Marchandises
T 32	05/01/11	011	05/01/11	Cam. RENAULT+MERCEDES+ G.E.
T 52	09/01/11	016	06/01/11	Véhicule NISSA + Effets Personnels
T 59	09/01/11	022	09/01/11	Pièces Détachées + 3 moteurs
T 66	10/01/11	024	10/01/11	Véhicule MITSUBISHI + Effets Pers.
---	---	026	10/01/11	Bus RENAULT
---	---	297	11/01/11	Divers colis
---	---	301	11/01/11	Bus VOLVO
---	---	302	12/01/11	Divers matériels
T 91	16/01/11	372	15/01/11	Effets Personnels
T 92	16/01/11	391	16/01/11	Véhicule MERCEDES 190
T 93	16/01/11	373	15/01/11	Effets Personnels
T 95	16/01/11	387	16/01/11	Effets Personnels
T 96	16/01/11	374	15/01/11	Effets Personnels
T 97	16/01/11	379	15/01/11	Véhicule NISSAN
T 98	16/01/11	378	15/01/11	Pièces Détachées
T 99	16/01/11	376	15/01/11	Pièces Détachées

T 101	16/01/11	377	15/01/11	Pièces Détachées
T 130	24/01/11	468	19/01/11	GRUE TEREX
T 146	27/01/11	---	---	Cuves Azote
T 158	31/01/11	675	31/01/11	Cartons de mandarines
T 1200	02/10/11	5156	02/10/11	Matériel de restaurant
T 1203	02/10/11	5160	02/10/11	Tracteur + Effets Personnels
T 1206	02/10/11	5165	02/10/11	Véh. RENAULT + Effet Personnels
T 1207	02/10/11	5161	02/10/11	Véh. RENAULT + Effet Personnels
T 1208	02/10/11	5144	01/10/11	Véhicule MERCEDES + Eff. Pers.
T 1209	02/10/11	5139	02/10/11	Véhicule PEGASO + Divers colis
T 1214	03/10/11	5178	02/10/11	Véhicule PEGASO + Effets Personnels
T 1215	03/10/11	5182	03/10/11	Véhicule RENAULT
T 1217	03/10/11	5201	03/10/11	Véhicule MERCEDES +Divers colis
T 1219	04/10/11	5208	04/10/11	Camion MAN
T 1221	04/10/11	6212	04/10/11	Bus FIAT + Camping car
T 1223	04/10/11	5213	04/10/11	Cartons emballage
T 1224	04/10/11	5223	04/10/11	Véhicule MERCEDES + Effets Pers.
T 1225	04/10/11	5180	04/10/11	INGON + effets Personnels
T 1228	05/10/11	5240	05/10/11	Véhicule MERCEDES + Mat. Restaur.
T 1230	06/10/11	5244	06/10/11	Cartons emballage

4 – Enlèvements directs non cautionnés

L'article 116 du code des douanes prévoit que les marchandises, étant le gage des droits, ne peuvent en aucun cas être retirés des bureaux des douanes ou des lieux désignés par le service des Douanes, si les droits n'ont pas été préalablement payés, consignés ou garantis ».

L'article 117 du même code prévoit que « l'Administration des Douanes peut laisser enlever des marchandises au fur et à mesure des vérifications et liquidations, et avant acquittement des droits et taxes, sous la condition que les redevables déposent entre les mains du Trésorier-Payeur une soumission cautionnée annuelle... »

Contrairement à ces dispositions, la Cour a relevé que des marchandises ont fait l'objet d'enlèvements directs sans paiement ou garantie des droits et taxes y afférents. Le tableau ci-dessous présente quelques exemples illustrant ce constat.

N° Décl.	Date	Nature Marchandises	Importateur
S 37	20/01/11	Photocopieurs	TRANSIT EMILS
S 38		Pièces de machines	SAMMA
S 402	13/10/11	Propanes cylindrés	SERMA TRANSIT
S405	18/10/11	Réservoirs huile poisson	TMM
S 406	18/10/11	Chaudière à vapeur	SOTRACOV
S 407	18/10/11	Matériel usine	TMM
S 414	26/10/11	Panneaux isolation	SOTRACOV
S 416	27/10/11	Sacs emballage	GPS AFRICA
S 432	13/11/11	Chaudière à vapeur	STAM
S 447	20/11/11	Matériel usine	TMM
S 448	22/11/11	Panneaux isolation	AMOS TR
S 455	23/11/11	Sacs emballage	SERMA TRANSIT
C 1366	23/03/11	Tuyaux	SERMA TRANSIT
C 1990	03/05/11	Cartons emballage	SERMA TRANSIT
C 1534	04/04/11	Tuyaux	SERMA TRANSIT
C 1272	15/03/11	Tuyaux	SERMA TRANSIT
C 1268	16/03/11	Tuyaux	SERMA TRANSIT
C 1987	03/05/11	Cartons emballage	SERMA TRANSIT
C 1983	03/05/11	Cartons emballage	SERMA TRANSIT

5 – Non apurement des enlèvements directs

L'article 117 du code des douanes prévoit, en son alinéa 3 que « le délai accordé aux déclarants pour se libérer des droits afférents aux marchandises à enlever aussitôt après vérification est fixé à quinze jours francs après l'inscription des déclarations aux registres des liquidations, ladite inscription devant intervenir dans les quarante huit heures qui suivent la visite ».

Il ajoute que « le délai de paiement ainsi que fixé est de rigueur et ne doit en aucun cas être dépassé ».

Contrairement à ces dispositions, la Cour a relevé que des enlèvements directs accordés au titre de 2011 par les bureaux des douanes de Nouadhibou Port et Nouadhibou Ville n'ont pas été apurés dans les délais réglementaires impartis.

A titre d'exemple, la Cour a relevé, sur un échantillon de 116 enlèvements directs accordés au premier trimestre par le Bureau des Douanes de Nouadhibou Port, seuls 11 enlèvements, soit moins de 10 %, ont fait l'objet d'apurement.

Les droits et taxes calculés sur cet échantillon d'enlèvements non apurés se chiffrent à 127.136.306 UM pour lesquels le Bureau ne dispose d'aucune caution, consignation ou garantie contrairement aux dispositions de l'article 116 précité du code des douanes.

Section 2 : Ministère du Développement Rural (MDR)

§1-Présentation

Selon le décret n°186-2008 /PM du 19 octobre 2008 fixant les attributions du Ministre du Développement Rural et l'organisation de l'administration centrale de son Département, ce dernier a pour mission de concevoir, exécuter, suivre et évaluer les politiques du Gouvernement en matière de développement de l'agriculture et de l'élevage.

Les ressources financières du secteur rural inscrites aux lois des finances initiales de 2010 et 2011, hors projets et établissements publics rattachés, se présentent comme suit :

Libellé	2010	2011
cabinet	3 192 408 268	4 492 757 608
Direction de l'Elevage	267 451 827	288 074 403
Direction Administrative et Financière	19 730 625	19 926 392
Direction Recherche Formation Vugarisation	8 472 224	4 412 919
Délégations régionales	57 769 656	62 914 221
Direction de la Coopération du Suivi et de l'Evaluation	20 816 561	39 972 380
Inspection Générale	5 704 805	8 108 028
Direction de l'Agriculture	847 793 379	1 023 295 566
Direction de l'Aménagement Rural	71 835 055	35 028 380
Total	4 491 982 400	5 974 489 897

§ 2 – Principales Observations relevées

A - Gestion Administrative

1. Faible implication des Délégations régionales dans la conception, l'exécution et le suivi des actions du département au niveau régional

Le contrôle du Département a permis de constater une faible implication des 13 Délégations régionales dans la conception, l'exécution et le suivi des actions du département au niveau régional. Le manque d'implication des Délégations régionales se manifeste à travers la faible coordination dans la définition et l'expression des besoins du secteur rural au niveau régional. Ce constat est particulièrement vrai pour ce qui est de la définition des besoins locaux en termes d'engrais dont des quantités importantes acquises en 2010 sont restées en stocks jusqu'à la fin de 2012. En outre, le manque d'implication des Délégations

régionales a eu pour conséquence un manque de rationalisation des dépenses liées aux frais de mission à l'intérieur du pays. L'examen d'un échantillon des dépenses des missions à l'intérieur du pays en 2011 fait ressortir que celles-ci dépassent largement le double du budget de fonctionnement des délégations.

2. Absence de suivi des aspects relatifs à l'utilisation des intrants et matériels agricoles

Au cours des deux années 2010 et 2011 le Ministère du développement rural a acheminé vers les Délégations régionales du développement rural à l'intérieur du pays des quantités importantes des semences, d'engrais, de matériel agricole et de matériel de lutte contre les ennemis de culture.

Afin, de garantir une bonne utilisation de ces intrants agricoles, le Ministère a édicté un certain nombre des règles (circulaires N°003/ /2010-004/2011) qui doivent être appliquées par les Délégations concernées dans la gestion des intrants et matériels susmentionnés.

L'application des règles de la circulaire susmentionnée n'a pas bénéficié du suivi nécessaire malgré la pertinence des objectifs poursuivis et l'importance des enveloppes en jeu qui dépassent parfois un milliard d'ouguiya (le marché 29/2010 d'engrais et d'herbicides est conclu en 2010 pour un montant de 1.416.169.184 UM).

3. Non production de certains documents contractuels prévus dans le cadre des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SNAAT

Les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage conclues entre le Ministère du développement rural et la Société Nationale des Aménagements Agricoles et des Travaux (SNAAT) sont établies selon un modèle standard qui prévoit des documents annexes faisant partie intégrante desdites conventions. L'examen de certaines conventions conclues en 2010 et 2011 a montré que dans les faits ces documents ne sont produits dans leur totalité que très rarement. En effet, seuls les bordereaux des prix unitaires et les devis quantitatifs et estimatifs sont établis de façon systématique. Il faut rappeler que le fait que la SNAAT soit une société à capitaux publics ne saurait justifier un manque de rigueur dans ses rapports contractuels avec l'Etat.

B - Gestion financière

1. Contournement des procédures normales d'exécution des dépenses publiques

La gestion financière du Ministère du développement rural est caractérisée par le contournement systématique et fréquent des procédures normales d'exécution de la dépense publique. Le contournement voire la violation des procédures constatée, qui intervient bien entendu avec l'accord du Ministère des Finances, garant du respect des procédures de la dépense publique, prend deux formes : celle des régies d'avances (Procédure dérogatoire) et celle des comptes de dépôts au Trésor public (Procédure interdite aux ordonnateurs en vertu de l'article 111 du règlement général de la comptabilité publique).

En ce qui concerne les régies d'avances, le tableau suivant fournit les indications relatives à trois des principales régies d'avances en question :

<u>Arrêté de création</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant Prévisionnel en UM</u>	<u>Alimentation en UM</u>	<u>1/8 du montant prévisionnel</u>	<u>Régisseur</u>	<u>Cautionnement</u>
1171/MF/2011 du 6/6/2011	Lutte contre les ennemis des cultures	121.259.748	53 .000.000	15 .157 .469	DAF	Le régisseur est dispensé du cautionnement
1834/MF/2011 du 7/9/2011	Campagne agricole	90 .000 .000	90 .000 .000	11 .250 .000	DAF	Le régisseur est dispensé du cautionnement
266/MF/2011 du 03/03/2011	Insertion des diplômés chômeurs	1.264.000.000	200.000.000	158.000.000	DAF	Le régisseur est dispensé du cautionnement

En ce qui concerne les comptes de dépôt, le tableau suivant résume les informations essentielles quelques uns d'entre eux :

<u>Compte Trésor</u>	<u>Libellé</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Période du</u>
1. 430300723	Programme blé	9.841.164,00	10.000.000	04/12/2011 au 15/05/2012
2. 430300719	Conseil Agricole	61.280.280,00	80.000.000	19/10/2011 au 24/05/2012
3. 430300693	Programme barbelé	325 . 144 . 869	388.145.000	22/03/2011 au 16/05/2012
4. 430300720	Opération Dénichage	53 999 731	54.000.000	19/10/2011 au 15/04/2012

Compte Trésor	Libellé	Débit	Crédit	Période du
5. 430300724	Nbeiketlahwash	110 .201. 386	119.647.862	20/11/2011 au 24/05/2012
6. 430300741	Emel 2012	35. 062 .355	35.169.780	22/03/2012 au 22/05/2012
7. 430300744	Insertion des diplômés chômeurs 2012	105 .691. 525	345.010.000	08/04/2012 au 20/05/2012

2. Insuffisances dans la traçabilité des dépenses du Ministère du développement rural

Le contournement de la procédure normale des dépenses publiques constaté à travers le recours aux régies d'avances et aux comptes de dépôts a eu pour conséquence d'affaiblir les mécanismes prévus pour garantir une meilleure traçabilité de la dépense publique. Il a eu ainsi pour conséquence :

- L'absence du contrôle financier préalable ;
- la violation du principe de la spécialisation des crédits prévue par la loi organique relative aux lois de finances ;
- la difficulté de prouver le caractère libératoire de certaines dépenses,
- le contournement du seuil de paiement en monnaie scripturale prévue par le décret n°2000-02 en date du 15 janvier 2000 ;
- la difficulté de contrôler les dépenses effectuées d'autant plus qu'elles ne passent pas par le système de RACHAD ;
- l'absence des mentions légales obligatoires sur certaines factures, en particulier pour les dépenses exécutées dans le cadre du programme national de solidarité 2011 et dans le cadre du programme blé.

3. Octroi d'indemnités irrégulières sur les régies d'avances et les comptes de dépôts

L'arrêté R-165 du 12 décembre 1993 relatives aux régies d'avances prévoit une indemnité annuelle de responsabilité de 20.000 UM qui doit être accordée uniquement au régisseur lorsque le montant de l'avance consentie dépasse 5.000.000 UM.

En violation de ces dispositions des indemnités sont accordées aux administrateurs et au personnel impliqué dans la gestion des régies d'avances et comptes de dépôts, et ce conformément au barème suivant :

Bénéficiaire	Indemnité
Secrétaire général	300 000
Régisseur	200 000
Chef service comptabilité	50 000

4. Indices de surfacturation dans les dépenses d'entretien des véhicules de la Direction de l'agriculture

Des indices concordants montrent un recours fréquent à la surfacturation dans les dépenses d'entretien des véhicules de la Direction de l'agriculture, notamment ceux utilisés pour le transport des équipes de la lutte anti-aviaire.

Les indices décelés à partir de l'examen de plus de 160 factures d'entretien et de réparation des véhicules de la Direction de l'Agriculture se ramènent essentiellement à ce qui suit :

- Certains articles d'entretien très connus comme les cartouches à huile et à gasoil sont facturés à des prix qui n'ont rien à voir avec les prix du marché en 2013.
- Il existe une très grande variabilité dans les prix des certaines pièces de rechange d'une facture à l'autre. Cette variabilité ne peut s'expliquer par des facteurs comme la marque de véhicule, la date d'acquisition ou la qualité de la pièce en question, etc.
- Le montant total d'entretien dépensé par véhicule par an paraît dans certains cas anormalement élevé (plus de 2.500.000 par exemple) ;
- Le montant d'entretien par facture est parfois très important et ce d'autant plus qu'aucun des véhicules de la Direction n'a subi d'accident grave. On note dans ce cadre des factures d'entretien qui varient entre 500.000 et 2.300.000 UM.

Section 3 : Direction des affaires criminelles et Direction des

Prisons du ministère de la Justice

§1-Présentation

Le décret 2008/197 portant attributions du ministre de la Justice et organisant l'administration de son département et en particulier l'article 24 relatif à l'administration pénitentiaire, qui donne le contenu des pouvoirs structurels.

La Direction des affaires pénales et de l'administration pénitentiaire est chargée de:

- La politique pénale ;
- Les demandes de liberté conditionnelle ;
- Questions de l'amnistie générale et spéciale ;
- Tenue du registre des casiers judiciaires et octroi de la qualité de Greffe judiciaire ;
- Administration des prisons ;
- Contrôle de l'état civil ;
- La réhabilitation et la réinsertion sociales des détenus.

Les budgets de ces administrations se présentent comme suit

L'année	fonctionnement	Investissement
2012	249.043.961	40.000.000
2013	341.610.448	74.000.000
2014	351.610.448	85.000.000

§ 2 - Principales observations relevées

1. Augmentation de la surpopulation au sein de la prison de Dar Naim

Pour chaque bâtiment a une capacité d'accueil, la prison comme les autres lieux publics de détention, est construite selon un besoin spécifique et il est fixé un plafond qu'il ne doit pas dépasser conformément aux normes internationales pour les établissements pénitentiaires.

La prison de Dar Naim a été construite pour recevoir un maximum de 300 personnes, et elle est au sens du législateur un lieu de réparation et de réhabilitation du détenu par le redressement du comportement qui a conduit à la détention en prison.

Étant donné l'absence d'accompagnement du nombre croissant du nombre de transférés à cet établissement pénitentiaire, la prison de Dar Naim a souffert d'une surpopulation caractérisée par son accueil du triple de sa capacité d'accueil.

Prison Civile de Dar Naim	2012	2013	2014	source
Nbre de détenus	690	880	1098	Situation quotidienne de la prison
			Situation quotidienne de la prison du 13/4/2014	

2. Non-application de l'arrêté relatif à la ration quotidienne des détenus

L'arrêté conjoint du ministre de la Justice et du ministre des finances n0036 du 1^{er} février 2006 a déterminé une ration quotidienne à 500 UM/détenu sachant que les allocations budgétaires des établissements pénitentiaires et les prisons sont transférées aux procureurs de la république dans les chef lieux des wilayas de l'intérieur du pays.

L'effectif disponible est adopté selon l'état général de la prison en matière de détenus sachant que ce montant ne couvre pas les besoins alimentaires en terme de nombre de calories suffisant pour le corps humain pour garantir la santé du détenu, conformément aux normes internationales en vigueur pour les établissements pénitentiaires .

3. Absence de gardiens de prisons :

selon les critères utilisés pour la garde et le contrôle des prisons, les administrations des prisons dans le monde entier s'occupe de la garde pénitentiaire interne , le contrôle externe étant assuré par les services de sécurité, ce qui offre qui offrent une sorte de double protection pour empêcher l'entrée des matériaux interdits et moyens de communication dans les lieux de réforme.

La visite de terrain effectuée par la mission aux prisons de Dar Naim, de la capitale (prison centrale) et des femmes a permis de constater :

- l'absence de gardiennes femmes de la prison des femmes malgré la disponibilité d'un groupe de femmes, formés pour la surveillance de prisons de femmes. Ces femmes ont été affectées pour d'autres fins ce qui s'est répercuté négativement sur l'établissement pénitentiaire en confiant aux hommes la garde de la prison des femmes.
La visite sur le terrain a montré quelques excès en matière de comportement immoral suite à l'absence de gardes femmes pour cette prison ;
- Présence de moyens de communication avec quelques détenus (téléphones portables) ;
- L'entrée de certaines substances interdites aux détenus en l'absence de double garde de la prison : gardien de prison qui doit dépendre du ministère de la Justice absent dans ce processus et les éléments de la garde nationale qui assiste dans l'aspect sécuritaire ;
- Nombre réduit d'éléments de la garde dans les établissements pénitentiaires eu égard au nombre croissant de détenus.

Section 4 : Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

§1-Présentation

Aux termes de l'article 2 du décret N°079/2009 du 28/04/2009 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département, le Ministre « a pour mission générale de concevoir, coordonner, promouvoir et assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des pêches, de l'océanographie, de la marine marchande et de la formation maritime. ... ». A ce titre, il est chargé, entre autres, notamment de :

- L'aménagement et de l'exploitation des ressources biologiques marines, des eaux saumâtres et continentales ;
- La conservation, de la préservation et de la valorisation de ces ressources, notamment des ressources halieutiques ;
- La recherche dans les domaines halieutique, de l'océanographie, de l'aquaculture, de la socio-économie des pêches et des activités connexes ;
- Le suivi et l'évaluation des travaux de prospection et d'exploitation des ressources naturelles minières aquatique ;
- L'élaboration et de l'application des lois et règlements dans les domaines de son activité ;
- La surveillance des pêches et du contrôle dans les eaux sous juridiction nationale ;
- La commercialisation, de la promotion et de la valorisation des produits de pêche et du développement des industries de transformation. ...

En plus, le Ministre assure la tutelle technique des sociétés et établissements publics opérant dans le secteur concerné (IMROP, ENEMP, CASAMPAC, CCSM, ONISPA, PAN, EPBR, SMCP et MPN).

Les budgets du Ministère se sont élevés au cours des exercices sous revue à :

En 2011	Fonctionnement	= 1.673.143.273 UM
	Investissement	= 1.050.000.000 UM
En 2012	Fonctionnement	= 1.360.474.000 UM
	Investissement	= 1.875.000.000 UM

§ 2 – Principales observations relevées

1 – Contrat passé par procédure directe simplifiée irrégulière

Le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime a signé, le 20 Juin 2012, avec le Bureau TOTAL LOGISTIC SERVICES un contrat d'un montant de 312.500 euros (environ 125.000.000 UM) pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une société de distribution du poisson dans le marché local (décision de la commission départementale des marchés dans sa réunion du 05/07/2012).

L'examen de ce contrat a permis à la Cour de constater qu'il est contraire aux principes du nouveau code des marchés publics dans la mesure où le Ministère a fait recours à la procédure dérogatoire (procédure directe simplifiée) pour le choix du contractant au lieu de la procédure normale. Ce choix a porté sur un contractant étranger alors que les prestations demandées pouvaient être obtenues par le Ministère sur le marché local.

Il a été également constaté l'absence des documents relatifs à l'exécution et au suivi de la phase actuelle de ce contrat ainsi que la situation des paiements prévus pour le Bureau en question

2 - Absence d'un cadre juridique organisant la tarification de l'accès à la ressource

L'article 4 de la loi 78/011 du 19/01/1978 portant loi organique relative aux lois de finances prévoit, en son alinéa 2, que la contrepartie des prestations réalisées par l'Etat et les redevances ne peuvent être instituées et perçues que par décret pris sur proposition du ministre concerné.

Contrairement aux dispositions de cet article, la Cour a constaté que la perception des taxes et redevances dues au titre des opérations de pêches s'effectue par arrêtés et circulaires du Ministère, notamment en ce qui concerne les autorisations relatives aux catégories de l'accès direct et des autorisations libres en location.

3 - Non détermination du Tonnage Admissible de Capture(TAC) dans les licences de pêche

L'article 13 de la loi 2000/025 du 24/01/2000 portant code des pêches prévoit que les navires de pêche étrangers peuvent être autorisés à pêcher dans les eaux sous juridiction mauritanienne dans le cadre des accords internationaux ou autres arrangements conclus entre la République Islamique de Mauritanie et la Partie

étrangère dont ils battent le pavillon ou dans les ports de laquelle ils sont immatriculés.

Les Accords internationaux ou autres arrangements d'accès de navires de pêche étrangers à l'exploitation des ressources des eaux sous juridiction mauritanienne doivent notamment :

- 1) spécifier le nombre et les caractéristiques techniques des navires de pêche dont les opérations sont permises ainsi que les types de pêche, les espèces et les tonnages dont la capture est autorisée ;
- 2) spécifier, le cas échéant, le nombre et les caractéristiques techniques des navires mauritaniens dont les opérations sont autorisées dans les eaux de l'État partie à l'Accord ;
- 3) contenir une clause relative à la communication périodique et régulière par les armateurs, au service compétent du Ministère chargé des pêches, des données statistiques sur les captures dans les conditions qui auront été requises ;

Contrairement à ces dispositions, la Cour a constaté, lors de l'examen de la base de données relative aux navires de pêche industrielle, l'absence pour toutes les catégories de licences de la détermination des quantités autorisées à être pêchées ainsi que la tenue par les services compétents des documents relatifs aux journaux des navires.

4 – Absence des documents de débarquement

Les articles 17 et 18 de l'ordonnance 2007-022 modifiant et complétant le code des pêches prévoit l'obligation de débarquement dans les ports mauritaniens pour tout navire exerçant en régime de pêche et que les dérogations prévues par ladite ordonnance pour des raisons techniques sont accordées par décret pris en conseil des ministres.

La Cour a constaté l'absence d'informations disponibles relatives au débarquement des navires exerçant dans le domaine de la pêche industrielle et notamment les navires de la catégorie louée et les licences libres, celles louées et celles de l'Union Européenne.

5- Faiblesse dans le suivi de la procédure de mauritanisation de navires

La mauritanisation des navires constitue la procédure suivie conformément à la décision administrative qui permet au navire de lever le drapeau de la République Islamique de Mauritanie avec tout ce que cela implique d'avantages et d'obligations prévus à l'article 17 du code de la marine marchande. Elle s'effectue lors de l'immatriculation du navire sur le registre des navires nationaux comme le prévoit l'article 18 dudit code qui fixe la procédure suivie pour la mauritanisation.

Contrairement à ces dispositions, la Cour a constaté que la liste du registre des immatriculations des navires nationaux détenue par le Département et qui compte 900 navires de pêche immatriculés comme étant de la flotte nationale en dépit de l'absence de l'actualisation dudit registre et du fait qu'il ne comporte pas toutes les conditions requises qui requièrent l'autorisation préalable du Ministère des Pêches pour la mauritanisation de la plupart des navires qui y sont immatriculés, dans la mesure où les documents d'acquisition ou de mutation vers la propriété mauritanienne manquent ainsi que la radiation du navire du registre d'immatriculation précédent et les documents techniques indiquant l'état technique du navire et sa capacité.

6 - Absence de redynamisation de la politique de renouvellement de la flotte nationale prévue dans la stratégie

La flotte mauritanienne composée de navires de pêche industrielle immatriculés au registre de mauritanisation du ministère comptait plus de 900 navires à l'arrivée de la mission de contrôle de la Cour. Il a été constaté que la liste des licences de pêche accordées aux navires mauritaniens n'a pas dépassé globalement les 108 navires exerçant par licences accordées au cours des trois dernières années.

La capacité globale de ces navires, exprimée en Gros Tonnage (GT) est de 27.996GT sur une capacité annuelle fixée dans les licences accordées en 2012 de 79.694 GT et des recettes d'environ 344.278.507 UM, en plus de la faiblesse de la capacité de nos navires nationaux qui ne dépassent guère, pour les plus grands, 468 GT et qui atteint pour la plupart 157 GT en comparaison avec les navires exerçant en régime de licences libres dont la capacité dépasse généralement 7.800 GT pour chacun.

Il a été constaté que cette situation est contraire à la politique suivie par le Ministère qui vise, depuis quelques années, le renouvellement de la flotte alors qu'il est entrain actuellement de la geler à travers la politique de refus d'autorisation d'importation de navires de pêche industrielle alors qu'il ouvre la porte devant les navires étrangers loués et les navires de pêche industrielle exerçant en régime libre malgré la possibilité d'ouvrir le domaine devant le secteur privé national pour combler le vide existant.

Cette politique a réduit la flotte nationale, qui est importante dans son immatriculation et petite en réalité, à des épaves encombrant le passage des navires et les sorties des ports mauritaniens et parfois des épaves de navires éparpillés sur les côtes ; ce qui a coûté à l'Etat mauritanien des montants importants pour enlever ces épaves. Les autorités n'ont pas pris de mesures drastiques pour éviter des accidents tels que le naufrage de dizaines de navires et

pour imposer les conditions techniques nécessaires pour les navires à quai à travers les sociétés d'assurance et de contrôle maritime autorisées par le Ministère pour le suivi technique exerçant dans les eaux sous juridiction mauritanienne.

7 -Faiblesse de la réalisation des infrastructures prévues dans la stratégie du Ministère

La stratégie générale du Ministère arrêtée pour la période 2008-2012 souligne le besoin pressant en infrastructures relatives aux côtes mauritaniennes et la nécessité de réaliser les infrastructures suivantes :

- Construction du port Tanit relatif à la pêche continentale
- Construction d'un grand port aux spécifications requises pour recevoir les quantités de pêche de surface.
- Construction de quais dans les zones de débarquement.

En dépit de l'importance des côtes mauritaniennes qui s'étendent sur plus 750 km, elles souffrent d'un manque cruel d'infrastructures nécessaires pour l'adapter aux besoins de la stratégie du ministère en ports et en quais pour recevoir et exploiter les ressources maritimes importantes et profiter de la valeur ajoutée subséquente.

8 - Absence de suivi de l'accord passé entre la Mauritanie et la société chinoise HONDONG

Une convention de partenariat et de coopération et un protocole d'accord ont été signés le 07/06/2010 entre l'Etat mauritanien et la société chinoise HONDONG pour la réalisation de projets de développement et d'investissement consistant notamment à ;

- Réalisation d'un programme d'investissement d'un montant de 100 millions de dollars américains pour la construction d'une usine de transformation des produits de pêche d'une capacité de traitement comprise entre 25.000 et 40.000 tonnes et des unités de production artisanales, côtières et industrielles. Les produits de l'usine seront commercialisés principalement vers les marchés d'Europe, de Chine, d'Asie et d'Orient. L'usine et ses annexes seront bâties sur une superficie estimée à 60.000 m² (article 1^{er} de la convention) ;
- Création de 1.000 à 2.500 emplois et les emplois dont les profils ne sont pas disponibles sur le marché de travail local seront occupés provisoirement par des chinois avec l'obligation pour la partie chinoise de mettre en place un plan de formation et de transfert de technologie (article 2 de la convention) ;
- Réalisation de la partie de l'investissement prévue à terre en une seule étape dans un délai de 18 mois et comprenant notamment :

- L'aménagement et la construction d'un quai et d'un trottoir de quai pour le débarquement des navires d'approvisionnement de l'usine de transformation ;
- La construction d'une usine de transformation composée de :
 - Deux unités de traitement des produits de pêche
 - Une unité de fabrication de glace d'une capacité de 100 tonnes par jour et une unité de fabrication de farine de poisson
 - Un dépôt frigorifique d'une capacité de stockage de 6.000 tonnes
- Montage d'un atelier de construction et de réparation des embarcations artisanales de pêche (protocole d'accord d'investissement signé le 07/06/2010) ;
- Offre de 2.000 emplois mauritaniens au moins répartis comme suit :

(article 3 relatif à la formation et à l'emploi)

Secteur	Nbre emplois mauritaniens	Nbre emplois chinois
Usines	800	50
Chalutiers de fond	230	105
Chalutiers à boeuf	140	70
Navires Senneurs	190	78
Navires cotiers	120	60
Pirogues artisanales	600	20
Totaux	2.080	383

La partie chinoise s'engage à garantir la formation professionnelle aux mauritaniens qui travailleront avec elle et donc de mauritaniser progressivement les emplois occupés provisoirement par des ressortissants chinois.

- Contribution de la société chinoise, sous forme de taxe d'apprentissage, à l'instar de ses semblables mauritaniennes, à hauteur de 0, 1 % de la valeur brute de ses exportations à l'appui du ministère dans le domaine.

La Cour n'a pu trouver, au cours de la période sous revue, aucun document relatif au suivi des engagements de la société HONDONG prévus par les conventions précitées. Elle n'a constaté, non plus, aucune production de rapports ou de correspondances portant sur la réalisation de ce projet, notamment en ce qui concerne :

- La liste des navires chinois relevant de la société HONDONG
- L'étape de finalisation des unités de production, de froid ou de fabrication de glace
- La liste de la main d'œuvre nationale dans ce projet

- Les montants investis dans la zone franche réservée à la société HONDONG
- Le nombre de licences octroyées à la société et les quantités pêchées depuis la mise en vigueur de la convention.

Cette situation dénote de l'absence de suivi par les services compétents du département, notamment le Secrétaire Général du Ministère, la Direction de la Marine Marchande et la Délégation Maritime, qui sont chargés du suivi des ressources nationales en général en vue de s'assurer de leur exploitation de manière optimale du suivi de cette convention en particulier.

Section 5 : Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

§1-Présentation

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est créée par la loi organique N° 2012 -027 du 12 Avril 2012.

La CENI est une institution permanente chargée de superviser l'ensemble de l'opération électorale en ce qui concerne l'élection présidentielle, les élections législatives, le référendum et les élections municipales.

Elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

La CENI est dirigée par un comité directeur constitué de sept membres désignés par la majorité et l'opposition. Il prend la dénomination de comité des sages.

L'administration de la CENI comprend :

- Un secrétariat général
- Une direction des opérations électorales et de la logistique
- Une direction des antennes régionales et locales
- Une direction des affaires juridiques
- Une direction de l'informatique et du fichier électoral
- Une direction de la communication et de l'éducation citoyenne
- Une direction des affaires administratives et financières

Le personnel de la CENI se compose de 302 unités dont, 198 contractuels, 93 retraités, 6 détachés et 5 consultants.

§ 2 – Principales observations relevées

1- Insuffisances et anomalies dans la gestion du personnel

L'article premier, alinéa 2 de loi n° 2012-027 du 12/04/2012 portant institution de la CENI précise que « ... la CENI est une institution permanente chargée de superviser l'ensemble des opérations électorales en ce qui concerne les élections présidentielles, les élections législatives, le referendum et les élections municipales ».

Il ressort de ces dispositions que les activités de cette institution sont étroitement liées à l'organisation des élections, lesquelles se déroulent en général dans une période limitée dans le temps.

Or, les investigations effectuées au niveau du volet ressources humaines ont révélé que l'effectif du personnel de l'institution est de 302 unités pour une charge salariale qui représente environ 80% du budget de fonctionnement de La CENI, ce qui constitue une aberration compte tenu du fait que ce personnel n'exerce à temps plein que durant les périodes électorales.

2 – Insuffisances dans la gestion du matériel de la CENI

Dans le cadre de l'inventaire du matériel et compte tenu de la contrainte du temps, la mission a procédé à un échantillonnage consistant à visiter certaines wilayas afin de cerner la gestion du matériel de la CENI.

L'observation générale qui se dégage au terme de cette visite est que la gestion du stock comporte des lacunes pour les raisons suivantes :

- Les procès-verbaux sanctionnant les inventaires des stocks des magasins ne sont pas généralisés. Certains magasins ne disposent pas de procès-verbaux consignant l'ensemble du matériel des commissions électorales régionales (CER).
- Les procès-verbaux disponibles sont dans la plupart des cas incomplets. la Cour a constaté l'existence d'un certain nombre de matériel important dans les magasins et qui ne figure pas sur les procès-verbaux. Cette situation peut favoriser les vols comme celui intervenu au niveau de la CER de l'Adrar.
- Il n'existe pas d'inventaire périodique pour s'assurer de l'existence, du bon état du matériel et de la présence physique des gardiens dans les lieux
- Contrairement à la réglementation en vigueur, la CENI n'a pas mis en place une comptabilité matière malgré le besoin réel lié au volume assez important du matériel dont elle dispose. Ceci est d'autant plus pertinent que l'organigramme adopté prévoit une division chargée de ladite comptabilité et du compte administratif.

- Le paiement des gardiens accuse souvent un retard allant jusqu'à deux mois d'arriérés ce qui ne permet pas à la CENI d'exiger leur présence physique au niveau des magasins
- L'incidence financière importante constatée au niveau de la gestion du matériel est consécutive à la mauvaise négociation des contrats de bail (absence de critères) et de gardiennage des magasins (36 840 000 UM) laissée à la discrétion des présidents des commissions régionales.

3- Marchés et contrats

3.1- Non application de pénalités de retard

L'institution n'a pas appliqué les pénalités pour les marchés ci-dessous, en violation des clauses contractuelles exigées par la réglementation en vigueur et ce malgré les retards dûment constatés lors de la réception.

-Marché n° 02/2013 pour la fourniture du matériel informatique de collecte du RAVEL d'un montant de 485 298 000 UM, attributaire CDI, payé entièrement suivant chèques n° 339 256 et 339262.

Ce marché a été notifié le 30 Mai 2013 avec un délai de livraison fixé à 12 jours. La réception n'est intervenue que le 24 juin 2013 soit 12 jours de retard.

Ainsi les pénalités s'élèvent à :

Pénalités $485\,298\,000 \times 1 \times 12 / 1000 = 5\,823\,576$ UM

- Marché relatif à la fourniture de cachets et encre indélébile d'un montant de 126 403 200 UM, attribué à MAURILINK, payé entièrement par chèques 381 714 et 381 101

Ce marché a été notifié le 14 octobre 2013 avec un délai de livraison fixé à 15 jours. Or la réception n'est intervenue que le 11 novembre 2013 soit 12 jours de retard.

Ainsi les pénalités s'élèvent à :

$126\,403\,200 \times 1 \times 12/1000 = 1\,516\,838$ UM

3.2- Absence de cautions bancaires et paiement avant l'expiration des délais de garantie

3.2.1 - Location de véhicules

Dans le cadre de la campagne du RAVEL 2013, la CENI a passé certains marchés de location de véhicules. le contrôle de ces marchés fait montrer l'absence d'une caution bancaire équivalente à l'avance de démarrage ainsi que le paiement de la deuxième tranche avant le délai prévu et parfois sans le PV de fin de service exigé par les termes du marchés . Comme l'indiquent les exemples suivants :

- a) Marché n° 03 du 15/07/2013 avec LOVOTO pour un montant de 54 600 000 UM portant sur la location de 40 véhicules

- Une avance de démarrage de 16 380 000 a été payée le 12/04/2013 sans qu'il y ait la caution bancaire correspondante prévue par l'article 10 du marché.
 - la deuxième tranche du marché (38 220 000) a été payée le 12/ 09/ 2013 alors que ce paiement ne doit pas avoir lieu-selon l'article précité du marché- avant le 20 /10/2013 date de la fin de service.
- b) Marché n° 04 du 15 07 2013 passé avec TOP TOURS pour un montant de 110 780 000 UM relatif à un lot de 71 véhicules.
- Absence d'une caution bancaire garantissant le paiement du montant de l'avance de démarrage 77 532 000 UM payé le 19 07 2013
 - Le paiement de la deuxième tranche qui est de 77 532 000 UM a eu lieu le 12 09 2013 alors que la fin de service conditionnant le dit paiement n'a été prononcée que le 20/10/2013.
- c) Marché n° 05 du 19 09 2013 passé avec LOVOTO pour un montant de 16 800 000 UM relatif à un lot de 40 véhicules.
- absence de la caution bancaire pour une avance de démarrage de 5 040 000 UM payée le 24 09 2013.
 - l'absence de PV de fin de service conditionnant le paiement de la deuxième tranche (11 760 000 UM) selon les articles 7 et 9 du marché.
- d) Marché n° 06 du 9 09 2013 portant sur la location de 71 véhicules passé avec l'agence TOP TOURS pour un montant de 34 080 000 UM (durée 20 j) :
- absence de la caution bancaire pour l'avance de démarrage (10.224.000 UM payée le 25 09 2013.
 - absence de PV de fin de service conditionnant le paiement de la deuxième tranche (23 856 000 UM) (art 7 et 9) du marché;

Le nombre total des véhicules est de 222 ; néanmoins, seuls 91 ordres de missions ont été portés à la connaissance de la mission de contrôle.

Ces ordres de mission ne mentionnent pas l'immatriculation du véhicule concerné.

3.2.2 - Matériel électoral :

- a) Marché du 20 10 2013 achat de Lampes ; batteries ; Malles métalliques (200) pour un montant de 29 327 752 UM chez Maurilink.

Concernant ce marché il importe de souligner que le paiement de la deuxième tranche (20 454 000 UM) a été effectué le 21 /11/ 2013 avant l'expiration du délai de garantie qui est de 6 mois à compter de la réception provisoire qui a eu lieu le 11 11 2013.

b) Marché n° 10 du 14 10 2013 achat de : Encre indélébile et cachets auto-encreur pour un montant de 126 403 200 UM (Maurilink)

- L'absence de PV de réception définitive conditionnant le paiement de la deuxième tranche qui doit être effectué à l'expiration du délai de garantie (6 mois art10);le dit paiement a eu lieu le 21 11 2013 soit 10 j après la réception sans respect des termes du contrat en matière de délai ;
- Manque de soin dans la rédaction du marché art 12 (documents et imprimés au lieu de fournitures) quant à l'objet du marché.

c) Marché n° 13 du 14 10 2013 achat des Isoleurs pour un montant de 25 200 000 UM (Maurilink)

- L'absence de PV de réception définitive conditionnant le paiement de la 2^{ème} tranche et qui doit être fait à l'expiration du délai de garantie (6 mois) après la réception du matériel (art 07), ledit paiement a eu lieu 21 /11/ 2013 soit 10 j après la réception provisoire.
- Le document attestant la réception est mal rédigé du fait qu'il ne mentionne pas les références du marché ni les quantités.

d) Marché du 20 10 2013 relatif aux achats de Banderoles, gilets, kits électoraux pour un montant de 40 000 000 UM (Maurilink)

- L'absence de PV de réception définitive conditionnant le paiement de la 2^{ème} tranche et qui doit être fait à l'expiration du délai de garantie 6 mois après la réception provisoire art07 ; le dit paiement a eu lieu 21/11/2013 soit 10 j après la réception provisoire.
- Le document attestant la réception est mal rédigé du fait qu'il ne mentionne pas les références du marché ni les quantités.

e) Marché du 21 10 2013 relatif aux urnes et scellées pour un montant de 126 731 200 UM (CDI)

- l'absence de PV de réception définitive conditionnant le paiement de la 2^{ème} tranche et qui doit être fait à l'expiration du délai de garantie 6 mois après la réception provisoire art07 le dit paiement a eu lieu 21 /11/ 2013 soit 9 j après la réception provisoire.
- le document attestant la réception est mal rédigé du fait qu'il ne mentionne pas les références du marché ni les quantités.

3.3- Contrats onéreux

3.3.1- Contrats du siège

Pour l'installation de l'institution, deux bâtiments ont été pris en location, dont les montants de loyers s'élèvent respectivement à 2 000 000 UM et 600 000 UM par mois totalisant annuellement les montants de 24 000 000 UM et 7 200 000 UM.

Compte tenu de la compression du personnel, intervenu le 13/10/2014 la mission ne voit pas la nécessité de maintenir ces locations. Un bâtiment de moyen standing pourrait abriter provisoirement les bureaux.

La CENI devait à long terme, envisager la construction d'un siège afin d'atténuer les charges financières en matière de location, éviter les fluctuations des coûts et permettre à l'institution de jouir pleinement de sa prérogative d'indépendance, même par rapport aux citoyens.

3.3.2 - Contrat de télécommunication

L'institution a souscrit un abonnement avec la société de télécommunications Mauritel S.A pour l'établissement d'un groupe fermé d'utilisateurs (GFU prépayé) au profit de 110 utilisateurs à raison de 3 960 000 UM par an.

Pour les mêmes motifs de compression du personnel, la résiliation immédiate de ce contrat s'impose.

4 - Dépenses Injustifiées

4.1 – Contrats de prestations de service

- Un contrat de prestation de service a été conclu en 2013 avec le Bureau d'Etude et de Conseil Fiscal (Ahmedou et Associés) pour un montant de 4 500 000 UM dont l'objet est de fournir pour le compte de la CENI une comptabilité financière prévoyant les aspects suivants :
 - ✓ l'élaboration d'un cadre comptable et des supports d'écritures ;
 - ✓ les documents de situations périodiques : (obligatoires, facultatives et de simple gestion.
 - ✓ un manuel de procédures de fonctionnement des comptes ;
 - ✓ la transcription de cette comptabilité sur un module Informatique.

- Un deuxième contrat a été conclu avec ce même bureau toujours en 2013 pour un montant de 5 000 000 UM portant sur la mise en place d'une comptabilité budgétaire comportant les aspects suivants:
- Une nomenclature budgétaire complète s'inspirant du plan comptable mauritanien de 1982 ;
- Un manuel de procédures de fonctionnement des comptes budgétaires;
- Tous les documents de gestion budgétaire (engagement, liquidation, Ordonnancement et paiement) ;
- les documents de synthèse de fin d'année ;
- La transcription de cette comptabilité sur un module informatique.

La CENI n'a pas pu tirer profit de ces deux derniers contrats très coûteux dans la mesure où elle tient jusqu'à présent une comptabilité quasi manuelle.

4.2 - Travaux spéciaux

La Cour a remarqué qu'un montant de 1 500 000 UM a été payé le 18/02/2013 à trois directeurs en contre partie des travaux spéciaux dont l'objet n'a pas été précisé sur la pièce de dépense.

4.3 - Carburant

L'examen des dossiers de dépenses relatifs au compte carburant a permis de constater que les membres du comité directeur de la CENI se sont octroyés des dotations mensuelles en carburant et ce en violation des dispositifs du décret n° 2012-233 du 26 septembre 2012 fixant les avantages accordés au président et aux membres de ce comité.

Ces dotations ont atteint au titre de l'année 2013 un montant de 6.420.000 UM.

4.4 - Ameublement

Les membres du comité des sages et le secrétaire général ont bénéficié d'un montant de 24 000 000 UM en date du 31 Janvier 2013 au titre du « premier ameublement » soit 3 000 000 UM par membre.

La Cour estime que cette dépense est injustifiée vu les dispositions du décret N° 2012-233 en date du 26 septembre 2012 fixant les émoluments du Président et des membres de la CENI qui stipule en son article 2 que « Le Président et les membres du Comité Directeur de la Commission Electorale Nationale Indépendante perçoivent des émoluments dont le montant net est fixé mensuellement comme suit :

Président : 2 000 000 UM
Membres : 1 700 000 UM

Ces montants ont fait l'objet de mise en demeure en vue de les restituer.

Chapitre 2 : Collectivités Locales

Section Unique : Commune de Kaédi

§ 1 - Présentation

La commune est régie par un ensemble de textes juridiques et règlementaires dont :

- L'ordonnance n° 87-289 du 20 octobre 1987 instituant les communes.
- L'ordonnance n° 89.012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la Comptabilité Publique.
- L'ordonnance n° 90.004 du 06 février 1990 portant création d'une fiscalité communale.
- L'arrêté n° R.018 du 26 janvier 1989 fixant les budgets communaux, les principes du droit budgétaire, les modalités de préparation et de vote, la nomenclature, les modalités d'attribution et de modification, les conditions d'exécution et de contrôle.
- Un ensemble de textes règlementaires, d'arrêtés, de statuts relatifs aux collectivités locales.

§ 2 – Principales observations relevées

1. Faiblesse du système de contrôle interne

Le Maire de la Commune de Kaédi cumule certaines fonctions qui doivent en bon système de contrôle interne relever de plusieurs personnes. En particulier, c'est le Maire qui exprime les besoins pour toutes sortes d'achats effectués par la Commune. Il assure en même temps la réception des achats commandés à travers la signature du bordereau de livraison. Sur l'ensemble des factures d'achats de 2013 par exemple, la Mission a constaté que l'expression des besoins émane non des services utilisateurs de la Commune mais du Maire qui contacte lui-même les fournisseurs, d'après le responsable administratif et financier, vise les factures et signe l'acte de réception de la commande.

2. Retard dans la reddition des comptes

La production des comptes administratifs et de gestion de la Commune ne respecte pas les dispositions du règlement général sur la comptabilité publique en particulier les articles 262 et 264 qui prévoient, d'une part que le compte de gestion et le compte administratif sont concomitamment soumis au conseil municipal par le maire avant l'expiration du deuxième mois suivant la clôture de l'exercice et, d'autre part que le compte de gestion accompagné des pièces justificatives est adressé avant l'expiration du septième mois suivant la clôture de l'exercice au directeur général du trésor et de la comptabilité publique. Celui-ci

procède, selon l'importance de l'organisme, soit à la mise en état d'examen avant transmission à la Cour des comptes, soit à l'apurement administratif des comptes dans les conditions prévues à l'article 62 de l'ordonnance 89/012 portant règlement général de la comptabilité publique.

3. Absence de comptabilité matière

Selon l'art 12 de l'ordonnance n° 89/012 les receveurs municipaux sont tenus en tant que comptable public d'exercer:

«En matière de patrimoine, le contrôle:

- De la conservation des droits, privilèges et hypothèques;
- De la conservation des biens dont ils tiennent la comptabilité matière ».

Par ailleurs, l'article 249 de la même ordonnance précise que les comptes de la commune retracent les opérations relatives à l'ensemble du patrimoine mobilier et immobilier ainsi qu'aux biens affectés.

Contrairement à ces dispositions, la Commune ne procède pas à l'inventaire annuel de son patrimoine mobilier et immobilier qui ne fait l'objet d'ailleurs d'aucune codification.

4. Non respect du seuil de paiement par caisse

Le règlement des dépenses de la commune est effectué par caisse dans la majorité des cas examinés par la Mission, et ce malgré l'existence de succursales de la plupart des banques à Kaédi. Cette pratique est une violation des disposition du décret n° 2000-02 en date du 15 janvier 2000 portant seuil de paiement en monnaie scripturale de certaines dépenses de l'État et des autres personnes morales de droit publics (les seuils fixés sont 15.000 pour les dépenses de personnel, 200.000 pour les autres dépenses).

5. Manque de transparence dans la déclaration des impôts

Le receveur municipal adopte une méthode non transparente dans la déclaration des impôts retenus à l'occasion des achats effectués par la Commune. Au lieu d'établir une quittance individuelle au profit de chaque contribuable, il procède à une agrégation dans une seule quittance des sommes payés par plusieurs fournisseurs, ce qui rend impossible d'identifier les fournisseurs concernés et les opérations assujetties. Le tableau suivant retrace quelques exemples des cas constatés:

N° quittance	Montant	Payé par	Nature des impôts
A00389822	1.516.950	Divers fournisseurs	TVA-IMF
A00119557	264.239	Divers fournisseurs	TVA-IMF
A00386337	395.497	Divers fournisseurs	TVA-IMF
A00387381	193.900	Divers fournisseurs	TVA-IMF

N° quittance	Montant	Payé par	Nature des impôts
A00387775	69.750	Divers fournisseurs	TVA-IMF
A00387938	210.530	Divers fournisseurs	TVA-IMF
A00387977	128.078	Divers fournisseurs	TVA-IMF
A00388071	977.968	Divers fournisseurs	TVA-IMF

Il faut noter qu'aux termes de l'article 494 du code général des impôts « tout versement d'impôt donne obligatoirement lieu à la délivrance d'une quittance extraite du registre à souche réglementaire ».

L'article 508 du même code prévoit que « les Ordonnateurs de crédit adresse le 15 de chaque mois à la Direction Générale des Impôts un état nominatif des retenues opérées au cours du mois écoulé mentionnant l'identité du fournisseur, son adresse, son numéro au Répertoire National des Contribuables, la date de paiement, le montant net payé et le montant de la retenue opérée.....». Le même article précise « Chaque versement doit être accompagné d'une déclaration et d'un état nominatif des retenues mentionnant obligatoirement l'identité précise du fournisseur, son nom, son adresse géographique et postale, son numéro au Répertoire National des Contribuables, la nature exacte des livraisons des biens et services rendues, la date de paiement, le montant net payé et le montant de la retenue opérée».

6. Non précompte de la TVA et de l'IMF

Le receveur municipal ne procède pas systématiquement à la retenue des impôts dus à l'État au titre de la TVA et de l'IMF. Le tableau suivant donne des exemples des cas relevés :

Année	N° mandat	Fournisseur	Objet	Montant
2012	1335	YACOUB AHMED	PHOTOCOPIEUR KYOCERA KM 1635	500 000
2012	1336	YACOUB AHMED	HEBERGEMENT PENDANT 3 J POUR 7 PERSONNES	490 000
2012	1340	CHEIKH NDIADÉ	REFECTION HANGAR DES CIMENTIERES	757 500
2012	1343	YACOUB AHMED	CURAGE CANAUX HYDRAULIQUE PLAINE DE GATTAGA	900 000
2012	1368		LOCATION DE SUITES ET DE CHAMBRE	130 000
2012	1704	SID AHMED MAISSARA	DEBOUCHAGE DES CONDUITES D'EAU	470 000
2012	1706	ETS CGM	MATERIEL D'ASSAINISSEMENT	905 388
2012	1707	MOUSSA YERO BA	LOCATION BENNESET CHARGEURS	1 480 000
2012	1908	YACOUB AHMED	PRODUITS ALIMENTAIRE	106 000
2012	1961	Ets Veth El khair	réparation vhl	78 700
2012	1962	MAOULOUD ESSAISSAH	COUPE ARBRES	400 000

2013	8103	Epicerie du fleuve	achat boisson	129 000
2013	8104	AUBERGE FATAMA	chambres HEBERGEMENT DELEGATION	488 000
2013	8145	DALILOU	FOURNITURE DE BUREAU	130 245
2013	8146	ETS DALILOU	FOURNITURE DE BUREAU	72 390
2012	9201	YACOUB AHMED	PRODUITS ALIMENTAIRES	436 000
2012	9202	YACOUB AHMED	LOCATION DES CHAMBRES	418 000
2012	9221	ETS GCM	PRODUITS ALIMENTAIRES	192 796
2013	9295	Auberge Fatama	chambres pour 10 j	255 000
2013	10293	YACOUB AHMED	LOCATION CHAMBRS HOTELS DELEGATION	328 320
2013	11131	Alghouds	pneus et chambres à aire+mo	171 600

7. Factures d'achats non conformes aux normes en vigueur

L'une des caractéristiques majeures des pièces justificatives des dépenses de la Commune de Kaédi est que les factures qui justifient les achats ne répondent qu'exceptionnellement aux normes prévues par les textes en vigueur notamment l'arrêté Conjoint N° 016 du 9 janvier 2007 / MIPT/MF, fixant la liste des pièces justificatives de la dépense des collectivités locales.

En effet, les factures d'achats de la Commune ne répondent pas à ces normes. En particulier l'adresse du fournisseur, son numéro d'identification fiscal, son numéro d'inscription au registre de commerce sont toujours absents de la facture dont l'en-tête n'est pas pré-imprimé comme il se doit mais établie en même temps que le corps de la facture.

Les en-têtes des factures varient au gré des commandes, en termes de taille des caractères, de présentation et de nom même du fournisseur.

Chapitre 3 : Etablissements et entreprises publics

Section 1 : Etablissements Publics à caractère Administratif

§ 1 – Centre Hospitalier National (CHN)

A - Présentation

Le Centre Hospitalier National est un établissement public à caractère administratif régi par le décret 89-120 du 10 septembre 1989.

Le CHN est présidé par un directeur assisté d'un directeur adjoint, tous les deux sont nommés par décret pris en conseil de ministres,

Un agent comptable nommé par arrêté du ministre des finances assure l'exécution des recettes et des dépenses dans les formes prescrites par les règles de la comptabilité publique ;

Outre son gestionnaire, le CHN comprend des services administratifs, médico-techniques, hospitaliers et de consultations ainsi que des services annexes.

Les budgets prévisionnels de 2011 et 2012 s'élèvent respectivement à 1 791 693 973 UM et de 1 697 973 950 UM et ont été exécutés à hauteur de 1 376 088 058 UM et de 1 436 943 905 UM.

B – Principales observations relevées

1 -Absence de mise à jour du cadre juridique du CHN

Le centre hospitalier national est régi par le décret 89 -120 du 10 septembre 1989. Ce texte qui est toujours en vigueur stipule en son article 1 « il est créé un établissement public à caractère administratif dénommé centre hospitalier national (CHN) groupant l'hôpital national et l'hôpital Sabah de Nouakchott ». Or l'hôpital Sabah a été érigé depuis quelques années en centre national de cardiologie.

En outre, l'article 22 dudit décret portant organisation et fonctionnement du CHN énonce dans une formulation générale que : « la direction du CHN comprend, les services administratifs, les services économiques, les services techniques, les organes consultatifs ».

Depuis lors, aucune mesure n'a été prise pour réactualiser ce décret afin de tenir compte de la séparation de ces deux institutions et préciser dans un organigramme les attributions des différentes structures de l'établissement.

2 -Gestion budgétaire et comptable

2.1-Non-paiement de certains impôts et charges sociales

Certains impôts et charges sociales ne sont pas payés au mépris de la réglementation financière en vigueur. Leur montant s'élève à 27 701 418 UM au 31/12/2012 se répartit comme suit :

ITS	558 540 UM
IMF sur motivations du personnel	8 525 564 UM
IMF sur les achats	16 051 138 UM
CNAM	2 566 176 UM

2.2 - Contrats d'entretien coûteux et pléthoriques

Le CHN a passé neuf contrats d'entretiens pour un montant mensuel de 6 333 000 Ouguiyas et dont la plupart ont été conclus sans appel à la concurrence garantissant les meilleures offres.

2.3 - Violation du seuil de paiement par caisse

Les paiements ci-dessous ont été opérés en violation des dispositions des articles 1 et 2 du décret n° 2000-02 du 15 janvier 2000 rendant obligatoire le paiement en monnaie scripturale des dépenses de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics supérieures à 200.000 UM pour le matériel et à 15.000 UM pour le personnel. A titre d'exemple de :

- TP 1381 Moustapha o Mhd Mah781 200UM
- 1552 EtsMohGhastalani 1 080 000 UM
- 1342 EtsEl Veth 1 600 000 UM
- 1344 Ets MohGhastalani 3 800 000 UM
- 1346 Ets El Veth 1 588 000 UM
- 1347 EtsRida 1 113 200UM
- 120 EBC 1958 740 UM
- 1336 Gas 1 200 000 UM
- 1340 Batrap 1406 300 UM
- 350 SocieteSenegal 1235 500UM
- 673 SocieteSenegal 2 371 200UM
- 674 SocieteSenegal 1 590 000UM
- 675 Societe Senegal 2 177 300UM

2.4 - Procédure non transparente de paiement des arriérés

Les articles 164 et 165 de l'ordonnance 89-012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique précisent respectivement « les engagements de dépenses sont limités au montant des crédits inscrits au budget » « Toutes les dépenses doivent être liquidées et ordonnancées au cours de l'exercice auquel elles se rattachent ». Or, l'établissement a accumulé des arriérés qui totalisent au 31 Décembre 2012 un montant de 104 560 368 Ouguiyas

En plus de cette irrégularité, l'établissement n'a pas entrepris une politique objective dans le sens de l'apurement définitif de ces arriérés.

En effet, le rapport du directeur établi à sa prise de service, mentionnait un montant de 661 728 994 Ouguiyas au titre des fournisseurs locaux et 69 724 Euros (environ 27 millions d'ouguiya) au titre des fournisseurs étrangers.

Or, durant les exercices écoulés des factures relatives à des arriérés ont été payées en dehors de tout critère objectif garantissant l'équité entre les créanciers. A titre d'illustration les factures suivantes qui datent de 2009 et 2010 ont été payées en 2012 :

Facture n° 1111 du 1/12/2009 TP 1039	1 036 150 UM
Facture n° 741 du 9/9/2010 TP 1038	2 641 400 UM
Facture n° 511 du 10/10/2010 TP 1037	3 599 350 UM
Facture n° 231 du 10/10/2010 TP 529	1 131 400UM
Facture n° 196 du 9/6/2010 TP 547	1 648 600 UM
Facture n° 124 du 8/11/2010 TP 69	5 814 000 UM
Facture n° 103 du 30/12 /2010 TP 73	5 728 930 UM
Facture n° 464 du 6/7/2010 TP 1068	4 700 000UM
Facture n° 7689 du 30/12/2010 TP 411	4 157 500 UM

Cette procédure de paiement affecte de façon significative les dotations budgétaires et limite de façon progressive les capacités de l'établissement en matière d'achat.

2.5 Absence de codification des immobilisations

Les biens immobiliers acquis par le CHN ne font l'objet d'aucune codification et de ce fait, il est difficile de déterminer leur date d'acquisition et leur provenance éventuelle.

3 -Anomalies et insuffisances dans le fonctionnement de certains services

Au terme des entretiens avec les différents responsables complétés par certaines visites sur place, la mission a relevé des anomalies et insuffisances surtout au niveau des services médico-techniques.

Ces services médico-techniques assurent des fonctions de diagnostic, d'analyse ou de traitement au bénéfice des malades hospitalisés ou des consultants externes.

Certains de ces services souffrent d'insuffisances qui affectent sérieusement leur bon fonctionnement. Il s'agit notamment et à titre indicatif des services ci-après :

- Service néphrohémodialyse qui ne dispose que de 17 générateurs et de 2 néphrologues ;
- Service anesthésie qui connaît des ruptures fréquentes de consommables médicaux dues au manque d’approvisionnement suffisant ;
- Service consultation externe qui ne dispose que de locaux très exigus ne permettant pas aux médecins de consulter en même temps ;
- Service polyclinique des urgences qui souffre, entre autres, d’insuffisance de lits dans les salles de soins ;
- Service d’orthopédie qui manque de lits orthopédiques et de matériel de soin (chariots de pansement) ;
- Service pneumologie qui souffre d’absence de molécule et ne dispose que d’un seul aspirateur, d’un seul bocal, d’un seul manomètre à vide et d’une seule aiguille pour la biopsie pleurale ce qui multiplie les risques de contamination des malades dus à l’utilisation abusive de ces appareils pour l’ensemble des patients.

Service gynécologie qui ne répond pas aux normes d’hygiène généralement admises pour ce genre de service (absence de zone aseptique et zone septique).

§ 2 – Centre Hospitalier de Nouadhibou (CHNDB)

A - Présentation

Le Centre Hospitalier de Nouadhibou (CHNDB), a été créé par décret n° 2004-031 du 10 avril 2004. Il est le fruit de la Coopération Mauritano-Espagnole car construit et équipé par crédit FAD du Gouvernement Espagnol. Il a une capacité d’accueil de cent lits d’hospitalisation. Il est doté d’une personnalité morale et d’une autonomie de gestion.

Les budgets du CHNDB pour la période sous revue c’est à dire les années 2011, 2012 et la mi-2013 ont été respectivement de : 248 012 795 UM, 339 266 333 UM et 182 606 946 UM.

B – Principales observations relevées

1 – Absence d’un organigramme adopté

Le CHNDB fonctionne suivant un projet d’organigramme conçu depuis 2004-2005, mais qui n’a pas été, jusque-là, adopté.

En effet, la Cour a constaté que les différentes directions, qui se sont succédées à la tête de l’hôpital, n’ont pas accordé d’importance à l’élaboration et à l’adoption d’un organigramme adapté faisant l’économie de certains services.

2- Insuffisances dans le fonctionnement de certains services

La Cour a constaté des insuffisances dans les différents services du CHNDB, notamment en ce qui concerne ce qui suit :

- Service Scanner : le scanner, qui a été acquis en juin 2011, ne fonctionne pas à pleine capacité par manque d'un spécialiste en imagerie médicale ou en scanner qui puisse lire les résultats des examens. Il ne dispose actuellement que de deux techniciens.
- Service Réanimation : ce service vital ne dispose pas d'un spécialiste en réanimation et a besoin, en plus, d'unités de déchoquage, de moniteurs de surveillance, d'aspirateurs d'oxygène, de seringues électriques pour réaliser les réanimations et pallier aux risques éventuels.
- Service de gynécologie : ce service important, qui inclut la maternité, l'hospitalisation et la consultation prénatale, ne dispose que d'une seule spécialiste gynécologue pour toutes les interventions à Nouadhibou et demande, par conséquent à être renforcé, d'autant plus que la plupart des interventions se font pendant tout le jour.
- Service de la banque de sang : ce service, qui est indispensable et nécessaire aux cas de perte de sang dues aux hémorragies, accidents, accouchements, opérations et autres causes, a son plus important appareil en panne.
- Incinérateur de déchets d'hôpitaux : le CHNDB ne dispose pas d'incinérateur pour la destruction des ordures et déchets d'hôpitaux. Les procédures de collecte, de transport et de destruction en cours ne garantissent pas le respect des règles d'hygiène requises et ne permettent pas de s'assurer que tous les déchets toxiques, viraux ou microbiens ont été détruits suivant les règles d'hygiène, surtout qu'ils peuvent, dans le cas contraire, être facilement transportés par des vecteurs tels que le vent, les eaux de ruissellement ou les mouches et entraîner ainsi des contagions de grande envergure ou des épidémies.
- Suivi du matériel de transport : le CHNDB dispose d'un matériel de transport composé de 5 ambulances dont 3 en panne, 2 bus en bon état et une fourgonnette en bon état également. La fondation SNIM a promis de réparer les ambulances en panne et en juin 2013, elle a pris l'une d'elle et depuis elle ne l'a pas rendue à l'établissement.

3 – Situation irrégulière du personnel

Un personnel de 37 agents est payé au SMIG sur états de service fait et a bénéficié de toutes les augmentations qu'ont connues les agents contractuels. Ce personnel officie de manière irrégulière comme personnel temporaire sans contrat et constitue des charges supplémentaires sur le budget de l'établissement.

La Cour constate que cette situation qui a persisté n'a connu aucune régularisation.

4 –Prime de motivation non justifiée

Une prime de motivation, dont le taux est le plus important par rapport à la pratique dans les hôpitaux du pays, a été accordée au personnel du CHNDB sans aucune décision du conseil d'administration ou autre base juridique et absorbe 80 % des recettes générées par l'hôpital (recettes des consultations, des hospitalisations et des ventes des produits pharmaceutiques).

La Cour a constaté que l'administration de l'hôpital a systématisé cette prime sans s'en référer au conseil d'administration ni aux tutelles.

5 – Procédure irrégulière de versement et de retraits de fonds

Par lettres circulaires N°005 du 12/09/2005 et N°007 du 10/11/2005, le Ministre des Finances informait les établissements publics à caractère administratif des modalités de décaissement des fonds publics et leur ordonnait de clôturer tous leurs comptes au niveau des banques primaires et d'ouvrir obligatoirement des comptes divisionnaires du compte Trésor ouvert à la BCM.

Le CHNDB, ne disposant pas de comptes Trésor ou BCM à NDB, a vu son comptable garder ses fonds sur lui avec un risque évident pour la sauvegarde de ces fonds.

Pour verser ces fonds à Nouakchott, ils sont envoyés chaque mois, par personne interposée, à un agent administratif contractuel (contrat en 2004 pour un an renouvelé en 2006) qui se charge de les reverser au Trésor. Cet agent est chargé également de retirer auprès de la société STAR les dotations de carburant de l'établissement ainsi que les alimentations de caisse et de les envoyer par d'autres mains à l'hôpital à NDB.

Cette pratique est illégale et dangereuse parce qu'elle permet la manipulation de la quasi-totalité des fonds de l'établissement par une personne non habilitée et les exposant ainsi à de graves risques de disparition.

A titre d'exemple, le total des sommes ainsi mouvementées par cet agent contractuel (compte 03416960101/50), du 01/01/2012 au 18/07/2012, s'est élevé à 45.986.588,24 UM en versement d'espèces au Trésor et à 51.581.520,00 UM en retrait de chèques.

§ 3 – Centre National de Lutte Antiacridienne (CNLA)

A – Présentation

Le Centre National de Lutte Antiacridienne (CNLA) a été créé par le décret N° 2006-093 du 22/08/2006 et « a pour mission principale de surveiller et de lutter contre le criquet sur l'ensemble du territoire national »(article 4 dudit décret). A cet effet, il est notamment chargé de :

- Concevoir et mettre en place en application les programmes de lutte antiacridienne en collaboration avec la Direction chargée de l'Agriculture et les délégations régionales du Ministère du Développement Rural concernées conformément à la politique nationale de protection des végétaux ;
- Concevoir, exécuter et coordonner les opérations de surveillance et de lutte contre le criquet pèlerin ;
- Concevoir, exécuter, suivre et coordonner les recherches et études en acridologie ;
- Collecter, diffuser et échanger les informations acridiennes avec les institutions nationales, régionales et internationales.

Au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 (29/08), les budgets du CNLA se sont présentés comme suit :

Exercices	Recettes	Dépenses	Soldes
2011	251.396.399	167.469.775	83.926.624
2012	359.655.499	327.533.534	15.129.485
2013 (29/08)	197.455.118	128.195.600	69.259.518

Le CNLA emploie un effectif de 113 unités réparties en 17 fonctionnaires détachés, 20 agents non permanents et 76 agents contractuels. Il dispose d'une base logistique à Aioun, d'une station de recherche à Akjoujt et d'un complexe de stockage des pesticides à Nouakchott (Riyadh).

B – Principales observations relevées

1 – Faiblesse du contrôle interne

L'article 29 de l'ordonnance 90.09 du 04/04/1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat précise que « les organes compétents des établissements publics, des sociétés à capitaux publics doivent instituer des mécanismes de contrôle interne ».

La Cour a relevé que le CNLA ne dispose pas de mécanismes de contrôle interne (structure ou dispositif sous forme de manuel de procédures) en application de

l'article précité et permettant ainsi de suivre les activités de l'établissement aussi bien sur le plan de la gestion, en ce qui concerne le suivi des opérations de recettes et de dépenses que sur le plan du suivi des activités de l'établissement.

Cette situation est d'autant plus grave pour le CNLA en particulier du fait que la plupart de ses activités s'effectuent sur le terrain et engagent ainsi des dépenses importantes sous forme de montants en espèces souvent déchargés directement aux responsables des opérations de terrain, à charge pour eux de reverser ultérieurement les pièces justificatives au comptable.

Le tableau ci-dessous donne quelques exemples de cas de dépenses effectuées sur le terrain par des responsables du CNLA.

N°TP	Nature Dépenses	Bénéficiaire	Paiement	Date	Montant
008/11	PEC mission Equipe Coordination Terrain (PCT) pour Janvier 2011	Dillo Amadou, Chef Service Intervention	Caisse	16/01/11	3.440.980
036/11	PEC mission Equipe Coordination Terrain (PCT) pour Février 2011	Dillo Amadou, Chef Service Intervention	Caisse	17/02/11	30441.340
329/12	PEC Equipe Surveillance	Divers	Caisse	09/07/11	3.433.500
510/12		Divers	Caisse	14/10/12	6.126.000
596/12		Divers	Caisse	20/11/12	13.900.000
613/12		Divers	Caisse	17/12/12	1.083.640

2 - Recrutement irrégulier de personnel

L'article 51 de la loi 93.09 du 18/07/1993 portant statut des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat stipule que le concours est le procédé de droit commun pour les recrutements du personnel de l'Etat et de ses établissements publics.

Contrairement à cette disposition, la Direction du CNLA a recruté 17 unités au cours de la période sous revue sans passer par le Commission Nationale des Concours et sans faire d'appel public à candidature pour pourvoir à ces postes. Ces recrutements ont été effectués par simples contrats ou lettres d'embauche du Directeur de l'établissement, sans autorisation préalable du conseil d'administration et des tutelles.

L'incidence financière de ces recrutements irréguliers se chiffre, pour la période sous revue, à un montant total de 10.637.900 UM.

3 – Non production du compte financier annuel

L'article 55 de l'ordonnance 89.012 du 23/01/1989 portant règlement général de la comptabilité publique prévoit que la comptabilité des organismes publics (Etat, collectivités et établissements publics) « est tenue par année ».

L'article 179 de ladite ordonnance stipule qu'à la fin de chaque exercice, l'agent comptable en fonction prépare le compte financier de l'établissement pour l'exercice écoulé qui comprend :

- La balance définitive des comptes
- Le développement par chapitre des dépenses et des recettes budgétaires
- Le développement des résultats de l'exercice
- Le bilan
- La balance des valeurs inactives.

La Cour a constaté que le compte financier du Centre National de Lutte Antiacridienne (CNLA) n'est pas préparé et produit pour les exercices sous revue conformément aux dispositions précitées.

4 – Absence d'une comptabilité matière

L'article 175 de l'ordonnance 89.012 précitée prévoit que l'agent comptable de l'établissement public à caractère administratif (EPA) est « chargé de la comptabilité matière » et qu'il « fait procéder à l'inventaire annuel des stocks ».

La Cour a relevé qu'il n'existe pas de comptabilité matière au CNLA et que l'inventaire physique n'est pas fait systématiquement chaque année contrairement aux dispositions de l'article 175 précité.

Outre son caractère irrégulier, cette situation ne permet pas de suivre rigoureusement le matériel de l'établissement et de s'assurer des stocks des matières consommables, d'autant plus que le Centre dispose de stocks importants de pesticides et d'autres produits à Nouakchott (Riyadh), Aioun et Akjoujt.

5 – Avantages accordés indûment à autrui

Au cours de la période sous revue, des dépenses d'un montant total de 1.453.785 UM ont été effectuées par la Direction du CNLA au profit de tiers en l'absence de justifications. Ce montant est réparti comme suit :

- Des honoraires de 500.000 UM répartis en 3 tranches de 300.000 UM, de 100.000 UM et de 100.000 UM payées respectivement par chèques Trésor N°276182 du 29/3/2012, N°276182 du 30/05/2012 et par caisse le 16/07/2012 au profit de Mohamed Ould Abdellahi (BAEPS) pour un contrat passé avec lui pour assister et conseiller le chef du service du personnel dans sa gestion.

La Cour n'a trouvé aucun rapport, aucune note ou toute autre preuve de prestation fournie par l'intéressé en contrepartie de ses honoraires.

- La réparation du véhicule du Commissaire aux Comptes pour un montant de 450.000 UM payé par chèque Trésor N°302754 du 06/09/2012.
La Cour estime que le Commissaire aux comptes ne peut avoir d'autres avantages que ceux accordés au titre de son mandat et qui sont prévus par arrêté du Ministre des Finances.

6 - Dépenses injustifiées

En 2011, le Directeur du CNLA a accordé, sans l'accord du conseil d'administration et des tutelles de l'établissement, des dotations en carburant de 60.000 UM et de 30.000 UM respectivement à lui-même et à l'agent comptable. Ces dotations, accordées avec effet retro-actif à partir de Janvier 2011, se sont élevées à un montant global de 1.080.000 UM et perçues par les intéressés suivant chèque N°268810 du 05/12/2011.

En 2012, ces indemnités ont été relevées à 90.000 UM pour le Directeur, à 60.000 UM pour l'agent comptable et étendues au directeur technique à hauteur de 60.000 UM.

De plus, des indemnités de non logement d'un montant total de 3.300.000 UM, ont été également accordées à ces trois intéressés et payées suivant chèques Trésor N°289147, N°289148 et N°289149 du 30/05/012 et enregistrées à la même date suivant OP N°297/2012.

Le Directeur s'est également fait rembourser à son profit en 2012 des soins médicaux d'un montant 600.000 UM alors qu'il est affilié à la CNAM en tant que fonctionnaire et aucune dérogation particulière ne lui a été accordée par le conseil d'administration ou les tutelles du CNLA.

En conséquence, la Cour estime que ces montants, qui s'élèvent au total à la somme de 4.980.000 UM, constituent des dépenses injustifiées et à ce titre des avantages indus qui doivent être restitués à l'établissement.

Ces montants ont fait l'objet d'une mise en demeure.

§ 4 – Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU)

A – Présentation

Le Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU) a été créé par le décret N°160/2009 du 29/04/2009, modifié par le décret N°057/2011 du 14/02/2011 et a pour mission « l'aide sociale envers les étudiants sur le sol national et veille à adapter les prestations aux besoins de leurs études » (article 3 nouveau).

Il est notamment chargé de gérer :

- Les bourses et les aides sociales des étudiants à l'Université de Nouakchott et à l'Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des Entreprises ;
- Les logements et la restauration ;
- La couverture sanitaire ;
- Les activités sportives et culturelles ;
- Le transport universitaire.

Au cours des exercices sous revue, les budgets du Centre se présentaient comme suit :

Exercices	Recettes		Dépenses		Soldes
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Exécutions	
2012	1.324.893.449	1.326.585.599	1.324.893.449	1.324.888.317	1.697.282
2013	1.428.021.735	1.428.022.605	1.428.021.735	1.427.470.964	551.641

B – Principales observations relevées

1 – Faiblesse du contrôle interne

L'article 29 de l'ordonnance 90.09 du 04/04/1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux public et régissant les relations de ces entités avec l'Etat précise que « les organes compétents des établissements publics, des sociétés à capitaux publics doivent instituer des mécanismes de contrôle interne ».

La Cour a relevé que le CNOU ne dispose pas de mécanismes de contrôle interne (structure ou dispositif sous forme de manuel de procédures) en application de l'article précité et permettant ainsi de suivre les activités de l'établissement aussi bien sur le plan de la gestion, en ce qui concerne le suivi des opérations de recettes et de dépenses que sur le plan du suivi des activités de l'établissement.

Cette situation est d'autant plus grave pour le CNOU en particulier du fait que cet établissement est chargé de la gestion de plusieurs structures complexes sensibles telles que le restaurant et la cité universitaires.

L'existence d'une structure de contrôle interne permettrait de suivre les activités et les opérations de gestion au niveau de ces différentes structures et de s'assurer de la réalité et de la régularité des recettes et des dépenses effectuées ainsi que du respect des procédures administratives et comptables en matière de production des pièces justificatives.

2– Non production du compte financier annuel

L'article 55 de l'ordonnance 89.012 du 23/01/1989 portant règlement général de la comptabilité publique prévoit que la comptabilité des organismes publics (Etat, collectivités et établissements publics) « est tenue par année ».

L'article 179 de ladite ordonnance stipule qu'à la fin de chaque exercice, l'agent comptable en fonction prépare le compte financier de l'établissement pour l'exercice écoulé qui comprend :

- La balance définitive des comptes
- Le développement par chapitre des dépenses et des recettes budgétaires
- Le développement des résultats de l'exercice
- Le bilan
- La balance des valeurs inactives.

La Cour a constaté que le compte financier du Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU) n'est pas préparé et produit pour les exercices sous revue conformément aux dispositions précitées.

3 – Paiement en espèces des bourses

Les bourses sont payées en espèces, sur place au niveau des facultés, par 5 payeurs qui déchargent mensuellement le montant des bourses du mois sans aucune mesure particulière de sécurité pour ces fonds ; et ce en dépit de l'importance des montants en question (999.500.000 UM et 1.195.846.500 UM respectivement en 2012 et 2013).

Le risque qu'engendre cette situation est évident en raison du maniement de fonds aussi importants par des agents non assermentés et ne disposant parfois d'aucune formation appropriée.

En plus, aucune comptabilité propre au paiement des bourses n'est tenue au niveau des payeurs ou du service de la comptabilité. L'enregistrement s'effectue par simple émargement sur les listes des étudiants boursiers.

4 - Faiblesse de la capacité d'accueil du Restaurant Universitaire

Le Restaurant Universitaire du CNOU est chargé de la restauration des étudiants de l'Université de Nouakchott et prépare, à cet effet, des repas pour plus de 1.600 personnes.

La capacité d'accueil du Restaurant Universitaire est actuellement de 450 personnes, soit une surcharge de 1.150 personnes due essentiellement au nombre croissant d'étudiants qui obtiennent le BAC et s'inscrivent à l'Université de Nouakchott.

Face à cette situation, le budget du Restaurant a été fixé, pour les exercices 2012 et 2013, à 150 millions d'ouguiyas environ et le personnel qui lui est affecté

s'élève à 48 personnes. L'examen de la situation du Restaurant Universitaire du CNOU appelle les remarques suivantes :

- Le budget alloué au Restaurant, soit 150.000.000 UM, ne permet pas de couvrir les besoins quotidiens que nécessite la restauration de 1.300 personnes dont 100 en pension complète (petit déjeuner, déjeuner et dîner) et 1.200 en demi-pension (déjeuner seulement). Le tableau ci-dessous présente le coût de la restauration actuellement offerte par le restaurant.

Type pension	Nature	Nmbre P	Coût/j	Nbre J	Nbre M	Coût Total
Complète	Petit déjeuner + déjeuner + dîner	400	1.750	22	9	34.650.000
Demi	Déjeuner seul	1.200	650	22	9	154.440.000
	Coût Total					189.090.000
	Déficit Restauration					39.090.000

- Le personnel affecté au Restaurant Universitaire est insuffisant : le rapport Nombre de plats/employé (31) est loin de la norme moyenne observée dans des structures similaires (Saint Louis, Dakar, Casablanca) où il est généralement autour de 10. En plus ce personnel est composé, pour l'essentiel, de personnel administratif, de plantons ou de manœuvres sans qualification aucune en matière de cuisine, de restauration ou d'hôtellerie.
- La salle à manger et la cuisine sont exiguës.
- La chaîne de froid (frigos et congélateurs) est ancienne et faible, ce qui engendre souvent des avaries de matières consommables et de produits alimentaires tels que le poisson, la viande, le poulet, les légumes, etc. ... Bien que ces avaries soient inévitables car dues, en plus des défaillances de la chaîne de froid, à d'autres facteurs exogènes (coupures répétées d'électricité, grèves des étudiants, mouvements sociaux divers, etc. ...), elles sont dans des proportions relativement importantes et coûteuses, comme le montrent les deux tableaux ci-dessous qui donnent quelques exemples des quantités avariées au cours des exercices sous revue.

2012

Nature Produits	Unité	Qtéach	QtéRest	Qté Av	PU	Val Qté Av
Tomates fraîches	Kg	6.090	5.348	742	400	296.800
Carottes	Kg	5.663	5.019	644	400	257.600
Huile	Litre	8.785	8.538	247	550	135.850
Oignons	Kg	10.722	10.018	704	350	246.400
Pomme de terre	Kg	12.068	11.307	761	350	266.350
Pommes	Kg	8.307	7.771	596	850	506.500
Riz	Kg	12.500	1.046	575	300	172.500
Viande	Kg	13.295	4.325	4.213	1.300	5.476.900
Poulet	Kg	14.550	13.892	658	900	592.200
Poisson	Kg	8.525	4.265	4.080	1.500	6.120.000
Total Valeur Avariée						14.071.200

2013

Nature Produits	Unité	Qtéach	QtéRest	Qté Av	PU	Val Qté Av
Tomates fraîches	Kg	4.830	4.409	421	400	168.400
Carottes	Kg	4.215	4.086	129	400	51.600
Huile	Litre	8.006	7.906	100	550	55.000
Oignons	Kg	10.270	9.339	931	350	325.850
Pomme de terre	Kg	8.448	7.908	540	350	189.000
Pommes	Kg	5.946	5.783	163	850	138.550
Riz	Kg	12.400	11.517	883	300	264.900
Viande	Kg	11.766	7.701	4.065	1.500	6.097.500
Poulet	Kg	10.850	10.462	388	900	349.200
Poisson	Kg	6.455	3.346	3.109	2.000	6.218.000
Total Valeur Avariée						13.858.000

Il ressort des tableaux ci-dessus que la valeur totale des pertes occasionnées par les avaries de produits s'élève à 27.929.200 UM. Ce montant important est certes suffisant pour renouveler cette chaîne de froid et éviter ainsi des pertes de produits en augmentation et à caractère permanent.

5 – Insuffisances dans la gestion des bourses

Les bourses universitaires sont octroyées par la Commission Nationale des Bourses et sont, une fois arrêtées pour l'année, transmises au CNOU pour leur gestion et leur paiement.

Les taux des bourses actuellement appliqués sont fixés comme suit :

- Taux 1^{er} cycle 8.500 UM
- Taux 2^{ème} cycle 11.500 UM
- Taux Master 14.500 UM
- Taux Doctorat 20.000 UM

A ces taux s'ajoutent une bourse dite « d'équipement » de 4.000 UM payable une fois par an et un complément spécial de 3.500 UM pour les étudiants de la Faculté de Médecine exclusivement.

L'analyse de la gestion des bourses universitaires appelle de la part de la mission les observations suivantes :

- Les prévisions budgétaires inscrites chaque année pour le chapitre des bourses ne couvrent pas toutes les charges afférentes à celles-ci ; ce qui entraîne un déficit structurel chronique au niveau de ce chapitre.

A titre d'exemple en 2013, le montant inscrit était de 1.040.689.404 UM alors que les paiements se sont élevés à 1.195.846.500 UM, soit un déficit de 155.157.096 UM.

La Cour considère que cette situation, outre son caractère budgétaire peu orthodoxe, pourrait avoir des conséquences graves compte tenu de la sensibilité des bourses.

- En plus de cette situation déjà critique, le budget du CNOU est resté constant depuis les trois derniers exercices et ce en dépit du nombre d'étudiants croissant qu'il accueille chaque année.
- Les bourses des étudiants inscrits en Master (ouvert en 2012), payées en 2013, n'ont été pourvues d'aucune inscription budgétaire pour cet exercice, ce qui a aggravé le déficit structurel constaté et déjà important.
- Les procédures de prévisions des bourses, tant au niveau du CNOU qu'au niveau de la Commission Nationale des Bourses, ne sont pas basées sur des critères objectifs tels le rapport entre le nombre d'étudiants boursiers sortants et le nombre d'étudiants boursiers entrants, la situation sociale de l'étudiant (indigence, déplacement à Nouakchott, etc. ...)

§ 5 – Ecole Normale Supérieure (ENS)

A – Présentation

L'école Normale Supérieure (ENS) est un établissement public à caractère administratif faisant partie des établissements de l'enseignement supérieur.

Elle est soumise aux dispositions de la loi N°2010-043 du 2 juillet 2010 relative à l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

L'ENS, qui est soumise également à la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, a été créée pour la première fois en vertu du décret 261/70 du 25/09/1970 qui définit les règles d'organisation et de fonctionnement de cet établissement.

Ce décret a été modifié par les décrets 255/85 du 04/21/1985, 186/86 du 05/11/1986, 290/87 du 28/10/1987, 033/95 du 17/07/1995, 110/2001 du 12/12/2001 et 039/2011 du 24 janvier 2011 portant la réorganisation et fonctionnement de l'école supérieure qui est actuellement en vigueur.

Cet établissement a pour objectif, selon l'article 2 du décret 039/2011 du 24 janvier 2011 portant organisation et fonctionnement de l'école supérieure, les missions principales suivantes :

- fournir une formation initiale et continue pour les cadres supérieurs dans le domaine de l'éducation nationale, notamment les professeurs de l'enseignement secondaire, technique, collégiale, les formateurs dans les écoles des instituteurs et les inspecteurs de l'enseignement fondamental. Il en est de même aussi pour les inspecteurs de l'enseignement secondaire, technique, les planificateurs, les administrateurs et les techniciens supérieurs des laboratoires.
- la modernisation de la recherche scientifique et technologique et la publication des connaissances dans les champs de formation de l'école

supérieure, ainsi que toutes les compétences dans les domaines de planification et l'administration dans le secteur de l'éducation.

Le personnel de l'ENS est composé des enseignants chercheurs, chercheurs, personnel administratif et technique en plus des agents de service

L'effectif du personnel s'élevé à 180 employés dont 80 dans le domaine de l'enseignement et 100 des administrateurs, techniciens et personnel de service.

Le budget de l'établissement s'élève au cours de ces dernières années à :

Année	Prévisions	Réalisation
2013	443.355.489	564.661.376
2014	558.617.950	562.979.638

B – Principales observations relevées

1. Absence d'un statut du personnel

Contrairement aux dispositions de l'article 55 de la loi N° 2010/43 relative de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ainsi que l'article 53 du décret 2011/039 du 24 janvier 2011 portant la réorganisation et le fonctionnement de l'école supérieure de l'enseignement , l'ENS ne dispose pas d'un statut du personnel administratif , technique et personnel.

L'effectif dudit personnel est près de 100 personnes de différents niveau et catégories professionnelles.

2. Absence d'un contrat du programme avec l'Etat

Il n'existe pas un contrat programme liant l'école à l'Etat en violation des dispositions des articles 27 et 66 de la loi N°2010-043 du 2 juillet 2010 relative de l'enseignement supérieur et la recherche scientifiques.

3. Absence d'un dispositif de contrôle interne

L'école n'est pas dotée d'un mécanisme de contrôle interne permettant d'exercer un contrôle permanent sur les opérations de gestion. Cette situation est en contradiction avec les dispositions de l'article 29 de l'ordonnance 90/09 portant statut des établissements publics. Cet article stipule que « : Les organes compétents des établissements publics et des sociétés à capitaux publics doivent instituer des mécanismes de contrôle interne »

4. Non activation du comité de gestion

Contrairement aux dispositions de l'ordonnance 90/09 et la loi 2010-043 susvisées ainsi que le décret 90-118du 1 /8/ 1990 fixant la composition,

l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics, le comité de gestion, qui a été mis en place , par le conseil d'administration dans sa session ordinaire en date de 19 mars 2012 , n'a pas tenu de réunion au cours des années contrôlées.

5. Absence de règlement intérieur du Conseil Pédagogique et Scientifique

Il a été observé l'absence d'un règlement intérieur pour le conseil pédagogique et scientifique approuvé par le Conseil d'administration et ce contrairement aux dispositions de l'article 12 du décret organisant l'établissement cité plus haut qui stipule dans son premier alinéa que le Conseil pédagogique scientifique et de recherche de l'ENS est chargé d'élaborer son règlement intérieur et le transmettre au Conseil d'Administration pour l'approuver.

6. Non activation des conventions de coopération

Malgré l'existence de plus de 10 conventions de coopération qui ont été conclues au cours des années précédentes entre l'ENS et certaines universitaires étrangères et malgré l'utilité manifeste desdites conventions , les dispositions de ces conventions demeurent toujours sans application pour la plupart .

Il s'agit précisément des conventions suivantes :

- une convention de coopération avec l'université de Mohamed 5 (Suissi) Rabat / Maroc
- une convention de coopération avec l'université de Mohamed 5 (Agdal) Rabat / Maroc
- une convention de coopération avec la faculté de l'éducation à l'université de Mohamed 5 (Suissi)
- une convention de coopération avec l'Ecole Supérieure des Professeures de Tetouan au Maroc
- une convention de coopération scientifique avec l'université de Wahrâne de l'Algérie
- une convention de coopération avec l'université de cheikhAnta Diop de Dakar /Sénégal
- une convention de coopération avec l'université Gaston Berger de Saint louis /Sénégal
- une convention de coopération avec International Housse Johannesburg
- un protocole d'accord avec la maison de ElhadithElhassania au Maroc

- un protocole d'accord avec l'université islamique mondial de Islam Abad /Pakistan
- un protocole d'accord avec l'université de Imam Mohamed Ben Saoud /Pakistan

7. Absence d'un plan comptable propre à l'ENS :

Contrairement aux articles 176, 177 et 178 de l'ordonnance 89/012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique, il a été observé l'absence d'un plan comptable propre à l'école et son approbation par le Conseil d'Administration

8. Absence de la comptabilité matière :

Contrairement aux dispositions de l'article 12 et l'article 175 de l'ordonnance 89/012 portant règlement général de la comptabilité publique, il a été observé l'absence de la comptabilité matière au niveau de l'ENS ainsi que l'absence de l'inventaire annuel des immobilisations corporelles de l'établissement malgré son importance et sa quantité considérable.

Il n'existe pas un registre officiel pour l'enregistrement et le suivi de ce patrimoine, ce qui rend difficile de prouver son existence réelle, son suivi, ses dates d'acquisition, son origine et sa destination.

9. Non versement des cotisations de la CNAM et CNSS d'une façon régulière :

Contrairement aux dispositions de l'ordonnance 2005/006 du 29 septembre 2005 portant création de la CNAM, modifiée par la loi 2010/018 du 3 février 2010 et notamment son article 25 selon lequel « L'ouverture du droit aux prestations de l'organisme gestionnaire est subordonnée au paiement préalable des cotisations. L'organisme gestionnaire est fondé à suspendre le service des prestations lorsque ce paiement n'a pas été effectivement acquitté », il a été observé un cumul des arriérés des cotisations de la CNAM.

Le total estimé de ces arriérés à la date de clôture de la mission de contrôle s'élève à 48.676.643 UM.

10- Violation du code des marchés publics : le non respect des réglementations relatives à la procédure des dépenses publiques (fractionnement des dépenses)

Au titre des exercices 2013-2014, les montants alloués aux travaux de l'entretien et de réparation de l'ENS ont été dépensés de façon fractionnée au cours de l'année par le biais des commandes et des factures simples contournant ainsi la procédure de passation des marchés, et ce conformément au tableau suivant

Exercice	Chapitre 62(article 6212) entretien et réparation des bâtiments	Chapitre69 (article 6902construction et réparation)	Total de dépense des travaux
2013	67.733.126	11.362.057	79.095.183
2014(Jav-Jul)	74.410.934	0	74.410.934

Cette pratique est en contradiction avec la réglementation en matière des marchés publics notamment les articles 15 et 16 de la loi 2010/044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics ainsi que l'arrêté N° 211/2012 du 14 février 2012 portant application de cette loi.

§ 6 – Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et de Pêche (IMROP)

A – Présentation

L'Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et de Pêche (IMROP) est un établissement public à caractère administratif avec objectif culturel et scientifique. il a été créé aux termes du décret N° 2002/036 du 07 mai 2002 qui fixe les règles d'organisation et de fonctionnement cet établissement qui a hérité le centre national des recherches océanographiques et de pêche créée par décret N° 78/164 du 23 novembre 1978 modifié par décret N° 94/035 du 04 avril 1994.

- Objectifs de l'institut :

L'article 2 du décret créant l'institut susmentionné prévoit que « l'objet principal de l'institut est d'analyser les contraintes et les déterminants biologiques, physiques, socio - économiques et techniques du secteur de la pêche afin d'évaluer les différentes stratégies d'aménagement et de développement envisageables permettant une exploitation durable des ressources halieutiques maritimes et continentales, une valorisation accrue de la production nationale et une meilleure rentabilisation de l'investissement.

A cet effet, l'IMROP doit mettre en œuvre les moyens techniques et scientifiques en vue de l'acquisition de la diffusion et, le cas échéant, de la vulgarisation de connaissances approfondies sur :

- la nature, l'écologie, l'évolution et la dynamique de stocks exploités ;
- l'importance de l'effort de pêche des diverses flottilles ;
- les facteurs et mécanismes socio - économiques régissant les diverses filières et leur impact sur l'économie nationale ; le concept et les pratiques de pêche responsable.

Dans le cadre de ses attributions, l'IMROP assure :

- la promotion et le développement d'une flottille de pêche artisanale et semi - industrielle, par l'amélioration des techniques et l'étude des engins de pêche les plus appropriés ;
- la promotion des industries de transformation par le respect de l'environnement ;
- le contrôle de salubrité des produits de la pêche pour contribuer à la sauvegarde de l'hygiène publique et à la promotion des exportations ;
- l'étude de l'environnement marin et des risques de pollution ;
- la gestion des locaux, équipements et navires destinés à la recherche océanographique ;
- et, en général toute autre fonction prévue par les lois et règlement

B – Principales observations relevées

1. Absence d'un mécanisme de contrôle interne

L'organigramme de l'établissement ne dispose pas d'un mécanisme de contrôle interne, permettant un contrôle permanent des opérations des dépenses et des recettes. Cette situation est en contradiction avec les dispositions de l'article 29 de l'ordonnance N° 90-09 portant statut des établissements publics, qui impose à ceux-ci de mettre en place des outils de contrôle interne, elle prévoit à ce titre « les organes compétents des établissements publics et sociétés à capitaux publics doivent instituer des mécanismes de contrôle interne »

La faiblesse au niveau du système de contrôle interne se concrétise par plusieurs points à savoir :

- Le non tenu des registres de suivi des événements occasionnant des dépenses ;
- L'inexistence d'un fichier de suivi de chaque outil et l'absence des règles précisant l'utilisation des articles à caractère consommable ;
- Le non tenu des registres de suivi des avances et prélèvements fiscaux ;
- Le non enregistrement des imputations comptables d'une manière régulière au niveau des ordres de paiement.

2. Paiement des salaires et indemnités au personnel détaché

Malgré les difficultés auxquelles est confronté l'établissement à cause du déficit financier constaté au niveau du paiement des salaires, il continue à payer des indemnités et primes à un groupe des cadres détachés au département de tutelle et aux autres départements et établissements publics contrairement aux dispositions du décret N° 2011/205 du 07 Aout 2011 modifiant certaines dispositions du décret N° 2008/023 fixant le statut particulier du personnel de l'Institut Mauritanien de recherches océanographiques et des pêches, qui prévoit dans son article 35 « sans préjudice aux droits acquis, le personnel du corps de recherches océanographiques et de pêches perçoit des traitements qui comprennent un salaire de base et un complément, en plus des primes et indemnités des corps similaires, mais concernant le corps des chercheurs, le droit aux indemnités de base relatives à la motivation, à la responsabilité et à la recherche est suspendu quand le chercheur n'exerce plus ses fonctions à l'établissement chargé des recherches océanographiques et des pêches. »

Il a été constaté que le groupe concerné appartient en majorité au corps des chercheurs à l'institut et les salaires payés sont constitués en majorité des indemnités spéciales de motivation, de responsabilité et de recherche, malgré que ces chercheurs n'exercent aucunes fonctions à l'institut, contrairement aux dispositions précédentes.

Ces salaires ont supporté à l'institut des charges annuelles qui s'élèvent à quarante millions d'ouguiya environ (un montant de 39 776 088 UM).

3. Les bateaux maritimes

3.1 - Retard au niveau de l'assurance des bateaux de l'institut

L'assurance des bateaux de l'institut a connu un retard remarquable, comme il a été constaté que la validité de leur classification technique a expiré depuis Aout 2012, ce qui a contribué au ralentissement de l'opération de l'assurance qui a été prolongée deux fois avec paiement jusqu'au février 2013, contrairement aux dispositions des articles 75 à 77 du code de la marine marchande. Le défaut d'assurance a causé à l'établissement des préjudices et pertes au début d'octobre 2012, lorsque son bateau principale chargé de la recherche scientifique « EL AWAM » est tombé en panne au large suite à des problèmes mécaniques après un jour de sa sortie en mission de recherche scientifique. L'institut s'est retrouvé donc dans l'obligation de supporter en un seul jour une facture d'un montant de

77 000 000 UM relative au frais remorquage de ce bateau au port de Nouadhibou. Sur ce montant, et à la fin de 2013, l'Institut a déjà payé un montant de 61 415 000 UM à la société propriétaire du bateau privé « Sultana 2 » chargé de son remorquage au port de Nouadhibou.

3.2 - la vétusté des bateaux et leur panne multiple

Il a été constaté la vétusté des bateaux de l'institut qui représentent les principaux outils et moyens lui permettant d'exercer ses missions, particulièrement le bateau de AL AWAM spécialisé en recherche aux larges des océans. Cette vétusté dont les prémices ont été apparues à travers les pannes multiples, l'augmentation des frais d'équipements et de réparation et d'entretien.

Les dépenses destinées à cet objet représentent après les charges du personnel de l'institut, la plus grande partie du budget de l'institut. Elles s'élèvent à titre d'exemple en 2012 à 254 millions d'UM au moins sans tenir compte des dépenses liées aux salaires des ouvriers marins et ce moyennant 48 jours de navigation, soit un cout journalier de 5 291 666 UM.

Malgré tout cela, la Cour n'a pas constaté l'adoption d'aucun plan ou mesure pour assurer la relève au moment opportun, et ce malgré que les missions de l'institut dépendent largement des activités desdites bateaux.

4 - Bâtiments

L'institut est doté d'un patrimoine foncier considérable qui se compose essentiellement de :

- Deux sièges séparés situés à Cansado comportant les différentes infrastructures telles que : les bureaux, salles et accessoires, etc. ...
- 25 maisons à usage d'habitation réparties entre les deux sièges.
- Une cité universitaire voisine composée de 10 studios et 52 chambres

a/ la plupart de ces bâtiments se trouvent dans une mauvaise situation nécessitant la réparation, la réhabilitation et l'entretien particulièrement la cité universitaire avec toutes ses composantes où il a été constaté par la mission lors de sa visite qu'elle souffre d'un très mauvais état et qu'elle n'est plus appropriée à l'usage à l'état actuel

b/ la non-exécution des dispositions de la convention signée avec la SNIM

En vertu de la convention signée entre l'institut mauritanien des recherches océanographiques et de pêche et la société nationale industrielle et minière en

date du 05 septembre 2006, l'institut a mis à la disposition de la SNIM sa cité universitaire composée de 10 studios et 52 chambres pour exploitation pendant 5 ans renouvelables. Dans le cadre de cette convention, la SNIM s'est engagée en contre partie à la réhabilitation de ces bâtiments mis à sa disposition, leur réparation, leur entretien ; et le désenclavement du siège de l'institut par le biais d'un tronçon goudronné le reliant avec le reste des quartiers Cansado en plus d'assurer les travaux d'entretien permanent du reste des bâtiments de l'institut sous son exploitation.

Lors d'une mission de contrôle de l'institut fin 2009, la Cour des Comptes a remarqué que la SNIM bien qu'elle exploite les bâtiments de l'institut à son intérêt conformément à ladite convention, n'a pas respecté ses engagements fixés par la convention et elle a recommandé de la prise des procédures et mesures appropriées pour que la SNIM respecte ses principaux engagements avant qu'il ne soit tard. Mais au cours de la mission actuelle, il a été constaté que malgré l'expiration du délai contractuel en date du 05 septembre 2011 qui restait sans renouvellement, la SNIM a continué l'occupation desdits bâtiments près de deux ans supplémentaires avant de les laisser dans un mauvais état.

La récupération de ces bâtiments par l'institut n'a pas pu être effectuée qu'après plusieurs démarches et efforts au niveau des autorités administratives locales et de la tutelle technique.

5- Le marché relatif au carénage du bateau 'El AWAM''

Il s'agit du marché N°35/2012/commission des marchés des secteurs de l'économie et des finances/institut des recherches océanographiques et des pêches (marché par entente directe)

Montant du marché	Objet	Entrepreneur	Délai d'exécution	Date de notification du marché	Date de réception provisoire	Durée de retard	Pénalité de retard
77822903	carénage du bateau 'El AWAM''	Société Mashraf Nouadhibou	45 jours	06/10/2013	13/04/2014	144 jours	5 447 603

Le retard au niveau de l'exécution de ce marché pour une période de cinq mois environ par rapport à son délai contractuel qui ne dépasse pas deux mois et demi, en plus de son impact négatif sur le rendement des activités de l'institut, a remis en cause les arguments de l'attribution du marché par entente directe. L'application des pénalités de retard n'a pas été effectuée contrairement aux dispositions de l'article 90 du décret N° 2011/180 du 07 juillet 2011 portant

application de certaines dispositions du code des marchés publics qui prévoit « le dépassement du délai contractuel par l'attributaire du marché l'expose à l'application des pénalités de retard.

6- l'absence d'un plan prévisionnel des marchés

L'article 15 de la loi N° 2010/044 relative au code des marchés publics prévoit « Les autorités contractantes sont tenues d'élaborer au début de chaque année des plans prévisionnels annuels de passation des marchés publics renfermant toutes les acquisitions de biens et services sur la base de leur programme d'activité... »

Et l'article 16 du même code prévoit « Les autorités contractantes font connaître, au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, fournitures et services, qu'elles entendent passer dans l'année et dont les montants égalent ou dépassent les seuils de passation des marchés publics....»,

Contrairement à ces dispositions, l'institut n'a pas élaboré et publié ce plan durant la période contrôlée.

§ 7 - Institut Supérieur d'Enseignement Technologique (ISET)

A – Présentation

La première création de cette structure sous forme d'un projet a été faite par un arrêté conjoint entre le Ministre des Finances et le Ministre de l'Education Nationale numéro 1196 du 05/ juillet 2003 portant création et organisation de « projet de l'institut supérieur de l'éducation technologique à Rosso ISET».

C'est ainsi, que l'ISET a été créé ultérieurement sous forme d'un établissement public à caractère administratif en vertu du décret N° 158-2009 du 29 avril 2009 modifié par le décret n° 2011-056 du 14 avril 2011 portant création, organisation et fonctionnement de cet établissement.

ce décret stipule dans son article premier que « il a été créé 'un établissement public à caractère administratif pour l'enseignement "supérieur dénommé l'institut supérieur de l'enseignement technologique à Rosso placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il est désigné sous le sigle de «ISET Rosso »

L'article 2 du décret précise que « l'institut supérieur de l'enseignement technologique à Rosso est un établissement public pour l'enseignement supérieur soumis aux dispositions de l'ordonnance 2006-007 du 20 avril 2006 portant organisation de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Cette ordonnance a été modifiée par la loi 043/2010 du 21 juillet 2010.

l'ISET est doté d'une personnalité morale et bénéficie de l'autonomie administrative, financière, pédagogique et scientifique dans le cadre de l'exercice de sa mission »

L'article 3 du décret précité que l'ISET a pour mission de : « développer et d'offrir des programmes de formation, de recherche, de vulgarisation, de prestation de services et de promotion de l'Entrepreneuriat, qui anticipent et répondent adéquatement aux exigences et aux défis du développement durable des secteurs agropastoral et agroalimentaire. »

Les crédits alloués à l'ISET au titre de deux années contrôlées s'élèvent à :

Exercice	Budget Prévisionnel
2012	380.538.551
2013	446.155.093

B – Principales observations relevées

1 - Organisation administrative et réalisation des missions :

1.1 - Absence de comité de gestion :

Contrairement aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance 90/09 et aux dispositions du décret 90/118 du 1^{er} 0/8/ 1990 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics, il n'existe pas un comité de gestion au niveau de l'ISET depuis sa création.

1.2 - Absence du dispositif de contrôle interne :

Au niveau de l'institut, les dispositifs du contrôle interne qui permettent de contrôler les opérations des dépenses et des recettes ne sont pas opérationnels. Cette situation est en contradiction avec les dispositions de l'article 29 de l'ordonnance 90/09 précitée qui oblige les établissements publics à mettre en place et à activer les dispositifs du contrôle interne.

1.3 - Non création de pépinière d'entreprises

Selon l'article 33 du décret portant création de l'institut « L'ISET de Rosso comprend une structure d'appui à la création d'Entreprises appelée « la pépinière Entreprises de Rosso. Elle a pour mission :

- D'assister la création d'entreprises innovantes dans les secteurs de compétences.
- De valoriser les compétences et les activités de recherche en transformant leurs potentiels technologiques en valeurs commerciales.
- D'assurer la fonction de relais et de transfert de technologies.»

Malgré l'importance et le rôle de cette pépinière comme étant une composante de l'ISET les dispositions réglementaires nécessaires à sa mise en place n'ont pas été prises.

1.4- Non activation du centre des langues et de communication :

L'article 37 du décret portant création de l'ISET stipule que « L'ISET – Rosso crée en son sein une structure transversale qui a vocation à participer à l'amélioration de la formation scientifique de l'ISET –Rosso par une meilleure maîtrise des techniques de la communication et de l'apprentissage des langues vivantes, en particulier l'arabe, le français et l'anglais. Cette structure est dénommée « Centre des langues et Communication » »

Malgré l'importance de ce centre et son rôle dans l'appui des activités de l'ISET, il demeure toujours absent comme étant l'une des structures de l'ISET

1.5 - Absence du rapport d'activité annuel :

Il n'y pas eu au niveau de l'ISET des rapports détaillés sur l'activité annuelle comportant les résultats de l'année écoulée ainsi que le projet de l'année prochaine pour son adoption par le conseil d'administration et ce contrairement aux dispositions de l'aliéna 11 de l'article 6 du décret portant création de l'ISET

2 - Gestion financière et comptable :

2.1 - Non enregistrement des recettes propres dans la comptabilité de l'institut

Malgré l'existence, de façon régulière, de certaines sources de recettes propres comme (les prestations de service que l'institut effectue au profit de certains partenaires à titre d'exemple la location des chambres et des appartements dédiés au logement, les revenus de certains produits agricoles, etc.) , les recettes propres de l'ISET ne sont pas enregistrées et n'apparaissent pas régulièrement dans les écritures comptables contrairement aux règles et aux principes réglementaires dans le domaine de la comptabilité publique.

2.2 - Absence de comptabilité matière :

L'aliéna C de l'article 12 de l'ordonnance 89/012 portant règlement général de la comptabilité publique stipule que « Les comptables sont tenus en matière de patrimoine d'exercer le contrôle sur la conservation des biens dont ils tiennent la comptabilité matière. »

L'article 175 de la même ordonnance précise que « L'agent comptable tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant, la comptabilité analytique d'exploitation.

Il est également chargé de la comptabilité matière. Lorsqu'il ne peut tenir lui-même la comptabilité matière, il en exerce le contrôle. Les instructions données à ce sujet au proposé doivent avoir recueilli l'accord de l'agent comptable qui fait procéder à l'inventaire annuel des stocks. »

Contrairement aux dispositions précitées, la comptabilité matière n'est pas tenue au niveau de l'institut.

Il en est de même pour l'inventaire annuel des immobilisations corporelles de l'ISET.

Les immobilisations ne sont pas codifiées et numérotées, ce qui empêche de vérifier leurs existence réelles, leur suivi, leurs dates d'acquisition, leurs origines et leurs destinations, et ce malgré l'importance du patrimoine de l'institut.

2.3 - Absence du contrôle comptable :

Il a été observé que les ordonnancements au titre de l'année 2012 ne sont pas visés ni signés par le comptable, ces ordonnancements ne portent aucun caractère officiel (cachet de l'établissement ou du comptable)

Certains d'entre eux ne sont pas numérotés et ne portent pas souvent des dates.

Il existe peu des cas où le comptable a signé des titres de paiement avec l'ordonnateur au cours de cette année.

Cette situation a eu à continuer avec le même comptable au cours de l'année 2013 sachant qu'il a payé tous les ordonnancements émis, ce qui constitue une violation des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance 89/012 selon lequel « Les comptables sont tenus d'exercer

En matière de dépenses, le contrôle :

- De la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué.
- De la disponibilité des crédits.
- De l'exacte imputation des dépenses aux chapitres qu'elles concernent selon leur nature ou leur objet.
- De la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 13 ci-après. »

L'article 20 du décret 98/091 portant Statut des comptables publics qui précise aussi que « La responsabilité pécuniaire d'un comptable public à raison des dépenses qu'il décrit est mise en cause s'il ne peut établir qu'il a vérifié :

- la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué ;
- l'application des lois, ordonnances et règlements concernant la dépense considérée ;
- la validité de la créance, et notamment l'existence du visa du contrôleur financier ;
- l'exacte imputation de la dépense ;
- la disponibilité des crédits ;

Les règles concernant le contrôle du paiement des dépenses sont applicables au contrôle de la remise des valeurs. »

2.4 - Non prélèvement des impôts :

Il a été observé que plusieurs dépenses exécutées au niveau de l'établissement ne sont pas soumises aux prélèvements fiscaux prévues par les textes notamment l'impôt minimum forfaitaire (IMF).

Il en est de même pour les salaires y compris les indemnités et les avantages, ce qui constitue une violation du code des impôts ainsi que l'ordonnance 89/012 portant règlement général de la comptabilité publique.

Les cas suivants illustrent cette observation.

Non déduction de l'IMF

N° titre de dépense	Date	montant	Fournisseur
238	07/10/2012	2 000 000	Restaurant catrine sapine
177	28/06/2012	316 230	
030	28/03/2012	825 000	Abderrahmane sidabdela
715	25/12/2012	825 000	Restaurant catrine sapine
058	04/02/2012	100 940	Krik pour l'équipement
353	20/12/2012	1 100 000	Restaurant catrine sapine

Non déduction de l'ITS

N° titre de dépense	Date	Montant
245	21/10/2012	600 000
-	25/02/2012	290 000
-	25/02/2012	290 000
13/381	-	290 000
13/266	-	290 000
254	27/07/2013	320 000
19	14/01/2013	290 000
243	21/10/2012	290 000
154	25/06/2012	290 000
029	27/03/2012	800 000
233	22/09/2012	2900

2.5 – Violation des dispositions relatives à l'occupation des fonctions de comptable public

Les deux agents comptables qui ont eu à succéder à cet établissement, au titre de la période contrôlée, n'ont pas respecté les conditions réglementaires prévues par les textes en vigueur.

Ces conditions sont obligatoires pour l'exercice de la fonction de comptable public notamment celles prévues par l'ordonnance 89/012 portant règlement général de la comptabilité publique qui stipule dans son article 17 que « Les comptables publics sont astreints à la constitution de garanties et à la prestation d'un serment. »

C'est ainsi que le décret 98/091 du 24 décembre 1998 portant Statut des comptables publics qui précise dans son article 44 que « Un comptable public ne peut assumer ses fonctions s'il n'a pas été préalablement installé dans le poste qui lui est confié. L'installation est subordonnée à la production en original ou en copies certifiées :

- de l'acte de nomination ou d'affectation dans le poste comptable où il doit être installé ou le document en tenant lieu ;
- du procès-verbal de prestation de serment ;
- de la justification des garanties prévues à l'article 55 du présent décret. »

Section 2 : Entreprises publiques

§1 : Port Autonome de Nouadhibou (PAN)

A -Présentation

Le Port Autonome de Nouadhibou (PAN) est un établissement public à caractère industriel et commercial (capital social 2.978.994.492 UM), créé en 1975 par décret n°75/035 du 6 Février 1975, modifié par le décret 80/089 du 2 Mai 1980. Il est chargé de gérer l'ensemble des installations portuaires, d'en assurer l'entretien, l'exploitation, le renouvellement, l'amélioration et l'extension. Depuis Décembre 2000 par décret 2000/151, les infrastructures portuaires sont propriété de l'Etat et données en concession au PAN. Le PAN est placé sous la tutelle technique du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM). La tutelle financière est exercée par le Ministère des Finances.

Le PAN dispose d'une autonomie financière et génère des ressources propres que lui procurent la facturation des prestations effectuées en faveur des navires, les taxes sur les marchandises et les revenus du loyer du domaine public portuaire. Les modalités de la facturation sont fixées par arrêté du MPEM.

L'administration du PAN est confiée à un Conseil investi de tous les pouvoirs d'orientation, d'impulsion et de contrôle des activités et des programmes de l'établissement. Il tient trois sessions ordinaires par an et peut se réunir à tout moment, en session extraordinaire, après approbation du ministre des pêches et de l'économie maritime. Un comité de gestion désigné en son sein suit les activités du PAN. Il doit se réunir au moins une fois tous les deux mois.

L'établissement est géré par un directeur général assisté d'un directeur général adjoint, tous deux nommés par décret.

L'organisation du PAN comprend, outre la direction générale et les services qui lui sont rattachés (service d'audit, qualité et CG et service de la logistique) : la direction de l'exploitation, la direction technique, la direction commerciale et la direction administrative et financière (DAF).

B – Principales observations relevées

1 - Avis sur les comptes

La Cour constate que la comptabilité du PAN se caractérise par l'absence des éléments ci-après :

- une comptabilité matière, en effet aucun système de gestion de stock n'est mis en place pour mieux gérer ce volet.
- un inventaire physique pour les exercices passés en revue.

Concernant les états financiers et au vu des différents documents comptables :(grand livre, balance, bilan) la Cour note, pour les deux exercices passé en revue, les discordances suivantes :

✓ L'année 2010 :

Le tableau ci-dessous récapitule les principales différences relevées au niveau de certains comptes :

Rubriques	Balance	Bilan
Immobilisation mise en concession	2.928. 942. 218	5.068.733.444
Fournisseurs débiteurs	0	549.125
Personnel et comptes rattachés	90.120.896	123.322.256
Clients et comptes rattachés	754.312. 258	755.052.218
Débiteurs divers	7.840.000	0
Comptes de régularisations	56.131.441	8.318.559

Le compte virement interne qui doit présenter un solde nul est créditeur au 31/12/2010 d'un montant de 1.228.533 ouguiya (cf. balance au 31/12/2010).

✓ Année 2011 :

Le tableau ci-dessous récapitule les principales différences relevées au niveau de certains comptes :

Rubriques	Balance	Bilan
Immobilisation mise en concession	3.116.048.702	5.068.733.444
Fournisseurs débiteurs	52.225.005	109.728
Personnel et comptes rattachés	103.855.787	130.440.848
Clients et comptes rattachés	657.001.657	658.407.882
Débiteurs divers	2.706.910	12.380.000
Reprise sur provisions	11.733	

Le compte virement interne qui doit présenter un solde nul est créditeur au 31/12/2011 d'un montant de 440.649 ouguiya.

2 - Observations sur la gestion

2.1- Dépenses prises en charge au profit de certaines administrations

sans base réglementaire :

La Cour a remarqué qu'en méconnaissance des recommandations de la Cour des Comptes dans son dernier rapport, le PAN continue à prendre en charge pour le compte de l'administration certaines dépenses substantielles sans fondement réglementaire. Le tableau ci-dessous récapitule ces dépenses qui ont atteint en 2010 un montant de plus de 12 millions d'ouguiyas :

Libellé	Référence	Montant
LOCATION VEHICULE POUR LE MPEM	10AC00579	1.127.500
FACTURE STAF (Centre Hospitalier de NDB)	10BN00043	228.000
ACHAT POISSONS PCA ET ADMINISTRATEURS	10AC00012	377.000
APPARTEMENT LE ROYAL (HEBERGEMENT°	10BP00175	600.000
RECEPTION JOURNEE REFLEXION DU 13/02/02	10AC00064	600.000
DIVERS HEBERGMENTS ET SERVICE	10AC00543	561.050
HEBERGEMENT INFORMATICIEN/HBMT MED EL MOCTAR DMM/DINER VIP	10AC00384	408.500
RECEPTION AUTORITES. DELEGATION NKTT.DIRECTEURS...	10AC00107	588.900
HEBERGMT DELEGAT POUR 19 NUITEEES	10AC00345	2.146.000
DIVERS HEBERGMENTS	10AC00783	780.200
DELEGATION ETATS GENERAUX SPORT	10AC00129	1.856.000
BEDDY SHOPPING (pour compte compagnie gendarmerie)	10BN00154	300.000
ETS EMOS (location véhicule MPEM et PCA)	10AC00020	820.900
HBRGMT DIVERS PERSNNLITES	10AC00274	360.000
REPAR VEH MINISTRE 9442AL00	10AC00577	128.234
REPARATION VEHICULE ADMINISTRATEUR	10AC00392	1.700.000
Total		12.581.384

2.2 - Abus dans la gestion des dons et certaines rubriques connexes

- Dons et pourboires

Une grande partie du budget 2010 a été allouée aux dons et pourboires et aux autres rubriques similaires (appui, aide, forfait etc...). Ainsi plus de 26 millions ont été accordées sous forme de dons et pourboires, auxquels on peut ajouter un montant de 26.200.000 d'ouguiya, décaissé sous forme d'aide et d'appui mais enregistré dans le compte avantages divers.

En outre, le compte cotisations culturelle et sportive à connu plusieurs paiements sous forme d'aide et d'appui aux mosquées et Organisations Non Gouvernementales (ONG) pour un montant de plus de 6 millions d'ouguiyas. Même si ces montants ont été décaissés après acquittement et sur la demande des intéressés, ils dépassent toutefois la norme retenue par le code général des impôts. Aussi, certaines personnes en ont bénéficié de façon permanente et parfois sur plusieurs rubriques différentes.

- Dépenses diverses :

La Cour a remarqué qu'en plus des rubriques aides et appui, le compte avantages divers, d'un montant de 42 millions, contient des charges qui auraient dû figurer dans leurs comptes appropriés. Le détail des dépenses ainsi effectuées figure dans le tableau ci-dessous :

Nature	Montant
Aide	1 220 000,00
Ameublement	1 050 000,00
Appui	25 181 401,00
Avantages /salaires	2 870 408,00
Contrat	320 000,00
Droits de congés	2 019 820,00
Forfait	1 040 000,00
Frais intérim	216 332,00
Frais transport	446 590,00
Gratifications diverses	8 756 846,00
Non précisée	420 000,00
Primes Diverses	1 856 601,00
Remboursement frais	920 000,00
Salaires	900 000,00
Total	47 217 998,00

- Réceptions :

Le compte 6317 (réception) comporte lui aussi des dépenses n'ayant pas de lien avec l'exploitation normale du port comme le montre le tableau suivant :

Rubrique	Montant
Achat poisson	2.666.200
Non précisée	2.149.690
Consommation domicile DG	1.269.930
Conseil d'Administration	1.067.936

La Cour estime que le montant des consommations du domicile du DG (en l'absence d'attestation justifiant l'utilisation de ce domicile pour des réceptions protocolaire) est susceptible de constituer une faute de gestion au sens de l'article 33 de la loi 93/20 relative à la Cour des Comptes.

- **Montants décaissés au profit de membres du CA:**

Contrairement aux dispositions du décret 90-118 du 19 Août 1990 fixant la composition l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics, qui prévoit une seule commission à savoir le comité de gestion, le conseil d'administration a créé plusieurs commissions pour lesquelles des jetons de présence ont été octroyées, il s'agit des commissions suivantes.

Commissions	Montants
Commission sportive et culturelle et Commission d'investissement	1.120.000
Commission Evaluation Technique	1.670.000
Commission d'investissement	450.000
Commission sportive et culturelle	1.330.000
Total	4.570.000

Aussi, les membres du CA ont également perçu un montant de 6.300.000 ouguiyas, sans base réglementaire, le tableau ci-après détaille ces dépenses :

LIBELLES	REF.PIECE	Montant
RET CHQ BP DU 019751 AU 019764 ET 019790 CARB C. ADM 18/10/10	10BP00217	1 400 000,00
RET CHQ BA 92413302 FRAIS CARB SIDINA O. CHEIKHNA CESSION 16/09/10	10BA00370	100 000,00
RET CHQ BA 92413301 FRAIS CARB AHMED O. DEDAHI CESSION 16/09/10	10BA00370	100 000,00
RET CHQ BA 92413300 FRAIS CARB SY ADAMA CESSION 16/09/10	10BA00370	100 000,00
RET CHQ BA 92413299 FRAIS CARB N'GAIDE LAMINE KAYOU CESSION 16/09/10	10BA00370	100 000,00
RET CHQ GBM 01114185 CARBURANT ADMINISTRATEURS	10GB00372	3 600 000,00
RET CHQ N° 1109298 CARBU CONSEIL ADM/ SIDI O/ TAYA	10GB00009	100 000,00
RET CHQ N° 1109297 CARBU CONSEIL ADM/ ISSLKOU C VERSSO	10GB00009	100 000,00
RET CHQ N° 1109296 CARBU CONSEIL ADM/ AH O/ JEDDOU	10GB00009	100 000,00
RET CHQ N° 1109295 CARBU CONSEIL ADM/ DAIBY MED	10GB00009	100 000,00
RET CHQ N° 1109294 CARBU CONSEIL ADM/ MED MEHMOUD MOUSTAPHA	10GB00009	100 000,00
RET CHQ N° 1109293 CARBU CONSEIL ADM/ SIDINA O/ CHEIKHNA	10GB00009	100 000,00
RET CHQ N° 1109292 CARBU CONSEIL ADM/ AH O/ DEDDAHI	10GB00009	100 000,00
RET CHQ N° 1109291 CARBU CONSEIL ADM/ SY ADAMA	10GB00009	100 000,00
RET CHQ N° 1109290 CARBU CONSEIL ADM/ BAL MED HABIBE	10GB00009	100 000,00
Total		6 300 000,00

2.3 - Autres observations sur la gestion :

La Cour n'a pu disposer des informations confirmant la réalisation effective des prestations objet de certains décaissements. Il s'agit des achats relatifs à la réalisation d'un documentaire et d'une formation, à l'acquisition de certains produits d'entretien, matériels de bureau et vêtements de travail, ainsi que

certaines prestations de service. Par ailleurs, elle note que les transactions y afférentes ont été réalisées directement par entente directe sans passer par un appel à la concurrence.

Libellé	Référence	Montant
REALISATION DOCUMENTAIRE DE 26 MN EN ARABE.FRCAIS.ANGL ET ESPANOL	10AC00633	2,500,000.00
CST OC N° 448/10 FORMATION DE CADRES PAN (SUP'MANAGMENT) (avance de 2.000.000)	10AC00441	3,720,000.00

2.4 - Observations relatives à certains contrats :

La Cour estime que les dépenses suivantes ont été effectuées sans base justificative :

- Contrat avec clauses exorbitantes : Le PAN continue d'appliquer les clauses du contrat signé en date du 22/12/2008 avec la société AGMA SET pour le nettoyage de l'enceinte du port contre des paiements périodique d'un montant de 9.450.000 ouguiyas net d'impôt.
- Contrat au profit bureau Bechir Fall, d'un montant de 7.144.000ouguiyas, pour l'amélioration de l'organisation du travail et la fourniture d'un système pour la gestion des ressources humaines. La Cour n'a pas pu obtenir le compte rendu de l'expert, aussi il y a lieu de préciser que le contrat a été signé, sans réaliser une étude technique pour justifier l'opportunité d'un tel contrat (Oc 520 du 31/10/2011, compte 6240).
- Contrat d'un montant de 3.790.000 ouguiya au profit de Monsieur Sidi Mahmoud Ould Khattar pour la réalisation d'une étude pour l'organisation des fonctions comptables et financières du PAN. La Cour souligne qu'elle n'a pas pu disposer des éléments produits (rapport diagnostic, manuel de procédure comptables et financières pour la réalisation du budget), le principe de la concurrence n'a pas été respecté, (Oc 519 du 31/10/2011, compte 6240).

§2 - Société Mauritanienne de la Commercialisation du Poisson (SMCP)

A - Présentation

La société mauritanienne de la commercialisation de poissons est une société d'économie mixte avec un capital de 238 340 000 millions d'UM depuis 5 décembre 2010 divisé en 23 834 actions, la valeur de l'action s'élève à 10 000 UM. L'Etat en détient 70% (16 684 actions) et le reste est détenu par le secteur privé (7 150 actions).

L'organigramme de la société comprend – en plus de la direction générale - trois directions centrales qui sont : la direction de la production, la direction commerciale et la direction administrative et financière.

Elle possède deux représentations, l'une à Nouakchott (13 employés), l'autre à Las Palmas (1 employé).

Le décret N°93-024 du 28 janvier 1993 portant la commercialisation des produits halieutiques obligatoirement soumis à la décharge, a fixé les objectifs de la société comme suit :

- La Commercialisation et exportation de poissons et la promotion des activités y liées ;
- L'augmentation de la valeur de ces produits ;
- L'importation de devises issues de la commercialisation de poissons ;
- Le Prélèvement des droits et taxes liés à cette activité au profit du trésor, de la commune de Nouadhibou, du port autonome de Nouadhibou, de l'établissement portuaire de la Baie du *Repos et dela société elle-même*.
- L'augmentation de la participation du secteur de la pêche dans l'économie nationale ;
- La participation à la promotion du secteur de la pêche artisanale.

B – Principales observations

1-Avis sur les comptes

La Cour a remarqué certaines insuffisances relatives à la tenue des comptes et qui pourraient affecter leur régularité et leur sincérité. Parmi ces observations on peut citer ce qui suit :

1-1 : Certaines opérations relatives à l'exercice 2012 ont été imputées sur des comptes, autres que ceux qui auraient dû l'être, comme le montre le tableau suivant :

Objet de la dépense	Montant	Imputé sur le compte	Au lieu du compte N°
Appui de la fédération nationale de poisson	11 000 000	6341	645 (dons et pourboires)
Ordres de missions	4270090	6341	6315 missions
Billets de voyage	2644920	6341	6315
Nettoyage de la ville de Nouadhibou	2 000 000	6341	

2-1 : l'absence d'un inventaire physique des immobilisations pour les deux années contrôlées contrairement aux dispositions de l'article 39 du décret N° 91-072 du 20/04/91 portant statut-type des sociétés à capitaux publics.

3-1 : la constitution des provisions non justifiées

Les textes organisant la société lui permettent la possibilité d'octroyer des crédits à court terme aux producteurs, remboursables à partir de la première opération de vente à condition qu'ils disposent d'un stock prêt à la vente et suffisant pour couvrir le montant du crédit octroyé.

Mais le laxisme au niveau de la gestion de ce crédit a engendré une accumulation des dettes considérables sur un groupe important des producteurs, ce qui a contraint la société à constituer une dotation aux provisions pour ces dettes, en l'absence des pièces prouvant la demande aux intéressés de s'acquitter de leurs dettes avant la prise de ces mesures et la société n'a fait les diligences nécessaires en vue de récupérer ces créances. A titre d'exemple :

- L'établissement CIPA avec un solde débiteur de 10 168 135 UM au 31/12/2011, a été provisionné au 31/12/2012. L'octroi du crédit à ce producteur n'était pas fait sur la base d'une déclaration d'un stock de poissons exigé, mais seulement sur le fait que ce dernier dispose d'un bateau de pêche.
- L'établissement MFI : il a bénéficié d'un crédit de 20 millions d'ouguiya en date du 18/06/2012, il en a remboursé 10 millions au 16/12/2012 puis il a cessé de travailler avec la société et il demeure débiteur d'un montant de 10 millions UM et la Cour n'a pu disposer des pièces relatives aux mesures de recouvrement du montant dû.
- L'établissement SERIMPEX : le montant dû à cet établissement s'élève à 7 500 000 UM au 31/12/2009, il a été provisionné au 31/12/2011 et la Cour n'a pas pu disposer des pièces prouvant les diligences faites par la société pour récupérer le montant dû avant la constitution de la provision.
- L'établissement HIMAPECHE : la société continue l'octroi de crédit à ce producteur avec un endettement excessif dont le début est à l'année 2007. Les montants dus se présentent comme suit :

- Au 31/12/2011 : 46 159 867 UM
- Au 31/12/2012 : 32 659 867 UM
- Au 10/09/2013 : 46 433 928 UM

La société n'a pas pris les mesures nécessaires en vue de la récupération des montants octroyés à ce producteur avant qu'il ne soit tard et avant le recours à la constitution des dotations aux provisions.

2- Observations sur les opérations de gestion

La vérification au niveau des échantillons des comptes choisis pour la période de la gestion contrôlée a permis de dégager les observations suivantes :

2.1 - Evaluation du système de contrôle interne

Contrairement aux dispositions de l'article 29 de l'ordonnance 90-09 du 04/04/1990 portant statut des sociétés à capitaux publics et fixant leurs relations avec l'Etat, la société ne dispose pas d'un système de contrôle interne efficace ; la personne chargée du contrôle n'appose pas son visa sur les pièces relatives au paiement des dépenses. Aussi, elle ne dispose pas d'un manuel des procédures administratives et financières organisant le travail des différentes directions et fixant le processus de transactions et les responsabilités.

Au lieu de procédures écrites dans ce domaine, la société se base dans sa gestion sur les usages et pratiques en vigueur au niveau de l'établissement.

2.2 - Procédures

L'audit a décelé l'existence de plusieurs insuffisances relatives aux procédures dont principalement :

- 1- La plupart des fournisseurs avec lesquels traite la société ne disposent pas d'un numéro d'identification fiscale, ni des adresses précises et certains d'entre eux effectuent des approvisionnements différents selon la nature (par exemple, l'établissement RWAHEL a fourni des quantités de poissons en conserves d'un montant de 7 250 550 UM en date du 28/07/2011 (c/ 6343) et des cartons d'un montant de 8 007 300 UM en date du 08/03/2012 (c 214).

La Cour considère que les transactions avec cette catégorie des fournisseurs qui ne remplissent pas les conditions réglementaires requises, constitue une violation des dispositions de l'arrêté n° 50/2006 du 7 janvier 2006 du ministre des finances portant l'interdiction de traiter avec des fournisseurs ne disposant pas de numéro d'identification fiscale.

- 2- Le suivi des prêts accordés au personnel qui s'élèvent au 31/12/2012 à un total de 99 338 933 UM, se fait manuellement en dehors du système informatique de la société avec tout ce qui peut résulter de risques de fiabilité et de perte de temps.
- 3- L'article 5 du décret 2006-99 du 22/08/2006 relatif à la commercialisation et à l'exportation des produits halieutiques soumis à la décharge

obligatoire, prévoit que la société souscrit des contrats d'assurance pour les stocks de poissons disponibles au niveau des dépôts et centres de traitements de poissons, mais les vérifications dans ce cadre ont montré que la société n'a assuré que les stocks relevant de 4 unités sur près de 32 unités avec lesquelles la société traite.

Ces unités ne portent pas à la connaissance de la société les niveaux de leurs stocks conformément au paragraphe 3 de l'article précédent, ce qui ne permet pas à la société de connaître le volume de l'offre disponible.

- 4- Des opérations d'approvisionnement de la société par certaines fournitures ont été réalisées par entente directe sans recours à la concurrence. Il s'agit de :

Compte	Montant	Libelles	Fournisseur
634/2011	480480	Affiches publicitaires	CRI
634/2011	225 000	Cartes	M.A HAIBELTY
6343/2012	7 250 550	Achat de poissons congelés	RWAHEL
634/2012	950000	Objets publicitaires	EL AZIZ
2004/2012	8 400000	Système de gestion selon la qualité	CAB ASMA QUALITE
21801/2012	3 165 000	Equipements bureautiques	SIDI ABDELLA SIDI
634/2013	800000	Articles publicitaires	EL AZIZ
6343/2013	4306000	Achat de poissons congelés	ETS CH PECHE
6343/2013	2 670000	Achat de poissons congelés	ETS NOUR MED YESLEM
6343/2013	760000	Achat de poissons congelés	ETS NOUR MED YESLEM

- 5- En vertu de l'article 7 du décret mentionné ci-dessus, il a été créé un comité dénommé (comité de consultation), chargé de donner un avis consultatif sur la commercialisation « détermination des prix ». Mais la méthode de travail de ce comité n'a pas été fixée (contrairement aux dispositions du même article) et il ne dispose pas des moyens permettant d'assurer les missions qui lui sont dévolues d'une manière transparente et de faire face aux ententes possibles entre les producteurs et les clients étrangers qui disposent des représentants locaux à titre de classificateurs (étrangers) qui les informent de la situation du marché.

- 6- non application du nouvel organigramme de la société qui a été adopté pour prendre en compte les missions nouvelles de la société qui résultent de la récente restructuration de la société.

2.3 - Dépenses :

La vérification de certains dossiers de dépenses relatifs aux comptes différents, a permis de découvrir certaines irrégularités relatives à l'exécution de ces opérations, et dont principalement :

2.3.1 - Paiement des salaires à un personnel en situation d'abandon de postes :

La Cour a remarqué l'existence de certains agents en situation d'abandon de postes depuis longtemps, et la société continue à payer leurs salaires mensuels sans pour autant qu'ils soient désignés dans des fonctions déterminées et sans que des mesures réglementaires appropriées.

2.3.2. -Recrutement irrégulier

La société a procédé à un recrutement de 2 agents et les a mis à l'essai au niveau de certaines directions de la société à partir du 25 juin 2013 avec un salaire mensuel de 116 000 UM dont 75 000 comme salaire de base et sans recours aux mesures prévues à l'article 11 de la convention collective de travail qui prévoit : « Les employeurs sont tenus de faire connaître leurs besoins en main d'œuvre aux services de la main d'œuvre. Le personnel est tenu informé par voie d'affichage des emplois vacants et des catégories professionnelles dans lesquelles il est classé ».

Et l'article 385 du code de travail qui prévoit « Toute personne qui se propose d'employer du personnel quel qu'en soit l'importance, dans une entreprise ou dans un établissement, doit au préalable en faire la déclaration à l'inspection du travail du ressort ».

2.3.3 - Observations sur certains contrats :

La société a passé plusieurs contrats durant la période contrôlée. L'exécution de ces contrats appelle les observations suivantes :

a-Contrat signé avec Top Clean en date du 01/01/2011 avec un montant mensuel de 560 000 UM ayant pour but le nettoyage du siège de la société. Mais ce contrat ne prévoit pas la nécessité d'approbation des prestations fournies comme condition de paiement ; aucun impôt n'est prélevé sur le montant payé ; la nature

du travail à réaliser n'est pas détaillée dans le contrat contrairement aux dispositions de l'article 1220 de la loi 2000-05 du 18 janvier 2000 portant code du commerce.

b- Contrat avec l'ex directeur commercial : ce contrat a été signé avec l'intéressé le 01/01/2013 après avoir bénéficié de ses droits à la retraite. Ce contrat appelle les remarques qui suivent :

- Imprécision de la durée du contrat
- le cout financier : il a été prévu dans le contrat que l'intéressé a droit à un salaire mensuel de 560 000 UM, alors que son salaire en tant que directeur commercial avant la retraite était de 330 000 UM seulement.

2.3.4 - Voyages et déplacements

Le contrôle des opérations relatives à ce compte a permis de déceler les observations suivantes :

- a- traitement avec un seul fournisseur pour l'achat des billets d'avion (AVORAC)
- b- achat des billets d'avion pour des employés pour raison médicale (évacuation sanitaire) sans l'existence d'un dossier médical et pièces justificatives, à titre d'exemple :
 - . 460 000 UM par ordre de paiement n° 7/2012 (C 631)
 - . 616 580 UM par ordre de paiement n° 210/2011 (C 631)
 - . 234 400 UM par ordre de paiement n°174/2011 (C631)
 - . 290 000 UM par ordre de paiement n° 048/2012 (C631).
- c- Dans la plupart des cas, l'objet du voyage n'est pas mentionné.
- d- Absence des rapports sanctionnant la plupart des missions.
- e- Location des véhicules sans préciser l'objet de la location comme l'indique le tableau suivant :

Compte	Ordre de paiement	Montant (UM)
6318 (missions)	LOVOTO OP /77/2012	804 000
«*****»	AVL OP 0024/2012	315 000
«*****»	YOUBA MOUSTAPHA OP 236/2012	220 000
«*****»	LOVOTO OP 113/2012	202 000
	TOTAL	1 541 000

2.3.5- Dons et pourboires

Des dons en espèces ont été accordés en l'absence des demandes individuelles ou des décharges de la part des bénéficiaires tels qu'indiqués comme suit :

a-400 000 UM (note n° 0401/2012) du 20/07/2012 (C645)

b-2 000 000 UM (note du 15/02/2012) (C645)

c-300 000 UM (note du 11/03/2012) (C645).

2.3.6 - Frais de la promotion et publicité

La société dépense annuellement des montants importants (frais de mission, billets d'avion, provisions pour couvrir les dépenses de réception) dans l'organisation des foires internationales à caractère commercial pour faire de la publicité des produits halieutiques. Ces dépenses s'élèvent à 55 951 875 en 2011 et 63 330 158 en 2012.

La Cour n'a pu disposer des rapports relatifs aux activités réalisées à l'occasion de ces foires ; elle n'a pas vu les acquis commerciaux réalisés et elle ne dispose pas des pièces justificatives relatives aux dépenses de réception. En plus, les études estimatives des coûts n'ont pas été réalisées.

2.3.7 - Frais de missions sans précision des objets (C6315)

Des frais de mission à l'étranger ont été payés sans préciser l'objet du voyage et en l'absence du rapport de mission ; comme indiqué ci-dessous :

Destination	Ordre de mission	Montant
Espagne- Dakhla	25.26.27/2011	3 767 700
Espagne	52/2011	1 963 700
Espagne	53/2011	1 178 220
Maroc	02/2011	1 899 850

2.3.8 - Dons de poissons pour la publicité

Il s'agit de l'achat des quantités importantes de poisson offertes gratuitement par la société à des bénéficiaires multiples à titre de publicité et de promotion des exportations de poissons.

La vérification de compte a permis de dégager les observations suivantes :

- L'augmentation du montant de ces dons de 24 598 360 UM en 2011 à 81 439 577 UM en 2012.
- Des dons annuels aux délégations d'un pays voisin de 15 321 379 UM en 2011 et 26 490 650 en 2012.

La Cour s'interroge sur la dimension publicitaire de ce don, sachant certains bénéficiaires ne sont pas de clients pour la société, mais plutôt des principaux concurrents.

- Des quantités de poissons ont été octroyées (avec l'écriture de la mention : « recommandations du Ministre de tutelle » sur le dossier de la dépense)

sans se baser dans la plupart des cas sur des lettres écrites, comme dans les cas suivants :

Pièce	Montant (UM)
ETS RWAHEL OP 184/2011	7 250 550
ETS MY PECHE OP 181/2011	4 330 781
SOPAC PP OP 179/2011	3 740 048
BEHONE BAKAR OP 180/2011	1 369 800
MACCOP OP 227/2011	784 680
	17 475 859

- Dans certains cas, des quantités ont été octroyées à certaines personnes en l'absence des demandes et décharges des intéressées :

Pièce	MONTANT
BEHON BAKAR Ordre de paiement 165/2011	630 0000
BEHONE OP263/2011	522 000
BEHONE OP 75/2012	434 500
BEHONE OP 037/2013	648 000
	2 234 500

2.3.9 - Frais de réception (c 6317)

La Cour a remarqué que tous les frais de réception ont été payés au profit d'un seul fournisseur " restaurant Halima " à l'exclusion des autres fournisseurs ce qui est contraire au principe de la concurrence.

Des montants ont été aussi payés pour couvrir les frais relatifs au diner offert à certaines délégations et clients (voir tableau suivants) en l'absence des pièces indiquant l'objet de la visite et le nombre des personnes. On se contente généralement de la mention " délégation chinoise ou japonaise " à titre d'exemple.

pièce	Montant
OP 265/2011	618 000
OP72/2012	1 040 000
OP 114/2012	1 005 000
OP 164/2012	990 300
OP 43/2012	830 000
OP 119/2012	680 000
OP 05/2013	790 000
OP 107/2013	670 000
OP 106/2013	580 000
OP 76/2013	570 000
OP 39/2013	540 000
	8 313 300

3 - Evaluation de la performance

La Cour considère que la société souffre de certaines insuffisances qui impactent négativement sa performance et limitent la réalisation des objectifs fixés d'une manière optimale. Parmi ces principales observations :

3.1 - Absence d'un plan stratégique :

La société ne dispose pas d'un plan stratégique basé sur une vision claire avec des objectifs déterminés et indicateurs appropriés de mesure et plans d'actions annuels. L'absence de ce document principal influe négativement sur la performance de la société et limite sa capacité concurrentielle au niveau commercial.

3.2 - Négligence de certains objectifs :

Aucune mesure opérationnelle n'a pas été prise en vue de réaliser les nouveaux objectifs de la société et qui étaient derrière le changement au niveau de la structure du capital, particulièrement en ce qui concerne les aspects suivants :

- Promotion de la pêche artisanale
- Crédit maritime
- Mobilisation des financements et la réalisation des travaux de construction et d'entretien et la gestion des infrastructures d'appui à la pêche.
- Développement d'un partenariat stratégique dans les domaines liés à l'activité de la société.

3.3 - Insuffisances limitant la capacité commerciale :

La mission de la commercialisation dévolue à la société est confrontée à plusieurs obstacles qui limitent la réalisation des meilleurs résultats au niveau commercial , parmi ces insuffisance :

- Faible maîtrise du marché intérieur à cause de relations existant entre les producteurs et les clients qui se concrétisent par l'existence de représentants permanents des clients au niveau des magasins et des unités de traitement (classificateurs étrangers travaillant pour le compte des clients et les informent de la situation du stock et du marché).

Ces ententes sont susceptibles de limiter le rôle de la société au niveau de la commercialisation et freinent l'action du comité chargé de la détermination des prix, et contribuent à la disparition du mécanisme de la concurrence sur la base de l'offre et la demande, car chaque producteur a un ou plusieurs clients exclusifs et le résultat définitif c'est la diminution des revenus d'exportation des produits halieutiques et un préjudice aux petits producteurs.

- Absence de la diversité au niveau des exportations en poissons et la concertation exclusive sur les mollusques ; ce qui ne permet pas d'avoir des

alternatives pour faire face à la régression des prix et la stagnation de la demande pour certaines catégories.

- Personnel insuffisant pour réaliser les opérations de décharge et de manutention, particulièrement dans les heures de pointe et aussi, la faible capacité de stockage ce qui conduit parfois à la cession des stocks à des prix dérisoires.
- Non-respect total des prescriptions du manuel de classification élaboré par la société (par exemple : l'utilisation des faibles emballages).
- non existence au niveau de la société de situations détaillées des marchés selon les pays (les pays européens par exemple).
- L'existence d'une seule représentation extérieure en Espagne et l'absence de la représentation au niveau de l'Asie et les pays concurrents.
- Non abonnement aux revues et périodiques spécialisées et largement diffusées pour la promotion des produits pour connaître les marchés internationaux et les niveaux des prix.
- Pauvreté du site internet de la société : il ne contient pas des informations suffisantes permettant la promotion des produits halieutiques nationaux et l'augmentation de la valeur des ventes et l'obtention des nouveaux clients. Il n'est pas aussi actualisé.

3.4 - Faible moyens de production

La Cour a constaté que la plupart des bateaux opérants dans le domaine de la pêche des poissons destinés à l'exportation sous la supervision de la société, se trouvent dans un mauvais état en se basant sur le rapport du bureau national d'inspection sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture ONISPA qui souligne que près de 65 bateaux parmi 78 bateaux actifs, souffrent des problèmes réels dus au manque d'entretien. Certains problèmes d'ordre structurel, qui rendent ces bateaux non conformes aux conditions réglementaires relatives à l'agrément (24 bateaux) conformément aux articles 98 et 100 de la loi 2000-025 du 24 janvier 2000 portant code de la pêche.

Les 32 unités actives de traitement et de stockages, souffrent elles aussi d'un certain nombre de problèmes liés essentiellement à la vétusté des équipements de stockage et de conservation et l'endommagement des emballages contenant de poissons et l'obsolescence des techniques utilisées dans le stockage qui sont largement désuets. A cela s'ajoute les lacunes en matière d'hygiène.

Cette situation influe négativement sur la qualité de la production, donnant lieu à un sur-stockage non vendu et l'augmentation de la quantité de production rejetée par les clients et la chute des prix de vente.

La société n'a pas pris des mesures concrètes pour faire face à cette situation et pour obliger les producteurs à respecter les prescriptions sanitaires et les normes techniques requises au niveau des outils et moyens de production.

3.5 - Formation

La société ne dispose pas d'un plan de formation continue pour son personnel, élaboré sur la base des besoins réels du travail.

- Les formations extérieures ont porté essentiellement sur la langue et l'informatique, sans toucher l'activité principale de la société (les techniques de Marketing à titre d'exemple). Ainsi, il a été dépensé un montant de 3 138 408 UM (sans compter les frais de transport) C 656/2012 pour couvrir la formation de deux employés en langue française (France et Tunisie), bien qu'elle puisse être organisée localement et au moindre coût.

§3 - Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC)

A -Présentation

La Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC) est une société nationale au sens de l'ordonnance 90-09 du 4 avril 1990 relative aux établissements publics et aux sociétés à capitaux publics. Elle a été créée par décret n° 88-2001 du 29 juillet 2001 portant scission de la SONELEC en deux sociétés nationales.

Cette société a pour objet, conformément à l'article 3 dudit décret, la production, le transport, la distribution et la vente d'énergie électrique. A cet effet, elle est habilitée à exercer, conformément à la réglementation en vigueur, toutes autres activités qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

La plus grande partie de l'énergie vendue par la SOMELEC provient de :

- Les 2 centrales d'ARAFAT
- La centrale du Wharf 36 MW
- La centrale solaire
- La centrale de NDB 22 MW
- L'Energie de Manantali pour Rosso, Boghé et Kaédi
- Des centrales pour le reste du pays dont la capacité varie suivant le besoin.

B – Principales observations relevées

1 - Absence d'exhaustivité des enregistrements comptables

La Cour a observé que certains actifs bien qu'exploités ne sont pas encore enregistrés dans les immobilisations de la société au cours des exercices 2011 et 2012. C'est le cas notamment de l'extension de la centrale de Nouadhibou de 22 MW, la centrale du Wharf de 36 MW et Centrale solaire. Ces centrales ont une grande contribution à la production et en contrepartie les charges correspondantes (l'usure des installations, les amortissements) ne sont pas constatées. Une telle situation a pour conséquence une surestimation des résultats à travers une sous-estimation des charges, bien que ce traitement puisse s'expliquer sur le plan juridique.

De même, elle a remarqué que certaines opérations ne laissent pas de traces dans la comptabilité de la SOMELEC : c'est le cas notamment des nouvelles villes et les groupes électrogènes provenant de l'Espagne (paiements directs plus de 7 millions d'euros).

2 - Absence d'inventaire physique

La SOMELEC n'effectue pas des inventaires physiques pour ses immobilisations en fin d'année. Par conséquent les valeurs des immobilisations figurant dans le bilan de celle-ci peuvent ne pas refléter leur valeur réelle.

De même, les inventaires physiques des valeurs de stocks ne sont pas réalisés. Comme inventaires physiques aux 31/12/2011 et 31/12/2012, le service de la comptabilité de la SOMELEC a présenté des documents non signés et non paraphés.

3 - Les pertes cumulées

Les pertes cumulées de la SOMELEC s'élèvent à 27.000.000.000 UM pour les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013. Ces pertes sont supérieures au quart du capital social qui est de 42.296.130.000 UM, et ce en dépit des subventions d'exploitation accordées par l'Etat à celle-ci et qui se chiffrent à 21.700.000.000 UM, au cours des années 2011, 2012 et 2013. Voir le tableau ci-après :

Année	Montant de la subvention en ouguiya
2011	8.700.000.000
2012	7.000.000.000
2013	6.000.000.000
Total	21.700.000.000

Cette situation est critique.

4 - Les emprunts

Au 31/12/2013, les emprunts de la SOMELEC ont atteint 59.604.939.206 UM. Ce surendettement est dû au fait que la SOMELEC fait recours aux bailleurs de fonds et notamment le FADES (40.702.605.782 UM) et la BID (16.097.965.540UM), pour financer ses activités : La Centrale de 180MW, la Centrale de 36MW du wharf, l'extension de la Centrale de Nouadhibou et l'extension des réseaux électriques.

La Cour remarque que la situation financière actuelle de la SOMELEC ne lui permet pas de rembourser ces dettes à long terme.

5 - Les charges financières

Les charges financières, durant les deux exercices 2011 et 2012, ont atteint 5.290.595.821 UM dont 3.239.533.189 UM représentant les intérêts débiteurs. Voir le tableau ci-après.

(Montants en UM)

Banque	2011	2012
BNM	947.711.993	1.006.375.458
GBM	746.497.010	145.936.473
BEA	26.262.609	128.115
BCI n°1	40.156.445	1.744.233
BCI C PEREN	56.757.889	50.359.990
BCI n° 2	261.176.601	0
TATAL	2.034.972.635	1.204.560.554

La Cour observe que ces charges financières constituent un goulot d'étranglement de nature à freiner le développement de la SOMELEC.

6 - Absence de procédures et mauvaise organisation du travail

6.1 - Absence de manuel de procédure et d'organigramme

Le dernier organigramme, portant définition et répartition des tâches, date de 1998 et le manuel de procédures le plus récent remonte à 2000. Ces deux documents sont relatifs à la société SONELEC.

Les investigations et visites de terrain ont permis de constater :

- L'absence de procédures écrites de travail (manuels ou fiches de postes) aussi bien au niveau des centres qu'au niveau des centrales ;

- L'absence de plans et cartes des installations (réseaux);
- L'absence, au niveau de l'intérieur, d'adressage ou toute autre méthode de repérage des abonnés ce qui rend difficile la vérification de l'exécution de toute intervention auprès des abonnés (coupure, résiliation, relève). Cette situation pourrait être à l'origine d'abus dans le traitement de ceux-ci.

6.2 - Absence de rapprochements

Les caissiers dans les différents centres de la SOMELEC reçoivent les paiements effectués par les clients. Ces paiements sont versés par ces caissiers dans les différents comptes bancaires ouverts au nom de la société contre des avis de versements produits par les banques.

Les procédures financières, notamment le suivi de la trésorerie ne comportent pas un rapprochement entre d'une part les avis de versements produits par les caissiers et les relevés des comptes bancaires pour s'assurer que ces versements ont effectivement eu lieu.

La Cour s'interroge sur le motif de l'absence d'un tel rapprochement qui permet de s'assurer de la réalisation effective des recettes. Elle observe aussi que cette lacune facilite le détournement des fonds de la SOMELEC.

7 - Insuffisance du contrôle interne

La SOMELEC est dotée d'une inspection interne mais l'absence d'inspecteurs spécialisés dans le domaine des finances et de la comptabilité s'est répercutée négativement sur le rôle et le rendement de ladite inspection.

8 - Système d'information

Le système d'information intégré de la SOMELEC est caractérisé par une grande lenteur dans la transmission de l'information limitant considérablement la célérité de l'échange d'information au sein de la société. A titre d'exemple, la Cour a adressé à la SOMELEC la lettre n 24/2014 en date du 10 décembre 2014 par laquelle elle demande la transmission de relevés de compte. Cette lettre est demeurée sans réponse.

9 - Centralisation excessive des tâches

Au niveau de la Direction des travaux et la Direction Informatique, les tâches sont centralisées de façon excessive par les directeurs respectifs, c'est ainsi qu'en l'absence du directeur titulaire, il est difficile et parfois impossible de trouver un répondant.

La Direction des Travaux comprend deux départements comportant chacun 6 services mais aucun département ni service n'est pourvu alors que cette situation dure depuis plus de 5 ans.

10 - Absence de Suivi des dossiers « clients »

Le département « Branchements » ainsi que les différents Centres de la SOMELEC ne procèdent pas au classement des dossiers clients de manière à permettre la vérification physique des bases d'abonnements des clients et le suivi de ses différentes mutations. Cette situation comporte des risques de fraude sur le métrage, la réduction du tarif et les autres paramètres de branchement.

C'est ainsi que sur la base des branchements en cours la Cour a observé les anomalies suivantes :

- L'absence de plan de situation dans le dossier d'abonnement
- La sous-estimation dans le devis de la longueur effective du branchement
- Le non-respect de la puissance souscrite
- Le non-respect du plan de branchement (le branchement passe au-dessus des lots et des constructions).

11 - Cumul de tâches incompatibles et autres faiblesses de procédures

La Cour a constaté que certaines personnes ou structures cumulent des tâches incompatibles et cette situation expose l'entreprise aux risques de fraude et autres malversations.

- Contrairement aux autres stocks gérés par le responsable des stocks de la Direction des Approvisionnements, chacune des centrales Arafat 1 et Arafat 2, centralise toutes les opérations concernant les pièces de recharge des groupes : expression de besoin, évaluation des offres, réception, stockage, montage des PDR acquises exclusivement chez un seul constructeur en l'occurrence (MAN et WARTSILA).
- Dans les centres de l'intérieur, les tâches de relève, de facturation, de recouvrement, de lutte anti-fraude, de suivi du réseau, de la coupure et la remise sont supervisées et parfois réalisées par la même personne. Parfois ces tâches sont cumulées avec la gestion de la caisse. Dans certains cas, ce sont les chefs de centre qui assurent eux-mêmes la tâche de caissier.
- La Cour a aussi constaté le cumul des tâches de facturation et annulation de la pénalité par le chef de département d'Ethique et les chefs de centre.

12 - Garage et entretien de véhicules

La SOMELEC dispose d'un garage et d'un personnel constitué d'une dizaine de mécaniciens mais n'effectue pas de réparations par ses propres services. L'entretien qui demeure l'unique activité de cette structure n'est pas fait régulièrement, ce qui n'est pas de nature à préserver la performance du parc automobile qui se compose de plus de 270 véhicules.

13 - Absence d'attestation de service fait

Pour décharger les acquisitions, la SOMELEC se limite parfois au Bon de Réception qui est un document interne et n'exige pas pour payer la commande un bordereau de livraison signé par le fournisseur.

Par ailleurs, les équipements à destination des centres de l'intérieur ne font pas l'objet de décharge à destination.

14 - Système comptable

La Cour a constaté que la SOMELEC ne constitue pas de liasses de pièces justificatives des dépenses, ce qui rend très difficile l'examen des justificatifs. A cela s'ajoute de grandes lacunes et faiblesses au niveau du classement.

Les écritures comptables ne sont pas passées en temps réel et la pièce ne renseigne pas sur l'imputation comptable.

15 - Suivi des équipements

En plus de l'absence d'inventaires, la SOMELC n'effectue pas de suivi lui permettant de sauvegarder ses actifs. A titre d'exemple le tableau suivant donne la situation des groupes acquis pour les besoins des petits centres de l'intérieur alors que ces derniers ne figurent pas dans la situation des groupes produite à la mission.

Acquisition	date	bénéficiaire	fournisseur	PU (UM)
4 groupes Cummins de 188	Avril 2011	Mederdra, R'Kiz, Wadane, Aoujeft	SEE, KSAR, NKT	6 990 000
1 groupe Volvo 220	Juin 2011	Aioun	Ets ASTD	7 410 000
1 Groupe SDMO(John Deer) 220	Août 2011	Aioun	International Equipement	14 438 379
1 groupe SDMO(John Deer) 165	Mai 2011	Atar ou Maghama	Inteq	12 309 047
1 Groupe 810 GUESAN	14/2/2011	Palais de Congrès (sécurisation)	Général de l'électricité de Mie	62 700 000
1 Groupe 810 GUESAN	10/2/2011	Centres de l'Intérieur (Sécurisation)	Général de l'électricité de Mie	62 700 000

16 - Observations relatives au Contrat Programme SONELEC :

En vertu de la loi 2001-25 du 28/01/2001 abrogeant et remplaçant la loi 2000-03 du 17/01/2000, portant prorogation du 3^{ème} contrat programme, la SONELEC bénéficie d'un régime fiscal spécial.

L'objet de cette loi est la prorogation de la période du 3^{ème} contrat programme. Cette prorogation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2001 et s'achève à la fin du processus de privatisation des actifs électricité de la SONELEC. Elle porte sur toutes les dispositions du 3^{ème} contrat programme à l'exception de celles qui sont modifiées par la présente loi et qui sont :

- La SONELEC paie les droits et taxes de douanes et de consommation sur les importations des biens d'équipement, des véhicules, des PDR, et d'hydrocarbures à concurrence d'un forfait annuel de 380 millions UM ;
- Les niveaux des indicateurs ne peut être inférieur à celui de la dernière année du contrat programme.

Selon l'exposé de motif de cette loi, l'objet de cette prorogation est la nécessité de garantir à la société le fonctionnement jusqu'à la restructuration compte tenu de l'importance des projets en cours d'exécution, le Gouvernement décide de proroger la durée du 3^{ème} contrat programme pour une nouvelle période qui prend effet à partir du 1/1/2001 et qui s'achèvera à la fin du processus de privatisation des actifs « électricité » de la SONELEC au plus tard le 30/06/2001.

Par ailleurs, le contrat programme prévoit la mise en place d'un comité de suivi en vertu de l'arrêté 005 du 16 janvier 1990 du Ministère du plan et du Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie. Or aucun mécanisme de suivi n'a été mis en place. La Cour observe qu'après plus de 10 ans, la SONELEC continue de bénéficier du contrat programme entre l'Etat et la SONELEC.

17 - Violation de la réglementation des impôts

La SONELEC ne reverse pas les impôts et taxes (TVA, ITS, IRF, IMF) qu'elle précompte ce qui constitue une violation de la réglementation fiscale et pourrait constituer un délit conformément aux dispositions des articles 478, 479 et 482 du Code Générale des Impôts.

18 - Performances

En contrepartie des avantages que tire la SONELEC du contrat-programme avec la SONELEC, celle-ci s'est engagée à atteindre un niveau de performances au cours de la période dudit contrat programme. Plus de 10 ans après la fin de cette période les performances de la SONELEC demeurent toujours en deçà des objectifs comme détaillé dans le tableau ci-après :

Critère	Définition du critère	Valeur cible	Réalisations
Taux de rendement global	Quantités facturées/quantités produites	≥ 90%	74,22% en 2011 et 76,26% en 2012
Taux de rendement de production	Energie livrée/énergie produite y compris c des auxiliaires)	≥ 94%	93,12% en 2011 et 92,8% en 2012
Taux de rendement technico commercial	Energie facturée/énergie livrée	≥ 95%	79,7% en 2011 et 82,15% en 2012
Taux de créances irrécouvrables	Provisions constituées/montants facturés	≤ 3%	Le taux doit être calculé après la constitution des provisions
Taux de recouvrement		≥ 85%	63,02% en 2011 et 77,18% en 2012

19 - Gestion et fourniture de l'éclairage Public

Le point 2.1.3 dudit contrat- programme prévoit : « pour lui permettre d'assurer la couverture de ses fournitures d'électricité à l'éclairage public ainsi que de ses dépenses d'entretien, la SONELEC est autorisée à percevoir une redevance de 0,68 UM/kWh sur les factures basse tension (BT). Cette redevance est fixée à 0,5% par le deuxième contrat programme.

Selon le point 4.3 du même contrat programme : « l'Etat s'engage à prendre en charge les charges de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage public non couvertes par des recettes spécifiques, en attendant que cette prise en charge soit faite par les municipalités. Les modalités de cette contribution doivent faire l'objet d'une convention avec l'Etat ».

En pratique, la SOMELEC continue à prélever une redevance de 0,68 UM/kWh sur les factures « basse tension » en contrepartie d'une fourniture et d'un entretien très limités si l'on excepte quelques avenues et quartiers nouvellement alimentés.

20 - Fourniture de l'énergie

Dans les quartiers périphériques de Nouakchott plusieurs quartiers n'ont pas accès à l'électricité ; De même d'autres y ont accès mais avec une tension très faible à un degré qui limite le fonctionnement régulier des appareils électroménagers. C'est le cas notamment des quartiers limitrophes des zones non électrifiées.

D'une façon générale toutes les zones avoisinantes des réseaux font l'objet de branchements directs et par conséquent d'une consommation de l'énergie non facturée c'est le cas par exemple de toute la partie droite de Ouad Naga et tout le quartier sud de Toujounine.

Dans certains quartiers, la desserte est plutôt apparente : le réseau se limite aux pourtours des quartiers laissant une bonne partie de la population sans accès au

service, de même la rupture des compteurs est un phénomène récurrent qui a pour conséquence de rendre les abonnements difficiles.

21 - Mauvaise exploitation du réseau

La Cour a constaté que certains quartiers sont dotés de réseaux sur une grande superficie avec un nombre très limités d'abonnés, ce qui ne contribue pas à la rentabilisation des investissements de la société. Paradoxalement ces zones connaissent beaucoup de fraudes (c'est le cas de Dar Salam à Dar Naim).

Dans plusieurs quartiers de Nouakchott, l'installation des réseaux souffre de plusieurs lacunes dont on peut citer :

- L'installation du réseau sans mise sous tension provoquant ainsi la perte de plusieurs opportunités pour les populations et un manque à gagner pour l'entreprise en favorisant la fraude ;
- La non exploitation d'une partie du réseau : c'est le cas de plusieurs poteaux implantés non connectés au réseau utilisés finalement par les branchements BT (branchement en cascade) sur des distances qui dépasse largement les normes de branchement ;
- Prolifération des câbles dans un très grands nombre de quartiers sur de longues distances ;
- Le nombre d'interrupteurs au niveau des réseaux est très limité : par exemple, 2 seulement fonctionnels à Rosso. Cette situation peut rendre obligatoire l'isolement de plusieurs postes au lieu d'un seul pour une intervention déjà localisée ;
- Absence de système d'avertissement permettant de repérer les défaillances.

22 - Non-Respect des normes techniques

Les visites de terrain effectuées par la mission ont permis de constater le non-respect des principales normes techniques pour les branchements et les réseaux :

- La portée des câbles qui passent au-dessus des routes est souvent basse exposant le réseau aux accidents dus au passage des véhicules ; c'est ainsi qu'au niveau de la zone dite ANAT du quartier SOCOGIM plage de Nouakchott, les câbles Moyenne tension (MT) sont posés à même le sol et parfois s'appuient sur des maisons occasionnant ainsi une situation anarchique et augmentant le risque dans une zone souvent humide ;
- Le nombre de branchements par poteau n'est pas respecté : au niveau de certains poteaux surchargés les techniciens ne peuvent plus courir le risque d'intervenir ;

- La longueur du branchement dépasse souvent largement la norme sans faire d'extension (inférieur ou égal 60 m pour le branchement aérien et 80 m pour le branchement souterrain) ;
- Certains branchements passent au-dessus des lots et des constructions ;
- Le réglage anormal des compteurs : compteurs qui tournent au sens inverse, ampérage différent de la puissance souscrite ;
- Branchement direct sur le réseau éclairage public ;
- Des extensions sont réalisées par des poteaux de bois de brousse non industrialisés et d'autres réseaux utilisent parfois des poteaux très courts ;
- Des branchements effectués à partir de domiciles d'autres abonnés.

23 - Gestion et Suivi de la consommation de l'énergie électrique

La gestion et le suivi de la consommation de l'énergie peut être à l'origine de pertes et de manques à gagner pour la société comme en témoignent les cas suivants :

- L'éclairage public n'est pas relevé régulièrement et par conséquent les foyers qui restent toujours en marche constituent une consommation non facturée ;
- Une partie de la population est branchée directement sur l'éclairage public, ce qui peut avoir pour conséquence une double facturation.

24 - Exécution des Marchés

24.1 - Marché n° 4 du 29/04/2004 concernant l'utilisation de l'énergie de Manantali pour l'électrification de la Vallée, volet (Rosso – Boghé) pour un montant de 7 085 481 euros

Sur financement de FAD (Royaume d'Espagne), la SOMELEC a signé avec l'entreprise ISOLUX WAT le marché N° 4 du 29/04/2004 concernant l'utilisation de l'énergie de Manantali pour l'électrification de la Vallée, volet (Rosso-Boghé). La SOMELEC a confié à l'entreprise ISOLUX WAT la réalisation des prestations relatives aux études, à la fabrication, au transport, à la livraison, au montage et à la mise en service :

- Du poste 15/33 KV 2X5 MVA de Boghé
- De la ligne 33 KV Rosso-Boghé
- Des postes intermédiaires 33/04 KV -630 KVA, 250 KVA et 100 KVA
- Des réseaux basse tension correspondants.

Le délai d'exécution du marché est de 15 mois.

Quatre ans et six mois plus tard, la SOMELEC a signé l'avenant n° 3 du 19/10/2008 avec ISOLUX INGENERIA SA pour un montant de 3 500 000 euros ayant pour objet l'extension de la couverture de l'enveloppe financière du contrat initial nécessaire pour l'exécution du projet suivant les données techniques stipulées dans le cahier de charges.

Suite au PV de la réunion interministérielle du 07/11/2012 à laquelle ont participé les parties ci-après :

- Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines ;
- Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement ;
- Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Directeur de l'Electricité et de la Maitrise de l'Energie(MPEM) ;
- Le Directeur Général de la SOMELEC.

Suite à l'avis juridique du Directeur Général de la Législation N°075 du 13/11/2012, la SOMELEC a signé un protocole d'accord le 21/11/2012, c'est-à-dire quatre ans après la signature de l'avenant n° 3 avec ISOLUX INGENERIA SA pour un montant de 3 200 000 euros repartit comme suit :

- Montant de la révision contractuelle des prix : 2 061 961, 73 euros.
- Montant des charges supplémentaires : 1 138 038, 27 euros.

Après la vérification des pièces justificatives, la Cour a observé ce qui suit :

- a. L'exécution du marché signé le 29/04/2004 a connu un retard de 8 ans alors que la SOMELEC n'a pas appliqué les pénalités de retard prévues à l'article 8 du marché initial. Jusqu'à la rédaction du présent rapport, les travaux de ce marché ne sont pas encore achevés.
- b. L'avenant N°3 dont le montant s'élève à 3 500 000 euros dépasse le seuil de 30% du marché initial N°4/2004 prévu par l'article 30 du décret 2002-08 du 12/02/2002 portant code des marchés publics.
- c. Le montant payé avant la signature de l'avenant N°3 s'élève à 6.116.223,2 euros sur les 7 085 481 euros. Voir le tableau ci-après :

Facture	Montant en euros
81/00405/05	1.062.822 ,18
W590/0001/06	1.256.434,00
W590/0002/07	630.823,23
W590/0003/07	257.669,93
W590/0004/07	158.137,50
W590/0005/07	205.360,20
W590/0006/07	135.256,05

W590/0007/07	358.542,80
W590/0008/07	270.420,45
W590/0009/07	388.606,28
W590/0010/07	29.531,64
W590/0011/08	197.620,71
W590/0012/08	57.727,31
W590/0013/08	119.267,82
W590/0014/08	298.328,97
W590/0015/09	680.101,00
W590/0015/09 c	9.573,13
Total	6 116 223,20

Un tel niveau de décaissement suppose que les travaux ont été réalisés à 91.27% avant la signature de l'avenant susmentionné.

- d. Le décret 2002-08 du 12/02/2002 portant code des marchés publics n'a pas prévu la possibilité pour les parties contractantes de traiter par voie de protocole d'accord. En conséquence, la Cour considère que le protocole d'accord d'un montant de 3 200 000 euros signé entre la SOMELEC et ISOLUX INGENERIA SA serait illégal et violerait l'article 11.1 du marché initial N° 4/2004 qui stipule que : « le montant du présent marché est fixé à la somme de 7 085 481,22 euros. Ce prix est ferme pour l'ensemble des travaux et prestations compris dans l'offre ».

Aussi, la Cour souligne que la révision des prix a été calculée sur le total du montant du marché initial et de l'avenant y compris les montants déjà payés avant le 19/10/2008 date de la signature de l'avenant N°3.

24.2-Marché N°6 relatif à la réalisation d'une centrale électrique de 36 MW

La SOMELEC a signé le 15/02/2010 un marché avec l'Entrepreneur EMPOWER Limited pour un montant de soixante millions trente-six mille cinq cent cinquante-neuf Dollars américains (60. 036.559 USD) ayant pour objet la réalisation clé en main et la mise en service par l'Entrepreneur d'une centrale électrique modulaire d'une puissance nominale de 36 MW dans la zone du wharf de Nouakchott.

L'article 15 de ce marché précise que le montant total dudit marché est reparti comme suit ;

- Partie fixe : USD 56.216.688 HTT. Ce montant couvre l'ensemble des fournitures, travaux et prestations autres que le Génie civil et les cuves de stockage des combustibles.

- Partie variable : USD 3.819.871 HTT. Ce montant correspond aux coûts estimés des fournitures, travaux et prestations de Génie Civil et de construction de réservoirs de stockage de combustibles.

Le 10/05/2010, la SOMELEC a signé un avenant avec l'Entrepreneur EMPOWER Limited dont l'article 6 précise ce qui suit :

- Partie en devises : soixante millions trente-six mille cinq cent cinquante-neuf Dollars américains (60.036.559 USD), cette part couvre l'ensemble des fournitures, travaux et prestations autres que le Génie civil.
- Partie en ouguiyas : 818.047.027 MRO HTT (huit cent dix-huit millions quarante-sept mille vingt-sept ouguiyas), cette part couvre l'ensemble des fournitures, travaux et prestations de Génie civil.

La Cour a observé que dans cet avenant le montant qui s'élève à 3.819.871 USD a été consacré uniquement aux réservoirs de stockage de combustibles alors que dans le marché initial ce montant était destiné à couvrir le coût des fournitures, travaux et prestations de Génie civil et de construction de réservoirs de stockage de combustibles.

La Cour s'interroge sur les raisons de cette augmentation du coût des réservoirs au moment où le montant réservé à ces derniers et qui figure dans l'offre de l'Entrepreneur EMPOWER Limited était de 1.713.595USD. Cette augmentation n'a pas été accompagnée de modifications des caractéristiques techniques des cuves. Cf. le tableau ci-après :

Description	Quantité	Montant en USD
Génie civil	Ensemble	2.106.275
Réservoirs 2000 tonnes fuel	3	1.326.260
Réservoirs 2000 tonnes gas-oil	1	387.236
	Total	3.819.871

- Les réclamations d'EMPOWER : Dans le P V de réception provisoire de la Centrale électrique de 36 MW, en date du 30/04/2013, la Commission de réception a fixé les réclamations d'EMPOWER à 1.035.020 USD qui sont dues au coût de l'exploitation et de la maintenance durant l'utilisation de la Centrale électrique avant la réception provisoire de celle-ci. Ce montant a été déduit du montant de pénalités de retard qui s'élève à 1.574.067 USD soit un solde de 539.049 USD, en faveur de la SOMELEC.

La Cour a constaté que la commission de réception a mentionné lesdites réclamations dans le PV de réception et cela en l'absence de pièces justificatives dûment produites.

La Cour demande à la SOMELEC de s'assurer que les réserves constatées dans le PV de réception provisoire ont été levées avant la main levée des garanties et notamment les réserves suivantes :

- Réserve relative au système de refroidissement (caution d'USD 420.000)
- Réserve relative aux chemises d'admission et d'échappement (caution d'USD 260.000)
- Réserve relative aux mesures de combustibles (caution d'USD 85.700)
- Réserve relative au remplacement des compresseurs Diesel (caution d'USD 50.000)
- Réserve relative aux chemises BUSHING d'injection (caution d'USD 150.000)

24.3 - Marché de l'Ingénieur Conseil LAHMEYER

La SOMELEC a signé le 14/04/2005, un marché pour un montant de 820.387 euros avec LAHMEYER INTERNATIONAL. Ce marché a pour objet les prestations de l'ingénierie, d'études et de contrôle des travaux d'exécution du projet de réhabilitation et d'extension de la Centrale de Nouadhibou.

La Cour rappelle qu'au cours de la période 2008-2009, la SOMELEC a déjà signé un avenant et un autre marché de gré à gré avec le même bureau et pour les mêmes prestations, ce qui ramènerait aussi le coût de ces prestations à 1.809.813 euros comme elle a eu à le mentionner dans son précédent rapport.

En outre, la SOMELEC a signé avec LAHMEYER et pour le même objet :

- Un marché de gré à gré en date du 21/04/2011, pour un montant de 464.250 euros.
- Un marché de gré à gré en date du 08/04/2012, pour un montant de 421.947 euros.

Soit un montant total de 2.696.010 euros payé par la SOMELEC à LAHMEYER pour ces mêmes prestations alors que ce bureau n'a pas tenu ses engagements en matière de suivi et de contrôle d'exécution du projet. Ensuite, LAHMEYER a signé le PV de réception provisoire de l'extension de la Centrale de Nouadhibou en Tunisie contrairement aux dispositions du marché.

25 - Programme d'Extension du Réseau Electrique de Nouakchott (P.E.R.E.N)

L'Etat mauritanien a signé avec la SOMELEC trois conventions pour un montant de 6.482. 278. 423 UM pour la réalisation de l'extension des réseaux électriques de Nouakchott, Nouadhibou, Rosso, Aioun, Atar, Tidjikja et Nema. Il s'agit des conventions suivantes :

- PEREN 1 : Convention signée le 10/05/2010 pour un montant de 2.918.876.402 UM en vue de réaliser l'extension des réseaux électriques dans 7 Moughataas et 4 villes.
- PEREN 2 : Convention signée le 16/06/2010 pour un montant de 1.708. 526. 766 UM en vue de réaliser l'extension des réseaux électriques dans les Moughataas de Néma et Aioun et les secteurs 16,17 et 18 de TARHIL à Nouakchott.
- PEREN 4 : Convention signée le 27/01/2012 pour un montant de 1.854.875.255 UM en vue de réaliser l'extension des réseaux électriques dans les Moughataas de Nouadhibou et Atar.

Dans ce cadre, la Cour a remarqué ce qui suit :

- a- La SOMELEC a dépensé 10.752.348 d'euros soit 4.462.224.420 UM pour l'acquisition des poteaux et des câbles et d'autres équipements par la procédure de bons de commande.
- b- La direction technique a utilisé pour ses propres fins des quantités de poteaux et des câbles et d'autres équipements dont la valeur est de 1 566 341,24 D'euros destinés au P.E.R.E.N et cela contrairement aux dispositions des conventions signées entre l'Etat et la SOMELEC. Voir le tableau ci-après.

Qté commandée 1,2 et4	Sorties DT	Prix (euro)	Prix Total
Poteau bois 9M	1276	104,81	133738
Poteau bois 12 M	79	240,59	19006,6
POTEAU ACIER HE 180/10 M	0	970	0
POTEAU ACIER HE 200/10 M	85	980	83300
POTEAU ACIER HE 220/12 M	23	938,54	21586,4
POTEAU ACIER HE 240/12 M	4	941,5	3766
		Total, euro	261397

Qté commandée 1,2 et 4	Sorties DT	Prix	Prix Total
Transformateur 630 KVA	27	8494	229338
Transformateur 800 KVA	2	9156,1	18312,2
Transformateur 400 KVA	2	6376	12752
Transformateur 160 KVA	2		0
		Total, euro	260402

Qté commandée 1,2 et4	Sorties DT	Prix	Prix Total
Câble BT 3x70+54,6+2x16 Alu	60380	2,468	149018
Câble MT 1x240 Alu	22800	4,57	104196
Câble MT 3x150 Alu	55652	10,97	610502
Câble Armé 3x150 + 70 Alu	24657	7,21	177777
Câble MT 1x630 Alu	990	3,08	3049,2
		Total, euro	1044542

c- l'écart entre les quantités de matériel sorties du stock par la DTX et les quantités de matériel installées :

La situation des bons de consommation fournie par le responsable des stocks à la demande de la mission fait ressortir les données des sorties du matériel de la Direction des Travaux comme suit :

	PEREN I	PEREN II
Poteau bois 9M	5491	3 255
POTEAU ACIER HE 180 Et 200	1613	455
Câble BT 3x70+54,6+2x16 Alu	234687 m	146 890 m

Alors que les PV provisoires de réception d'extension des réseaux électriques montrent que la SOMELEC a utilisé le matériel figurant dans le tableau qui suit:

	PEREN I	PEREN II
Poteau bois 9M	3826	2275
POTEAU ACIER HE 180 Et 200	1455	330
Câble BT 3x70+54,6+2x16 Alu	156532 m	85000 m

La Cour s'interroge sur le sort de l'écart constaté entre les quantités de matériel sorties du stock par la Direction des Travaux et les quantités de matériel effectivement installées dans les Moughataa. Cet écart est de :

	Ecart (PEREN I)	écart (PEREN II)	TOTAL	Prix unitaire en euros	Prix Total en euros
Poteau bois 9M	1665	980	2645	104,81	277222,45
POTEAU ACIER HE 180 Et 200	158	125	283	970	274510
Câble BT 3x70+54,6+2x16 Alu	78155 m	61 890 m	140045 m	2,468	345631,06
Total en euros					897363,51

Les justificatifs de ces écarts qui s'élèvent à 897.363,51 euros (358.945.404 UM) n'ont pas été produits à la mission lors de ses investigations.

- d- La SOMELEC a réalisé dans certaines Moughataas des travaux de fixation de poteaux et de câbles et d'autres équipements et jusqu'à présent elle n'a pas pu déterminer les montants payés au personnel, les coûts des travaux des tranchées, fouilles et coût des matériaux nécessaires pour cette activité (absence de contrats de prestataires).

26 - Observations relatives aux procédures et à l'exécution des recettes et de dépenses

26.1 - Montants détournés dans certains centres de la SOMELEC

La Cour a relevé un déficit de caisse de 111. 236.945 UM, durant les exercices 2011, 2012, 2013 et 2014, au niveau du centre de Kiffa. Ce déficit apparaît à travers l'écart entre les versements selon le journal caisse dépenses, signé par le caissier et le chef de centre et validé au moins une fois chaque année par les Inspecteurs de la SOMELEC d'une part, et les versements selon les relevés des comptes bancaires délivrés par la BCI d'autre part.

Le tableau ci-après montre les détails de ce déficit :

Exercice	Total de versements B C I selon le journal caisse dépenses	Total de versement selon le relevé de compte B C I	Déficit
2011	196 724 121 UM	183 816 901 UM	12 907 220 UM
2012	208 117 705 UM	183 329 066 UM	24 788 639 UM
2013	196 814 596 UM	163 543 456 UM	33 271 140 UM
2014	192 068 803 UM	151 798 857 UM	40 269 946 UM
TOTAL			111 236 945 UM

Après la présentation du procès-verbal de caisse au caissier du centre de KIFFA, celui-ci a reconnu par écrit qu'il a versé dans le compte particulier N°1165111 BCI sur ordre du chef service comptabilité, un montant de 64.000.185 UM. Ce montant a été comptabilisé dans le journal de caisse de dépenses du centre de Kiffa.

26.2- Gestion des hydrocarbures

La facture d'achat des hydrocarbures de la SOMELEC a atteint 309 014 157 USD durant la période allant du premier janvier 2011 au 31 octobre 2014, alors que la quantité consommée des hydrocarbures a atteint 338.371 TM de fuel et 78.512 TM de gas-oil, durant la même période.

La Cour observe, s'agissant de ce volet :

- L'absence de compteurs dans plusieurs centrales permettant de mesurer la quantité d'hydrocarbures consommés.
- Le suivi des mouvements de ces hydrocarbures n'est pas fait sur la base des compteurs même s'ils existent ;
- La Cour a constaté que certaines Centrales font des cessions de quantités de gas-oil pour approvisionner d'autres Centrales, en cas de rupture de stock. Cette opération s'effectue sans autorisation écrite par la direction concernée et en l'absence de décharges de la part des centrales bénéficiaires. Cette cession a lieu dans les Centrales de Tintane, Aioun, Kobeni, Kiffa et Néma ;
- Les bons de sorties signés par le responsable de la gestion des hydrocarbures au sein de la SOMELEC montrent que des quantités de gas-oil destinées à certaines Centrales n'ont pas été livrées par les transporteurs, durant les années 2012, 2013, 2014 sans que la SOMELEC ne récupère la valeur desdites quantités qui se chiffrent à 12.498.404 UM, auprès des Sociétés de transport conformément aux contrats qui la lie à ces derniers (le tableau ci-après montre les détails de ce montant).

Année	Quantité non livrée(L)	Montant en Ouguiyas
2012	12 733	4 728 110
2013	14 380	5 500 464
2014	5 800	2 269 830
TOTAL	32 913	12 498 404

27 - Location de véhicules

La SOMELEC a dépensé durant les deux exercices 2011 et 2012 un montant de 136.799.350 UM pour la location de véhicules, de camions et des grues. La Cour a observé que la plupart des véhicules, des camions et des grues loués appartiennent à un seul établissement dénommé WATANIA, ce qui est contraire au principe de la concurrence et ne permet pas à la société de réaliser le meilleur qualité-prix.

28 - Observations relatives au Personnel non permanent

La SOMELEC utilise un effectif de 817 employés à titre temporaire dont plus de 80% travaillent depuis au moins 5 ans. Ces employés reçoivent un salaire compris entre 30.000 UM et 50.000 UM par mois exclusif de tout autre avantage (congé, couverture médicale, indemnités, primes,...). Ils sont affectés à des tâches sensibles (agents d'accueil, électriciens, agents de quart, releveurs, agents de facturation, mécaniciens, lutte anti-fraude).

A ces temporaires, il convient d'ajouter une nouvelle catégorie d'« employés » de la SOMELEC à savoir « les stagiaires ou bénévoles ». Il n'a pas été possible de dresser une situation de cette catégorie en l'absence de tout lien juridique excepté sa présence sur le terrain.

Par ailleurs, la société utilise du personnel fourni par des intermédiaires, ledit personnel s'occupe des mêmes tâches et reçoit des intermédiaires les mêmes avantages que les temporaires.

Les visites sur le terrain ont permis de constater les lacunes suivantes :

- Le travail de terrain est fortement dominé par les employés non permanents ;
- La situation irrégulière des non permanents au regard de la réglementation du travail, notamment la loi 2004-017 portant code du travail ;
- La présence de ce « personnel » en situation irrégulière décrédibilise l'entreprise aux yeux des usagers et l'expose naturellement aux risques de fraude.

29- Absence de Politique de sécurité contre les risques

La nature de la société impose la surveillance des risques pour plusieurs raisons :

- Risques d'incendie au niveau des centrales, groupes et réseaux de distribution électriques inhérents à la nature des combustibles et court-circuit ;
- Risques auxquels sont exposés les employés de la société ;
- Risques de dommages des clients dus aux changements brusques de tensions ;
- Risques auxquels sont exposées les populations (proximité des centrales, câbles déterrés, pollution,....

La Cour a constaté que :

- Certaines installations de la société (postes de transformation, coffrets et câbles) exposent la population et les employés à beaucoup de risques : postes non protégés, câbles aériens à la portée de la population et des engins et câbles sous terrain dénudés qui sillonnent les villes ;
- La centrale de Rosso n'a pas de groupe de secours pour alimenter la ville en cas de défaillance de l'alimentation de Manantali ;

- Le toit du local du siège du centre de Rosso est déjà tombé 2 fois causant la perte d'équipements et menacent les vies humaines ;

Certaines centrales n'ont pas de moyens de lutte contre les incendies. A titre d'exemple la centrale de Kaédi, inaccessible pour les engins et sans moyens d'extinction de feux.

Face à ces risques la société n'a pas pris de précautions la mettant à l'abri des dommages auxquels elle peut être confrontée.

§4- Commission Nationale des Hydrocarbures

La Commission Nationale des Hydrocarbures est un organe spécifique de régulation organisée sous forme d'EPIC par le décret n° 16/2003, elle a pour mission de donner un avis motivé et de formuler des recommandations et des propositions sur toutes les questions concernant le secteur qui lui sont soumises par le ministre chargé de l'énergie.

La commission nationale des hydrocarbures est administrée par une instance délibérante composée de :

- un Président
- un représentant du ministère chargé des finances
- un représentant du ministère chargé de l'énergie
- un représentant de la B.C.M
- un représentant du groupement des professionnels pétroliers
- un représentant du Groupement des Professionnels du GPL
- un représentant de la Fédération Nationale de Pêche
- un représentant des consommateurs désigné par l'Union des associations d'usagers, la Fédération Nationale des Transports et la Fédération Nationale des Industries.

1. La non récupération du reliquat de prêt de l'ancien président de la commission nationale des hydrocarbures :

Il ressort des pièces comptables consultées par la mission de la Cour des Comptes qu'un montant de 4.500.000 UM représentant le reliquat du prêt consenti à l'ancien Président de la Commission Nationale des Hydrocarbures demeure impayé.

2. Mauvaise imputation :

La Cour a remarqué que la commission nationale des hydrocarbures n'a pas enregistré au cours de deux exercices 2010 et 2011 le montant de 59.095.000 UM généré par la vente des dossiers d'appels d'offres « DAO » dans la classe 7 relative aux produits. Ce montant figure seulement dans le compte 464.

3. L'insuffisance de la capacité de stockage :

La capacité de stockage nationale qui est de 219.700 TM, se décompose comme l'indique le tableau ci-après :

Produits	Gasoil	Essence	Kerosene	Fuel oil	TOTAL
capacité de stockage au niveau de Nouakchott	51.900	5.000	6.000	8.200	71.100
capacité de stockage au niveau de Nouadhibou	82.600	10.000	15.000	41.000	148.600
TOTAL	134.500	15.000	21.000	49.200	219.700

Comme le montre le tableau ci-dessous la capacité de stockage au niveau de Nouakchott couvre à peine 2 mois 15 jours pour le gas-oil et 1 mois pour le fuel-oil.

	Gasoil en TM	Fuel oil En TM
Consommation annuelle au niveau de la zone Sud	255.717	89.859
Consommation mensuelle au niveau de la zone Sud	21.309,75	7.488,25
La capacité de stockage au niveau de Nouakchott	51.900	8.200
Durée de stock	2 mois 15 jours	1 moi

4. Dépenses au profit du Ministère de tutelle

La Cour a observé que la commission nationale des hydrocarbures a dépensé un montant 13.530.148 UM au profit du ministère de tutelle, Ces dépenses se répartissent comme suit :

- 3.503.328 UM frais d'hôtel pour la mission Soudanaise
- 8.287.500 UM frais de peinture local ministère
- 1.299.320 UM frais d'hôtel pour la mission Soudanaise
- 440.000 UM location des véhicules pour une mission à Nouadhibou

En outre, la commission nationale des hydrocarbures a payé en 2011 un salaire mensuel de 1.433.000 UM au profit de certains cadres et employés du ministère de tutelle.

TITRE IV: SUITES ACCORDEES AUX COMMUNICATIONS DE LA COUR

Ce titre est consacré, d'une part aux réponses des Ministres aux communications qui leur ont été adressées par la Cour des Comptes dans le cadre du contrôle de la gestion des entités relevant de leur tutelle, et d'autre part, aux suites qu'ils ont réservées aux référés du Président de la Cour.

La Cour des Comptes tient à souligner qu'elle a adressé ses projets d'insertions aux Ministres de tutelle de 17 entités sélectionnées pour figurer dans le rapport général annuel. Il s'agit des ministres suivants :

- Ministre du Développement Rural pour le contrôle dudit ministère
- Ministre de l'Agriculture pour le contrôle du Centre National de Lutte Antiacridienne (CNLA) ;
- Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines pour le contrôle de la Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC) et la Commission Nationale des Hydrocarbures (SNHY);
- Ministre de la Santé pour le contrôle du Centre Hospitalier National et du Centre Hospitalier de Nouadhibou ;
- Ministre des Pêche et de l'Economie Maritime pour le contrôle dudit ministère, de la Société Mauritanienne de Commercialisation du Poisson (SMCP), du Port Autonome de Nouadhibou (PAN) et de l'Institut Mauritanien de recherche Océanographique et de Pêche (IMROP) ;
- Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation pour le contrôle de la Commune de Kaédi ;
- Ministre de l'Economie et des Finances pour le contrôle de la Direction Régionales des Douanes de Nouadhibou ;
- Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour le contrôle de l'Ecole Normale Supérieure (ENS), du Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU) et de l'Institut Supérieur d'Enseignement Technologique de Rosso (ISET) ;
- Ministre de la Justice pour le contrôle de la Direction des Affaires criminelles et de la Direction des Prisons ;
- Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) pour le contrôle de ladite institution.

Seuls, trois de ces Ministres ont réagi aux projets d'insertions de la Cour. Il s'agit de :

- Ministre de la Justice
- Ministre de la Santé
- Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

Cette situation s'expliquerait, en partie par une incompréhension de la finalité de cette procédure. En effet, les Ministres concernés ne comprennent pas qu'on puisse leur demander de réagir par rapport à des observations relevées à l'encontre des gestions qui ne leur sont pas directement imputables et souvent même antérieures à leurs prises de fonction. Leur silence pourrait donc traduire une volonté de se démarquer totalement des conclusions du contrôle en vue d'éviter tout quiproquo susceptible de naître dans l'esprit du public.

Par rapport à cette attitude, la Cour des Comptes rappelle que les communications adressées aux Ministres de tutelle ne sont nullement destinées à engager leur responsabilité, mais plutôt à porter à leur connaissance les observations et constatations relevées au niveau des entités contrôlées, avant toute diffusion publique. Il s'agit là d'une primeur qui leur est accordée.

En conséquence, il importe peu, que le Ministre auquel la communication est adressée, ait été ou non en fonction au moment où les observations ont été relevées. Il doit, au nom du principe de la continuité de l'Etat, donner suite à celle-ci, soit en mettant en œuvre les mesures de redressement si les dysfonctionnements perdurent encore, soit en veillant à proscrire la répétition de tels faits non seulement dans l'entité elle-même, mais également dans toutes les autres placées sous son autorité, ceci en particulier quand ces communications revêtent la forme de référés.

Enfin, les communications sont une opportunité que les autorités ministérielles doivent saisir pour exposer au grand public, les principaux axes de la politique menée par l'Etat, au niveau du secteur dans lequel l'entité intervient et éventuellement les réalisations obtenues, les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Chapitre 1 : Réponse du Ministre de la Justice

A - Sur la surpopulation de la prison civile de DAR-NAIM

La problématique de surpeuplement des établissements pénitentiaires est un phénomène mondial qui est perçu dans notre pays, particulièrement au niveau de Nouakchott, où la capacité d'accueil des établissements est en dessous des besoins réels ; cela compte tenu du développement de la criminalité dans le milieu urbain et de l'absence de cadre juridique approprié efficace alternatif à la détention.

Néanmoins, mon Département travaille constamment à remédier au surpeuplement des prisons de Nouakchott en procédant à des transferts des condamnés de Nouakchott vers d'autres établissements pénitentiaires disposant d'une capacité d'accueil plus importante, dans le but de désengorger ceux de Nouakchott. Il en encourage le ministère public à

requérir davantage le recours aux mesures alternatives à la détention, autant que faire ce peut, et en fonction des orientations de la politique pénale nationale.

Grace à cette politique, la population de la prison de Dar-Naim est ramenée à moins de 600 détenus.

En outre, l'action du gouvernement prend en compte la composante pénitentiaire qui s'est manifestée par la réalisation de nouvelles infrastructures pénitentiaires. C'est dans ce cadre que depuis 2012, les prisons d'Aleg, de Nouadhibou et de Bir Moghreïn ont été construites. Celle de N'Beika est en cour d'achèvement et un appel d'Offre est en cours d'élaboration pour la construction d'une prison centrale à Néma.

Le tableau ci-dessous montre, s'il en était besoin, la répartition, au 12 juillet 2017, des détenus sur l'ensemble des établissements pénitentiaires et leurs taux d'occupation.

Etablissement	Statut de propriété	Capacité initiale	Effectif actuel	Taux d'occupation
Néma	Propriété privée	INCONNUE	67	
Aioun	Propriété privée	INCONNUE	45	
Kiffa	Propriété privée	INCONNUE	50	
Kaédi	Propriété publique	50	15	30%
Aleg	Propriété publique	650	555	85,4%
Rooso	Propriété publique	50	55	110%
Atar	Propriété publique	30	5	12,5%
Ouadane	Propriété publique	14	0	0%
Nouadhibou	Propriété publique	450	364	80,9%
Tidjikja	Propriété privée	INCONNUE	2	
Sélibaby	Propriété privée	INCONNUE	49	
Zouérate	Propriété privée	INCONNUE	27	
Birmougrein	Propriété publique	200	152	76%
Akjoujt	Propriété privée	INCONNUE	6	
Nouakcott (Dar-Naim)	Propriété publique	350	573	163,7%
Nouakcott (Centrale)	Propriété publique	150	191	127,3%
Nouakcott (Femmes)	Propriété privée	50	22	44%
Nouakcott (Compagnie)	Propriété publique	INCONNUE	0	

B – Sur l'application de l'arrêté fixant ration journalière des détenus

La Direction des Affaires pénales et De l'Administration pénitentiaire dispose d'un budget de fonctionnement de 351.610.000 UM toutes rubriques confondues (fournitures de bureaux, alimentation des détenus, habillement, petit produit de nettoyage, produits pharmaceutiques, entretien matériel de bureau, entretien matériel technique, entretien matériel informatique, entretien moyens de transport, entretien bâtiment, ect.).

Ce budget de fonctionnement n'a pas évolué depuis que le nombre des pensionnaires était de 1400 détenus. Depuis lors la population carcérale ne cesse d'augmenter sans que le budget correspondant à son traitement évolue vers la hausse. Aujourd'hui, l'effectif national de cette population tourne autour de 2300 détenus.

La nomenclature de ce budget n'est pas suffisamment adaptée à des besoins spécifiques d'entretien des détenus. Des dépenses particulièrement pertinentes, nécessairement pris en charge dans son exécution, ne sont pas prévues dans cette nomenclature et posent le plus souvent les difficultés de gestion.

C – Sur la redynamisation des commissions de contrôle et de surveillance des établissements pénitentiaires

Le Département a, en mars 2016, demandé au Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation, la redynamisation des commissions prévues par les lois et règlements en vigueur afin qu'elles jouent amplement le rôle qui leur est dévolu par le règlement. Il va s'en dire que les commissions de contrôle et de surveillance des établissements pénitentiaires sont présidées par les Walis.

Par rapport à la commission nationale consultative, le Département a, à la même période, saisi les départements concernés aux fins de désignation des représentants pour permettre à la commission de jouer pleinement son rôle.

D - Sur l'absence d'un corps spécifique de surveillants pénitentiaires

L'importance d'un corps civil d'administration pénitentiaire n'est plus à démontrer. Le Département ne ménage pas d'effort pour parvenir à ce but. Une étude détaillée sur cet aspect a été élaborée en partenariat avec les intervenants nationaux concernés et les partenaires techniques et financiers.

Le Département est en concertation avec l'Etat-major de la Garde Nationale, en vue d'identifier et mettre en œuvre une surveillance adaptée à la sécurité de la prison de femmes par un personnel féminin.

En outre, pour permettre à l'administration pénitentiaire de jouer pleinement son rôle, il a été demandé le recrutement ou la mise à sa disposition d'effectif suffisant, y compris toutes les spécialités et catégories de personnel devant intervenir dans ce domaine.

Chapitre 2 : Réponse du Ministre de la Santé

1 - Cadre Juridique : Absence de mise à jour du cadre juridique du CHN :

Effectivement le décret 89-120 portant création d'un Etablissement Public à Caractère Administratif dénommé « Centre Hospitalier National de Nouakchott » ; regroupe l'Hôpital National et l'Hôpital Sabah. C'est dans le cadre de ce regroupement que plusieurs services spécialisés, qui n'existaient pas à l'époque ont été créés (Gastro-entérologie, cardiologie, médecine interne, traumatologie, urologie) et que le service pneumologie ; a été transféré à l'ancien hôpital national. Le service de cardiologie sera transféré à l'hôpital Sabah en 2004, en raison de l'expansion des affections cardiologiques dans le pays. La création en 2009 du Centre National de cardiologie

procède de cet état de fait et regroupera les deux services de cardiologie qui existaient à l'époque dans les deux structures hospitalières de Nouakchott, le Centre Hospitalier National et l'hôpital Cheikh Zayed.

Dans le cadre de son fonctionnement, le CHN a, depuis 1992, élaboré des textes réglementaires portant, tant sur l'organisation que le fonctionnement des différents services. Il en est ainsi pour le texte d'organisation qui définit le fonctionnement de l'établissement, de même que pour l'élaboration d'un organigramme, ainsi qu'un règlement intérieur ; aussi, des réglementations spécifiques ont été élaborées pour les principaux services (Hospitalisations et Soins Externes, Matériel, Travaux, Intendance, service Financier...). Ces différents textes sont disponibles et leur contenu respecté par les utilisateurs.

Il est cependant vrai que face aux différents changements intervenus depuis lors, une actualisation s'impose, afin de s'adapter aux réalités actuelles. C'est à ce qu'il nous sommes attelés, suite aux instructions données par l'organe délibérant dans ses sessions du 29 Mars 2007 et du 10 Juillet 2010.

2 - Gestion budgétaires et Comptable :

2.1 - Non-paiement de certains impôts et charges sociales :

En raison de la conjoncture financière assez difficile que connaît le CHN, des arriérés de paiements sont constatés à certaines périodes, particulièrement au moment des retards de notifications des tranches de subventions. Le retard de paiement des impôts et des charges sociales s'inscrit dans ce cadre. Toutefois, l'établissement est en train d'étudier la possibilité de paiement de ces arriérés.

2.2 - Contrats d'entretien coûteux et pléthoriques :

Jusqu'en Mars 2012, le CHN employait sept (7) prestataires pour assurer le nettoyage et l'hygiène générale de l'établissement, pour un coût global de 8.000.000 UM. Suite à un mouvement du personnel d'une des sociétés qui n'avait pas été payé par son employeur, et au regard de la piètre performance de cette société, le CHN a procédé à la résiliation de ses contrats. Il a lancé des appels d'offre dont le dernier date de 2015, le choix des prestataires à l'issue de cet appel d'offre s'est fait sur la base de la meilleure offre technique et financière faites par les soumissionnaires, ce qui a permis de faire une économie de près de 2.000.000 UM, car de 8.000.000 UM au départ.

2.3 - Violation du seuil de paiement par caisse

Il arrive parfois que le compte Trésor soit débiteur, du fait du retard des subventions de l'Etat, ainsi que du paiement des salaires du personnel. Dans ces cas exceptionnels, le

CHN se trouve dans l'obligation de faire recours à des paiements par caisse de certaines dépenses urgentes, afin de continuer à assurer le fonctionnement de ses services.

2.4 - Procédures non transparente de paiement des arriérés

Depuis 2008, le Centre Hospitalier national est confronté à des difficultés énormes pour le recouvrement de ses produits prévisionnels pour les raisons suivantes :

- ✓ La suppression en 2008 de la 4^{ème} tranche de la subvention de l'Etat
- ✓ Les retards de paiement des créances de la Direction Générale du Budget
- ✓ La baisse des recettes propres : instauration des tarifs sociaux, baisse de la tarification de la dialyse, ouverture d'autres centres hospitaliers...

Cette situation a engendré des arriérés, qui ont atteint 661 728 994 UM au titre des fournisseurs locaux et 69 724 Euro, au titre des fournisseurs étrangers en juillet 2010. L'apurement de ces arriérés nécessite plusieurs années et les montants déjà payés ont tenu compte des critères suivants :

- L'exclusivité du fournisseur
- La disponibilité du fournisseur à continuer à approvisionner le CHN, même dans une conjoncture difficile, car beaucoup de fournisseurs font du chantage à l'établissement, surtout quand
- ils détiennent le monopole du produit.

2.5 - Absence de codification des immobilisations

Il s'agit d'un constat dont les responsables du CHN ont pris conscience et pour la résolution duquel un projet a été réalisé. Effectivement l'établissement ne disposait pas à l'époque de système de codification des immobilisations. Cependant, depuis 2016, une comptabilité matière a été mise en place et scrupuleusement respectée, tant au niveau des services d'approvisionnement que des services bénéficiaires, avec un système de codage du matériel par type et par nature et permet de suivre la localisation de chaque matériel.

3 - Anomalies et insuffisances dans le fonctionnement de certains services

Il est certes vrai que des anomalies et insuffisances s'observaient au niveau de certains services, mais il faut reconnaître que depuis le changement de l'exécutif de l'établissement, intervenu en décembre 2014, des changements objectifs sont perceptibles au niveau du CHN.

C'est ainsi que, dès la prise de service du nouveau Directeur, des réunions de contact ont été organisées avec tout le personnel, afin de les associer à la gestion collégiale de l'établissement.

C'est ainsi que différentes commissions, par pôle et par spécialité ont été créées, incluant à la fois les services médicaux, les services chirurgicaux, les services d'urgence, les services médicotechniques et administratifs. Les termes de réflexions ont été définis et portent sur des thèmes aussi variés que l'Autonomisation des services, l'Hygiène et l'assainissement, l'Alimentation du personnel et des malades, l'approvisionnement et la sécurisation des Médicaments, consommables et réactifs, la Gestion des Ressources

Humaines, le matériel et les Equipements, la Gestion administrative et financière, la Prise en charge des urgences et la Labellisation de la cardiologie et du Laboratoire, pour la mise en place d'un programme qualité. La composition de ces Commissions a pris soin de prendre en compte l'administration, les représentants du personnel, les représentants syndicaux, en plus de personnes « en qualité » désignées par le Directeur. Les résultats des travaux de ces Commissions ont abouti à la mise en place d'un programme d'autonomisation des services, avec au préalable, l'établissement d'un contrat entre la Direction et les services, avec « obligation de moyens » pour le premier et « obligation de résultats » pour les seconds.

C'est dans ce cadre que le premier contrat, signé entre la Direction et le service d'Ophtalmologie a abouti à l'établissement d'un contrat-programme entre le CHN et la CNAM, pour le financement des activités du service en vue d'une réduction des évacuations sanitaires vers l'étranger ; Le financement obtenu a permis de réhabiliter le service, d'acquérir le matériel, les médicaments et consommables et de former le personnel. C'est ainsi que pour la première fois en Mauritanie, le technique de la greffe de la cornée a été introduite et réalisée avec succès à onze malades, par des médecins mauritaniens.

Dans cette foulée, un autre contrat a été établi avec des espagnoles pour l'introduction de la technique de la prothèse de la hanche et du genou, ce a permis d'améliorer la qualité de vie de nombreux malades et éviter au pays des sorties de devises pour des évacuations à l'étranger.

Plus spécifiquement :

- Au niveau du service de Néphrologie-hémodialyse, cinq (05) nouveaux générateurs ont été acquis pour améliorer l'offre de service et l'accessibilité aux soins des malades.
- le service d'Anesthésie n'a jamais connu d'interruption du programme opératoire et les urgences ont toujours été correctement prises en charge.
- Les Consultations ont, depuis plus d'une décennie été logées à cet endroit, et ont permis à toutes les spécialités générales de » travailler conformément au programme établi et de répondre aux sollicitations des malades.
- La Polyclinique des urgences vient de bénéficier d'un contrat-programme avec la CNAM, portant sur un montant de 60 millions d'UM au profit des services suivants :
 - Urgences adultes
 - Urgences pédiatriques
 - Urgences obstétricales
 - Urgences traumatologiques.

Ce montant servira au financement des actions suivantes :

- Réhabilitation des locaux
- Equipements Bloc opératoire
- Achat consommables et médicaments d'urgence
- Formation personnel

- Si le service d'orthopédie connaissait auparavant des problèmes dans son fonctionnement, tel n'est plus le cas aujourd'hui où il a été installé dans ses nouveaux locaux et érigé en Centre de Traumatologie, d'orthopédie et de Grands Brûlés.
- Le service de pneumologie, a été approvisionné en matériel et &équipements demandés ; cependant, le reste des améliorations est en cours, dans la perspective de la construction de deux immeubles dot l'un sera médical.
- Le Service de Gynécologie a été réhabilité et équipé ; il connaît actuellement une nouvelle organisation des urgences gynécologiques, de son bloc opératoire ainsi que du secteur d'hospitalisation avec l'introduction des normes d'hygiène requises.
- Au total, l'engagement des premiers responsables de l'établissement est réel, afin de permettre au CHN, première structure hospitalière de notre Capitale de jouer son véritable rôle de Centre de soins, de formation des personnels de santé et de recherche médicale. Et leur objectif premier est de permettre à cet établissement de référence ultime en matière de prestations et de soins de notre pays d'atteindre les objectifs essentiels qu'ils se sont fixés :
 - ✓ La réussite médicale, se traduisant par la satisfaction des clients
 - ✓ La réussite économique, se traduisant par la satisfaction des mandants
 - ✓ La réussite sociale, déterminée par la satisfaction des travailleurs.

L'atteinte de ces trois objectifs, implique, avant tout, une bonne coordination des différents éléments constitutifs de l'entreprise, en un mot, une gestion à la fois efficace et efficiente des différentes ressources disponibles ; car aujourd'hui où qualité, sécurité et contrôle concernent l'ensemble des secteurs d'activités, l'hôpital ne doit pas être en reste. Et c'est à cela que nous nous attelons aujourd'hui.

Chapitre 2 : Réponse du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

A

Monsieur le Président de la Cour des Comptes

Référence : Votre lettre n° 022/cc du 09 août 2017

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 022/cc du 09 août 2017, par laquelle vous nous informiez du projet d'insertion au rapport général annuel de la

Cour des Comptes, des observations relevées lors de son contrôle à la CENI portant sur les exercices budgétaires 2013 et 2014.

A cet égard, je vous rappelle que les réponses de la CENI auxdites observations ont fait l'objet de la lettre confidentielle n° 008/CENI/Président du 29 décembre 2014, adressée à Monsieur le Président de la Cour de la Chambre des Finances Publiques de la Cour des Comptes.

Toutefois, notre institution reste à la disposition de la Cour des Comptes pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

RECOMMANDATIONS

Les principales recommandations qui ressortent de de l'action de la Cour des Comptes au cours de cette période sont les suivantes :

- La transparence dans la gestion, par le respect des textes régissant la commande publique, notamment ceux relatifs aux marchés publics.
- La refonte du cadre normatif, par une harmonisation permettant l'intégration de l'ensemble des recettes et dépenses publiques, y compris celles relatives au Budget Consolidé d'Investissement (BCI).
- Le choix de gestionnaires rigoureux et compétents, car la Cour a constaté que les profils de certains gestionnaires d'entités n'est pas souvent en adéquation avec les exigences des fonctions exercées. Cette situation a pour conséquence le risque de prendre des décisions pouvant compromettre ces entités, en raison d'une méconnaissance des règles et des normes de bonne gestion qui requiert des compétences techniques précises et une intégrité morale avérée. C'est pourquoi, il devient nécessaire que le choix des gestionnaires prenne en compte, autant que faire se peut, les impératifs objectifs de la gestion saine dont l'exercice requiert des compétences spécifiques et une rigueur morale avérée.
- La nécessité de préserver les acquis des projets : dans le but d'optimiser les ressources allouées aux projets de développement, il y a lieu de veiller à la consolidation des acquis et à leur pérennisation. Il s'avère utile de procéder à une évaluation de chaque projet avant sa clôture définitive et de prévoir, le cas échéant, une structure de relais chargée de gérer l'après-projet.
- La nécessité de tenir la Cour des Comptes informée des décisions prises en matière de politiques publiques engagées par l'Etat, notamment dans le domaine économique et financier, pour lui permettre de mieux les appréhender et de les évaluer correctement.
- L'application des dispositions réglementaires qui prévoient la transmission, par les autres organes de contrôle, de leur programme annuel à la Cour des Comptes pour éviter les éventuels chevauchements entre les différents organes dont les missions sont en définitive complémentaires.

La Cour rappelle, par ailleurs, que la plupart des observations contenues dans le présent rapport n'ont cessé de se perpétuer dans ses rapports précédents sans

qu'elles puissent être évitées ou corrigées. Cette situation amène à attirer l'attention que tout contrôle dont les suites ne sont pas accompagnées d'application restera en déphasage par rapport à ses objectifs et donc sans effet.

Ainsi en a-t-il été délibéré en Chambre de Conseil de la Cour des Comptes, réunie les jour et date indiqués ci-haut.

**Pour la Chambre du Conseil
Le Président
Seyidna Ali Ould Sidi Ould El Jeilany**